Ministère des
Ressources naturelles
et des Forêts
Québec

Bureau de la sous-ministre et Secrétariat général

PAR COURRIEL

Le 16 octobre 2026

DEMANDEUR

N/Réf. : 202609-53

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 16 septembre 2026.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joints. Toutefois, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès. En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 23, 24, 53 et 54 de cette loi.

La recherche a également permis de repérer d'autres documents concernant votre demande. Cependant, nous vous informons que ces documents ne sont pas accessibles suivant les articles 9 (2), 22, 23, 24 et 37 de la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, l'analyse des documents est toujours en cours. Nous vous les ferons parvenir lorsque l'analyse sera complétée.

5700, 4e Avenue Ouest, A-303
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6370
acces_info_mrnf@mrnf.gouv.qc.ca

ACCUSÉ DE RÉCEPTION D'AVIS TECHNIQUE

Mandat	Grands propriétaires fonciers		Modèle								Avis technique				Avis technique du Fournisseur	
2578, **L3, V1**	Liste des interlocuteurs		1	2 *	3 *	4	5	6	7	8	Expédition de la demande	Date de retour prévue	Date de réception	Date de l'accusé réception	Inclus au rapport de contrôle	À transmettre au Fournisseur
X	MDDEFP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (Domaine Hydrique)									13-03-01	13-03-27				
X	MRN	Ministère des Ressources naturelles				X					13-03-01	13-03-27	13-03-25	13-03-25		X
X	MRN - BAGQ	MRN - Bureau de l'arpenteur général du Québec				X					13-03-01	13-03-27	13-03-27	13-03-28		X
X	MTQ	Ministère des Transports du Québec				X					13-03-01	13-03-27	13-04-19	13-04-19		X
X	MDN		**X								13-03-01	13-03-27	13-05-21	13-05-21		X
X	HQ	Hydro-Québec				X					13-03-01	13-03-27	13-03-13	13-03-13		X
X	MUNICIPALITÉS :	Ville de Fossambault-sur-le-Lac	X								13-03-01	13-03-27	13-04-02	13-04-02		X
X		Ville de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier									13-03-01	13-03-27				
X		Ville de Lac-Saint-Joseph	X** *X*								13-03-01	13-03-27	2013-03-11 2013-03-14	2013-03-12 2013-03-14		X X
X		Ville de Saint-Raymond	X								13-03-01	13-03-27	13-04-22	13-04-22		X
X		Municipalité de Shannon									13-03-01	13-03-27				

Modèle 1	Nous avons transmis vos requêtes à notre Four. pour qu'il y donne suite. Dans l'éventualité où le résultat de son analyse foncière différerait de vos prétentions, celui-ci doit communiquer avec vous avant la fin du présent mandat pour vous expliquer ses décisions.
Modèle 2 *	Nous avons transmis vos requêtes à notre Four., pour qu'il y donne suite. Cependant, un certain nombre d'entre elles ne pourront être considérées pour les raisons suivantes :...
Modèle 3 *	Nous accusons réception de vos commentaires relatifs au mandat MMMM.....Cependant, nous ne pouvons y donner suite pour les raisons suivantes :
Modèle 4	Nous avons transmis copie de votre lettre à notre Four. À la lecture nous comprenons vous considérez que le projet de plan ..... représente fidèlement votre propriété.
Modèle 5	Suite à notre conversation téléphonique du ... nous comprenons que le projet de plan cadastral de rénovation du mandat MMMM que nous vous avons transmis représente fidèlement vos propriétés
Modèle 6	Nous avons transmis copie de votre lettre à notre Four. À la lecture nous comprenons que vous ne détenez aucune propriété dans ce mandat et que vous n'avez aucun autre commentaire à faire.
Modèle 7	Nous accusons réception de vos commentaires relatifs au mandat de rénovation cadastrale numéro XXXX et nous vous en remercions. Nous comprenons que ce plan projet de rénovation n'a fait l'objet d'aucun contrôle ni commentaire de votre part.
Modèle 8	Veuillez cependant noter que compte tenu de la date tardive de la réception de l'avis technique et du gel qui débutera dans quelques jours, le prestatiare de service n'a pas l'obligation de considérer ces commentaires

* Pour les modèles 2 et 3 joindre les commentaires ci-dessous


Après regroupement: 9 lots

Avant regroupement: 26 lots

21L13-010-3030

CHEMIN THOMAS-MAHER

CHEMIN THOMAS-MAHER

LAC SAINT-JOSEPH
TERRITOIRE NON CADASTRÉ

Groupe VRSB

Arpenteurs-Géomètres

FORMULAIRE DE REQUÊTE D'ANALYSE FONCIÈRE ADDITIONNELLE

IDENTIFICATION DE LA REQUÊTE

Numéro de mandat : **2578**

Numéro avis consultation : **2206046**

Numéro de la requête : **60**

Date de la requête : **3 juillet 2013**

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom : Art 53 et 54

Prénom : Art 53 et 54

Rue : 1510 RUE DU MAIRE BEAULIEU APP. 706

Municipalité :

Code Postal : QUEBEC (QUEBEC)
G1S 4R3

Signature Art 53 et 54

Langue : ☑ Français ☐ Anglais

Téléphone : Art 53 et 54

Courriel:

TYPE DE REQUÉRANT

☑ Propriétaire ☐ Organisme non propriétaire

☐ Présumé Propriétaire ☐ Fournisseur

DÉTAILS DE LA REQUÊTE

Lot : **4 745 241**

DESCRIPTION DE LA REQUÊTE

Défaire un regroupement

Lot(s) créé(s) :

COMMENTAIRES

Faire 4 lots.

Lot(s) impacté(s) :

Lot(s) en situation particulière :

Code Réponse :

Groupe VRSB

Arpenteurs-Géomètres

6780 1ere avenue, Charlesbourg (Québec) G1H 2W8
Tél.: 418-621-0405 Fax: (418) 621-9782
Courriel: reno@procadastre.ca

Copie 1 : Fournisseur —— Copie 2 : Ministère —— Copie 3 : Requérant

Art 53 et 54

Consortium ad hoc formé de Groupe VRSB et de GPLC, arpenteur-géomètres
Arpenteurs-Géomètres

FORMULAIRE DE REQUÊTE D'ANALYSE FONCIÈRE ADDITIONNELLE

IDENTIFICATION DE LA REQUÊTE

Numéro de mandat : **2578**
Numéro avis consultation : **3**
Numéro de la requête : **181**
Date de la requête : **30 août 2013**

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom : **MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES** Prénom :
Rue : MONSIEUR BERNARD JULIEN-GENOIS
Municipalité : DIR. OPER. INT. CAP.-NAT. & CHAUD.-APPA.
Code Postal : U. G. DE PORTNEUF-LAURENTIDES
147A ROUTE DUCHESNAY
STE-CATHERINE-JACQUES-CART. (QC) G3N 0J6

Langue : ☑ Français ☐ Anglais
Téléphone :

TYPE DE REQUÉRANT

☑ Propriétaire
☐ Organisme non propriétaire
☐ Présumé Propriétaire
☐ Fournisseur

DÉTAILS DE LA REQUÊTE

Lot : **4 745 256**

DESCRIPTION DE LA REQUÊTE

Faire un regroupement

Lot(s) créé(s) :

COMMENTAIRES

Regrouper les lots 4 745 230, 4 745 898 et 4 745 256.

ot(s) impacté(s) :

ot(s) en situation
articulière :

Code Réponse : 01

Consortium ad hoc formé de Groupe VRSB et de GPLC, arpenteur-géomètres
Arpenteurs-Géomètres

6780 1ere avenue, Québec (Québec) G1H 2W8
Tél.: 418-621-0405 Fax: (418) 621-9782
Courriel: reno@procadastre.ca

Consortium ad hoc formé de Groupe VRSB et de GPLC, arpenteur-géomètres
Arpenteurs-Géomètres

FORMULAIRE DE REQUÊTE D'ANALYSE FONCIÈRE ADDITIONNELLE

IDENTIFICATION DE LA REQUÊTE

Numéro de mandat : **2578**
Numéro avis consultation : **3**
Numéro de la requête : **182**
Date de la requête : **30 août 2013**

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom : **MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES**
Prénom :
Rue : MONSIEUR BERNARD JULIEN-GENOIS
Municipalité : DIR. OPER. INT. CAP.-NAT. & CHAUD.-APPA.
Code Postal : U. G. DE PORTNEUF-LAURENTIDES
147A ROUTE DUCHESNAY
STE-CATHERINE-JACQUES-CART. (QC) G3N 0J6

Langue : ☑ Français ☐ Anglais
Téléphone :

TYPE DE REQUÉRANT

☑ Propriétaire
☐ Organisme non propriétaire
☐ Présumé Propriétaire
☐ Fournisseur

DÉTAILS DE LA REQUÊTE

Lot : **4 745 901**

DESCRIPTION DE LA REQUÊTE

Faire un regroupement

Lot(s) créé(s) :

COMMENTAIRES

Regrouper les lots 4 745 901, 4 745 903, 4 745 902 et 4 745 900.

Lot(s) impacté(s) :

Lot(s) en situation particulière :

Code Réponse : 01

Consortium ad hoc formé de Groupe VRSB et de GPLC, arpenteur-géomètres
Arpenteurs-Géomètres
6780 1ere avenue, Québec (Québec) G1H 2W8
Tél.: 418-621-0405 Fax: (418) 621-9782
Courriel: reno@procadastre.ca

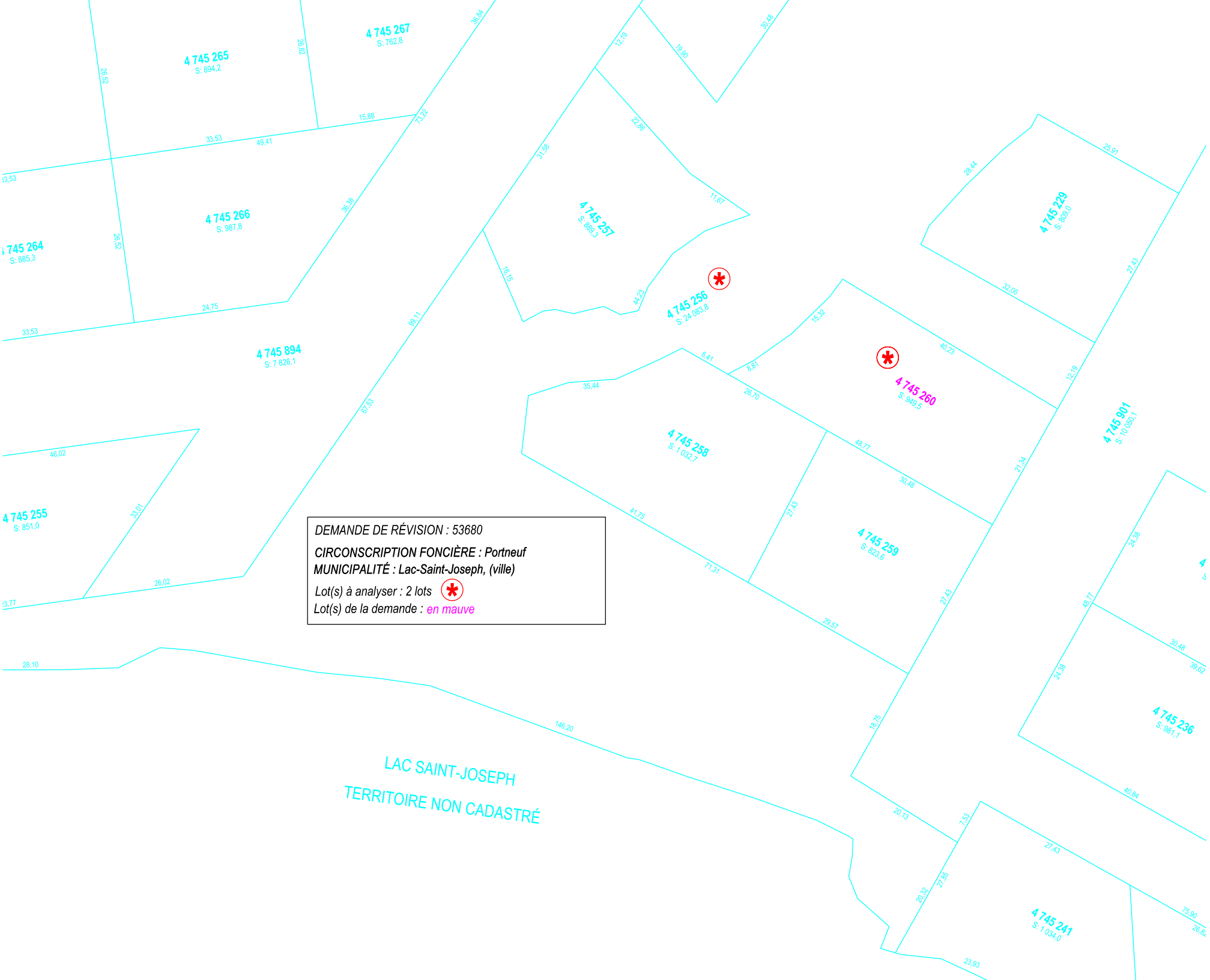
4 745 265
S: 894,2
4 745 267
S: 762,8
4 745 266
S: 987,8
4 745 264
S: 885,3
4 745 894
S: 7 826,1
4 745 255
S: 851,0
4 745 257
S: 809,3
4 745 256
S: 24 063,8
4 745 258
S: 1 032,7
4 745 259
S: 823,6
4 745 260
S: 949,5
4 745 229
S: 809,0
4 745 901
S: 10 053,1
4 745 236
S: 981,1
4 745 241
S: 1 034,0
LAC SAINT-JOSEPH
TERRITOIRE NON CADASTRÉ
DEMANDE DE RÉVISION : 53680
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : Portneuf
MUNICIPALITÉ : Lac-Saint-Joseph, (ville)
Lot(s) à analyser : 2 lots
Lot(s) de la demande : en mauve

(0,49 m²)

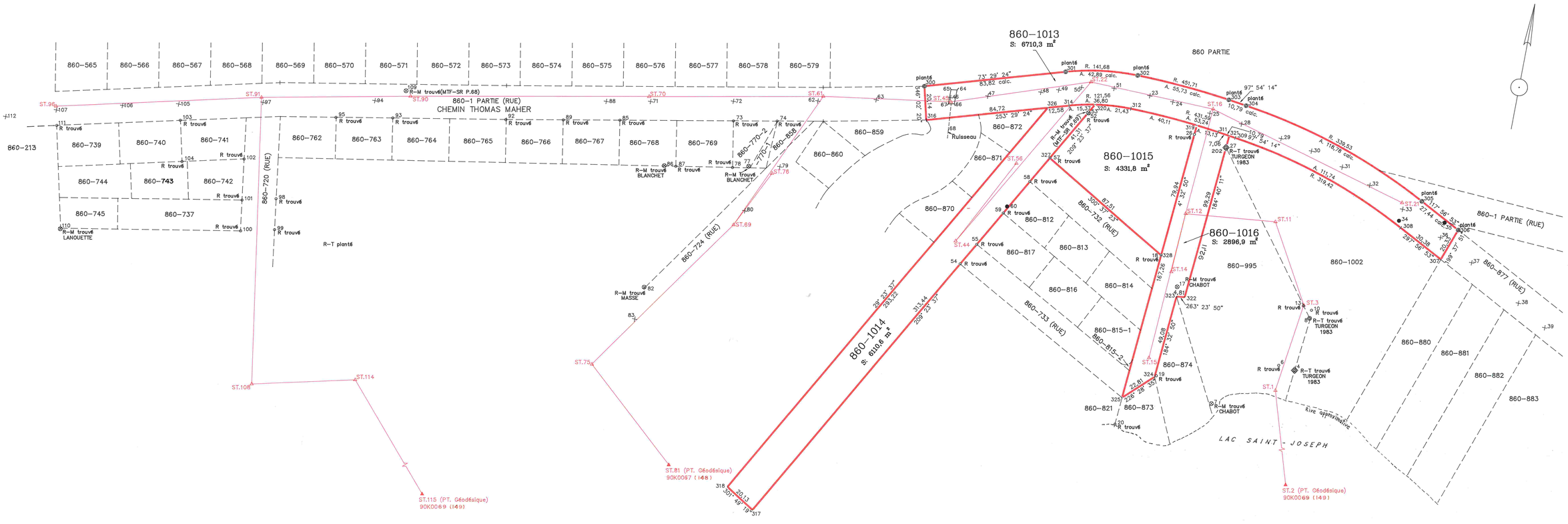

LEGENDE

- ○ Repère–terminus (R–T)
- ⊗ Repère–médaillon (R–M)
- ⊕ Poteau témoin et repère–terminus
- ◈ Poteau témoin, repère–terminus et butte
- ◦ Repère de piquetage ;tuyau ou tige (R)
- ┼ Centre de chemin
- ● Poteau électrique
- △ Station d'opération
- ▲ Point géodésique

ÉCHELLE 1: 1000

mètres 20 0 20 40 60 80 100 mètres

N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI)
Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 7) NAD 83

Dossier: CA1129–2000
v.a.:

Vérifié par: D.V. Date: 98-03-04

Ministère des Ressources naturelles
Secteur Terres
Original conservé aux archives des arpentages du Service de l'arpentage
Charlesbourg, le 4 mars 1998
pour le chef du service

Seul le Service de l'arpentage est autorisé à émettre des copies conformes de ce document

LOTS 860–1013 à 860–1016
DU CADASTRE DE LA
PAROISSE DE SAINTE–CATHERINE
(PORTNEUF)

SAINT–MARC–DES–CARRIERES, LE 15 OCTOBRE 1997

PRÉPARÉ PAR
MAURICE CHAMPAGNE
Arpenteur–Géomètre

MINUTE: M 1212

10841

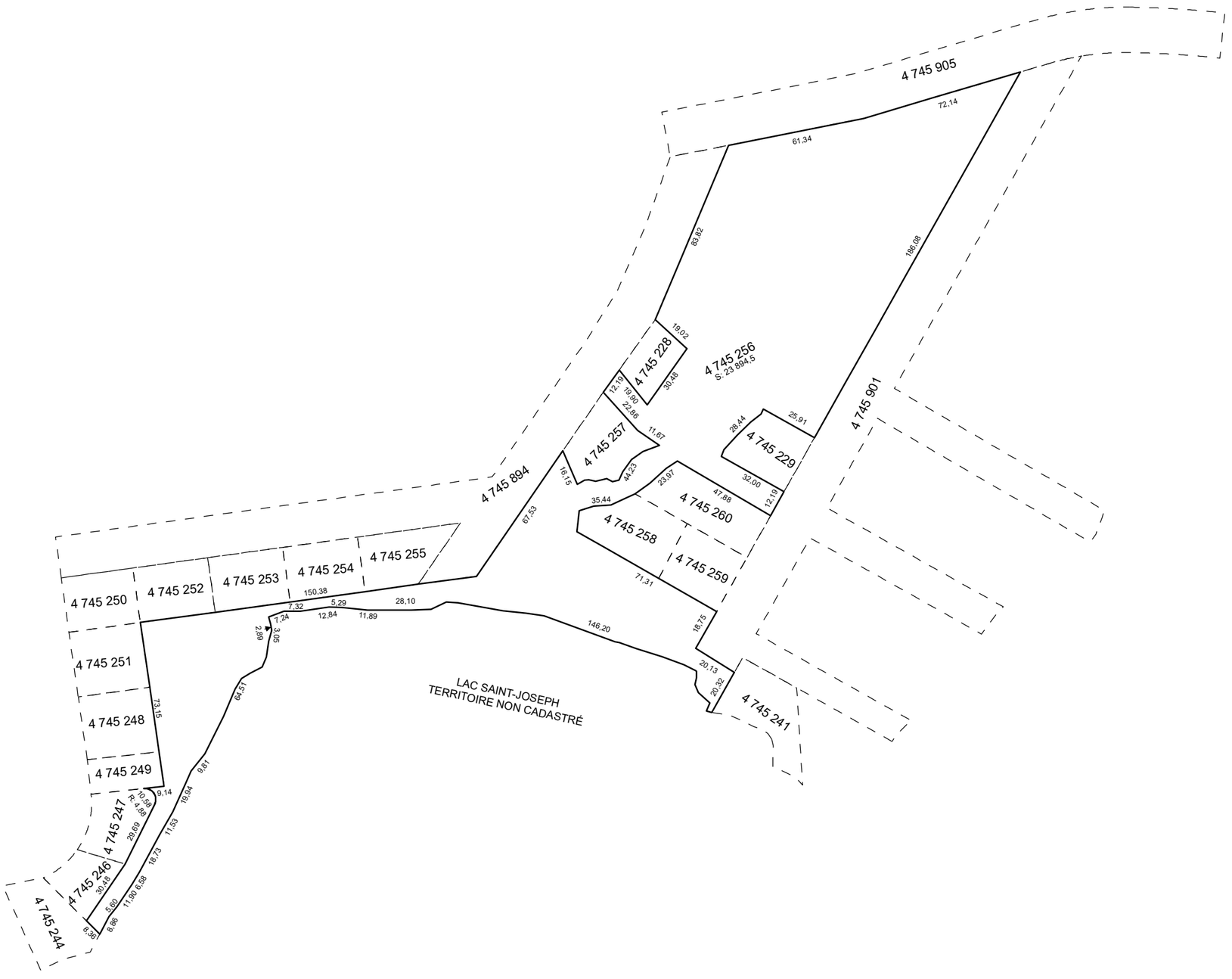

Ressources naturelles et Forêts
Québec

CADASTRE DU QUÉBEC

PLAN DU LOT 4 745 256

Après MODIFICATION

Dossier d'intégrité (SIC) :
53680

Dossier officialisation (SAO) :
1404751

Échelle : 1 : 2000

Banque cadastrale officielle
En date du : 17 décembre 2024

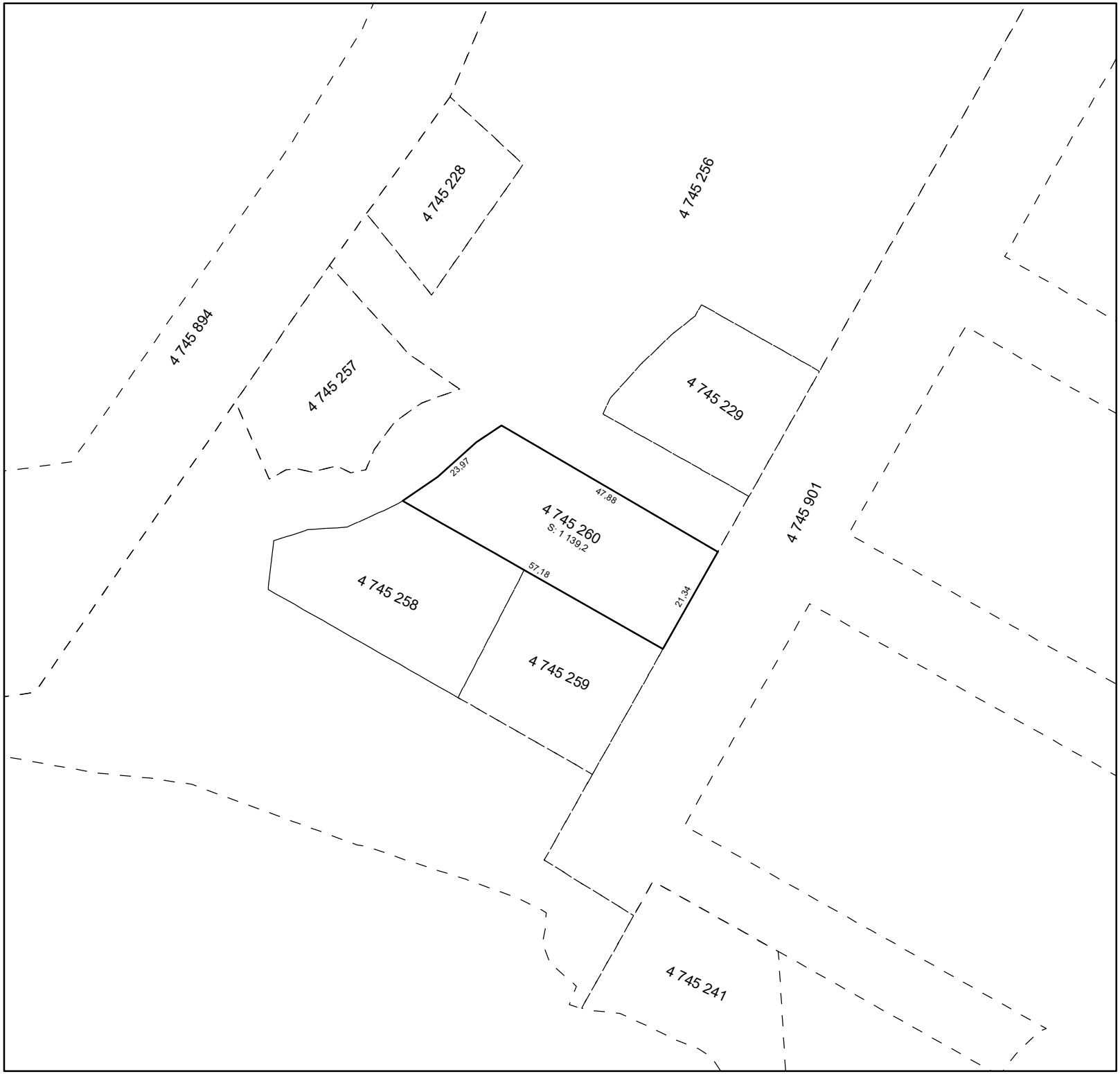

Ressources naturelles et Forêts
Québec

CADASTRE DU QUÉBEC

PLAN DU LOT 4 745 260

Après MODIFICATION

Dossier d'intégrité (SIC) :

53680

Dossier officialisation (SAO) :

1404751

Échelle : 1 : 1000

Banque cadastrale officielle

En date du : 17 décembre 2024

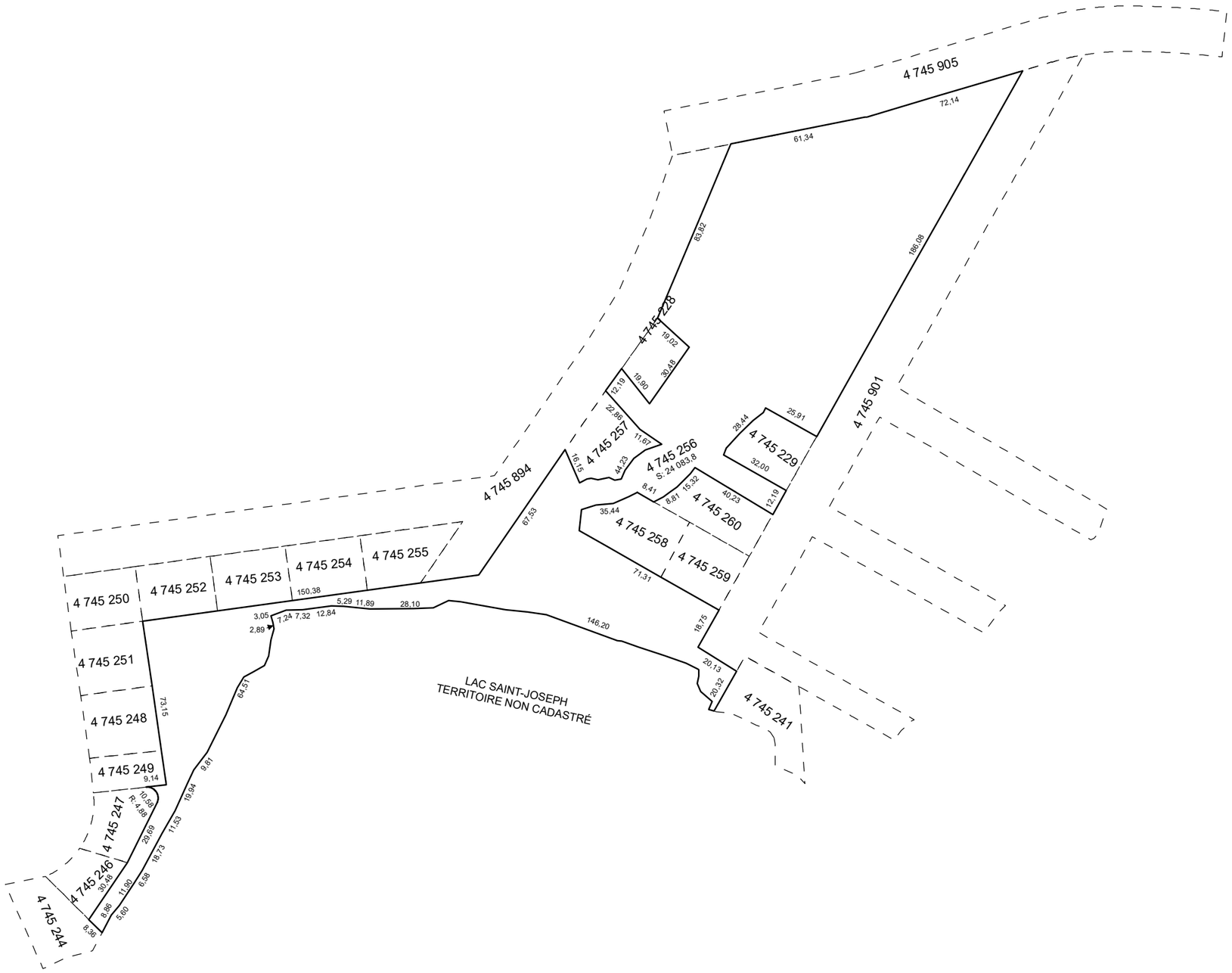

Ressources naturelles et Forêts
Québec

CADASTRE DU QUÉBEC

PLAN DU LOT 4 745 256

Avant MODIFICATION

Dossier d'intégrité (SIC) :
53680

Dossier officialisation (SAO) :
1404751

Échelle : 1 : 2000

Banque cadastrale officielle
En date du : 17 décembre 2024

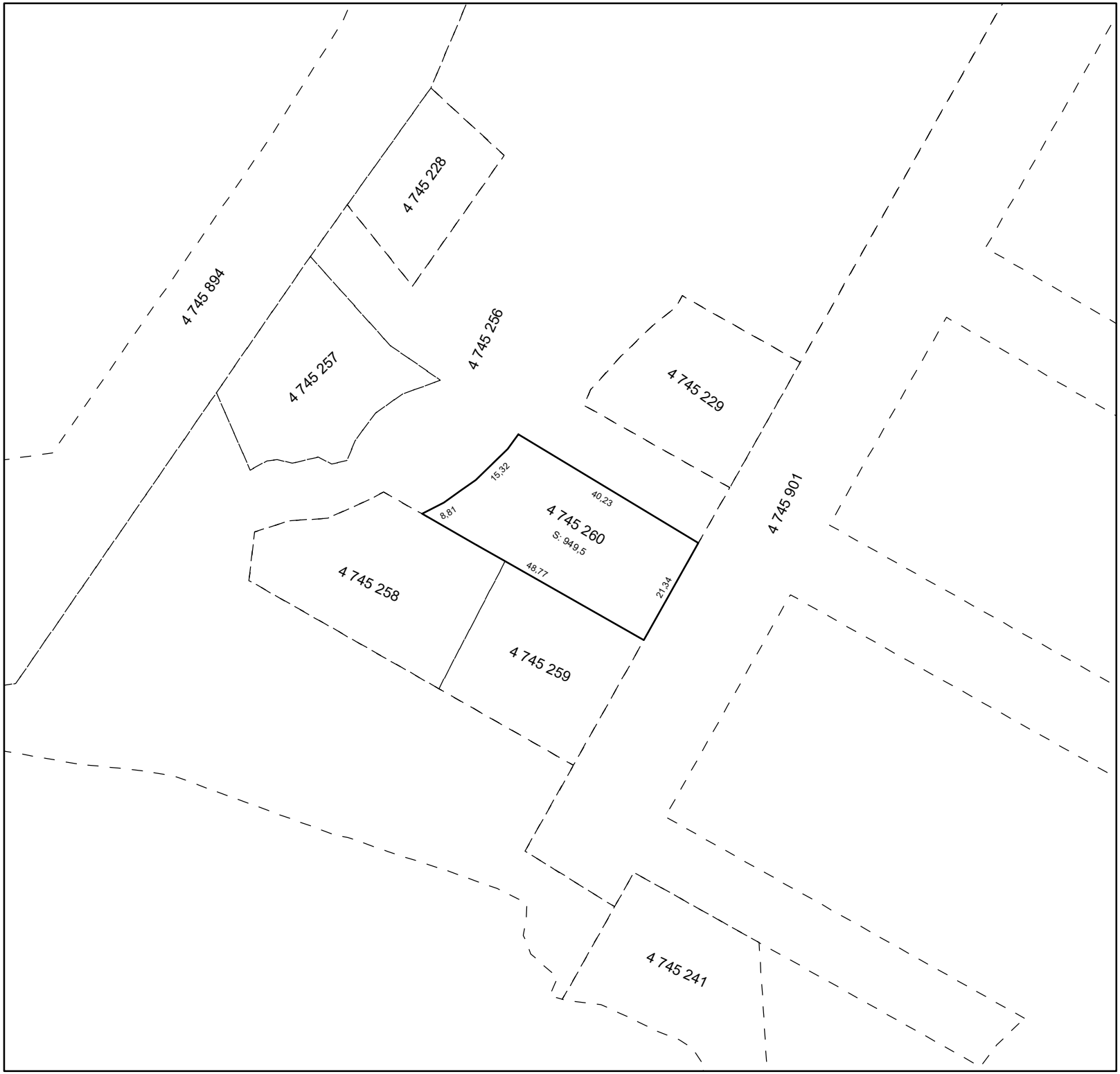

Ressources naturelles et Forêts Québec

CADASTRE DU QUÉBEC

PLAN DU LOT 4 745 260

Avant MODIFICATION

Dossier d'intégrité (SIC) :

53680

Dossier officialisation (SAO) :

1404751

Échelle : 1 : 1000

Banque cadastrale officielle

En date du : 17 décembre 2024

Ressources naturelles et Forêts
Québec

APRÈS MODIFICATION

RAPPORT SUR UN LOT

Lot :	4 745 260
Territoire :	Rénové (depuis 1995)
Statut :	Actif
Dimension :	Horizontal

Localisation

Circonscription foncière :	Portneuf		
Municipalité(s) :	Lac-Saint-Joseph (Ville)		
Feuillet :	21L13-010-3029	Zone de repérage :	B-7

Attributs relatifs au titre lors de la création du lot

Propriétaire(s) :	Art 53 et 54 [redacted]		
Mode(s) d'acquisition :	Contrat	No(s) d'inscription :	302095
	Contrat		303667

Concordance

Lot(s) antécédent(s)

Lot(s) sur le(s)quel(s) le titre s'exerçait :	860 ptie, 860-805-1, 860-805-2
Cadastre :	Paroisse de Sainte-Catherine
Territoire :	Non rénové
Lot(s) mentionné(s) au titre d'acquisition :	Idem

Lot(s) successeur(s)

Lot(s) :

Historique cadastral

Dossier :	915564		
Date officialisation :	2013-10-10		
Date entrée en vigueur :	2013-10-15		
Action cadastrale :	Création du lot	Référence légale :	10, L.R.Q., c. R-3.1
Arpenteur-géomètre :	Denis Vaillancourt		
Matricule :	1478	Minute :	11618

Dossier :	1404751		
Date officialisation :	2024-12-17		
Date entrée en vigueur :	La date d'entrée en vigueur de la modification cadastrale n'est pas encore confirmée par le Bureau de la publicité des droits.		
Action cadastrale :	Correction du lot	Référence légale :	3043, al.3 C.c.Q.
Nature de la modification :	Concordance Mesure(s) Limite(s), position relative Contenance (superficie, volume)		
Arpenteur-géomètre :	Jonathan Matte		
Matricule :	2638	Minute :	359

Lot :	4 745 260
Territoire :	Rénové (depuis 1995)
Statut :	Actif
Dimension :	Horizontal

Ce rapport sur un lot est le résultat d'une extraction dans la banque de données cadastrales officielles.

Préparé à Québec, le 17 décembre 2024, 09h16

Pour la Direction générale de l'arpentage et du cadastre

Ressources naturelles et Forêts
Québec

AVANT MODIFICATION

RAPPORT SUR UN LOT

Lot :	4 745 260
Territoire :	Rénové (depuis 1995)
Statut :	Actif
Dimension :	Horizontal

Localisation

Circonscription foncière :	Portneuf		
Municipalité(s) :	Lac-Saint-Joseph (Ville)		
Feuillet :	21L13-010-3029	Zone de repérage :	B-7

Attributs relatifs au titre lors de la création du lot

Propriétaire(s) :	Art 53 et 54 [redacted]		
Mode(s) d'acquisition :	Contrat	No(s) d'inscription :	302095
	Contrat		303667

Concordance

Lot(s) antécédent(s)

Lot(s) sur le(s)quel(s) le titre s'exerçait :	860-805-1, 860-805-2
Cadastre :	Paroisse de Sainte-Catherine
Territoire :	Non rénové
Lot(s) mentionné(s) au titre d'acquisition :	Idem

Lot(s) successeur(s)

Lot(s) :

Historique cadastral

Dossier :	915564		
Date officialisation :	2013-10-10		
Date entrée en vigueur :	2013-10-15		
Action cadastrale :	Création du lot	Référence légale :	10, L.R.Q., c. R-3.1
Arpenteur-géomètre :	Denis Vaillancourt		
Matricule :	1478	Minute :	11618

Ce rapport sur un lot est le résultat d'une extraction dans la banque de données cadastrales officielles.

Préparé à Québec, le 17 décembre 2024, 09h07

Pour la Direction générale de l'arpentage et du cadastre

Julien, Hélène (DGAC)

De: Courrier Internet SIC
Envoyé: 3 juin 2024 17:18
À: jonathan.matte@mr-ag.ca
Objet: Accusé réception - Demande de révision du cadastre - N/Réf : 53680
Pièces jointes: Accusé_réception_général_20240603 (53680).pdf

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint, l'accusé réception de votre demande de révision du cadastre.

Salutations distinguées.

Service de l'intégrité du cadastre
Direction de l'enregistrement cadastral
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
5700, 4e Avenue Ouest, G-312
Québec (Québec) G1H 6R1
Ligne sans frais: 1-888-733-3720
Courriel: integrite.cadastre@mrnf.gouv.qc.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto verso!

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez nous en aviser aussitôt et le détruire. Merci!

Ministère des
Ressources naturelles
et des Forêts
Québec

Direction générale de l'arpentage et du cadastre

PAR COURRIEL

Le 3 juin 2024

MONSIEUR JONATHAN MATTE, A.-G.
MATTE & RHÉAUME
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
1524, RUE JACQUES-BÉDARD, C.P. 82007
QUÉBEC (QUÉBEC) G3G 3C1

N/Réf. : 53680

Objet : Demande de révision du cadastre
Cadastre du Québec
Lot : 4 745 260

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande de révision du cadastre. Nous vous ferons part de nos conclusions dès que notre analyse sera complétée.

Pour toute information concernant le processus de traitement des demandes de révision du cadastre, nous vous invitons à consulter le site web « Quebec.ca » sous l'onglet « Habitation et logement ».

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec le personnel du Service de l'intégrité du cadastre par téléphone, au 1 866-451-6375 (option 1-3) ou par courriel, à l'adresse suivante : integrite.cadastre@mrnf.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Service de l'intégrité du cadastre
Direction de l'enregistrement cadastral

Julien, Hélène (DGAC)

De: Jonathan Matte <jonathan.matte@mr-ag.ca>
Envoyé: 26 novembre 2024 15:56
À: Morin, François (DGAC)
Objet: Re: Dossier 24M166 - Minute 319 Jonathan Matte a-g

Bonjour monsieur Morin,

ce serait parfait, je vous remercie beaucoup.

En vous souhaitant une belle fin de journée!

Le 2024-11-26 à 15:39, Morin, François (DGAC) a écrit :

Ressources naturelles et Forêts Québec

Bonjour M. Matte,

Oui c'est possible de convenir d'une nouvelle date d'échéance. À cet effet, est-ce que 13 décembre 2024 vous conviendrait ?

Salutations,

François Morin
Arpenteur-Géomètre
Service de l'intégrité du cadastre
Direction de l'enregistrement cadastral
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
5700, 4e Avenue Ouest, G 312
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone: (418) 627-6298 poste 702452
francois.morin@mrnf.gouv.qc.ca
mrnf.gouv.qc.ca

De : Jonathan Matte <jonathan.matte@mr-ag.ca>
Envoyé : 26 novembre 2024 15:22
À : Morin, François (DGAC) <Francois.Morin@mrnf.gouv.qc.ca>
Objet : Re: Dossier 24M166 - Minute 319 Jonathan Matte a-g

Bonjour monsieur Morin,

croyez-vous qu'il serait-ce possible d'obtenir un petit délai pour produire la requête, s'il vous plaît?

Cordialement,

Le 2024-11-19 à 16:44, Morin, François (DGAC) a écrit :



V/Réf. : Dossier 24M166 - Minute 319 Jonathan Matte, a.-g.
N/Réf. : SIC 53680 ; contrat 112024-132

Bonjour M. Matte,

Après avoir pris connaissance de votre rapport d'analyse foncière et des documents l'accompagnant, nous vous autorisons à produire la requête d'opération cadastrale requise selon vos recommandations.

Ladite requête d'opération cadastrale devra être transmise à la DEC au plus tard le **3 décembre 2024.**

Cordialement,

François Morin
Arpenteur-Géomètre
Service de l'intégrité du cadastre
Direction de l'enregistrement cadastral
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
5700, 4e Avenue Ouest, G 312
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone: (418) 627-6298 poste 702452
francois.morin@mrnf.gouv.qc.ca
mrnf.gouv.qc.ca

```
      --
      Jonathan Matte, a.-g.

      Matte & Rhéaume
      Arpenteurs-Géomètres
      1524 rue Jacques Bédard
      Québec (Québec)
      G3G 3C1
      Tél: 418-849-5959
      Fax: 418-849-9997
```


```
--
Jonathan Matte, a.-g.

Matte & Rhéaume
Arpenteurs-Géomètres
1524 rue Jacques Bédard
Québec (Québec)
G3G 3C1
Tél: 418-849-5959
Fax: 418-849-9997
```

Julien, Hélène (DGAC)

De: Contrat SIC (DGAC) <ContratSIC@mrnf.gouv.qc.ca>
Envoyé: 28 août 2024 10:02
À: 'Jonathan Matte'
Objet: contrat signé - 112024-132 dossier 53680
Pièces jointes: Contrat_abrege 53680.pdf

Bonjour M. Matte,
Je vous transmets le contrat de services, signé par le chef de service, attestant la confirmation officielle de ce contrat.
Concernant la facturation, veuillez transmettre la facture par courriel à l'adresse suivante : ContratSIC@mrnf.gouv.qc.ca
L'envoi de la facture originale, par la poste, n'est pas requis.
Il est important d'indiquer sur la facture le numéro de dossier SIC ainsi que le numéro de contrat.
Pour toute question ou commentaire, vous pouvez communiquer avec moi à l'adresse suivante ContratSIC@mrnf.gouv.qc.ca .
Merci et bonne journée

Nancy Gagné | Technicienne administrative Direction de l'enregistrement cadastral | Ministère des Ressources naturelles et des forêts 5700, 4e avenue ouest, local G-312, Québec (Québec) G1H 6R1
: (418) 627-6298 poste 702417 | |: nancy.gagne@mrnf.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----
De : Jonathan Matte <jonathan.matte@mr-ag.ca> Envoyé : 27 août 2024 10:53 À : Contrat SIC (DGAC) <ContratSIC@mrnf.gouv.qc.ca> Objet : 112024-132 dossier 53680

Bonjour,

ci-joint le contrat signé.

Au plaisir,

--
Jonathan Matte, a.-g.

Matte & Rhéaume
Arpenteurs-Géomètres
1524 rue Jacques Bédard
Québec (Québec)
G3G 3C1
Tél: 418-849-5959
Fax: 418-849-9997

Julien, Hélène (DGAC)

De: Morin, François (DGAC)
Envoyé: 20 décembre 2024 15:14
À: 'Jonathan Matte'
Objet: Dossier 24M166 - Minute 359 Jonathan Matte a-g
Pièces jointes: avis_maj_cad(53680).pdf

V/Réf. : Dossier 24M166 - Minute 359 Jonathan Matte, a.-g.
N/Réf. : SIC 53680 ; SAO 1404751, contrat 112024-132

Bonjour M. Matte,

Pour vos dossiers, vous trouverez ci-joint l'avis de mise à jour du cadastre concernant le dossier cité en référence.

Bonne journée

François Morin
Arpenteur-Géomètre
Service de l'intégrité du cadastre
Direction de l'enregistrement cadastral
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
5700, 4e Avenue Ouest, G 312
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone: (418) 627-6298 poste 702452
francois.morin@mrnf.gouv.qc.ca
mrnf.gouv.qc.ca

Ministère des
Ressources naturelles
et des Forêts
Québec

Direction générale de l'arpentage et du cadastre

Avis de demande de mise à jour du cadastre officialisée

PAR COURRIEL

Le 17 décembre 2024

MATTE & RHÉAUME
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
MONSIEUR JONATHAN MATTE, A.-G.
1524, RUE JACQUES-BÉDARD, C.P. 82007
QUÉBEC (QUÉBEC) G3G 3C1

N/Réf. : 53680

Objet : Conclusions de l'analyse de votre demande de révision du cadastre

Cadastre du Québec
Lots : 4 745 256, 4 745 260

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous vous informons qu'une demande de mise à jour du cadastre a été officialisée à la Direction de l'enregistrement cadastral le 17 décembre 2024.

Les documents officialisés peuvent être consultés sur le site du registre foncier du Québec en ligne **au www.registrefoncier.gouv.qc.ca** ou au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière où est situé le lot concerné.

Un avis de notification ainsi que des copies des documents cadastraux et du rapport de modification ont été transmis à chaque propriétaire pour chacun des lots concernés par cette demande de mise à jour du cadastre.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec Monsieur François Morin, arpenteur-géomètre, au numéro de téléphone (418) 627-6298, poste 702452, ou par courriel, à l'adresse suivante : francois.morin@mrnf.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Service de l'intégrité du cadastre
Direction de l'enregistrement cadastral

5700, 4e Avenue Ouest, G 312
Québec (Québec) G1H 6R1
(418) 627-6298
(418) 643-5636
www.mrnf.gouv.qc.ca/information-fonciere

Julien, Hélène (DGAC)

De: Contrat SIC (DGAC)
Envoyé: 23 août 2024 14:57
À: Art 23 et 24
Objet: Signature contrat numérique SIC53680
Pièces jointes: Contrat_abrege 53680.pdf

Bonjour,

Nous vous informons que votre soumission a été retenue et nous vous transmettons le contrat de service pour signature.
Si le tout vous convient, vous pouvez signer ce contrat numériquement en suivant les étapes suivantes :

1. Ouvrir le contrat ci-joint dans Adobe Acrobat; 2. Signer numériquement dans l'encadré « Contractant » à la page 1 du contrat; 3. Cocher l'une des deux cases de la section « Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès du MRnF relativement à l'attribution du contrat » à la page 4 du contrat; 4. Signer numériquement dans l'encadré « Signature de la personne autorisée » à la page 4 du contrat; 5. Retourner le contrat signé par courriel, à l'adresse suivante : contratSIC@mrnf.gouv.qc.ca

Par la suite, nous vous retournerons le contrat signé par le chef de service, attestant la confirmation officielle de ce contrat.
Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec la signataire par téléphone ou par courriel aux coordonnées ci-dessous ou via l'adresse mentionnée précédemment contratSIC@mrnf.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Martine Roussy arpenteure-géomètre
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Direction de l'enregistrement cadastral | Service de l'intégrité du cadastre
l: (418) 627-6298 poste 702410 | |: martine.roussy@mrnf.gouv.qc.ca

Art 23 et 24

Arpenteurs-Géomètres
1524 rue Jacques Bédard
Québec (Québec)
G3G 3C1
Tél: 418-849-5959
Fax: 418-849-9997

PLAN

Montrant la subdivision des lots

860-770, 860-771, 860-805, 860-815 et d'une partie du lot **860** et la redivision d'une partie du lot **860**
du Cadastre Officiel de la paroisse de

STE-CATHERINE

maintenant

VILLE DU LAC ST-JOSEPH

Division d'Enregistrement de Portneuf

Fait conformement aux dispositions de l'article 2175 du Code Civil et des articles 17 et 18 chap. 320 S.R.P.Q. 1941

Québec le 29 Juillet 1955 — Préparé par: Gérard Duquay, Arp. Géomètre

Plan original déposé et conservé aux Archives de ce Ministère
Ministère des Terres & Forêts
Québec le 31 août 1955 — Orda Bédard, Sous-Ministre

CADASTRE
No 09-0940
Folio 1555

Propriété de
LA COMPAGNIE D'IMMEUBLES DU LAC ST-JOSEPH LTÉE
PAR: Thomas Lachez

Accepté par: LA VILLE DU LAC ST-JOSEPH
ce 2ème Jour de Août 1955
par: Dre Charles Rinfret Procureur
Théo Lescard ass't

N.B Les lots 860-864 (ptie), 860-866 à 860-872 inclusivement remplacent les lots 860-726 à 860-728 inclusivement et les lots 860-799 à 860-804 inclusivement

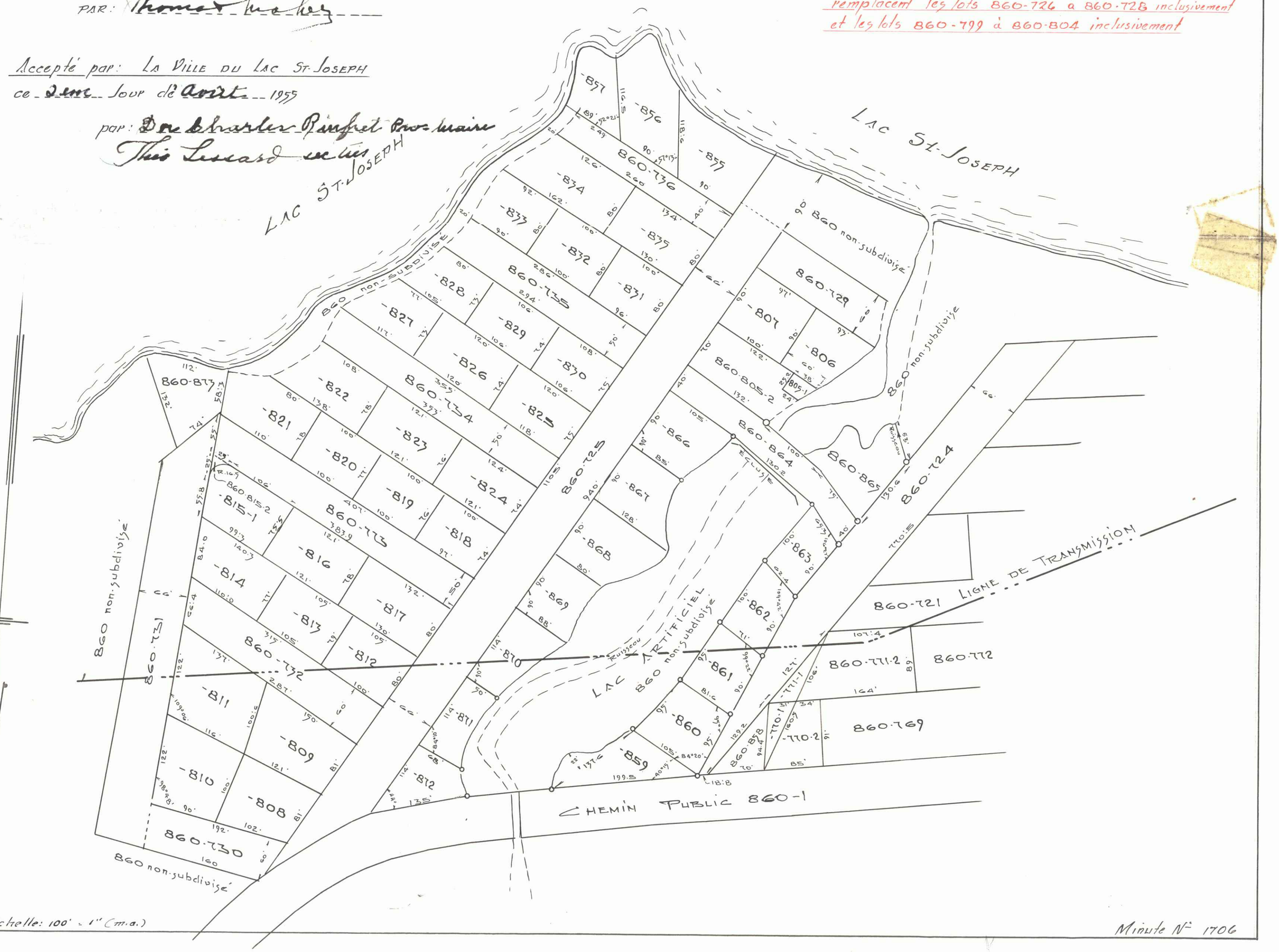

Echelle: 100' = 1" (m.a.)

Minute N° 1706

SECTION 7
POINTS DE POSITIONNEMENT : LISTE DES CODES UTILISÉS ET POINTS CALCULÉS

No Pcode	Description
2	Borne terminus
21	Repère identifié
22	Tige de fer
23	Tuyau de fer
24	Fer angle
33	Intersection clôture + clôture
34	Clôture extrémité
42	Intersection haie + haie
43	Intersection haie + clôture

No Pcode	Description
44	Haie extrémité
50	Point de calcul
53	Intersection mur + mur
54	Mur extrémité
60	Intersection fossé-fossé
70	Arbre plaqué
71	Poteau témoin
74	Piquet de clôture
76	Monument de béton

Numéro de demande d'intégrité : 41129

Lot : 4 745 260 Statut : Actif Territoire : Rénové (depuis 1995) Lot consulté : Oui
Lot vérifié : Non
Mandat : 2578 Dossier : 915564 Date dépôt : 2013-10-10
Statut levée : Acceptée Date : 2018-11-19
Signataire : Vaillancourt, Denis
Représentant :
Respon. vérif :
Répondant CF :

Implication(s) du lot

Dossier(s) d'intégrité sur les lots antécédents 22098 Fermeture : 2008-09-02
Responsable(s) : Dubé, Harold (AG)
Demandeur(s) : Dubé, Harold (INT)

DocumenTerre

Date: 03 juin 2024

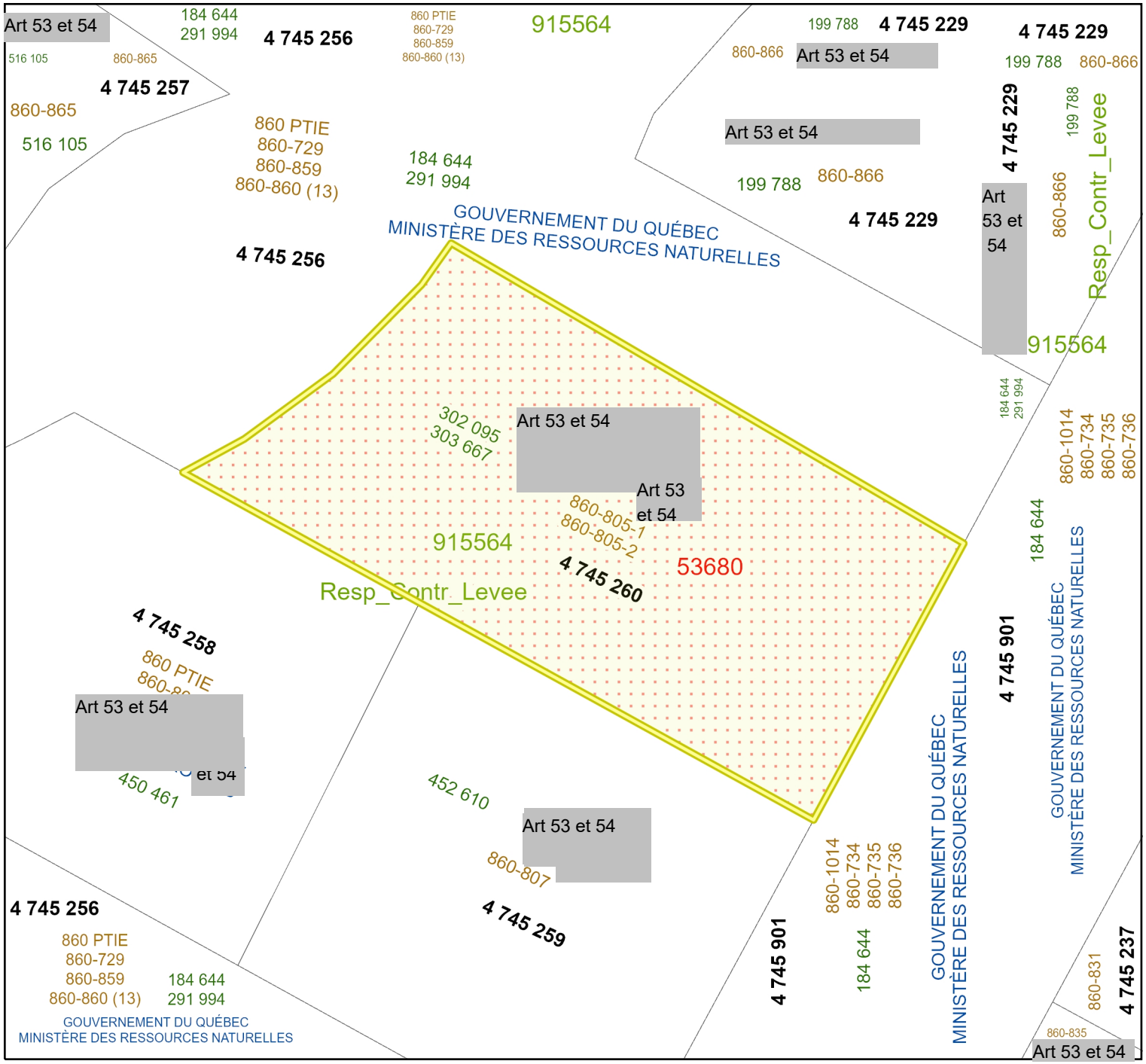

Notes
Données cadastrales

Légende

- Lot - CQ
  - Lot
  - Polygone de base (PC)
- DR en cours
- DM spécifique - EC
- DM 3043 al.3 - EC
- Mandat en cours
- Périmètre extraction DR en cours
- Périmètre extraction plan travail
- DR fermée
- DM spécifique - OF
- DM 3043 al.3 - OF
- Mandat officialisé
- Responsabilité contractuelle levée
- Secteur vérification
  - En attente de vérification
  - En cours de vérification
  - Vérification terminée
- Lot - nom propriétaire
- Lot - titre propriété
- Lot - concordance
- Lot - avis grand propriétaire
- Lot - avis autre propriétaire
- Étiquette - Lot - CQ

Projection
WGS_1984_Web_Mercator_Auxiliary_Sphere

La donnée affichée dans cette carte peut ne pas être précise, à jour ou même réfleter la réalité terrain.
Cette carte ne doit pas être utilisée pour la navigation

© Gouvernement du Québec

Ressources naturelles et Forêts Québec

Ministère des
Ressources naturelles
et des Forêts
Québec

Direction générale de l'arpentage et du cadastre

Avis de notification

Le 20 décembre 2024

BANQUE ROYALE DU CANADA
1, PLACE VILLE-MARIE
2E ETAGE, AILE OUEST
MONTREAL (QUEBEC) H3B 4S6

N / Réf. SIC : 53680
N / Réf. SAO : 1404751

Objet : Lot (s) : 4 745 260
Cadastre du Québec

Lorsque le ou la ministre des Ressources naturelles et des Forêts modifie des documents cadastraux conformément aux dispositions du 3e alinéa de l'article 3043 du Code civil du Québec, elle doit aviser toute personne concernée.

Par la présente, nous vous avisons qu'une mise à jour du cadastre a été apportée au(x) lot(s) mentionné(s) en objet. Notez qu'un avis semblable a été transmis au propriétaire actuel à l'adresse suivante :

Art 53 et 54
732, CHEMIN THOMAS-MAHER
LAC-SAINT-JOSEPH (QUEBEC)
G3N 0B2

Une copie du rapport préparé par Jonathan Matte, arpenteur-géomètre, sous sa minute 359 est jointe au présent avis. Ce rapport expose les motifs qui justifient cette mise à jour du cadastre. Il est accompagné d'extraits des documents cadastraux qui présentent la situation avant et après la mise à jour.

Pour obtenir des renseignements spécifiques au sujet de cette modification, nous vous invitons à contacter Jonathan Matte, arpenteur-géomètre au numéro de téléphone 418 849-5959.

Au besoin, vous pouvez communiquer avec François Morin, arpenteur-géomètre du Ministère, en composant le 418 627-6298, poste 702452 si vous résidez dans la région de Québec ou en composant sans frais le 1 866 226-0977 si vous résidez ailleurs au Québec. Par courriel, écrivez à l'adresse suivante : francois.morin@mrnf.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Direction de l'enregistrement cadastral

p. j.

5700, 4e Avenue Ouest, G-312
Québec (Québec) G1H 6R1

Ministère des
Ressources naturelles
et des Forêts
Québec

Direction générale de l'arpentage et du cadastre

Avis de notification

Le 20 décembre 2024

MRNF
UNITÉ DE GESTION
PORTNEUF-LAURENTIDES-CHARLEVOIX
147-A, ROUTE DUCHESNAY
STE-CATHERINE-JACQUES-CARTIER (QUÉBEC)
G3N 0J6

N / Réf. SIC: 53680
N / Réf. SAO: 1404751

Objet : Lot (s) : 4 745 256
Cadastre du Québec

Lorsque le ou la ministre des Ressources naturelles et des Forêts modifie des documents cadastraux conformément aux dispositions du 3e alinéa de l'article 3043 du Code civil du Québec, elle doit notifier toute personne concernée.

Par la présente, nous vous avisons qu'une mise à jour du cadastre a été apportée au(x) lot(s) mentionné(s) en objet. Une copie du rapport préparé par Jonathan Matte, arpenteur-géomètre, sous sa minute 359 est jointe au présent avis. Ce rapport expose les motifs qui justifient cette mise à jour du cadastre. Il est accompagné d'extraits des documents cadastraux qui présentent la situation avant et après cette mise à jour.

Pour obtenir des renseignements spécifiques au sujet de cette mise à jour, nous vous invitons à contacter Jonathan Matte, arpenteur-géomètre au numéro de téléphone 418 849-5959.

Au besoin, vous pouvez communiquer avec François Morin, arpenteur-géomètre du Ministère, en composant le 418 627-6298, poste 702452 si vous résidez dans la région de Québec ou en composant sans frais le 1 866 226-0977 si vous résidez ailleurs au Québec. Par courriel, écrivez à l'adresse suivante : francois.morin@mrnf.gouv.qc.ca.

Pour toute information concernant le processus de traitement des demandes de révision du cadastre, nous vous invitons à consulter le site web « Quebec.ca » sous l'onglet « Habitation et logement ».

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Direction de l'enregistrement cadastral

p. j.

5700, 4e Avenue Ouest, G-312
Québec (Québec) G1H 6R1

Ministère des
Ressources naturelles
et des Forêts
Québec

Direction générale de l'arpentage et du cadastre

Avis de notification

Le 20
décembre 2024

Art 53 et 54
732, CHEMIN THOMAS-MAHER
LAC-SAINT-JOSEPH (QUEBEC)
G3N 0B2

N / Réf. SIC : 53680
N / Réf. SAO : 1404751

Objet : Lot (s) : 4 745 260
Cadastre du Québec

Lorsque le ou la ministre des Ressources naturelles et des Forêts modifie des documents cadastraux conformément aux dispositions du 3e alinéa de l'article 3043 du Code civil du Québec, elle doit notifier toute personne concernée.

Par la présente, nous vous avisons qu'une mise à jour du cadastre a été apportée au(x) lot(s) mentionné(s) en objet. Une copie du rapport préparé par Jonathan Matte, arpenteur-géomètre, sous sa minute 359 est jointe au présent avis. Ce rapport expose les motifs qui justifient cette mise à jour du cadastre. Il est accompagné d'extraits des documents cadastraux qui présentent la situation avant et après cette mise à jour.

Pour obtenir des renseignements spécifiques au sujet de cette mise à jour, nous vous invitons à contacter Jonathan Matte, arpenteur-géomètre au numéro de téléphone 418 849-5959.

Au besoin, vous pouvez communiquer avec François Morin, arpenteur-géomètre du Ministère, en composant le 418 627-6298, poste 702452 si vous résidez dans la région de Québec ou en composant sans frais le 1 866 226-0977 si vous résidez ailleurs au Québec. Par courriel, écrivez à l'adresse suivante : francois.morin@mrnf.gouv.qc.ca.

Pour toute information concernant le processus de traitement des demandes de révision du cadastre, nous vous invitons à consulter le site web « Quebec.ca » sous l'onglet « Habitation et logement ».

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Direction de l'enregistrement cadastral

p. j.

Répertoire des adresses

Circonscription foncière	Numéro d'inscription	Bénéficiaire	Adresse
	6 000 850	BANQUE ROYALE DU CANADA	1, Place Ville-Marie, 2ième étage, Aile Ouest Montréal Québec H3B 4S6

Numéro inscription : 143 514

No 2877

Québec, 9 août 1957

VENTE

par

Compagnie d'Immeubles du Lac St-Joseph Ltée

FAV

Sieur Jean Maher

1ère copie

BERNARD CORRIVEAU, not

L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE SEPT, le neuvième jour du mois d'août.

DEVANT BERNARD CORRIVEAU, notaire à Québec,

COMPARAISSENT:

COMPAGNIE D'IMMEUBLES DU LAC ST-JOSEPH LIMITEE, corporation légalement constituée ayant son siège social en la cité de Québec, ici représentée et agissant par monsieur Thomas Maher, ingénieur forestier, de Québec, son président dûment autorisé aux termes du règlement numéro 11 de ladite corporation dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable par ledit Thomas Maher et signée par lui pour identification avec le notaire soussigné,

Ci-après appelée "LA VENDERESSE",

ET

Sieur JEAN MAHER, industriel, domicilié à Québec, 945 Calixa Lavallée,

Ci-après appelé "L'ACQUEREUR".

LESQUELS pour faire suite à une vente sous seing privé passée entre eux le huit (8) mai mil neuf cent cinquante-quatre (1954) conviennent comme suit:

La venderesse vend à l'acquéreur, présent et acceptant, l'immeuble dont suit la désignation, savoir:

DESIGNATION

1o. Les lots numéros UN et DEUX, redivisions du lot numéro HUIT CENT CINQ des subdivisions du lot originaire numéro HUIT CENT SOIXANTE (860-805-1 & 860-805-2) du cadastre officiel pour la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf;

2o. Tous les droits appartenant à la Venderesse sur la rive du ruisseau adjoignant les lots ci-dessus vendus ainsi que le lot HUIT CENT SIX des subdivisions du même lot originaire numéro HUIT CENT SOIXANTE (860-806) du cadastre susdit.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de UN dollar ($1.00) et autres bonnes et valables considérations dont quittance.

CHARGES

Cette vente est faite à la charge par l'acquéreur:

1. Des taxes municipales, scolaires et autres imposées ou qui pourront être à l'avenir imposées sur

No. 143,514 DIVISION D'ENREGISTREMENT DE PORTNEUF le 14 août 1957 à 10 h. par dépôt

1041612082

143.514

GRENIER, CORRIVEAU & COTÉ, NOTAIRES
QUÉBEC.

Numéro inscription : 143 514

l'immeuble présentement vendu, pour l'année courante et à l'avenir, garantie quitte du passé;

2. Des servitudes, restrictions et conventions temporaires ou perpétuelles affectant ledit immeuble et spécialement, mais sans restreindre les termes ci-dessus, des stipulations et conventions résultant d'Un bail par Monjobagues Lumber Company Limited, en faveur de D.P. Power Co. Ltd., passé devant A.E.P. Scott, Notaire, le 11 avril 1929, et enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Portneuf le 4 mai 1929 sous le No 81897.

CONDITIONS

Cette vente est faite de plus aux conditions suivantes que l'acquéreur s'engage à respecter pour lui, ses successeurs et ayants cause, et qui constitueront sur l'immeuble présentement vendu une servitude réelle perpétuelle en faveur des lots connus et désignés comme étant les lots Nos VINGT DEUX, VINGT TROIS et VINGT QUATRE de la subdivision du lot No SEPT CENT CINQUANTE QUATRE (754-22,23 & 24) du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine;

1. De ne faire aucune autre construction sur l'immeuble présentement vendu qu'une résidence et ses dépendances et de n'utiliser la dite résidence que pour l'habitation comme résidence particulière et les dites dépendances que comme dépendances d'une telle résidence;

2. De n'ériger ni maintenir sur l'immeuble présentement vendu aucune porcherie ni aucune autre construction ou enclos pour l'élevage d'animaux et toute autre construction pour garder des volailles ou animaux devra être à au moins deux cents pieds du lac;

3. Denne déposer ou accumuler sur le dit immeuble aucun rebuts ni immondices, sauf dans des puisards construits à pas moins de cinquante pieds de la ligne des hautes eaux du LacSt-Joseph. Ces puisards devront, en outre, être construits à cette distance de la rive du lac, et être établis et entretenus de façon à ne pouvoir en aucun cas polluer les eaux du lac.

Il est de plus convenu que la venderesse ne sera pas tenue de contribuer aux clôtures de l'immeuble présentement vendu, ni à construction et à l'entretien des chemins qui pourront être construits en bordure du dit immeuble présentement vendu.

La vanderesse se réserve tous droits de passage pour le tuyau d'aqueduc dans la ligne de division entre le lot vendu et les lots voisins

TITRE

La venderesse déclare être propriétaire de l'immeuble vendu par bon titre franc et quitte de toute

Numéro inscription : 143 514

hypothèque, mais elle ne sera pas tenue de fournir à l'acquéreur aucun titre ni certificat de recherche.

La Venderesse s'est réservé, tel qu'en fait foi le plan de sa propriété, une partie de la grève en face ou à proximité du lot vendu; tout en restant propriétaire de cette grève, la venderesse accorde à l'Acquéreur le droit de circuler avec les autres y ayant droit, sur cette grève ou plage soit pour atteindre les eaux du Lac St-Joseph, soit pour fins de promenade ou bain, le tout sans léser aucun autre droit. Au cas d'abus sous ce rapport, la Venderesse se réserve le droit de passer règlement à ce sujet. Ce droit est aux risques et périls de l'acquéreur, sans recours contre la venderess.e.

DONT ACTE à Québec, sous le numéro deux mille huit cent soixante-dix-sept (2877), des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les Comparants signent avec le notaire soussigné et en sa présence.

(signé) Thomas Maher
" Jean Maher

" Bernard Corriveau, Notaire.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

Bernard Corriveau

COMPAGNIE D'IMMEUBLES DU LAC ST-JOSEPH LIMITEE

REGLEMENT NO. 11

Monsieur Thomas Maher, président de la Compagnie, est autorisé à consentir, pour et au nom de la Compagnie, tout acte ou contrat d'achat ou autres acquisitions, de vente, cession, transport, échange, bail ouautres aliénations concernant des biens meubles ou immeubles, réels ou personnels, appartenant ou devant appartenir à la Compagnie, accepter toute garantie réelle ou personnelle, recevoir tout prix de vente ou autre considération, en donner quittance et accorder mainlevée avec ou

Numéro inscription : 143 514

sans considération, le tout aux conditions qu'il jugera convenable.

Monsieur Thomas Maher est autorisé à signer tout acte, contrat ou document qu'il jugera nécessaire ou convenable, pour les fins susdites.

- -

VRAIE COPIE

(signé) Jeanne Prévost
Secrétaire

Je, soussignée, JEANNE PREVOST, secrétaire de la COMPAGNIE D'IMMEUBLES DU LAC ST-JOSEPH LIMITEE, certifie que le règlement numéro 11 dont copie apparait ci-dessus a été adopté à une assemblée des directeurs de la Compagnie tenue au siège social de la Compagnie, à Québec, le 18 juillet 1956, à 10:30 heures, A.M., et a été ratifié à l'unanimité à une assemblée des actionnaires tenue au même endroit, le même jour, et que ce règlement est encore en vigueur.

Québec, ce 9 août 1957.

(signé) Jeanne Prévost
Secrétaire

Document demeuré annexé au numéro 2877 des minutes du Notaire Bernard Corriveau après avoir été signé pour identification par qui de droit avec le notaire soussigné. Québec, ce 9 août 1957.

(signé) Thomas Maher
" Bernard Corriveau Notaire.

VRAIE COPIE

Bernard Corriveau Notaire

Numéro inscription : 184 644

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-NEUF, le *treizième jour de mai.*

DEVANT Me HENRI LA RUE, notaire, résidant et exerçant à St-Raymond, comté de Portneuf et district de Québec,

COMPARAISSENT:

SA MAJESTE LA REINE ELIZABETH II, du chef de la province de Québec, ici représentée par l'honorable Claude G. Gosselin, ministre des terres et forêts, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes de l'arrêté en conseil portant le numéro 4076 et la date du vingt (20) décembre mil neuf cent soixante-huit (1968), dont copie certifiée demeure annexée à la minute des présentes après avoir été contresignée pour identification par l'honorable Claude G. Gosselin, et le notaire soussigné,

Partie de Première Part, ci-après nommée:

"LE GOUVERNEMENT"

ET

MURDOCK LUMBER CO., corporation légalement constituée ayant son siège social à Chicoutimi, ici représentée par monsieur Georges H. Larouche, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution du Conseil d'Administration adoptée à une réunion tenue le dix (10) janvier mil neuf cent soixante-neuf (1969), dont copie certifiée demeure annexée à la minute des présentes après avoir été con-

tresignée

No 184644 par dépôt
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE PORTNEUF
LE 20 mai 1969 A 9 h 20 m

voir correction
291994
85-12-04
J.J.

1041619577

184644

tresignée pour identification par ledit Georges H. Larouche, et le notaire soussigné,

Partie de Seconde Part, ci-après nommée:

"LA COMPAGNIE".

LESQUELLES PARTIES font les déclarations et les conventions suivantes:

DECLARATIONS

ATTENDU QUE la Compagnie est propriétaire de lots situés dans le district électoral de Portneuf, d'une superficie d'environ quinze mille (15,000) acres;

ATTENDU QUE tous ces lots forment un territoire d'un seul tenant contigu à la forêt expérimentale de Duchesnay;

ATTENDU QUE l'acquisition par le Québec de ces terrains permettrait d'agrandir cette forêt expérimentale et de réaliser ainsi un complexe de recherches et d'enseignement forestiers plus adéquat;

ATTENDU QUE de nombreux lacs sont enclavés dans ledit territoire dont les rives se prêtent éminemment à des aménagements récréatifs qui permettraient l'utilisation polyvalente de la forêt expérimentale de Duchesnay;

ATTENDU QUE la Compagnie est disposée à céder ces lots, ainsi que les améliorations qui s'y trouvent et les bâtisses qui y sont érigées, au Gouvernement du Québec, le tout sujet à certaines servitudes y attachées, pourvu qu'elle obtienne en échange un permis de coupe renouvelable représentant une valeur

Numéro inscription : 184 644

équivalente dans le district électoral d'Abitibi-Est, plus particulièrement dans les cantons de Baudin, Diaz, Trévet, Esperey, Sérigny et Pétain;

ATTENDU QU'après étude de la question, la Direction générale de la planification du Ministère des terres et forêts suggère d'affermer à la Compagnie une concession forestière à être localisée dans les cantons précités, dans un territoire borné au nord par la voie de chemin de fer du Canadien National compris entre la ligne extérieure ouest du canton de Sérigny et la ligne extérieure est du canton de Baudin, à l'est, par une partie de la ligne extérieure est du canton de Baudin compris entre l'intersection de cette dernière avec la voie du chemin de fer et sa rencontre avec la ligne séparative nord des concessions de La Compagnie Internationale de Papier du Canada; au sud, par la ligne séparative nord des concessions affermées à La Compagnie Internationale de Papier du Canada compris entre la ligne extérieure est du canton de Baudin et la ligne extérieure ouest du canton de Pétain et à l'ouest par une partie de la ligne extérieure ouest du canton de Pétain et une partie de la ligne extérieure ouest du canton de Sérigny jusqu'à la rencontre de cette dernière avec la voie du chemin de fer;

ATTENDU QUE la superficie précise de ladite concession forestière sera déterminée lorsque les inventaires auront été complétés, au plus tard le trente (30) septembre 1969, de façon à y enclaver un

volume marchand d'au moins 345,000 unités de cent pi^3 de bois;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Compagnie à exploiter le bois à l'intérieur de cette concession forestière jusqu'à concurrence d'un volume de 345,000 unités de cent pi^3, et de lui renouveler annuellement son permis de coupe à compter de la date des présentes jusqu'à ce que le volume précité de bois ait été exploité, mais pour une période d'au plus vingt (20) ans; l'affermage de la concession se terminant à la fin de l'exploitation ou à l'expiration de la période de vingt (20) ans advenant que l'exploitation ne serait pas alors terminée;

ATTENDU QU'afin de compenser les droits de pleine propriété que la Compagnie détient sur les lots qu'elle donne en échange, la Compagnie soit exemptée des droits de coupe réglementaires, de la rente foncière et des frais de prévention des incendies;

VU les dispositions de l'article 98 de la Loi des terres et forêts (chapitre 92, Statuts refondus, 1964) et de la Loi de la recherche et de l'enseignement forestiers (chapitre 98, Statuts refondus, 1964);

VU les dispositions de l'arrêté en conseil numéro 4076 du 20 décembre 1968 qui autorise le ministre des terres et forêts à effectuer le présent acte d'échange;

EN CONSEQUENCE, les parties conviennent ce qui suit:

Numéro inscription : 184 644

CONVENTIONS

La Compagnie cède, transporte et abandonne au Gouvernement, le tout avec les garanties légales, franc et quitte de tous privilèges, charges et hypothèques les immeubles suivants, savoir:

DESIGNATION

I - PROPRIETE SITUEE DANS LE CANTON GOSFORD

1.- Toute la parcelle de la partie nord-ouest du lot numéro dix (10 ptie N.O.) du rang I du canton Gosford, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de St-Raymond, comté de Portneuf, bornée au nord-est par une partie du lot numéro onze rang I, au sud-est par le lot numéro A--quatre (chemin), au sud-ouest par le lot numéro A--cinq (chemin) du même cadastre;

2.a) Toute cette partie nord-ouest du lot numéro onze (11 ptie N.O.), rang I du canton Gosford, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de St-Raymond, comté de Portneuf, bornée au nord-ouest par une partie du lot numéro onze, rang II, au nord-est par une partie du lot numéro douze, rang I, au sud-est par une partie du lot numéro A--quatre (chemin), au sud-ouest par une partie du lot numéro dix, rang I et une partie du lot numéro A--cinq (chemin);

b) Toute cette partie sud-est du lot numéro onze (11 ptie S.E.) rang I du canton Gosford, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse

de St-Raymond, comté de Portneuf, bornée au nord-ouest par une partie du lot numéro A--un (chemin), au nord-est par une partie du lot numéro douze, rang I, au sud-est par la paroisse de Ste-Catherine, au sud-ouest par une partie du lot numéro dix, rang I;

3.- a) Toute cette partie nord-ouest du lot numéro douze (12 ptie N.O.), rang I du canton Gosford, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de St-Raymond, comté de Portneuf, bornée au nord-ouest par le lot numéro douze, rang II, au nord-est par une partie du lot numéro treize, rang I, au sud-est par une partie du lot numéro A--quatre (chemin) et le Lac au Chien, au sud-ouest par une partie du lot numéro A--trois (chemin) et une partie du lot numéro onze, rang I;

b) Toute cette partie sud-est du lot numéro douze (12 ptie S.E.), rang I du canton Gosford, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de St-Raymond, comté de Portneuf, bornée au nord-ouest par une partie du lot numéro A--un (chemin) et le Lac au Chien, au nord-est par une partie du lot numéro treize, rang I, au sud-est par la paroisse de Ste-Catherine, au sud-ouest par une partie du lot numéro onze, rang I et le lot numéro A--deux (chemin);

4.- Toute cette partie du lot numéro onze (11 ptie), rang II, canton Gosford, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de St-Raymond, comté de Portneuf, bornée au nord-ouest par le lot numéro onze, rang III, au nord-est par le lot numéro

douze

douze, rang II, au sud-est par une partie du lot numéro onze, rang I, au sud-ouest par une partie du lot numéro onze, rang II, le lot numéro onze--un, rang II (chemin) et une partie du lot numéro A--cinq (chemin);

5.- Les lots numéros treize, quatorze, quinze, seize, et dix-sept (13, 14, 15, 16 et 17) dans la Première Concession du canton Gosford, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de St-Raymond, comté de Portneuf;

Les lots dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux et vingt-trois (18, 19, 20, 21, 22 et 23) du premier rang du canton de Gosford, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de St-Raymond, comté de Portneuf;

6.- Un morceau de terrain situé dans le canton Gosford comté de Portneuf, faisant partie du lot numéro onze (ptie 11) dans la Deuxième Concession et du lot numéro dix (ptie 10) dans la Troisième Concession dans le canton Gosford, comté de Portneuf, aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de St-Raymond, qui peut se décrire comme suit:-

Mesurant cinquante-huit chaînes plus ou moins dans le sens de la direction des lots et une largeur variant de neuf chaînes sur le front du rang Deux à quatre chaînes à son extrémité nord-ouest; borné au sud-ouest par le Lac Sept-Iles, au nord-ouest par le résidu du lot numéro dix de la Troisième Concession, au nord-est par le lot numéro onze de la Deuxième

Concession, au sud-est par la Concession numéro Un, paroisse de St-Raymond, telles que les lignes ont été tirées et plaquées par monsieur Gérard Guay, a.-g., ing.f., le quatorze juillet mil neuf cent quarante et un, avec droit de passage à pied, en voiture et véhicules-moteur pour communiquer au chemin public et vice-versa sur le résidu du lot numéro dix de la Troisième Concession du cadastre de la paroisse de St-Raymond appartenant à Joseph Noreau ou représentants, droit de passage devant s'exercer à au moins deux cents pieds (200') de la rive du Lac Sept-Iles;

La Compagnie déclare que le Docteur Charles Bruno Lortie de St-Raymond, comté de Portneuf, est propriétaire d'une partie dudit lot numéro dix (ptie 10), rang Trois, canton Gosford, cadastre de la paroisse de St-Raymond, en bordure du Lac Sept-Iles, suivant acte signé devant le notaire Bernard Corriveau le douze septembre mil neuf cent cinquante-sept, enregistré à Cap-Santé le dix-sept septembre de la même année sous le numéro 143,828;

Cette partie de terrain a une largeur moyenne de cinq cents pieds et une profondeur moyenne de deux cent cinquante pieds (500' x 250'), bornée par la ligne séparant le lot numéro dix de la Troisième Concession du lot numéro onze de la Deuxième Concession du même cadastre, telle que décrite par monsieur Gérard Guay le dix-huit mai mil neuf cent quarante-huit, avec droit de passage sur le chemin tracteur situé à l'arrière dudit lot;

Numéro inscription : 184 644

7.- a) Les lots numéros douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux et vingt-trois (12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23) dans la Deuxième Concession du canton Gosford, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse St-Raymond, comté de Portneuf;

b) (1) ~~Les~~ lots numéros onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux et vingt-trois (11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23) dans la Troisième Concession du canton de Gosford, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse St-Raymond, comté de Portneuf;

8.- Les subdivisions un, deux, trois, quatre, sept, huit, neuf, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante, cinquante et un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-sept et cinquante-huit du Bloc A (Bloc A-1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40,

41,

(1) Une partie des

41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 57 et 58) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton Gosford, comté de Portneuf; la subdivision dix du Bloc A (Bloc A-10) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton Gosford;

9.- a) Toute cette parcelle du lot numéro A--six (A-6 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton Gosford, comté de Portneuf, bornée au nord-ouest par le Lac au Chien, au nord-est par une partie du lot numéro A--six (partie vendue pour le chemin) au sud-est par le lot numéro A--un (chemin), au sud-ouest par une partie du lot numéro dix, rang I. Cette lisière de terrain mesure dix pieds (10') de largeur et deux cent trente-sept pieds (237') au sud-ouest;

b) Toute cette parcelle du lot numéro A--six (A-6 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton Gosford, comté de Portneuf, bornée au nord-ouest par le Lac au Chien, au nord-est par le lot numéro A--sept, au sud-est par le lot numéro A--un (chemin) au sud-ouest par une partie du lot numéro A--six (partie vendue pour le chemin). Cette lisière de terrain mesure vingt-quatre pieds (24') de largeur et deux cent trente-trois pieds (233') au nord-est;

10.- a) Toute cette parcelle du lot numéro A--cinquante-quatre (A-54 partie) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton Gosford, comté de Portneuf, bornée au nord par une partie du lot numéro A--

Numéro inscription : 184 644

cinquante-quatre (partie vendue pour le chemin), au sud-est par le Lac au Chien, au sud-ouest par une partie du lot numéro A--cinquante-cinq;

b) Toute cette parcelle du lot numéro A--cinquante-quatre (A-54 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton Gosford, comté de Portneuf, bornée au nord-est par le lot numéro A--cinquante-trois, au sud-est par le Lac au Chien, au sud par une partie du lot numéro A--cinquante-quatre (partie vendue pour le chemin), au sud-ouest par une partie du lot numéro A--cinquante-cinq, à l'ouest par le lot numéro A--quatre (chemin);

11.- a) Toute cette parcelle du lot numéro A-- cinquante-cinq (A-55 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton Gosford, comté de Portneuf, bornée au nord-ouest par le lot numéro A--quatre (chemin), au nord-est par une partie du lot numéro A--cinquante-quatre, au sud par une partie du lot numéro A--cinquante-cinq (partie vendue pour le chemin);

b) Toute cette parcelle du lot numéro A--cinquante-cinq (A-55 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton Gosford, comté de Portneuf, bornée au nord par une partie du lot numéro A--cinquante-cinq (partie vendue pour le chemin), au nord-est par une partie du lot numéro A--cinquante-quatre, au sud-est par le Lac au Chien, au sud-ouest par une partie du lot numéro A--cinquante-six;

12.- Toute cette parcelle du lot numéro A--cinquante-

six

six (A-56 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton Gosford, comté de Portneuf, bornée au nord par une partie du lot numéro A--cinquante-six (partie vendue pour le chemin), au nord-est par une partie du lot numéro A--cinquante-cinq, au sud-est par le Lac au Chien, au sud-ouest par le lot numéro A--cinquante-sept;

II - PROPRIETE FAISANT PARTIE DU CADASTRE DE STE-CATHERINE, COMTE DE PORTNEUF.

1.- Les subdivisions trois, quatre, cinq, six du lot originaire numéro six cent quatre-vingt-huit (688-3, 4, 5, 6) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf;

2.- Les subdivisions cinq et six du lot originaire numéro six cent quatre-vingt-neuf (689-5 et 6) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf;

3.- Une partie du lot numéro six cent quatre-vingt-huit (ptie 688) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, de forme rectangulaire, bornée au nord-ouest par le lot numéro six cent quatre-vingt-neuf, au nord-est par une partie du lot numéro six cent quatre-vingt-huit vendue à Me Gérald Coote, au sud-est par le lot numéro six cent quatre-vingt-sept et au sud-ouest par une partie du lot numéro six cent quatre-vingt-huit subdivisée, tous du même cadastre;

mesurant environ cinq cent soixante-quinze pieds de largeur par environ sept cent cinquante pieds de profondeur (575' x 750') et contenant en superficie quatre cent trente et un mille deux cent cinquante pieds carrés (431,250 pi.ca.), mesure anglaise;

4.- Une partie du lot numéro six cent quatre-vingt-neuf (ptie 689) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, bornée au nord-ouest par le lot numéro six cent quatre-vingt-dix, au nord-est par une partie du lot numéro six cent quatre-vingt-neuf vendue à Me Gérald Coote, au sud-est par le lot numéro six cent quatre-vingt-huit et au sud-ouest par le lot numéro six cent quatre-vingt-neuf subdivisé, tous du même cadastre; mesurant environ cinq cent soixante-quinze pieds de largeur par sept cent cinquante pieds de profondeur (575' x 750') et contenant en superficie quatre cent trente et un mille deux cent cinquante pieds carrés (431,250 pi.ca.), mesure anglaise;

5.- Tous les droits, intérêts et prétentions absolument quelconques que la Compagnie peut posséder dans le lit dudit lac St-Joseph, en face des lots ci-dessus mentionnés;

III - PROPRIETE SITUEE DANS LA VILLE DU LAC ST-JOSEPH

1.- Les subdivisions onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, du lot originaire numéro sept cent cinquante (750-11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19) aux plan et livre de renvoi

du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf;

2.- Les subdivisions douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux du lot originaire numéro sept cent cinquante et un (751-12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf;

3.- Les subdivisions quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq du lot originaire numéro sept cent cinquante-deux (752-14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf;

4.- Les subdivisions trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante, cinquante et un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-six, cinquante-sept, cinquante-huit, cinquante-neuf,

soixante, soixante et un, soixante-deux, soixante-trois, soixante-quatre, soixante-cinq, soixante-six, soixante-sept, soixante-huit, soixante-neuf, soixante-dix, soixante et onze, soixante-douze, soixante-treize, soixante-quatorze, soixante-quinze, soixante-seize, soixante-dix-sept, soixante-dix-huit, soixante-dix-neuf, quatre-vingt, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois et quatre-vingt-quatre du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf;

5.- Les subdivisions soixante-huit, soixante-neuf, soixante-dix, soixante et onze, soixante-douze, soixante-treize, soixante-quatorze, soixante-quinze, soixante-seize, soixante-dix-sept, soixante-dix-huit, soixante-dix-neuf, quatre-vingt, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois, quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-six, quatre-vingt-sept, quatre-vingt-huit, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-dix, quatre-vingt-onze, quatre-vingt-douze, quatre-vingt-treize, quatre-vingt-quatorze, quatre-vingt-quinze, quatre-vingt-seize du lot originaire numéro sept cent cinquante-quatre (754-68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96

aux

aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf;

IV - RE: LOT 860

1. Les subdivisions quatre-vingt-huit, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-dix, quatre-vingt-onze, quatre-vingt-douze, quatre-vingt-treize, quatre-vingt-quatorze, quatre-vingt-quinze, quatre-vingt-seize, quatre-vingt-dix-sept (860-88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf; lesdites subdivisions faisant partie du lot originaire huit cent soixante (860);

Les subdivisions trois cent cinquante-neuf, trois cent soixante, trois cent soixante et un, trois cent soixante-deux, trois cent soixante-trois, trois cent soixante-quatre, trois cent soixante-cinq, trois cent soixante-six, trois cent soixante-sept, trois cent soixante-huit, trois cent soixante-neuf, trois cent soixante-dix, trois cent soixante et onze, trois cent soixante-douze, trois cent soixante-treize, trois cent soixante-quatorze, trois cent soixante-quinze, trois cent soixante-seize, trois cent soixante-dix-sept, trois cent soixante-dix-huit, trois cent soixante-dix-neuf, trois cent quatre-vingt, trois cent quatre-vingt-un, trois cent quatre-vingt-deux, trois cent quatre-vingt-trois, trois cent quatre-vingt-quatre, trois cent quatre-vingt-cinq, trois cent quatre-vingt-six, trois cent quatre-vingt-sept, trois

cent

Numéro inscription : 184 644

cent quatre-vingt-huit, trois cent quatre-vingt-neuf, trois cent quatre-vingt-dix, trois cent quatre-vingt-onze, trois cent quatre-vingt-douze, trois cent quatre-vingt-treize, trois cent quatre-vingt-quatorze, trois cent quatre-vingt-quinze, trois cent quatre-vingt-seize, trois cent quatre-vingt-dix-sept, trois cent quatre-vingt-dix-huit,trois cent quatre-vingt-dix-neuf, quatre cent, quatre cent un, quatre cent deux, quatre cent trois, quatre cent quatre, quatre cent cinq, quatre cent six, quatre cent sept, quatre cent huit, quatre cent neuf, quatre cent dix, quatre cent onze, quatre cent douze, quatre cent treize, quatre cent quatorze, quatre cent quinze, quatre cent seize, quatre cent dix-sept, quatre cent dix-huit, quatre cent dix-neuf, quatre cent vingt, quatre cent vingt et un, quatre cent vingt-deux, quatre cent vingt trois, quatre cent vingt-quatre, quatre cent vingt-cinq, quatre cent vingt-six, quatre cent vingt-sept, quatre cent vingt-huit, quatre cent vingt-neuf, quatre cent trente, quatre cent trente et un, quatre cent trente-deux, quatre cent trente-trois, quatre cent trente-quatre, quatre cent trente-cinq, quatre cent trente-six, quatre cent trente-sept, quatre cent trente-huit, quatre cent trente-neuf, quatre cent quarante, quatre cent quarante et un, quatre cent quarante-deux, quatre cent quarante-trois, quatre cent quarante-quatre, quatre cent quarante-cinq, quatre cent quarante-six, quatre cent quarante-sept, quatre cent quarante-huit, quatre cent quarante-neuf,

quatre cent cinquante, quatre cent cinquante et un, quatre cent cinquante-deux, quatre cent cinquante-trois, quatre cent cinquante-quatre, quatre cent cinquante-cinq, quatre cent cinquante-six, quatre cent cinquante-sept, quatre cent cinquante-huit, quatre cent cinquante-neuf, quatre cent soixante, quatre cent soixante et un, quatre cent soixante-deux, quatre cent soixante-trois, quatre cent soixante-quatre, quatre cent soixante-cinq, quatre cent soixante-six, quatre cent soixante-quatorze, quatre cent soixante-quinze, quatre cent soixante-seize, quatre cent soixante-dix-sept, quatre cent soixante-dix-huit, quatre cent soixante-dix-neuf, quatre cent quatre-vingt, quatre cent quatre-vingt-un, quatre cent quatre-vingt-deux, quatre cent quatre-vingt-trois, quatre cent quatre-vingt-quatre, quatre cent quatre-vingt-cinq, quatre cent quatre-vingt-six, quatre cent quatre-vingt-sept, quatre cent quatre-vingt-huit, quatre cent quatre-vingt-neuf, quatre cent quatre-vingt-dix, quatre cent quatre-vingt-onze, quatre cent quatre-vingt-douze, quatre cent quatre-vingt-treize, quatre cent quatre-vingt-quatorze, quatre cent quatre-vingt-quinze, quatre cent quatre-vingt-seize, quatre cent quatre-vingt-dix-sept, quatre cent quatre-vingt-dix-huit, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf, cinq cent, cinq cent un, cinq cent deux, cinq cent trois, cinq cent quatre, cinq cent cinq, cinq cent six, cinq cent sept, cinq cent huit, cinq cent neuf, cinq cent dix, cinq cent onze, cinq cent douze, dinq cent treize, cinq cent

Numéro inscription : 184 644

quatorze, cinq cent quinze, cinq cent seize, cinq cent dix-sept, cinq cent dix-huit, cinq cent dix-neuf, cinq cent vingt, cinq cent vingt et un, cinq cent vingt deux, cinq cent vingt-trois, cinq cent vingt-quatre, cinq cent vingt-cinq, cinq cent vingt-six, cinq cent vingt-sept, cinq cent vingt-huit,cinq cent vingt-neuf, cinq cent trente, cinq cent trente et un, cinq cent trente-deux, cinq cent trente-trois, cinq cent trente-quatre, cinq cent trente-cinq, cinq cent trente-six, cinq cent trente-sept, cinq cent trente-huit, cinq cent trente-neuf, cinq cent quarante, cinq cent quarante et un, cinq cent quarante-deux, cinq cent quarante-trois, cinq cent quarante-quatre, cinq cent quarante-cinq, cinq cent quarante-six, cinq cent quarante-sept, cinq cent quarante-huit, cinq cent quarante-neuf, cinq cent cinquante, cinq cent cinquante et un, cinq cent cinquante-deux, cinq cent cinquante-trois, cinq cent cinquante-quatre, cinq cent cinquante-cinq, cinq cent cinquante-six, cinq cent cinquante-sept, cinq cent cinquante-huit, cinq cent cinquante-neuf, cinq cent soixante, cinq cent soixante et un, cinq cent soixante-deux, cinq cent soixante-trois, cinq cent soixante-quatre, cinq cent soixante-cinq, cinq cent soixante-six, cinq cent soixante-sept, cinq cent soixante-huit, cinq cent soixante-neuf, cinq cent soixante-dix, cinq cent soixante et onze, cinq cent soixante-douze, cinq cent soixante-treize, cinq cent soixante-quatorze, cinq cent soixante-quinze, cinq cent soixante-seize, cinq cent soixante-dix-sept,

cinq cent soixante-dix-huit, cinq cent soixante-dix-neuf, du lot originaire huit cent soixante (860-359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579), aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf;

Les subdivisions huit cent soixante-dix-sept, huit cent soixante-dix-huit, huit cent soixante-dix-neuf, huit cent quatre-vingt, huit cent quatre-vingt-un, huit cent quatre-vingt-deux, huit cent quatre-vingt-trois, huit cent quatre-vingt-quatre, huit cent quatre-

Numéro inscription : 184 644

vingt-cinq, huit cent quatre-vingt-six, huit cent quatre-vingt-sept, huit cent quatre-vingt-huit, huit cent quatre-vingt-neuf, huit cent quatre-vingt-dix, huit cent quatre-vingt-onze, huit cent quatre-vingt-douze, huit cent quatre-vingt-treize, huit cent quatre-vingt-quatorze, huit cent quatre-vingt-quinze, huit cent quatre-vingt-seize, huit cent quatre-vingt-dix-sept, neuf cent trente-cinq, neuf cent trente-six, neuf cent trente-sept, neuf cent trente-huit, neuf cent trente-neuf, neuf cent quarante, neuf cent quarante et un, neuf cent quarante-deux, neuf cent quarante-trois, neuf cent quarante-quatre et neuf cent quarante-cinq du lot originaire numéro huit cent soixante (860-877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944 et 945) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf;

2.- Une partie de la subdivision cent dix-neuf du lot originaire numéro huit cent soixante (860-119 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, mesurant cent vingt-cinq pieds (125') de largeur moyenne par toute la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin appelé Chemin St-Amant et la route nationale, bornée en front par le Chemin St-Amant, à l'arrière par le résidu du lot cent dix-neuf, d'un côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent dix-huit du même cadastre et de l'autre côté par le lot numéro huit cent soixante

te-- cent vingt, aussi du même cadastre;

3.- Une partie de la subdivision cent vingt du lot originaire numéro huit cent soixante (860-120 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, mesurant cent quinze pieds (115') de largeur moyenne par toute la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin appelé Chemin St-Amant et la route nationale, bornée en front par le chemin appelé Chemin St-Amant, à l'arrière par le résidu dudit lot cent vingt, d'un côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent dix-neuf du même cadastre, de l'autre côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent vingt et un, aussi du même cadastre;

4.- Une partie de la subdivision cent trente-trois du lot originaire numéro huit cent soixante (860-133 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, de forme irrégulière, bornée au nord-est par la partie dudit lot vendue à monsieur Henri Béique, au sud-est par le lot numéro huit cent soixante-- cent trente-deux, au sud-ouest par le lot numéro huit cent soixante-- un (chemin) et au nord-ouest par le lot numéro huit cent soixante-- cent trente-quatre; contenant en superficie environ onze mille cinq cents pieds carrés (11,500 pi^2) mesure anglaise;

5.- Une partie de la subdivision cent trente-quatre du lot originaire numéro huit cent soixante (860-134 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, de forme

irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot numéro huit cent soixante-- cent trente-quatre, au sud-est par le lot numéro huit cent soixante-- cent trente-trois, au sud-ouest par le lot numéro huit cent soixante-- un (chemin) et au nord-ouest par le lot numéro huit cent soixante-- cent trente-cinq; contenant en superficie environ treize mille deux cents pieds carrés (13,200 pi^2), mesure anglaise;

6.- Une partie de la subdivision cent trente-cinq du lot originaire numéro huit cent soixante (860-135 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, de forme irrégulière, bornée au nord-est par une autre partie du lot numéro huit cent soixante-- cent trente-cinq vendue à monsieur Réal d'Anjou, au sud-est par le lot numéro huit cent soixante-- cent trente-quatre, au sud-ouest par le lot numéro huit cent soixante-- un (chemin) et au nord-ouest par le lot numéro huit cent soixante-- cent trente-six; contenant en superficie quinze mille pieds carrés (15,000 pi^2), mesure anglaise;

7.- Une partie de la subdivision cent trente-six du lot originaire numéro huit cent soixante (860-136 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, de forme irrégulière, bornée au nord-est par une autre partie du lot numéro huit cent soixante-- cent trente-six appartenant à monsieur Réal D'Anjou, au sud-est par le lot numéro huit cent soixante-- cent trente-cinq, au

sud

sud-ouest par le lot numéro huit cent soixante-- un (chemin) et au nord-ouest par le lot numéro huit cent soixante-- cent trente-sept; contenant en superficie quinze mille six cents pieds carrés (15,600 pi^2), mesure anglaise;

8.- Une partie de la subdivision cent trente-sept du lot originaire numéro huit cent soixante (860-137 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, mesurant quatre-vingt-quinze pieds (95') de largeur moyenne par toute la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin appelé Chemin du Croissant et le chemin public, bornée en front par le chemin public, à l'arrière par le Chemin du Croissant, d'un côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent trente-six et de l'autre côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent trente-huit, du même cadastre;

9.- Une partie de la subdivision cent trente-huit du lot originaire numéro huit cent soixante (860-138 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, mesurant cent pieds de largeur moyenne par cinq cent trente-cinq pieds de profondeur (100' x 535') soit toute la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin appelé Chemin du Croissant et le chemin public, bornée en front par le chemin public, à l'arrière par le Chemin du Croissant, d'un côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent trente-sept et de l'autre côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent trente-neuf du

même cadastre;

10.- Une partie de la subdivision cent trente-neuf du lot originaire numéro huit cent soixante (860-139 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, mesurant cent pieds de largeur moyenne par environ cinq cent cinq pieds de profondeur (100' x 505'), soit toute la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin appelé Chemin du Croissant et le chemin public, bornée en front par le chemin public, à l'arrière par le Chemin du Croissant, d'un côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent trente-huit et de l'autre côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent quarante, du même cadastre;

11.- Une partie de la subdivision cent quarante-cinq du lot originaire numéro huit cent soixante (860-145 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, mesurant cent pieds de largeur moyenne par environ six cent cinquante-cinq pieds de profondeur (100' x 655'), soit toute la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin appelé Chemin du Croissant et le chemin public, bornée en front par le chemin public, à l'arrière par le Chemin du Croissant, d'un côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent quarante-quatre et de l'autre côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent quarante-six, du même cadastre;

12.- Une partie de la subdivision cent quarante-six du lot originaire numéro huit cent soixante (860-146

ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, mesurant cent pieds de largeur moyenne par environ six cent trente pieds de profondeur (100' x 630'), soit toute la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin appelé Chemin du Croissant et le chemin public, bornée en front par le chemin public, à l'arrière par le Chemin du Croissant, d'un côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent quarante-cinq et de l'autre côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent quarante-sept, du même cadastre;

13.- Une partie de la subdivision cent quarante-sept du lot originaire numéro huit cent soixante (860-147 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, mesurant cent pieds de largeur moyenne par environ six cent soixante-neuf pieds de profondeur (100' x 669'), soit toute la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin appelé Chemin du Croissant et le chemin public, bornée en front par le chemin public, à l'arrière par le Chemin du Croissant, d'un côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent quarante-six et de l'autre côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent quarante-huit du même cadastre;

14.- Une partie de la subdivision cent quarante-huit du lot originaire numéro huit cent soixante (860-148 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, mesurant cent pieds de largeur moyenne par environ six cent

quatre-vingt-sept pieds de profondeur (100' x 687'), soit toute la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin appelé Chemin du Croissant et le chemin public, bornée en front par le chemin public, à l'arrière par le Chemin du Croissant, d'un côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent quarante-sept et de l'autre côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent quarante-neuf, du même cadastre;

15.- Une partie de la subdivision cent quarante-neuf du lot originaire numéro huit cent soixante (860-149 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, mesurant cent pieds de largeur moyenne par environ sept cent dix-neuf pieds de profondeur (100' x 719'), soit toute la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin appelé Chemin du Croissant et le chemin public, bornée en front par le chemin public, à l'arrière par le Chemin du Croissant, d'un côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent quarante-huit et de l'autre côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent cinquante, du même cadastre;

16.- Une partie de la subdivision cent cinquante du lot originaire numéro huit cent soixante (860-150 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, mesurant cent pieds de largeur moyenne par environ sept cent soixante-deux pieds de profondeur (100' x 762'), soit toute la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin appelé Chemin du Croissant et le chemin public, bornée en

front par le chemin public, à l'arrière par le Chemin du Croissant, d'un côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent quarante-neuf et de l'autre côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent cinquante et un, du même cadastre;

17.- Une partie de la subdivision cent cinquante et un du lot originaire numéro huit cent soixante (860-151 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, mesurant cent pieds de largeur moyenne par environ six cent quatre-vingt-dix-huit pieds de profondeur (100'x 698'), soit toute la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin appelé Chemin du Croissant et le chemin public, bornée en front par le chemin public, à l'arrière par le Chemin du Croissant, d'un côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent cinquante et de l'autre côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent cinquante-deux, du même cadastre;

18.- Une partie de la subdivision cent cinquante-deux du lot originaire numéro huit cent soixante (860-152 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, mesurant cent pieds de largeur moyenne par environ sept cent dix-sept pieds de profondeur (100' x 717'), soit toute la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin appelé Chemin du Croissant et le chemin public, bornée en front par le chemin public, à l'arrière par le Chemin du Croissant, d'un côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent cinquante et un et de l'autre côté par

le lot numéro huit cent soixante-- cent cinquante-trois, du même cadastre;

19.- Une partie de la subdivision cent cinquante-trois du lot originaire numéro huit cent soixante (860-153 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, mesurant cent pieds de largeur moyenne par environ sept cent cinquante-six pieds de profondeur (100' x 756'), soit toute la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin appelé Chemin du Croissant et le chemin public, bornée en front par le chemin public, à l'arrière par le Chemin du Croissant, d'un côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent cinquante-deux et de l'autre côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent cinquante-quatre, du même cadastre;

20.- Une partie de la subdivision cent cinquante-quatre du lot originaire numéro huit cent soixante (860-154 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, mesurant cent pieds de largeur moyenne par environ sept cent soixante-huit pieds de profondeur (100' x 768'), soit toute la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin appelé Chemin du Croissant et le chemin public, bornée en front par le chemin public, à l'arrière par le Chemin du Croissant, d'un côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent cinquante-trois et de l'autre côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent cinquante-cinq, du même cadastre;

21. Une partie de la subdivision cent cinquante-six

du lot originaire numéro huit cent soixante (860-156 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, située entre le chemin appelé Chemin du Croissant et le chemin public, mesurant cent pieds (100') le long du chemin du Croissant, quatre cent quatre-vingt-dix pieds (490') le long du chemin public par une profondeur moyenne de sept cent huit pieds et cinq dixièmes (708.5'); bornée en front par le chemin public, à l'arrière par le Chemin du Croissant, d'un côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent cinquante-sept et de l'autre côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent cinquante-cinq, du même cadastre;

22.- Une partie de la subdivision cent cinquante-cinq du lot originaire numéro huit cent soixante (860-155 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, mesurant cent pieds de largeur moyenne par environ sept cent soixante-deux pieds (100' x 762') de profondeur, soit toute la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin appelé Chemin du Croissant et le chemin public, bornée en front par le chemin public, à l'arrière par le Chemin du Croissant, d'un côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent cinquante-quatre et de l'autre côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent cinquante-six, du même cadastre;

23. Une partie de la subdivision cent cinquante-sept du lot originaire numéro huit cent soixante (860-157 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la

paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, mesurant cent pieds de largeur moyenne par environ huit cent quarante et un pieds et cinq dixièmes de profondeur (100' x 841.5'), soit toute la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin appelé Chemin du Croissant et le chemin public, bornée en front par le chemin public à l'arrière par le Chemin du Croissant, d'un côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent cinquante-six et de l'autre côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent cinquante-huit, du même cadastre;

24. Une partie de la subdivision cent cinquante-huit du lot originaire numéro huit cent soixante (860-158 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, mesurant cent pieds de largeur moyenne par environ sept cent quatre-vingt-huit pieds de profondeur (100' x 788'), soit toute la profondeur qu'il peut y avoir entre le Chemin du Croissant et le chemin public, bornée en front par le chemin public, à l'arrière par le Chemin du Croissant, d'un côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent cinquante-sept et de l'autre côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent cinquante-neuf du même cadastre;

25.- Une partie de la subdivision cent cinquante-neuf du lot originaire numéro huit cent soixante (860-159 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, mesurant cent pieds de largeur moyenne par environ sept cent trente-huit pieds de profondeur (100' x 738'), soit

toute

toute la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin appelé Chemin du Croissant et le chemin public, bornée en front par le chemin public, à l'arrière par le Chemin du Croissant, d'un côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent cinquante-huit et de l'autre côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent soixante, du même cadastre;

26.- Toute cette partie de la subdivision soixante-quatorze du lot originaire numéro huit cent soixante (860-74 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, située entre le chemin appelé Chemin St-Amant et le chemin public, bornée en front par le chemin St-Amant, à l'arrière par le chemin public, d'un côté par le lot numéro huit cent soixante--, soixante-treize et de l'autre côté par le lot numéro huit cent soixante-- soixante-quinze, du même cadastre;

27.- Toute cette partie de la subdivision cent dix-sept du lot originaire numéro huit cent soixante (860-117 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, située entre le chemin appelé Chemin du Croissant et le chemin public, bornée en front par le chemin public, à l'arrière par le Chemin du Croissant, d'un côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent seize et de l'autre côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent dix-huit, du même cadastre;

28.- Toute cette partie de la subdivision cent dix-huit du lot originaire numéro huit cent soixante

(860-118 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, ayant une largeur moyenne de cent vingt-cinq pieds (125') par toute la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin appelé Chemin du Croissant et le chemin public, bornée en front par le chemin public, à l'arrière par le Chemin du Croissant, d'un côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent dix-sept et de l'autre côté par le lot numéro huit cent soixante-- cent dix-neuf, du même cadastre;

29.- Une autre partie du lot numéro huit cent soixante (860 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, de figure irrégulière, bornée vers le nord par le lot huit cent soixante partie, vers le sud-est par le lot numéro huit cent soixante-- sept cent vingt-cinq(rue), vers l'est par le lot numéro huit cent soixante-- cinq cent quatre-vingt-onze, vers le sud par les lots numéros huit cent soixante-- un, sept cent trente et un et sept cent trente (rue) et vers l'ouest par les lots numéros huit cent soixante-- sept cent trente et un et cinq cent soixante-dix-neuf; mesurant mille cent quarante pieds dans sa ligne nord et cinq cents pieds dans ses lignes est et ouest (1140' - 500') et contenant en superficie quatorze arpents carrés (14 arp. ca.), mesure anglaise;

V - PROPRIETE SITUEE DANS LA VILLE DU LAC ST-JOSEPH, CONNUE COMME ETANT APPELEE NOUVEAU DEVELOPPEMENT.

Les

Les subdivisions sept cent vingt, sept cent vingt et un, sept cent vingt-deux, sept cent vingt-quatre, sept cent vingt-cinq, sept cent vingt-neuf, sept cent trente, sept cent trente et un, sept cent trente-deux, sept cent trente-trois, sept cent trente-quatre, sept cent trente-cinq, sept cent trente-six, sept cent trente-sept, sept cent trente-huit, sept cent trente-neuf, sept cent quarante, sept cent quarante et un, sept cent quarante-deux, sept cent quarante-trois, sept cent quarante-quatre, sept cent quarante-cinq, sept cent quarante-six, sept cent quarante-sept, sept cent quarante-huit, sept cent quarante-neuf, sept cent cinquante, sept cent cinquante et un, sept cent cinquante-deux, sept cent cinquante-trois, sept cent soixante, sept cent soixante-deux, sept cent soixante-trois, sept cent soixante-quatre, sept cent soixante-cinq, sept cent soixante-six, sept cent soixante-sept, sept cent soixante-huit, sept cent soixante-neuf, sept cent soixante-dix-- un, sept cent soixante-dix-- deux, sept cent soixante et onze-- un, sept cent soixante-douze, sept cent soixante-treize, sept cent soixante-quatorze, sept cent soixante-quinze, sept cent soixante-seize, sept cent soixante-dix-sept, sept cent soixante-dix-huit, sept cent soixante-dix-neuf, sept cent quatre-vingt, sept cent quatre-vingt-un, sept cent quatre-vint-deux, sept cent quatre-vingt-trois, sept cent quatre-vingt-dix, sept cent quatre-vingt-onze, sept cent quatre-vingt-douze, huit cent huit, huit cent neuf, huit cent dix, huit cent onze, huit cent douze,

Numéro inscription : 184 644

huit cent treize, huit cent quatorze, huit cent quinze -- un, huit cent quinze-- deux, huit cent seize, huit cent dix-sept, huit cent dix-huit, huit cent dix-neuf, huit cent vingt, huit cent vingt-quatre, huit cent trente-deux, huit cent quarante-deux, huit cent quarante-trois, huit cent quarante-quatre, huit cent quarante-sept, huit cent quarante-huit, huit cent cinquante, huit cent cinquante et un, huit cent cinquante-deux, huit cent cinquante-trois, huit cent cinquante-quatre, huit cent cinquante-huit, huit cent cinquante-neuf, huit cent soixante, huit cent soixante et un, huit cent soixante-deux, huit cent soixante-quatre, huit cent soixante-sept, huit cent soixante-huit, huit cent soixante-neuf, huit cent soixante-dix, huit cent soixante et onze et huit cent soixante-douze du lot originaire numéro huit cent soixante (860-720, 721, 722, 724, 725, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 760, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770-1, 770-2, 771-1, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 790, 791, 792, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815-1, 815-2, 816, 817, 818, 819, 820, 824, 832, 842, 843, 844, 847, 848, 850, 851, 852, 853, 854, 858, 859, 860, 861, 862, 864, 867, 868, 869, 870, 871 et 872) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf;

VI- AUTRE SECTION FAISANT PARTIE DU LOT 860:

1.- Toute cette partie du lot numéro huit cent soixante (860 ptie) bornée au nord par le lot numéro huit cent soixante-- deux cent soixante et un, à l'est par le lot numéro huit cent soixante-- un (chemin), au sud par le lot numéro six cent quatre-vingt-quatorze, à l'ouest par les lots numéros huit cent soixante-- huit cent soixante-dix-huit et huit cent soixante-- huit cent soixante-dix-neuf (chemin) tous aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf;

2.- Toute cette partie du lot numéro huit cent soixante (860 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, bornée au nord et à l'est par le lot numéro huit cent soixante-- un (chemin), au sud par le lot numéro huit cent soixante-- deux cent cinquante-huit, à l'ouest par le lot numéro huit cent soixante-- huit cent soixante-dix-sept (chemin), du même cadastre;

3. Toute cette partie du lot numéro huit cent soixante -- un (860-1 ptie) (chemin) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, comprise entre le lot numéro six cent quatre-vingt-quatorze et le lot numéro huit cent soixante-- sept cent trente et un (rue), du même cadastre;

4.- Toute cette partie du lot numéro huit cent soixante (860 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, bornée au nord par une partie du lot numéro

huit

huit cent soixante (ligne séparative des lots numéros huit cent soixante-- cinq cent quatre-vingt-dix et huit cent soixante-- cinq cent quatre-vingt-onze annulés), au sud par le lot numéro six cent quatre-vingt-quatorze, à l'ouest par le lot numéro huit cent soixante-- un (chemin), à l'est par une ligne située à cinq cents pieds (500') du lot numéro huit cent soixante-- un, du même cadastre;

Cette parcelle de terrain coïncide avec les lots numéros huit cent soixante-- cinq cent quatre-vingt-onze à huit cent soixante-- sept cent dix-huit inclusivement, annulés le vingt-neuf juillet mil neuf cent cinquante-huit;

Dans la désignation de ladite partie du lot huit cent soixante dudit cadastre sont également compris les lots numéros huit cent soixante-- cinq cent quatre-vingt à huit cent soixante-- cinq cent quatre-vingt-dix qui ont été également annulés;

5.- Toute cette partie du lot numéro huit cent soixante (860 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, comprise entre les bornes suivantes: au nord par une partie du lot numéro huit cent soixante-- un (chemin), à l'est par les lots numéros huit cent soixante-- huit cent soixante-dix-sept et huit cent soixante-- huit cent quatre-vingt, au sud par le Lac St-Joseph, à l'ouest par le lot numéro huit cent soixante-- neuf cent quatre-vingt-quinze, du même cadastre;

6.- Tout le résidu du lot numéro huit cent soixante (860) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, qui n'est pas enclavé et qui peut se décrire d'un seul bloc comme suit:

Parcelle 1:

De figure irrégulière, bornée vers l'est par une partie du lot numéro huit cent soixante, vers le sud-est par le lac St-Joseph, vers le sud-ouest par le lot numéro huit cent soixante non subdivisé et vers le nord-ouest par les lots numéros huit cent soixante-- huit cent trente-six et huit cent trente-sept; mesurant vingt pieds de largeur par deux cent dix pieds sur le lac St-Joseph (20' x 210') et contenant en superficie quatre mille deux cents pieds carrés (4,200 pi.car.), mesure anglaise;

Parcelle 2:

De figure irrégulière, bornée vers le nord-est par le lot numéro huit cent soixante-- huit cent soixante-cinq, vers l'est par la rivière à la Pelle, partie du lot huit cent soixante, vers le sud et le sud-est par le lac St-Joseph, vers l'ouest par les lots numéros huit cent soixante-- sept cent quatre-vingt-dix-sept, sept cent quatre-vingt-dix-huit, huit cent quarante-trois et partie de huit cent soixante, vers le nord par les lots numéros huit cent soixante-- sept cent quatre-vingt-treize à sept cent quatre-vingt-seize et huit cent soixante-- sept cent vingt-quatre (rue) et vers le nord-ouest par le lot numéro huit cent soixan-

te

te-- sept cent vingt-quatre (rue); mesurant six cent dix pieds de largeur moyenne (610') et contenant en superficie quatre-vingt-huit mille pieds carrés (88,000 pi.ca.), mesure anglaise;

Parcelle 3:

De figure irrégulière, bornée vers le nord-est par les lots numéros huit cent soixante-- sept cent vingt-neuf et sept cent vingt-cinq (rues), vers le sud-est par le lot numéro huit cent soixante-- huit cent cinquante-cinq, vers le sud-ouest par le lac St-Joseph et vers le nord-ouest par la rivière à la Pelle (lot 860 ptie); mesurant deux cent quarante pieds de largeur par une profondeur moyenne de cent pieds (240' x 100') et contenant en superficie vingt-quatre mille pieds carrés (24,000 pi.ca.), mesure anglaise;

Parcelle 4:

De figure irrégulière, étant une partie de la rivière à la Pelle, bornée vers le nord-est par le lot numéro huit cent soixante-- huit cent soixante-quatre (rue), vers l'est par le lot huit cent soixante partie, vers le sud par le lac St-Joseph et vers l'ouest par les lots huit cent soixante partie et huit cent soixante-- huit cent soixante-cinq; mesurant cinquante pieds (50') de largeur moyenne par une profondeur moyenne de trois cent quatre-vingts pieds(380') et contenant une superficie de dix-neuf mille pieds carrés (19,000 pi.ca.), mesure anglaise;

Parcelle 5:

De figure irrégulière, bornée vers le nord par

le

le chemin public, lot huit cent soixante-- un, vers le sud-est par les lots numéros huit cent soixante-- huit cent soixante-six à huit cent soixante-douze, vers le sud-ouest par le lot numéro huit cent soixante -- huit cent soixante-quatre (rue) et vers le nord-ouest par les lots numéros huit cent soixante-- huit cent cinquante-neuf à huit cent soixante-- trois; mesurant cinq cent soixante-dix pieds de profondeur moyenne par une largeur moyenne de cent cinquante pieds (570' x 150') et contenant en superficie environ quatre-vingt-cinq mille cinq cents pieds carrés (85,500 pi.ca.), mesure anglaise;

Parcelle 6:

De figure irrégulière, bornée vers le nord-est par le lot huit cent soixante-- huit cent vingt et un, vers le sud-est par le lac St-Joseph, vers le sud-ouest par le lot numéro huit cent soixante-- huit cent cinquante-sept et vers le nord-ouest par les lots numéros huit cent soixante-- huit cent vingt-deux, sept cent trente-quatre, huit cent vingt-sept, huit cent vingt-huit, sept cent trente-cinq, huit cent trente-trois, huit cent trente-quatre et sept cent trente-six; mesurant vingt pieds de largeur moyenne par une longueur de cinq cent quarante pieds (20' x 540') sur le lac St-Joseph; contenant en superficie dix mille huit cents pieds carrés (10,800 pi.ca.), mesure anglaise;

Parcelle 7:

De figure irrégulière, bornée vers le nord par le

Numéro inscription : 184 644

lot huit cent soixante partie, vers le sud-est par le lot numéro huit cent soixante-- sept cent vingt-cinq (rue), vers l'est par le lot huit cent soixante-- cinq cent quatre-vingt-onze, vers le sud par les lots numéros huit cent soixante-- un, sept cent trente et un et sept cent trente (rues) et vers l'ouest par les lots numéros huit cent soixante-- sept cent trente et un et cinq cent soixante-dix-neuf; mesurant mille cent quarante pieds dans sa ligne nord et cinq cents pieds dans ses lignes est et ouest (1140' - 500') et contenant en superficie quatorze arpents carrés (14 arp.ca.) mesure anglaise;

Les parties reconnaissent qu'à la cédule "A" de l'arrêté ministériel numéro 4076 en date du 20 décembre 1968, à l'item C, paragraphe 2, il a été fait mention des lots 860-359 à 860-897 inclusivement du cadastre de Ste-Catherine, alors qu'il s'agit des lots 860-359 à 860-466 inclusivement, des lots 860-474 à 860-579 inclusivement et des lots 860-877 à 860-897 inclusivement; les autres subdivisions dudit lot, soit qu'elles aient été vendues par la Compagnie, soit qu'elles aient été annulées et qu'elles font maintenant partie du lot 860 du cadastre Ste-Catherine (non subdivisé).

VII - PARTIES NON SUBDIVISEES DES LOTS 750, 751, 752, 753, 754, 757 et 757-1.

1. Une partie du lot numéro sept cent cinquante (750 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la

paroisse

paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, de forme irrégulière, bornée au nord-ouest par le lot numéro huit cent soixante, au nord-est par le résidu dudit lot, maintenant subdivisé, au sud-est par le lot numéro sept cent cinquante et un et au sud-ouest par le lot numéro sept cent cinquante-sept appartenant au Ministère des terres et forêts; mesurant trois arpents de largeur par environ trente arpents et six dixièmes de profondeur (3 arp. x 30.6 arp.) et contenant en superficie quatre-vingt-onze arpents carrés et demi (91.5 arp. ca.);

2.- Une partie du lot numéro sept cent cinquante et un (ptie n.s. 751) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, de forme irrégulière, bornée au nord-ouest par le lot numéro sept cent cinquante, au nord-est par le résidu subdivisé du lot numéro sept cent cinquante et un, au sud-est par le lot numéro sept cent cinquante-deux et au sud-ouest par une partie du lot numéro sept cent cinquante-sept (propriété du Ministère des terres et forêts); mesurant trois arpents de largeur par environ vingt-huit arpents et sept dixièmes de profondeur (3 arp. x 28.7 arp.) et contenant en superficie quatre-vingt-cinq arpents carrés et demi (85.5 arp.ca.).

3.- Une partie non subdivisée du lot numéro sept cent cinquante-deux (ptie n.s. 752) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, de forme irrégulière; bornée au nord-ouest par le lot numéro sept cent cinquante et un, au nord-est par le

résidu subdivisé du lot numéro sept cent cinquante-deux, au sud-est par le lot numéro sept cent cinquante-trois et par une autre partie subdivisée du lot numéro sept cent cinquante-deux et au sud-ouest par une partie du lot numéro sept cent cinquante-sept (propriété du Ministère des terres et forêts); mesurant trois arpents de largeur par une longueur moyenne de vingt arpents et sept dixièmes plus ou moins (3 arp. x 20.7 arp.) et contenant en superficie cinquante-quatre arpents carrés (54 arp.ca.);

4.- Une partie non subdivisée du lot numéro sept cent cinquante-trois (ptie n.s. 753) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, de forme irrégulière, bornée au nord-ouest par le lot numéro sept cent cinquante-deux, au nord-est par une partie du lot numéro sept cent cinquante-trois subdivisé, au sud-est par une partie du lot numéro sept cent cinquante-quatre et par une autre partie du lot numéro sept cent cinquante-trois subdivisé; mesurant trois arpents de largeur par environ huit arpents et six dixièmes de profondeur (3 arp. x 8.6 arp.) et contenant en superficie vingt-cinq arpents carrés et demi (25.5 arp.ca.), plus ou moins;

5.- Une partie non subdivisée du lot numéro sept cent cinquante-quatre (ptie n.s. 754) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, de forme irrégulière, bornée vers le nord-ouest par le lot numéro sept cent cinquante-

trois, au nord-est et au sud-est par une partie du lot numéro sept cent cinquante-quatre non subdivisé; contenant en superficie un arpent carré et quatre dixièmes (1.4 arp.ca.);

6.- La subdivision un du lot originaire numéro sept cent cinquante-sept (757-1) aux plan et livre de renvoir du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf, à distraire cependant la partie cédée au Gouvernement fédéral;

7.- Une partie du lot numéro sept cent cinquante-sept (ptie 757) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, bornée au nord-ouest par les terres du canton Gosford, au nord par le lot numéro sept cent soixante-deux dudit cadastre, au nord-est par le lot numéro sept cent soixante-trois du même cadastre, au sud-est partie par les lots numéros six cent cinquante-huit, six cent cinquante-neuf, six cent soixante, six cent soixante et un, six cent soixante-deux, du dit cadastre et partie par la subdivision un dudit lot originaire sept cent cinquante-sept et au sud-ouest, à l'est et au sud par le lot sept cent cinquante-sept-- un, tous du cadastre pour la paroisse de Ste-Catherine; à distraire la partie cédée au Gouvernement fédéral

Les parties des lots 757 A, 757 B et 757 C du cadastre de Ste-Catherine font en réalité partie du lot sept cent cinquante-sept du cadastre de Ste-Catherine et lesdites lettres n'ont été ajoutées au plan dudit lot que pour identification.

Numéro inscription : 184 644

VIII - CHEMINS.

a) Tous les droits, intérêts et prétentions quelconques que la Compagnie peut posséder dans un chemin appelé Chemin St-Amant, mesurant environ vingt-deux pieds (22') de largeur, faisant partie des subdivisions soixante-quatorze, soixante-quinze, soixante-seize, soixante-dix-sept, soixante-dix-huit, soixante-dix-neuf, quatre-vingt, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois, quatre-ving-quatre, quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-six du lot originaire numéro huit cent soixante (860-74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86 pties) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf;

b) Tous les droits, intérêts et prétentions quelconques que la Compagnie peut posséder dans un chemin appelé Chemin du Croissant, mesurant environ vingt-deux pieds de largeur (22') faisant partie des subdivisions cent dix-sept, cent dix-neuf, cent vingt, cent vingt-huit, cent vingt-neuf, cent trente, cent trente et un, cent trente-deux, cent trente-trois, cent trente-quatre, cent trente-cinq, cent trente-six, cent trente-sept, cent trente-huit, cent trente-neuf, cent quarante, cent quarante et un, cent quarante-deux, cent quarante-trois, cent quarante-quatre, cent quarante-cinq, cent quarante-six, cent quarante-sept, cent quarante-huit, cent quarante-neuf, cent cinquante, cent cinquante et un, cent cinquante-deux, cent cinquante-trois, cent cinquante-quatre, cent cinquante-

cinq, cent cinquante-six, cent cinquante-sept, cent cinquante-huit et cent cinquante-neuf du lot originaire numéro huit cent soixante (860-117, 119, 120, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158 et 159) aux plan et livre de renvoi du cadastre de Ste-Catherine, comté de Portneuf;

c) Tous les autres chemins pouvant se trouver sur les immeubles décrits audit acte, ainsi que tous les droits de passage que la Compagnie peut posséder en vertu de quelques titres que ce soit sur tous les immeubles susdits.

IX - BATISSES.

Toutes les bâtisses absolument quelconques de quelque nature que ce soit qui pourraient se trouver érigées sur les terrains décrits dans le présent acte.

TITRE

La Compagnie déclare avoir acquis les susdits immeubles de LES IMMEUBLES MURDOCK LIMITEE par acte de vente reçu devant Me Lavery Sirois, notaire, le vingt-six septembre mil neuf cent soixante-huit, et enregistré le 7 octobre de la même année, sous le numéro 182,462, au bureau d'enregistrement de Cap-Santé; sauf les lots onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt,

vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, du troisième rang du canton de Gosford, les lots douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux et vingt trois du deuxième rang du canton Gosford, les lots dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux et vingt-trois du premier rang du canton Gosford, parties sept cent cinquante-sept et sept cent cinquante-sept-- un, parties des lots sept cent cinquante, sept cent cinquante et un, sept cent cinquante-deux, sept cent cinquante-trois et sept cent cinquante-quatre du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, que la Compagnie a acquis de la Compagnie d'Immeuble du Lac St-Joseph Ltée, en vertu d'un acte de vente reçu devant Me Lavery Sirois, notaire, le onze septembre 1957 et enregistré au bureau d'enregistrement de Cap-Santé le 1er octobre 1957 sous le numéro 143,984.

X

SERVITUDES

Lesdits lots ci-dessus décrits sont sujets aux servitudes suivantes:

1o Le lot numéro huit cent soixante-- trois cent trente-huit (860-388) du cadastre de Ste-Catherine est grevé d'une servitude en faveur du lot numéro 860-102 du même cadastre, tel qu'il appert d'un acte enregistré à Cap-Santé sous le numéro 134,085, savoir le droit de poser un tuyau et de prendre l'eau à la source sise sur la subdivision 860-388;

2o Un grand nombre de subdivisions sont grevées de servitudes pour transmission d'énergie électrique en faveur de Quebec Power Company, tel qu'il appert d'actes

tes enregistrés à Cap-Santé sous les numéros 112,719; 112,720; 112,721 et 112,723;

3o Les droits que la Menjobagues Lumber Company avait cédés à The D.P. Power Company Limited par acte de vente devant le notaire Arthur E.P. Scott le onze avril 1929, enregistré à Cap-Santé le quatorze mai de la même année, sous le numéro 81,897, sont éteints et le bail constitué par l'acte susdit ne s'applique plus;

4o Dans la partie connue sous le nom de "Nouveau Développement", soit les lots 860-721 à 860-875, il existe une servitude d'usage à perpétuité des rues connues et désignées comme étant les subdivisions numéros 860-724, 725, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 737, 738, 720, 721, 722, 770-1, 771-1, 842, 843, 844 et 864, du lot originaire numéro huit cent soixante aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf;

5o Les propriétaires des lots du développement ci-haut mentionné ont droit à l'usage à perpétuité des plages et grèves connues et désignées comme étant des parties non subdivisées du lot numéro huit cent soixante, avec l'engagement de ne jamais y établir une plage publique. Ladite compagnie doit conserver une écluse aboutant à la subdivision 860-864 pour y maintenir le lac artificiel qui s'y trouve. De plus, la Compagnie Doit leur fournir à perpétuité l'usage de l'aqueduc comprenant l'entretien de tuyaux et d'une écluse située à environ un mille au nord dudit développement

moyennant

Numéro inscription : 184 644

moyennant une charge annuelle de douze dollars ($12.00) pour chaque propriétaire;

6o Le lot sept cent cinquante-quatre, subdivision vingt-deux, a été constitué fonds dominant pour les servitudes de résidences et autres imposées dans les actes de vente que la Compagnie d'Immeuble du Lac St-Joseph Ltée a consenties des subdivisions des lots numéros 750, 751, 752, 753, 754 et 860 du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf.

TAXES

La Compagnie acquittera toutes les taxes municipales (1) autres impositions foncières pouvant affecter lesdits immeubles jusqu'à ce jour.

(1) , scolaires

TITRES

La Compagnie a déjà fourni au Gouvernement tous les titres qu'elle avait en sa possession.

ACTES ULTERIEURS

Comme c'est l'intention des parties que la Compagnie cède au Gouvernement du Québec toutes les propriétés lui appartenant dans le canton Gosford et dans la ville du Lac St-Joseph, en vertu des actes enregistrés sous les numéros 143,984 et 182,462, il est convenu que s'il s'avérait que des propriétés ou des terrains aient été omis ou que des erreurs de désignation se rencontraient dans le titre, la Compagnie s'engage à signer sur simple demande tous actes et

documents

documents jugés nécessaires pour rectifier ou compléter le titre du Gouvernement, de façon à ce que ce dernier soit propriétaire sans aucune restriction ni réserve de tout le résidu de tous les terrains et propriétés décrits dans les deux actes ci-haut mentionnés.

ECHANGE

En échange desdits terrains ci-dessus mentionnés, le Gouvernement accorde à la Compagnie, par affermage, une concession forestière à être localisée dans les cantons de Baudin, Diaz, Esperey, Trévet, Sérigny et Pétain, dans le district électoral d'Abitibi-Est, ledit territoire borné au nord par la voie de chemin de fer Canadien National compris entre la ligne extérieure ouest du canton Sérigny et la ligne extérieure est du canton de Baudin, à l'est par une partie de la ligne extérieure est du canton de Baudin compris entre l'intersection de cette dernière avec la voie du chemin de fer et sa rencontre avec la ligne séparative nord des concessions forestières de La Compagnie Internationale de Papier du Canada, au sud par la ligne séparative nord des concessions affermées à La Compagnie Internationale de Papier du Canada compris entre la ligne extérieure est du canton de Baudin et la ligne extérieure ouest du canton de Pétain et à l'ouest par une de la ligne extérieure ouest du canton de Pétain et une partie de la ligne extérieure ouest du canton de Sérigny jusqu'à la rencontre de cette dernière avec la voie du chemin de fer.

Numéro inscription : 184 644

La superficie précise de ladite concession forestière sera déterminée lorsque les inventaires auront été complétés, au plus tard le 30 septembre 1969, de façon à y enclaver un volume marchand d'au moins 345,000 unités de cent (100) pi^3 de bois.

Le Gouvernement accorde à la Compagnie un permis de coupe pour l'exploitation du bois à l'intérieur de cette concession forestière jusqu'à concurrence d'un volume de 345,000 unités de cent (100) pi^3, à compter de la date de la signature des présentes, et s'engage à lui renouveler annuellement ledit permis de coupe jusqu'à ce que le volume précité de bois ait été exploité, mais pour une période d'au plus vingt (20) ans; l'affermage de la concession forestière se terminant à la fin de l'exploitation ou à l'expiration de la période de vingt (20) ans advenant que l'exploitation ne serait pas alors terminée.

La Compagnie sera exempte du paiement des droits de coupe réglementaires, de la rente foncière et des frais de prévention des incendies.

La Compagnie sera tenue de payer les travaux d'arpentage, s'il y a lieu d'en faire, les frais de mesurage des bois exploités et ceux du contrôle des opérations de coupe. Ces travaux d'arpentage, de mesurage et de contrôle seront effectués par le Ministère des terres et forêts.

Le présent échange est fait sans soulte ni retour.

Numéro inscription : 184 644

La Compagnie paiera le coût du présent acte, des copies et les frais d'enregistrement.

DONT ACTE à Québec, sous le numéro *quatre mille deux cent trente* des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

Claude G. Gosselin

Henri Labrie notaire.

Deux ~~Un~~ renvois en marge est approuvé.

Vraie copie de la minute demeurée en mon Etude.-

Henri Labrie notaire

Numéro inscription : 184 644

Extrait des minutes d'une assemblée des directeurs de la Compagnie Murdock Lumber Co., tenue à Chicoutimi, le 10 janvier 1969.

Il est proposé et résolu à l'unanimité,

Que Messieurs Paul Murdock, président de la compagnie, ou M. Georges H. Larouche, gérant général de la compagnie, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la compagnie tout acte notarié légalisant les échanges ci-après décrits:

La compagnie cède à Sa Majesté la Reine aux droits de la Province de Québec, les lots, ainsi que les améliorations qui s'y trouvent et les bâtisses qui y sont érigées, sujet aux servitudes, le tout ci-après mentionnés en échange d'une concession forestière décrite dans l'arrêté en conseil portant le numéro 4076, daté du 20 Décembre 1968.

A- *Propriété située dans le Canton Gosford*

1- *Les lots 10 partie N.O., 11 partie N.O., 11 partie S.E., 12 partie N.O., 12 partie S.E., Rang I du Canton Gosford, du cadastre officiel de la paroisse de St-Raymond;*

2- *Une partie du lot 11, rang II Canton Gosford, du cadastre officiel de la paroisse de St-Raymond;*

3- *Les lots 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 dans la Première Concession du Canton Gosford, du cadastre officiel de la paroisse de St-Raymond;*

4- *Une partie du lot 11 et les lots 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 dans la Deuxième Concession dans le Canton Gosford du cadastre officiel de la paroisse de St-Raymond;*

5- *Une partie du lot 10 (à distraire une partie vendue suivant acte enregistré sous le numéro 143,828), une partie des lots 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 dans la Troisième Concession dans le Canton Gosford du cadastre officiel de la paroisse de St-Raymond;*

6- *Les lots Bloc A-1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 57, et 58 du cadastre officiel du Canton Gosford;*

7- *Deux parties du lot A-6, deux parties du lot A-54, deux parties du lot A-55 et une partie du lot A-56 du cadastre officiel du Canton Gosford.*

B- *Propriété faisant partie du Cadastre de Ste-Catherine*

1- *Les lots 757-A, 688-3, 4, 5, 6, 689-5, 6, partie du lot 688 et partie du lot 689 du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine.*

2.....

Numéro inscription : 184 644

Numéro inscription : 184 644

2- *Tous les droits, intérêts et prétentions absolument quelconques possédés dans le lit du Lac St-Joseph.*

C- *Propriété située dans la ville du Lac St-Joseph*

1- *Les lots 750-11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, les lots 751-12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, les lots 752-14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, les lots 753-37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, et les lots 754-68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96 du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine;*

2- *Les lots 860-88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine;*

3- *Les parties de lots 860-119, 120, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 74, 117, 118 et une partie du lot 860 du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine;*

4- *Nouveau développement: Les lots 860-720, 721, 722, 724, 725, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 760, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770-1, 770-2, 771-1, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 790, 791, 792, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815-1, 815-2, 816, 817, 818, 819, 820, 824, 832, 842, 843, 844, 847, 848, 850, 851, 852, 853, 854, 858, 859, 860, 861, 862, 864, 867, 868, 869, 870, 871, 872, du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine;*

5- *Autre Section faisant partie du lot 860:*

a) *Quatre (4) parties du lot 860 du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine;*

b) *Une partie du lot 860-1 du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine;*

c) *Tous les droits du lot 880 du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine.*

Numéro inscription : 184 644

Numéro inscription : 184 644

6- La partie non subdivisée des lots numéros 750, 751 et 752 du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine;

7- Une partie non subdivisée des lots 753 et 754, une partie du lot 757-1, le lot 757 B du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine.

D- Chemins

1- Tous les droits, intérêts et prétentions quelconques que la Compagnie peut posséder, dans un chemin appelé "Chemin St-Amand" et faisant partie des lots 860-74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86 du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine;

2- Tous les droits, intérêts et prétentions quelconques que la Compagnie peut posséder, dans un chemin appelé "Chemin du Croissant" faisant partie des lots 860-117, 119, 120, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159 du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine;

3- Tous les autres chemins pouvant se trouver sur les immeubles décrits ci-haut, ainsi que tous les droits de passage que la Compagnie peut posséder en vertu de quelques titres que ce soit sur tous les immeubles susdits.

E- Propriété située dans la municipalité de Shannon.

Une partie du lot 757 C du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine.

F- Toutes les bâtisses absolument quelconques de quelque nature que ce soit qui pourraient se trouver érigées sur les terrains décrits dans la présente cédule.

Le tout sujet aux servitudes suivantes:

1o) Le lot 860-388 est grevé d'une servitude en faveur du lot numéro 860-102 tel qu'il appert d'un acte enregistré à Cap-Santé sous le numéro 134,085, à savoir le droit de poser un tuyau et de prendre l'eau à la source sise sur la subdivision 860-388;

2o) Un grand nombre de subdivisions sont grevées de servitudes pour transmission d'énergie électrique en faveur de Quebec Power Co. tel qu'il appert d'actes enregistrés à Cap-Santé sous les numéros 112,719, 112,720, 112,721, et 112,723;

4.....

Numéro inscription : 184 644

Numéro inscription : 184 644

3o) Les droits que la Menjobagues Lumber Co. avait cédés à The D.P. Power Co. Ltd., par acte devant le notaire Arthur E.P. Scott, le 11 avril 1929, enregistré à Cap -Santé le 14 mai 1929 sous le numéro 81,897, sont éteints et le bail constitué par l'acte susdit ne s'applique plus;

4o) Dans la partie connue sous le nom de "Nouveau Développement" soit les lots 860-721 à 860-875, il existe une servitude d'usage à perpétuité des rues connues et désignées comme étant les subdivisions 724, 725, 729, 735, 737, 739, 720, 721, 722, 770-1, 771-1 842, 843, 844, et 864 du lot originaire numéro 860 de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf.

5o) Les propriétaires des lots du développement ci-haut mentionné ont droit à l'usage à perpétuité des plages et grèves connues et désignées comme étant des parties non subdivisées du lot numéro 860, avec engagement de ne jamais y établir une plage publique. "Les Immeubles Murdock Ltée." doivent conserver une écluse aboutant à la subdivision 860-864 pour y maintenir le lac artificiel qui s'y trouve. De plus, "Les Immeubles Murdock Ltée." doivent leur fournir à perpétuité l'usage de l'aqueduc comprenant l'entretien de tuyaux et d'une écluse située à environ un mille au nord dudit développement, moyennant une charge annuelle de douze dollars ($12.00) pour chaque propriétaire;

6o) Le lot 754-22 a été constitué fonds dominant pour les servitudes de résidences et autres, imposées dans les actes de vente, que la Compagnie d'Immeubles du Lac St-Joseph Ltée a consenties des subdivisions des lots numéros 750, 751, 752, 753, 754, et 860 du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf.

Vraie copie certifiée

ce 10ième jour de janvier 1969

Murdock Lumber Co.

Secrétaire

Numéro inscription : 184 644

Certifiée et reconnue véritable et annexée au numéro 4230 des minutes du notaire soussigné.

Vrai copie

Numéro inscription : 184 644

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro 4076

20 DEC 1968

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT l'échange de propriétés appartenant à Murdock Lumber Co. pour un permis de coupe renouvelable sur les terres de la Couronne, dans le district électoral d'Abitibi-Est

-----ooo0ooo-----

ATTENDU QUE MURDOCK LUMBER CO., ci-après appelée "La Compagnie", est propriétaire de lots situés dans le district électoral de Portneuf, d'une superficie d'environ 15,000 acres, dont les descriptions sommaires sont annexées aux présentes comme cédule "A";

ATTENDU QUE tous ces lots forment un territoire d'un seul tenant contigu à la forêt expérimentale de Duchesnay;

ATTENDU QUE l'acquisition par le Québec de ces terrains permettrait d'agrandir cette forêt expérimentale et de réaliser ainsi un complexe de recherches et d'enseignement forestiers plus adéquat;

ATTENDU QUE de nombreux lacs sont enclavés dans ledit territoire dont les rives se prêtent éminement à des aménagements récréatifs qui permettraient l'utilisation polyvalente de la forêt expérimentale de Duchesnay;

ATTENDU QUE la Compagnie est disposée à céder ces lots, ainsi que lesaméliorations qui s'y trouvent et les bâtisses qui y sont érigées, au Gouvernement du Québec, le tout sujet aux servitudes mentionnées à la cédule "A", pourvu qu'elle obtienne en échange un permis de coupe renouvelable représentant une valeur équivalente dans le district électoral d'Abitibi-Est, plus particulièrement dans les cantons de Baudin, Diaz, Trévet, Esperey, Sérigny et Pétain;

ATTENDU QU'après étude de la question la Direction générale de la planification du Ministère des terres et forêt suggère d'affermer à la Compagnie une concession forestière à être localisée dans les cantons précités, dans un territoire borné au nord par la voie de chemin de fer du Canatien National compris entre la ligne extérieure ouest du canton de Sérigny et la ligne extérieure est du canton de Baudin, à l'est, par une partie dela ligne extérieure est du canton de Baudin compris entre l'intersec-
du co[illegible]ligne avec la voie du chemin de fer et
[illegible] nord des [illegible]
[illegible] [illegible]

Numéro inscription : 184 644

Numéro inscription : 184 644

entre la ligne extérieure est du canton de Baudin et la ligne extérieure ouest du canton de Pétain et à l'ouest par une partie de la ligne extérieure ouest du canton de Pétain et une partie de la ligne extérieure ouest du canton de Sérigny jusqu'à la rencontre de cette dernière avec la voie du chemin de fer;

ATTENDU QUE la superficie précise de ladite concession forestière sera déterminée lorsque les inventaires auront été complétés, au plus tard le 30 septembre 1969, de façon à y enclaver un volume marchand d'au moins 345,000 unités de cent pi^3 de bois;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Compagnie à exploiter le bois à l'intérieur de cette concession forestière, jusqu'à concurrence d'un volume de 345,000 unités de cent (100) pi^3, et de lui renouveler annuellement son permis de coupe, à compter de la date de la signature du contrat à intervenir, jusqu'à ce que le volume précité de bois ait été exploité, mais pour une période d'au plus vingt (20) ans; l'affermage de la concession se terminant à la fin de l'exploitation ou à l'expiration de la période de vingt (20) ans advenant que l'exploitation ne serait pas alors terminée;

ATTENDU QU'afin de compenser les droits de pleine propriété que la Compagnie détient sur les lots qu'elle donne en échange, la Compagnie soit exemptée des droits de coupe réglementaires, de la rente foncière et des frais de prévention des incendies.

VU l'article 98 de la Loi des terres et forêts et la Loi de la recherche et de l'enseignement forestiers (S.R.Q., 1964, chapitre 98),

IL EST ORDONNE en conséquence, sur la proposition du Ministre des terres et forêts:

QUE le Ministre des terres et forêts soit autorisé:

a) à effectuer l'échange précité;

b) à accorder à la Compagnie, par affermage, une concession forestière à être localisée dans les cantons de Baudin, Diaz, Trévet, Esperey, Sérigny et Pétain, dans le district électoral d'Abitibi-Est, dans le territoire décrit au préambule du présent arrêté en conseil;

c) à déterminer la superficie précise de ladite concession forestière lorsque les inventaires auront été complétés, au plus tard le 30 septembre 1969, de façon à y enclaver un volume marchand d'au moins 345,000 unités de cent (100) pi^3 de bois;

d) à accorder à la Compagnie un permis de coupe pour l'exploitation du bois à l'intérieur de cette concession forestière, jusqu'à concurrence d'un volume de 345,000 unités de cent (100) pi^3, et de lui renouveler annuellement

Numéro inscription : 184 644

Numéro inscription : 184 644

ledit permis de coupe, à compter de la date de la signature du contrat à intervenir, jusqu'à ce que le volume précité de bois ait été exploité, mais pour une période d'au plus vingt (20) ans; l'affermage de la concession forestière se terminant à la fin de l'exploitation ou à l'expiration de la période de vingt (20) ans advenant que l'exploitation ne serait pas alors termin;e

e) à exempter la Compagnie du paiement des droits de coupe réglementaires, de la rente foncière et des frais de prévention des incendies;

f) à signer à cet effet avec la Compagnie, aux frais de cette dernière, une convention notariée dans laquelle seront stipulées, en plus des conditions précitées, toutes celles qui sont conformes aux lois précitées et qui seront jugées utiles dans l'intérêt du Québec.

Copie conforme

Le Greffier du Conseil exécutif

Numéro inscription : 184 644

Numéro inscription : 184 644

CEDULE A

A- Propriété située dans le Canton Gosford.

1- Les lots 10 partie N.O., 11 partie N.O., 11 partie S.E., 12 partie N.O., 12 partie S.E. Rang I du Canton Gosford, du cadastre officiel de la paroisse de St-Raymond;

2- Une partie du lot 11, rang II, canton Gosford, du cadastre officiel de la paroisse de St-Raymond;

3- Les lots 13, 14, 15, 16, 17, (18, 19, 20, 21 22 et 23) dans la Première Concession du Canton Gosford, du cadastre officiel de la paroisse de St-Raymond;

4- Une partie du lot 11 et les lots 12, 13, 14, 15, 16, 17 18, 19, 20, 21, 22 et 23 dans la Deuxième Concession dans le Canton Gosford du cadastre officiel de la paroisse de St-Raymond;

5- Une partie du lot 10 (à distraire une partie vendue suivant acte enregistré sous le numéro 143,825), une partie des lots 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 dans la Troisième Concession dans le Canton Gosford du cadastre officiel de la paroisse de St-Raymond;

6- Les lots Bloc A-1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 57 et 58 du cadastre officiel du Canton Gosford;

7- Deux parties du lot A-6, deux parties du lot A-54, deux parties du lot A-55 et une partie du lot A-56 du cadastre officiel du Canton Gosford.

B- Propriété faisant partie du Cadastre de Ste-Catherine.

1- Les lots 757-A, 688-3, 688-4, 688-5, 688-6, 689-5, 689-6, partie du lot 688 et partie du lot 689 du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine;

2- Tous les droits, intérêts et prétentions absolument quelconques possédés dans le lit du Lac St-Joseph.

C- Propriété située dans la ville du Lac St-Joseph.

1- Les lots 750-11 à 750-19 inclusivement, les lots 751-12 à 751-22 inclusivement, les lots 752-14 à 752-45 inclusivement, les lots 753-37 à 753-84 inclusivement et les lots 754-68 à 754-96 inclusivement du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine;

2- Les lots 860-88 à 860-97 inclusivement, les lots 860-359 à 860-897 inclusivement, les lots 860-935 à 860-945 du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine;

3- Une partie du lot 860-119, une partie du lot 860-120, une partie du lot 860-133, une partie du lot 860-134, une partie du lot 860-135, une partie du lot 860-136, une partie du lot 860-137, une partie du lot 860-138, une partie du lot 860-139, une partie du lot 860-145, une partie du lot 860-146, une partie du lot 860-147,

. . . / 2

Numéro inscription : 184 644

une partie du lot 860-148, une partie du lot 860-149, une partie du lot 860-150, une partie du lot 860-151, une partie du lot 860-152, une partie du lot 860-153, une partie du lot 860-154, une partie du lot 860-155, une partie du lot 860-156, une partie du lot 860-157, une partie du lot 860-158, une partie du lot 860-159, une partie du lot 860-74, une partie du lot 860-117, une partie du lot 860-118 et une partie du lot 860 du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine;

4- Nouveau développement: Les lots 860-720 à 860-725 inclusivement, les lots 860-729 à 753 inclusivement, le lot 860-760, les lots 860-762 à 860-769 inclusivement, les lots 860-770-1, 860-770-2, 860-771-1, les lots 860-772 à 860-783 inclusivement, les lots 860-790, 860-791, 860-792, 860-808, 860-809, 860-810, 860-811, 860-812, 860-813, 860-814, 860-815-1, 860-815-2, 860-816, 860-817, 860-818, 860-819, 860-820, 860-824, 860-832, 860-842, 860-843, 860-844, 860-847, 860-848, 860-850, 860-851, 860-852, 860-853, 860-854, 860-858, 860-859, 860-860, 860-861, 860-862, 860-864, 860-867, 860-868, 860-869, 860-870, 860-871 et 860-872 du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine;

5- Autre Section faisant partie du lot 860:

a) Quatre (4) parties du lot 860 du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine;

b) Une partie du lot 860-1 du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine;

c) Tout le résidu du lot 860 du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine;

6- La partie non subdivisée des lots numéros 750, 751 et 752 du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine;

7- Une partie non subdivisée des lots 753 et 754, une partie du lot 757-1, le lot 757 B du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine.

D- Chemins.

1- Tous les droits, intérêts et prétentions quelconques que la Compagnie peut posséder, dans un chemin appelé "Chemin St-Amant" et faisant partie des lots 860-74 à 860-86 inclusivement du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine;

2- Tous les droits, intérêts et prétentions quelconques que la Compagnie peut posséder, dans un chemin appelé "Chemin du Croissant" faisant partie des lots 860-117, 119, 120, 128 à 159 inclusivement du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine;

3- Tous les autres chemins pouvant se trouver sur les immeubles décrits ci-haut, ainsi que tous les droits de passage que la Compagnie peut posséder en vertu de quelques titres que ce soit sur tous les immeubles susdits.

E- Propriété située dans la municipalité de Shannon.

Une partie du lot 757 C du cadastre officiel de Ste-Catherine.

. . . / 3

Numéro inscription : 184 644

Numéro inscription : 184 644

F- Toutes les bâtisses absolument quelconques de quelque nature que ce soit qui pourraient se trouver érigées sur les terrains décrits dans la présente cédule.

Le tout sujet aux servitudes suivantes:

1o) Le lot 860-388 est grevé d'une servitude en faveur du lot numéro 860-102 tel qu'il appert d'un acte enregistré à Cap-Santé sous le numéro 134,085, à savoir le droit de poser un tuyau et de prendre l'eau à la source sise sur la subdivision 860-388;

2o) Un grand nombre de subdivisions sont grevées de servitudes pour transmission d'énergie électrique en faveur de Québec Power Co. tel qu'il appert d'actes enregistrés à Cap-Santé sous les numéros 112,719; 112-720; 112-721 et 112-723;

3o) Les droits que la Manjoiaguas Lumber Co. avait cédés à The O.P. Power Co. Ltd., par acte devant le notaire Arthur E.P. Scott, le 11 avril 1929, enregistré à Cap-Santé le 14 mai 1929 sous le numéro 81,897, sont éteints et le bail constitué par l'acte susdit ne s'applique plus;

4o) Dans la partie connue sous le nom de "Nouveau Développement" soit les lots 860-721 à 860-875, il existe une servitude d'usage à perpétuité des rues connues et désignées comme étant les subdivisions 724, 725, 729, 735, 737, 739, 720 à 722, 770-1, 771-1, 861 à 874 et 891 du lot originaire numéro 860 de la paroisse Ste-Catherine, comté de Portneuf;

5o) Les propriétaires des lots du développement ci-haut mentionné ont droit à l'usage à perpétuité des plages et grèves connues et désignées comme étant des parties non subdivisées du lot numéro 860, avec engagement de ne jamais y établir une plage publique. "Les Immeubles Murdock Ltée" doivent conserver une écluse aboutant à la subdivision 860-864 pour y maintenir le lac artificiel qui s'y trouve. De plus, "Les Immeubles Murdock Ltée" doivent leur fournir à perpétuité l'usage de l'aqueduc comprenant l'entretien de tuyaux et d'une écluse située à environ un mille au nord dudit développement, moyennant une charge annuelle de douze dollars ($12.00) pour chaque propriétaire;

6o) Le lot 754-22 a été constitué fonds dominant pour les servitudes de résidences et autres, imposées dans les actes de vente, que la Compagnie d'Immeubles du Lac St-Joseph Ltée a consenties des subdivisions des lots numéros 750, 751, 752, 753, 754 et 860 du cadastre de la paroisse Ste-Catherine, comté de Portneuf.

Numéro inscription : 184 644

Certifiée et reconnue véritable et annexée au numéro
4230 des minutes du notaire soussigné.

Claude G. Gosselin

Marie Cabriel notaire

Marie copie

Marie Cabriel notaire

Numéro inscription : 291 994

- 698 -

Québec, le 29 novembre 1985

ACTE DE RECTIFICATION

SA MAJESTE
(ministre de l'Energie
et des Ressources)

- à -

MURDOCK LUMBER INC.

Première copie

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ, le vingt-neuf novembre;----------

DEVANT Me Ghislain Dugal, ----------
notaire pour la province de Québec, exerçant à Québec;---------

COMPARAISSENT

SA MAJESTÉ DU CHEF DU QUÉBEC, agissant aux présentes par son ministre de l'Énergie et des Ressources, monsieur Michel Clair, dûment autorisé aux termes de l'arrêté en conseil numéro 4076 du 20 décembre 1968; ledit monsieur Michel Clair est lui-même représenté par monsieur Yvon Fortin, ingénieur forestier, agissant ès qualités d'administrateur régional, dûment habilité par le Règlement refondu numéro Un (1) "Sur le pouvoir d'un fonctionnaire de signer, pour le ministre, les actes notariés requis en vertu des lois dont l'application est confiée au ministre de l'Énergie et des Ressources" (R.R.Q., chap. M-15.1, r. 1); copie de l'arrêté en conseil numéro 4076 demeure annexé à la minute des présentes après avoir été contresignée pour identification par ledit monsieur Yvon Fortin en présence du notaire soussigné.

PARTIE DE PREMIÈRE PART, ci-après désignée:

"LE GOUVERNEMENT"

ET

MURDOCK LUMBER INC. aux droits de Murdock Lumber Co., corporation légale ayant son siège social au 23 est, rue Racine à Chicoutimi, ici représentée par monsieur Paul Murdock, président, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son Conseil d'administration

ADOPTÉE

Division d'enregistrement - PORTNEUF
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 85-12-04 - 9 00
année mois jour heure minute
sous le numéro 291994

Hélène Belleau
Registrateur adj.

1013953892

Numéro inscription : 291 994

adoptée à une réunion tenue le vingt et unième jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985) et dont copie certifiée demeure annexée à la minute des présentes après avoir été contresignée pour identification par ledit monsieur Paul Murdock en présence du notaire soussigné.

PARTIE DE SECONDE PART, ci-après désignée:

"LA COMPAGNIE"

LESQUELLES PARTIES font les déclarations et les conventions suivantes:

DÉCLARATIONS

Aux termes de l'Arrêté en conseil numéro 4076, du 20 décembre 1968 et suivant l'acte d'échange y faisant suite reçu devant Me Henri LaRue, notaire, le treize mai mil neuf cent soixante-neuf (1969) et dont copie a été enregistrée dans la division d'enregistrement de Portneuf sous le numéro 184644, le Gouvernement s'est porté acquéreur des lots situés dans le district électoral de Portneuf d'une superficie d'environ quinze mille (15 000) acres; ledit acte comportant la clause suivante:

En marge →

"Comme c'est l'intention des Parties que la Compagnie cède au Gouvernement du Québec toutes les propriétés lui appartenant dans le canton Gosford et dans la ville de Lac St-Joseph, en vertu des actes enregistrés sous les numéros 143984 et 182462, il est convenu que, s'il s'avérait que des propriétés ou des terrains aient été omis ou que des erreurs de désignation se rencontraient dans le titre, la Compagnie s'engage à signer sur simple demande tous actes et documents jugés nécessaires pour rectifier ou compléter le titre du Gouvernement, de façon à ce que ce dernier soit

propriétaire sans aucune restriction ni réserve de tout le résidu, de tous les terrains et propriétés décrits dans les deux actes ci-haut mentionnés."

Après vérification, il a été constaté que certaines erreurs et certains oublis se sont glissés dans l'acte d'échange enregistré sous le numéro 184644, lesquels doivent être rectifiés.

EN CONSÉQUENCE, les Parties font les conventions suivantes:

I. OBJET DU CONTRAT

1. Au sous-paragraphe 3a) du paragraphe 1 de l'item I - Propriété située dans le canton Gosford, dans la description de la partie nord-ouest du lot numéro douze (12 ptie n.o.), rang I du canton Gosford, il y a lieu de remplacer les bornes sud-est et sud-ouest par les suivantes: "au sud-est par une partie du lot numéro A-quatre (chemin) et le résidu non subdivisé du Bloc A, au sud-ouest par une partie du lot numéro onze, rang I";

2. Au sous-paragraphe 3b) du paragraphe 1 de l'item I - Propriété située dans le canton Gosford, dans la description de la partie sud-est du lot numéro douze (12 ptie s.e.) rang I du canton Gosford, il y a lieu de changer les bornes nord-ouest et sud-ouest par les suivantes: "au nord-ouest par une partie du lot numéro A-Un (chemin) et le résidu non subdivisé du Bloc A, au sud-ouest par une partie du lot numéro onze, rang I.

3. Au paragraphe 4 de l'item I - Propriété située dans le canton de Gosford, il y a lieu de remplacer la description de la partie du lot numéro onze (11) qui y apparaît par la suivante: "Toute cette partie du lot numéro onze (11 ptie), rang II, canton Gosford, aux plan et livre

Numéro inscription : 291 994

de renvoi du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, bornée au nord-ouest par le lot numéro onze, rang III, le lot numéro 11-1 (chemin), rang II et le lot numéro A-5 (chemin), au nord-est par le lot numéro douze, rang II, à l'est par le lot numéro 11-1 (chemin), rang II et une partie du lot numéro 11-2, rang II, au sud-est par une partie du lot numéro onze, rang I, au sud par une partie du lot numéro onze, rang II, et au sud-ouest par une partie du lot numéro dix, rang III, le lot numéro 11-1, (chemin), rang II et une partie du lot numéro A-5 (chemin)".

4. Au paragraphe 5 de l'item I - Propriété située dans le canton Gosford, il y a lieu de biffer les lots treize et quatorze (13 et 14) dans le premier rang du canton Gosford.

5. Au paragraphe 5 de l'item I - Propriété située dans le canton Gosford, il y a lieu d'ajouter les sous-paragraphes suivants:

"5a) Toute cette partie nord-ouest du lot numéro treize (13 ptie n.o.), du rang I du canton Gosford, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, bornée au nord-ouest par le lot numéro 13, rang II, au nord-est par une partie du lot quatorze, rang I, au sud-est par le résidu non subdivisé du Bloc A et au sud-ouest par une partie du lot douze, rang I;

"5b) Toute cette partie sud-est du lot numéro treize (13 ptie s.e.), rang I du canton Gosford, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, borné au nord-ouest par le résidu non subdivisé du Bloc A, au nord-est par une partie du lot numéro quatorze, rang I, au sud-est par la paroisse de Sainte-Catherine, au sud-ouest par une partie du lot numéro douze, rang I;

"5c) Toute cette partie du lot quatorze (14), rang I du canton Gosford, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, borné au nord-ouest par le lot numéro quatorze, rang II, et le résidu non subdivisé du Bloc A, au nord-est par le lot numéro quinze, rang I, au sud-est par la paroisse de Ste-Catherine et le résidu non subdivisé du Bloc A, et au sud-ouest par deux parties du lot numéro treize, rang I et le résidu non subdivisé du Bloc A;

"5d) Tout le résidu non subdivisé du Bloc A du cadastre de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, bornée au nord-ouest par une partie des lots numéros douze, treize, quatorze, rang I, et le lac au Chien, au nord-est par une partie du lot numéro quatorze, rang I, au sud-est par une partie des lots numéros douze, treize, quatorze, rang I et le lac au Chien et au sud-ouest par les lots numéros A-1 (chemin), A-2 (chemin), A-3 (chemin), A-4 (chemin) et le lac au Chien."

6. Il est convenu que le mot "concession" à tous les endroits où il est mentionnée dans les paragraphes 5 et 6 de l'item I - Propriété située dans le canton Gosford doit être remplacé par le mot "rang".

7. Au paragraphe 6 de l'item I - Propriété située dans le canton Gosford, il y a lieu de remplacer les deux derniers sous-paragraphes commençant par les mots "La Compagnie déclare que le docteur Charles Bruno Lortie ..." par les suivants:

"La Compagnie déclare que le docteur Charles Bruno Lortie de Saint-Raymond, comté de Portneuf, est propriétaire d'une partie dudit lot numéro dix (10 ptie), rang III (ptie 10) et d'une partie du lot numéro onze, rang II (ptie 11), canton Gosford, aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Saint-Raymond, en bordure du lac Sept-Iles, suivant acte signé devant le notaire Bernard

Corriveau le douze septembre mil neuf cent cinquante-sept, enregistré à Cap-Santé le dix-sept septembre de la même année sous le numéro 143828;

"Cette partie de terrain est bornée au nord par des parties des lots 10, rang III et 11, rang II (chemin de tracteur), à l'est par une partie des lots 11, rang II et 10, rang III, au sud par le lac Sept-Iles et au nord-ouest par le lac Sept-Iles et le lot 10, rang III; mesurant cent soixante-trois pieds (163 pi.), soixante-quinze pieds (75 pi.) et cent vingt-trois pieds (123 pi.) dans sa ligne brisée sur le chemin de tracteur, cinq cent soixante-sept pieds (567 pi.) dans sa ligne est et cent-dix pieds (110 pi.) dans sa ligne nord-ouest; contenant en superficie deux cent vingt-neuf mille sept cent pieds carrés (229 700 pi.^{2}) mesure anglaise. Le tout tel que montré par les lettres A, B, C, D, A sur le plan préparé par Gérard Guay, arpenteur-géomètre en date du 22 août 1957, sous le numéro 2294 de ses minutes, avec droit de passage sur le chemin de tracteur situé à l'arrière dudit lot.

"La compagnie déclare de plus que d'autres emplacements subdivisés sur ladite parcelle de territoire ont été vendus."

8. Il est entendu que le lot Vingt-Trois (23) mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 7 de l'item I - Propriété située dans le canton Gosford doit se lire comme étant le lot Vingt-Trois-A (23A);

Dans le même sous-paragraphe, les mots "la Deuxième Concession du canton Gosford" doivent être remplacés par les mots "le Deuxième Rang du canton Gosford";

9. Les Parties déclarent remplacer le sous-paragraphe b) du paragraphe 7 de l'item I - Propriété située dans le canton Gosford qui se lit comme suit:

"b) Une partie des lots numéros onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux et vingt-trois (11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23) dans la Troisième Concession du canton Gosford, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de St-Raymond, comté de Portneuf";

Par le suivant:

"b) Une parcelle de terrain formée par une partie des lots vingt et un, vingt-deux et vingt-trois (pties 21, 22 et 23), rang III, canton Gosford, du cadastre de la paroisse de St-Raymond: bornée au nord-ouest par une partie des lots 21, 22 et 23, au nord-est par une partie du lot 24, au sud-est par le rang II, au sud-ouest par une partie du lot 20, le tout dans le rang III; et plus particulièrement décrite comme suit:

Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 20 et 21, rang III, avec la ligne séparative des rangs II et III;

de là, dans une direction de 315°00' sur une distance de 19.82 chaînes;

de là, vers une direction nord-nord-est sur une distance de 55.238 chaînes;

de là, vers une direction nord-est sur une distance de 9.315 chaînes;

de là, vers une direction nord-nord-est sur une distance de 6.401 chaînes;

de là, vers une direction de 67°11' sur une distance de 13.59 chaînes;

de là, dans une direction de 137°27' jusqu'à l'intersection de la ligne séparative des rangs II et III;

de là, dans une direction sud-ouest jusqu'au point de départ.

CETTE

Cette description, préparée par Denis Brosseau, a.g., est basée sur un plan d'arpentage exécuté par Robert Greffard, a.g., le 5 décembre 1969 et déposé aux Archives du Service de l'arpentage, ministère de l'Énergie et des Ressources, sous le numéro de dossier 7186/44A et dont copie est jointe à la minute des présentes après avoir été contresignée pour identification par les parties en présence du notaire soussigné.

10. Il est convenu que les mots "cadastre officiel du canton Gosford" aux deux endroits où ils sont mentionnés au paragraphe 8 de l'item I - Propriété située dans le canton Gosford, doivent être remplacés par les mots: "cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond".

Il est convenu que les mots "cadastre officiel du canton Gosford" à tous les endroits où ils sont mentionnés aux paragraphes 9a, 9b, 10a, 10b, 11a, 11b et 12 dudit item I, doivent être remplacés par les mots "cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond".

11. À l'item III - Propriété située dans la ville du Lac St-Joseph, au paragraphe 5, il a été oublié d'indiquer la subdivision soixante-sept du lot originaire numéro sept cent cinquante-quatre (754-67) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, comté de Portneuf;

Les Parties reconnaissent que même si la Compagnie n'a pas un titre déterminé, elle a toujours agi comme propriétaire en référence à son titre d'acquisition enregistré sous le numéro 143984 en regard de la clause suivante: "Comme c'est l'intention de la venderesse (Compagnie d'Immeuble du Lac St-Joseph Ltée) et de l'acquéreur d'acheter toutes les propriétés appartenant à la venderesse dans St-Gabriel de Valcartier, dans le canton Gosford et dans la ville du Lac St-Joseph, propriétés faisant partie des cadastres de St-Gabriel de Valcartier, de Ste-Catherine et de

St-Raymond, comté de Portneuf, il est convenu que, s'il s'avérait que des propriétés ou des terrains avaient été omis ou que des erreurs de désignation se trouvent dans les titres, que la venderesse s'engage à signer sur simple demande tous actes et documents jugés nécessaires pour rectifier et compléter le titre de l'acquéreur" et en conséquence, elle cède tous les droits, titres et intérêts qu'elle a et peut avoir dans ledit immeuble précité.

12. À l'item IV - Re - Lot 860, au paragraphe 2, dans la borne indiquée "à l'arrière par le résidu du lot cent dix-neuf", il faut lire "à l'arrière par le lot 860-1 (chemin)";

5116

13. À l'item IV - Re - Lot 860, au paragraphe 3, dans la borne indiquée "à l'arrière par le résidu dudit lot cent vingt" il faut lire "à l'arrière par le lot 860-1 (chemin)";

6.131

14. À l'item IV - Re - Lot 860 - 74 ptie, paragraphe 26, il y a lieu de remplacer à deux endroits les mots "Chemin St-Amant" par les mots "Chemin de la Passe";

15. À l'item IV - Re - Lot 860 - 117 ptie, paragraphe 27, il y a lieu de remplacer à deux endroits les mots "Chemin du Croissant" par les mots "Chemin St-Amant";

16. À l'item IV - Re - Lot 860 - 118 ptie, paragraphe 28, il y a lieu de remplacer à deux endroits les mots "Chemin du Croissant" par les mots "Chemin St-Amant";

17. À l'item IV - Re - Lot 860, paragraphe 29, considérant que ce paragraphe 29 est repris à la parcelle 7 du paragraphe 6 de l'item VI, il y a lieu de biffer ce paragraphe 29 de l'item et d'ajouter les trois paragraphes suivants:

30) Une partie de la subdivision cent vingt-

Numéro inscription : 291 994

huit du lot originaire huit cent soixante (860-128 ptie) au cadastre de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf; bornée en front par le chemin public (lot 860-1), à l'arrière par le Chemin du Croissant (chemin projeté), d'un côté par le lot 860-127 et de l'autre côté par le lot 860-129 du même cadastre;

31) Une partie de la subdivision cent vingt-neuf du lot originaire huit cent soixante (860-129 ptie) au cadastre de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf; bornée en front par le chemin public (860-1), à l'arrière par le Chemin du Croissant (chemin projeté), d'un côté par le lot 860-128 et de l'autre côté par le lot 860-130 du même cadastre.

32) La subdivision sept cent dix-neuf du lot originaire huit cent soixante (860-719) aux plan et livre de renvoi de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf.

Les Parties reconnaissent que, même si la Compagnie n'a pas un titre déterminé, elle a toujours agi comme propriétaire en référence à son titre d'acquisition enregistré sous le numéro 143984, en regard de la clause précitée au paragraphe 10 précité et en conséquence, elle cède tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou peut avoir dans ledit lot précité.

18. À l'item VI, au paragraphe 2, à la fin du paragraphe après les mots "du même cadastre", ajouter: "soit tout le territoire qui peut être situé entre les lots 860-1 (chemin) et 860-877 (rue) et ce peu importe qu'il soit constitué d'une ou de deux parcelles de territoire".

19. À l'item VI, au paragraphe 4, il y aurait lieu de remplacer dans ledit paragraphe les mots "(ligne séparative des lots numéros huit cent soixante-cinq cent quatre-vingt-dix et huit cent soixante-cinq cent quatre-

vingt-onze annulés)" par les mots "(ligne séparative des lots numéros huit cent soixante-cinq cent soixante-dix-neuf et huit cent soixante-cinq cent quatre-vingt annulés)".

20. Après le sous-paragraphe "parcelle 7" du paragraphe 6 de l'item VI "Autre section faisant partie du lot 860", il faut ajouter les sous-paragraphes suivants:

Parcelle 8

De figure irrégulière, bornée vers le nord-est par une partie du lot 860 (soit le prolongement de la ligne de division des lots 860-729 et 860-806), vers le sudest par les lots 860-729, vers le sud par une autre partie du lot 860 (parcelle 3 ci-haut) et vers le nord-ouest par la rivière à la Pelle (parcelle 4 ci-haut).

Parcelle 9

Cette parcelle du lot huit cent soixante (860 ptie) du cadastre de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, de figure irrégulière, bornée au nord-ouest par une partie du lot numéro 757-1, au nord-est par les lots 759, 758, 675, 676 et 677, au sud-est par les lots 694, 860-719, 750 et 677, au sud-ouest par les lots 860-719, 757 et 757-1 et au nord-est, à l'est, au sud-est, au sud, au sud-ouest et à l'ouest par les lots 860-14 à 860-25, 860-359 à 860-579 et une partie du lot 860 (étant les subdivisions annulées 860-580 à 860-718 tel que décrites au paragraphe 4 de l'item VI).

21. Au paragraphe 5 de l'item VII à la borne sud-est après "quatre", il faut enlever le mot "non" et ajouter après le mot "subdivisé" les mots "(lots 754-80 à 754-91).

22. Après le paragraphe 7 de l'item VII - Parties non subdivisées des lots 750, 751, 752, 753, 754, 757 et 757-1, il faut ajouter le paragraphe 8 pour décrire une autre partie du lot 757 oubliée:

"8. UNE

Numéro inscription : 291 994

"8. Une partie du lot numéro sept cent cinquante-sept (ptie 757) aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Sainte-Catherine, bornée au nord-ouest par les lots 11 à 18, rang I, canton Gosford, cadastre de la paroisse de Saint-Raymond; au nord-est, à l'est, au sud-est et au sud par le lot 757-1 (soit à une partie de la ligne (E à K) tracée par Henri Bélanger, a.g., le 4 septembre 1935) et au sud-ouest par le lot 757-2 et partie du lot 757 limitée par une ligne tracée par J.P. Gastonguay, a.g., le 20 juin 1944 à partir du point E du troisième tronçon de la ligne d'arpentage établie par Henri Bélanger, a.g., le 4 septembre 1935 jusqu'au poteau entre les lots 10 et 11 du rang I, canton Gosford, cadastre de la paroisse de St-Raymond.

23. Au paragraphe a) de l'item VIII, il faut modifier le nom de "Chemin St-Amant" pour celui de "Chemin de la Passe".

24. Au paragraphe b) de l'item VIII:

a) il faut remplacer les mots "un chemin appelé" par les mots "deux chemins appelés chemin St-Amant et".

b) ajouter après les mots "cent dix-sept" les mots "cent dix-huit" et après les chiffres "117", ajouter les chiffres "118".

25. Au paragraphe 1° de l'item - Servitudes, il faut remplacer les mots "trente-huit" par les mots "quatre-vingt-huit", remplacer à deux endroits les chiffres "860-338" par les chiffres "860-388" et ajouter après le mot "cadastre" de la deuxième ligne, le mot "Paroisse".

26. Il est de plus convenu que la Compagnie cède et transporte au Gouvernement, ce acceptant, tous les droits et prétentions quelconques qu'elle pourrait avoir sur

les lacs, rivières et tous cours d'eau situés sur ou en bordure des parcelles de territoire cédées.

II. TITRE

A la section intitulée Titres, il y a lieu de remplacer les mots «sauf les lots onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois du troisième rang» par les mots «sauf les lots vingt et un, vingt-deux et vingt-trois du troisième rang»; ajouter à trois (3) endroits après les mots «du canton Gosford» les mots «du cadastre de la paroisse de St-Raymond».

III. CONFIRMATION

Les Parties confirment les autres dispositions de l'acte enregistré sous le numéro 184644, division d'enregistrement de Portneuf, et non modifiées par les présentes, lesquelles dispositions continuent d'avoir force et vigueur.

IV. MENTION

Les Parties se déclarent satisfaites des présentes et se donnent mutuellement quittance.

DONT ACTE A QUEBEC, province de Québec,----------
sous le numéro six cent quatre-vingt-dix-huit (698)----------
----------des minutes du
notaire soussigné. ----------

Les comparants, avant de signer, déclarent au notaire avoir pris connaissance des présentes et exemptent ce dernier de leur en donner ou faire donner lecture et signent en leur dite qualité en présence du notaire soussigné.

SA MAJESTÉ, du chef du Québec

par: _____

MURDOCK LUMBER INC.

par: _____

_____

COPIE CONFORME à la minute conservée en mon étude.

_____

Numéro inscription : 291 994

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

E-9178.

Numéro 4076

20 DEC 1968

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT l'échange de propriétés appartenant à Murdock Lumber Co. pour un permis de coupe renouvelable sur les terres de la Couronne, dans le district électoral d'Abitibi-Est

-----oooOooo-----

ATTENDU QUE MURDOCK LUMBER CO., ci-après appelée "La Compagnie", est propriétaire de lots situés dans le district électoral de Portneuf, d'une superficie d'environ 15,000 acres, dont les descriptions sommaires sont annexées aux présentes comme cédule "A";

ATTENDU QUE tous ces lots forment un territoire d'un seul tenant contigu à la forêt expérimentale de Duchesnay;

ATTENDU QUE l'acquisition par le Québec de ces terrains permettrait d'agrandir cette forêt expérimentale et de réaliser ainsi un complexe de recherches et d'enseignement forestiers plus adéquat;

ATTENDU QUE de nombreux lacs sont enclavés dans ledit territoire dont les rives se prêtent éminement à des aménagements récréatifs qui permettraient l'utilisation polyvalente de la forêt expérimentale de Duchesnay;

ATTENDU QUE la Compagnie est disposée à céder ces lots, ainsi que lesaméliorations qui s'y trouvent et les bâtisses qui y sont érigées, au Gouvernement du Québec, le tout sujet aux servitudes mentionnées à la cédule "A", pourvu qu'elle obtienne en échange un permis de coupe renouvelable représentant une valeur équivalente dans le district électoral d'Abitibi-Est, plus particulièrement dans les cantons de Baudin, Diaz, Trévet, Esperey, Sérigny et Pétain;

ATTENDU QU'après étude de la question la Direction générale de la planification du Ministère des terres et forêt suggère d'affermer à la Compagnie une concession forestière à être localisée dans les cantons précités, dans un territoire borné au nord par la voie de chemin de fer du Canadien National compris entre la ligne extérieure ouest du canton de Sérigny et la ligne extérieure est du canton de Baudin, à l'est, par une partie dela ligne extérieure est du canton de Baudin compris entre l'intersection de cette dernière avec la voie du chemin de fer et sa rencontre avec la ligne séparative nord des concessions de la Compagnie Internationale de Papier du Canada; au sud, par la ligne séparative nord des concessions affermées à la Compagnie Internationale de Papier du Canada compris

Numéro inscription : 291 994

entre la ligne extérieure est du canton de Baudin et la ligne extérieure ouest du canton de Pétain et à l'ouest par une partie de la ligne extérieure ouest du canton de Pétain et une partie de la ligne extérieure ouest du canton de Sérigny jusqu'à la rencontre de cette dernière avec la voie du chemin de fer;

ATTENDU QUE la superficie précise de ladite concession forestière sera déterminée lorsque les inventaires auront été complétés, au plus tard le 30 septembre 1969, de façon à y enclaver un volume marchand d'au moins 345,000 unités de cent pi^3 de bois;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Compagnie à exploiter le bois à l'intérieur de cette concession forestière, jusqu'à concurrence d'un volume de 345,000 unités de cent (100) pi^3, et de lui renouveler annuellement son permis de coupe, à compter de la date de la signature du contrat à intervenir, jusqu'à ce que le volume précité de bois ait été exploité, mais pour une période d'au plus vingt (20) ans; l'affermage de la concession se terminant à la fin de l'exploitation ou à l'expiration de la période de vingt (20) ans advenant que l'exploitation ne serait pas alors terminée;

ATTENDU QU'afin de compenser les droits de pleine propriété que la Compagnie détient sur les lots qu'elle donne en échange, la Compagnie soit exemptée des droits de coupe réglementaires, de la rente foncière et des frais de prévention des incendies.

VU l'article 98 de la Loi des terres et forêts et la Loi de la recherche et de l'enseignement forestiers (S.R.Q., 1964, chapitre 98),

IL EST ORDONNE en conséquence, sur la proposition du Ministre des terres et forêts:

QUE le Ministre des terres et forêts soit autorisé:

a) à effectuer l'échange précité;

b) à accorder à la Compagnie, par affermage, une concession forestière à être localisée dans les cantons de Baudin, Diaz, Trévet, Esperey, Sérigny et Pétain, dans le district électoral d'Abitibi-Est, dans le territoire décrit au préambule du présent arrêté en conseil;

c) à déterminer la superficie précise de ladite concession forestière lorsque les inventaires auront été complétés, au plus tard le 30 septembre 1969, de façon à y enclaver un volume marchand d'au moins 345,000 unités de cent (100) pi^3 de bois;

d) à accorder à la Compagnie un permis de coupe pour l'exploitation du bois à l'intérieur de cette concession forestière, jusqu'à concurrence d'un volume de 345,000 unités de cent (100) pi^3, et de lui renouveler annuellement

Numéro inscription : 291 994

ledit permis de coupe, à compter de la date de la signature du contrat à intervenir, jusqu'à ce que le volume précité de bois ait été exploité, mais pour une période d'au plus vingt (20) ans; l'affermage de la concession forestière se terminant à la fin de l'exploitation ou à l'expiration de la période de vingt (20) ans advenant que l'exploitation ne serait pas alors termin;e

e) à exempter la Compagnie du paiement des droits de coupe réglementaires, de la rente foncière et des frais de prévention des incendies;

f) à signer à cet effet avec la Compagnie, aux frais de cette dernière, une convention notariée dans laquelle seront stipulées, en plus des conditions précitées, toutes celles qui sont conformes aux lois précitées et qui seront jugées utiles dans l'intérêt du Québec.

Copie conforme

Le Greffier du Conseil exécutif

Document annexé à la minute numéro 698 du notaire instrumentant après avoir été reconnu véritable par toute partie et/ou intervenant intéressés et signé par eux avec le notaire.

COPIE CONFORME

Numéro inscription : 291 994

Numéro inscription : 291 994

MURDOCK LUMBER INC.

Extrait des minutes d'une assemblée du Conseil d'Administration de MURDOCK LUMBER INC., tenue au siège social de la compagnie, au 23 est de la rue Racine à Chicoutimi, en date du 21 mai 1985.

IL EST PROPOSE ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE Monsieur Paul Murdock, soit autorisé, pour et au nom de Murdock Lumber Inc., aux droits de Murdock Lumber Co., à signer tout document se rapportant à la transaction décrite dans l'arrêté du Conseil No. 4076 en date du 20 décembre 1968 et à y inscrire toute clause ou condition jugées nécessaires dans les circonstances.

VRAIE COPIE CERTIFIEE
ce 21ième jour de mai 1985.

Marcelle Lajoie
secrétaire

Document annexé à la minute numéro 698
du notaire instrumentant après avoir été reconnu véritable par toute partie et/ou intervenant intéressés et signé par eux avec le notaire.

Paul Murdock
Ghislain Tremblay Notaire

COPIE CONFORME
Ghislain Tremblay Notaire

Numéro inscription : 291 994

Numéro inscription : 302 095

NO: 16,276
Le 25 mars 1987

DONATION

par

JEAN MAHER

à

RICHARD MAHER

1ère copie

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT, le vingt-cinquième jour du mois de mars,

Devant Me BERNARD CORRIVEAU, notaire à Québec, Province de Québec,

COMPARAISSENT:

JEAN MAHER, retraité, domicilié à Sillery, à 2580, rue Plaza, appartement 104, G1T 1X1;

Ci-après nommé: "LE DONATEUR",

ET

RICHARD MAHER, domicilié à Québec, Quartier Neufchâtel, à 9185--, rue Audet, G1B 3T8, chauffeur d'autobus;

Ci-après nommé: "LE DONATAIRE",

LESQUELS conviennent comme suit:

1014226374

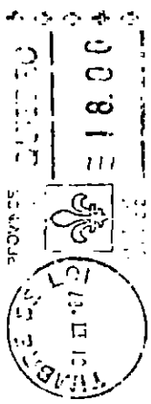

10183

OBJET DU CONTRAT

Le donateur fait don au donataire, avec garantie légale, de l'immeuble suivant:

DÉSIGNATION

1. Les lots UN et DEUX, redivisions du lot numéro HUIT CENT CINQ de la subdivision du lot originaire numéro HUIT CENT SOIXANTE (860-805-1 et 860-805-2) du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf.

2. Tous les droits appartenant au donateur sur la rive du ruisseau adjoignant les lots ci-dessus donnés, ladite rive étant connue comme une partie du lot HUIT CENT SOIXANTE, non subdivisée (860 ptie n.s.), du cadastre susdit, bornée vers le sud-est par le lot 860-805-2 vers le sud-ouest par une autre partie de la rive (860 ptie) vers le nord-ouest par le ruisseau et vers le nord-est par le lot 860-864 (rue).

Tel que le tout est actuellement, sans bâtiment.

Avec droit d'accès à la grève ou plage située à proximité de l'immeuble donné, tel que mentionné dans le titre d'acquisition du donateur.

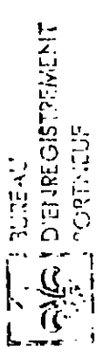

Division d'enregistrement - PORTNEUF
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 1987-3-31 - 9.00
année mois jour heure minute
sous le numéro 302095
Armande Lépine
Registrateur

Sujet cependant lesdits lots 860-805-1 et 860-805-2 à la servitude de passage établie dans l'acte enregistré sous le numéro 160891, servitude que les parties précisent comme suit:

L'immeuble dominant, savoir: Le lot huit cent six de la subdivision du lot originaire huit cent soixante (860-806) du cadastre susdit, appartenant à l'épouse du donateur, intervenante ci-après, et la maison et ses dépendances construites sur ce lot et appartenant au donateur, jouiront d'un droit exclusif de passage et de stationnement sur cette partie de l'immeuble donné savoir sur partie du lot 860-805-2, sur le lot 860-805-1 ainsi que sur partie du lot 860, le tout situé au nord-ouest d'une ligne qui est le prolongement vers le nord-est du mur sud-est de la maison construite sur le susdit lot 860-806, l'entretien de cette partie de l'immeuble donné ainsi sujette à ce droit de passage et de stationnement étant sous la seule responsabilité du donateur et de l'intervenante, ou de leurs ayants droit ou propriétaires subséquents de l'immeuble dominant.

TITRE

Au donateur appartient l'immeuble pour l'avoir acquis de Compagnie d'immeubles du Lac Saint-Joseph Limitée, aux termes d'un acte de vente reçu par Me Bernard Corriveau, notaire, le 9 août 1957 et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Cap-Santé le 14 août 1957, sous le numéro 143514.

POSSESSION

Le donataire sera propriétaire de tout ce que ci-dessus donné à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DU DONATEUR

Le donateur déclare ce qui suit:

1. L'immeuble est libre de toute servitude à l'exception de la servitude qui l'affecte déjà et qui est ci-dessus précisée et à l'exception de la servitude ci-après mentionnée.

2. Toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières, générales et spéciales, ont été payées à leur échéance et sans subrogation.

3. Il est un résident canadien au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts.

4. L'immeuble n'est pas assujetti à la Loi de la protection du territoire agricole.

5. L'immeuble donné ne sert ni en tout ni en partie de résidence principale du donataire et n'est pas voisin de la résidence principale du donataire.

CHARGES

La présente vente est faite sujette aux charges suivantes auxquelles s'oblige le donataire et qui n'emporteront ni privilège ni hypothèque contre l'immeuble donné:

1. Assumer les taxes, cotisations et répartitions foncières, à compter d'aujourd'hui, y compris toute taxe spéciale, s'il en est, dont le paiement est réparti sur un certain nombre d'années.

2. Accepter l'immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, le donataire s'en déclarant satisfait pour l'avoir vu et examiné et le bien connaître.

3. Respecter toutes et chacune des conditions qui peuvent avoir encore vigueur, stipulées dans le titre d'acquisition du donateur enregistré sous le numéro 143514 et garanties par servitude contre l'immeuble.

CONSIDÉRATIONS

La présente donation est faite en considération de l'estime du donateur pour le donataire et à titre gratuit.

ÉTATS CIVILS

Le donateur déclare être marié en premières noces à Jacqueline Larichelière, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu par le notaire Paul Grenier le 7 mai 1948 et enregistré à Québec le 12 mai 1948 sous le numéro 324111 et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

Le donataire déclare être marié en premières noces à Françoise Plante, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu par Me André Fleury, notaire, le 3 avril 1973 et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Québec le 6 avril 1973 sous le numéro 744,551---------- et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

INTERVENTION

AUX PRÉSENTES INTERVIENT:

JACQUELINE LARICHELIÈRE, épouse du donateur et domiciliée au même lieu.

LAQUELLE déclare avoir pris connaissance des présentes et concourir aux conventions ci-dessus faites relatives au droit de passage et de stationnement en faveur du lot 860-806 qui lui appartient.

DÉCLARATIONS

Mentions exigées en vertu de l'article 9 de la loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières.

Le donateur et le donataire font les mentions suivantes et déclarent ce qui suit:

1. Leur nom et adresse sont ceux mentionnés dans leur comparution.

2. L'immeuble cédé est situé dans la ville du Lac Saint-Joseph.

3. La valeur de la contrepartie est de 4 090,00 $.

4. Le montant du droit de mutation, s'il en était, serait de 12,27 $ mais il y a exonération du paiement de ce droit en raison du paragraphe d) de l'article 20 de la loi, le cessionnaire ou donataire étant le fils du cédant ou donateur.

Et en raison du paragraphe a) du même article, la considération étant moindre que 5 000,00 $.

DONT ACTE à Québec, sous le numéro SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE (16,276) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les comparants signent avec le notaire soussigné et en sa présence.

"signé:" "JEAN MAHER"
" "RICHARD MAHER"
" "JACQUELINE L. MAHER"
" "BERNARD CORRIVEAU, NOTAIRE"

POUR COPIE CONFORME à la minute demeurée en mon étude:

Numéro inscription : 303 667

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT, le vingt-et-unième jour de mai.

DEVANT Me FRANCOISE COTE, notaire à Charlesbourg, Province de Québec,

COMPARAISSENT:

Monsieur RICHARD MAHER, chauffeur d'autobus à la C.T.C.U.Q. demeurant au 9185, rue Audet, Québec (G2B 3T8),

Ci-après nommé " LE CEDANT"

ET

Dame FRANCOISE PLANTE, directrice de marketing, du même lieu,

Ci-après nommée "LA CESSIONNAIRE"

LESQUELS font les déclarations et conventions suivantes, savoir:

Le cédant cède et transporte à la cessionnaire présente et acceptant, avec garantie légale, franc et quitte de tout privilège et hypothèque, l'immeuble suivant, savoir:

DESIGNATION

UNE DEMIE (1/2) INDIVISE DE:

1.- Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision TRENTE-HUIT du lot originaire MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (1595-38) du cadastre officiel pour la paroisse de St-Ambroise de la Jeune Lorette, division d'enregistrement de Québec.

Avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, portant le numéro civique 9185, rue Audet, Québec;

2 a) Un immeuble connu et désigné comme étant formé des resubdivisions UN et DEUX de la subdivision HUIT CENT CINQ du lot originaire HUIT CENT SOIXANTE (860-805-1 et 860-805-2) du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf;

b) Tous les droits appartenant au cessionnaire sur la rive du ruisseau adjoignant les lots ci-dessus cédés, ladite rive étant connue comme une partie du lot HUIT CENT SOIXANTE, non subdivisée (860 ptie n.s.), du cadastre susdit, bornée vers le sud-est par le lot 860-805-2 vers le sud-ouest par une autre partie de la rive (860 ptie)

Division d'enregistrement PORTNEUF
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 1987-5-25 - 9.00
année mois jour heure minute
sous le numéro 303667
Registrateur

1014223813

Numéro inscription : 303 667

vers le nord-ouest par le ruisseau et vers le nord-est par le lot 860-864 (rue).

Avec droit d'accès à la grève ou plage située à proximité de l'immeuble cédé, tel que mentionné dans le titre d'acquisition de Jean Maher.

Sujet cependant lesdits lots 860-805-1 et 860-805-2 à la servitude de passage établie dans les actes enregistrés sous les numéros 160,891 et 302,095.

ETABLISSEMENT DE LA PROPRIETE

Le cédant est propriétaire des immeubles ci-haut décrits pour les avoir acquis aux termes des actes suivants:

1.- L'emplacement en premier lieu décrit suivant un acte de vente par Robar Construction Inc., reçu devant le notaire Henri Fortin, le 22 décembre 1972 et enregistré à Québec le 3 janvier 1973 sous le numéro 737,473;

2.- L'emplacement en second lieu décrit suivant un acte de donation par Jean Maher reçu devant le notaire Bernard Corriveau, le 25 mars 1987, enregistré à Québec le 31 mars 1987 sous le numéro 302,095.

POSSESSION

Le cessionnaire sera propriétaire de l'immeuble à compter des présentes, avec possession et occupation à la même date.

DECLARATIONS DU CEDANT

Le cédant fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

1o L'immeuble est libre de tout privilège, hypothèque, redevance, servitude ou charge quelconque;

2o Toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières, générales et spéciales, échues ont été payées sans subrogation;

3o Les appareils de chauffage se trouvant sur l'immeuble lui appartiennent et sont libres de tout privilège;

4o Il n'a reçu aucun avis à l'effet que certains effets mobiliers se trouvant dans l'immeuble appartiennent à des tiers;

5o Il n'a reçu aucun avis d'une

autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur;

6o Les bâtisses érigées sur l'immeuble présentement vendu n'ont jamais été isolées avec de la mousse d'urée formaldéhyde;

7o Il est un résident canadien au sens de la loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la loi sur les impôts et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence. Le cédant fait cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment en vertu de la loi sur la Preuve au Canada.

OBLIGATIONS

En considération de la présente cession, la cessionnaire s'oblige à:

1o Payer toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières, échues et à échoir, y compris la proportion de celles-ci pour l'année courante à compter des présentes;

2o Prendre l'immeuble dans son état actuel, dont elle se déclare satisfaite;

3o Supporter toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit immeuble;

4o Payer les frais et honoraires des présentes, de son enregistrement et des copies pour toutes les parties.

REPARTITIONS

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date des présentes. Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées à la même date.

CONSIDERATION

La présente cession est faite pour bonne et valable considération que le cédant reconnait avoir reçue de la cessionnaire, dont quittance générale et finale.

ETAT CIVIL ET REGIME MATRIMONIAL

Le cédant et la cessionnaire déclarent être mariés ensemble en premières noces sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu devant le notaire André Fleury, le 3 avril 1973, enregistré à Québec le 6 avril 1973

Numéro inscription : 303 667

sous le numéro 744,551 et que leur état civil et leur régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

MENTIONS EXIGEES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITES A PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES.

Les parties déclarent ce qui suit:

1o Les immeubles faisant l'objet de la présente mutation sont situés:

a) Au 9185, rue Audet, Québec, 752, rue de l'Ecluse.

b) Dans la ville du Lac Saint-Joseph.

2o La valeur de la contrepartie s'établit à:

a) VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (24 272,50$)

b) DEUX MILLE QUARANTE-CINQ DOLLARS (2 045,00$);

3o Le montant du droit de mutation exigible par:

a) La ville de Québec est de SOIXANTE-DOUZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTS (72,82$) mais il y a exonération du paiement dudit droit de mutation en vertu de l'article 20 d) de la Loi.

b) La la ville du Lac St-Joseph est de SIX DOLLARS ET QUATORZE CENTS mais il y a exonération du paiement dudit droit de mutation en vertu de l'article 20 d) de la Loi.

DONT ACTE à Charlesbourg, sous le numéro TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3377) des minutes du notaire soussigné, et les parties signent avec ledit notaire, lecture faite.

SIGNE: "Richard Maher"

"Françoise Plante Maher"

"FRANCOISE COTE, notaire"

VRAIE COPIE de la minute demeurée en mon étude.

Françoise Côté, notaire

Numéro inscription : 450 461

No: 10718

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE le dix-septième jour de septembre.----------

DEVANT ME JEAN CANTIN, notaire à Québec, province de Québec.---

COMPARAÎT:

JACQUELINE LARICHELIÈRE, rentière, résidant au 2580, Plaza, appartement 7M, Sillery, province de Québec, G1T 1X1;----------

et

JEAN MAHER, rentier, résidant au 2580, Plaza, appartement 7M, Sillery, province de Québec, G1T 1X1;----------

Ci-après nommé: «LE VENDEUR»

ET

CÉLINE BEAUDRY, adjointe administrative résidant au 7 Place Beaudry, Stoneham, province de Québec, G0A 4P0;----------

et

MICHEL CROTEAU, avocat, résidant au 7 Place Beaudry, Stoneham, province de Québec, G0A 4P0;----------

Ci-après nommé: «L'ACQUÉREUR»

1.- OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acquéreur, qui accepte, l'immeuble suivant, savoir:----------

Ci-après nommé: «L'IMMEUBLE»

1.1 DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision HUIT CENT SIX du lot originaire HUIT CENT SOIXANTE (860-806) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, division d'enregistrement de Portneuf;----------

Avec le chalet dessus construit, circonstances et dépendances sis et situé au 734, Thomas Maher, Ville Lac St-Joseph, province de Québec.----------

1.2 Une parcelle de terrain vacant située entre l'immeuble

1013589986

Division d'enregistrement - PORTNEUF
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 92--9-18 . 11:50
année mois jour heure minute
sous le numéro 450461
Registrateur

MUTATION ☒ .....
AVIS DE ☐ .....
INDEX .....

ci-dessus décrit et le ruisseau situé au nord-ouest de ladite propriété et plus amplement décrit comme suit:----------

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire HUIT CENT SOIXANTE (860) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, division d'enregistrement de Portneuf, de forme irrégulière, bornée vers le nord-ouest par un ruisseau, vers le nord-est par une autre partie du lot 860, vers le sud-est par le lot 860-806 ci-dessus et vers le sud-ouest par une autre partie du lot 860; mesurant sept mètres et trente centièmes (7,30m) dans sa ligne nord-est, vingt-neuf mètres (29,0 m) dans sa ligne sud-est et sept mètres et vingt centièmes (7,20m) dans sa ligne sud-ouest, le tout plus ou moins mesures métriques.----------

1.3 La présente vente comprend également tout l'ameublement se trouvant sur les lieux présentement vendus.----------

1.4 Ainsi que le tout se trouve présentement, sans exception ni réserve de la part du vendeur et dont l'acquéreur se déclare satisfait pour l'avoir vu et examiné et pour le bien connaître.-

1.5 L'acquéreur déclare bien connaître l'état de la toiture, de l'isolation et des fenêtres dudit chalet et les acceptés dans leur état et situation actuels.----------

1.6 Le vendeur substitue en outre l'acquéreur dans tous les droits auxquels il peut prétendre dans l'acqueduc desservant l'immeuble présentement vendu.----------

2.- SERVITUDES

2.1. Le vendeur déclare que l'immeuble est sujet à:

- une servitude d'aspect consentie aux termes de l'acte enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Portneuf le 10 juin 1954 sous le numéro 133223;----------

- des servitudes, restrictions et conventions temporaires

ou perpétuelles résultant d'un bail enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Portneuf le 4 mai 1929 sous le numéro 81897;----------

2.2. Le vendeur déclare que l'immeuble bénéficie en outre d'un droit de passage et de stationnement sur les lots 860-805-1 et 860-805-2 du même susdit cadastre aux termes d'un acte enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Portneuf le 31 mars 1987 sous le numéro 302095. Le vendeur déclare et garantit que l'usage de cette servitude pourra se faire par l'acquéreur, de la même manière que l'utilise le vendeur actuellement.----------

3.- ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire du susdit immeuble pour l'avoir acquis de Thomas Maher aux termes d'une rétrocession reçu devant Me Bernard Corriveau, notaire, le 21 décembre 1964 et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Portneuf, le 24 décembre 1964, sous le numéro 168542.----------

4.- GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale.----------

5.- DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne s'engage à fournir à l'acquéreur que les titres actuellement en sa possession.----------

6.- POSSESSION ET OCCUPATION

L'acquéreur sera propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.----------

7.- DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

7.1. l'immeuble est libre de tout privilège, hypothèque, redevance ou charge quelconque compte tenu du fait que l'acquéreur paie d'abord à même le prix de vente pour le compte

Numéro inscription : 450 461

du vendeur et aux frais de ce dernier, la seule dette hypothécaire grevant l'immeuble, savoir:-

- acte d'obligation par Jean Maher et Jacqueline Richelière en faveur de Trust Général du Canada, aux termes d'un acte reçu devant Me Johanne Delamarre, notaire le 28 novembre 1991 et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Portneuf, le 29 novembre 1991, sous le numéro 443185.---

7.2. il n'y a aucune autre servitude que celle déjà mentionnée;

7.3. tous les impôts fonciers echus ont été payés sans subrogation jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-douze quant aux taxes municipales et jusqu'au trente juin mil neuf cent quatre-vingt-douze quant aux taxes scolaires;----------

7.4. tous les droits de mutation ont été acquittés;----------

7.5. les appareils de chauffage se trouvant dans l'immeuble lui appartiennent et sont libres de toute dette et de tout privilège;----------

7.6. le certificat de localisation préparé par Réjean Blanchet, arpenteur-géomètre, le 13 novembre 1991, décrit l'état actuel de l'immeuble et aucune modification n'a été apportée à l'immeuble depuis cette date.----------

7.7. il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente établissant que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur;----------

7.8. l'immeuble n'est pas isolé à l'aide de la mousse d'urée-formol;----------

7.9. l'immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier;---

7.10. l'immeuble n'est pas assujetti à la Loi sur la protection du territoire agricole;----------

7.11. l'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu

et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé ni dans une aire de protection conformément à la Loi sur les biens culturels;----------

7.12. l'immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement;----------

7.13. aucune déclaration de résidence principale de la famille n'affecte l'immeuble.----------

7.14. il est un résident canadien au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence. Le vendeur fait cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment en vertu de la Loi sur la preuve au Canada;--------

8.- OBLIGATIONS

En considération de la présente vente, l'acquéreur s'oblige à:--

8.1. payer toutes les taxes, cotisations, répartitions foncières, échues et à échoir, y compris la proportion de celles-ci pour l'année courante, à compter du premier juillet mil neuf cent quatre-vingt-douze quant aux taxes scolaires et à compter du premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-treize quant aux taxes municipales.----------

8.2. payer les frais et honoraires des présentes, de son enregistrement et des copies pour toutes les parties;----------

9.- DÉCLARATION DE L'ACQUÉREUR

L'acquéreur déclare qu'il n'est pas un cessionnaire au sens de la Loi concernant les droits sur les transferts de terrains.----

10.- RÉPARTITIONS

Les parties déclarent ne faire entre elles aucune répartition.--

11.- PRIX

Cette vente est faite pour le prix de CENT QUINZE MILLE DOLLARS

(115 000,00$) que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur et dont quittance finale.----------

12.- ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Céline Beaudry et Michel Croteau déclarent être mariés ensemble, en premières noces, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage, reçu devant Me Louise Barbeau, notaire le 10 mars 1975 et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Québec, le 19 mars 1975, sous le numéro 801489;----------

Jacqueline Larichelière et Jean Maher déclarent être mariés ensemble, en premières noces, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu devant Me Paul Grenier, notaire et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Québec, le 12 mai 1948, sous le numéro 324111.----------

Les comparants déclarent en outre que leur état civil et leur régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.----------

13.- MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITÉS A PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties déclarent qu'elles sont respectivement le cédant et le cessionnaire, que l'immeuble qui fait l'objet des présentes est situé dans la ville Lac St-Joseph, que la valeur de la contrepartie est de CENT QUINZE MILLE DOLLARS (115 000,00$), que les droits sur les transferts d'immeubles, si ceux-ci s'appliquent aux présentes devront être payés par le cessionnaire et seront de NEUF CENT DOLLARS (900,00$).----------

DONT ACTE à Québec sous le numéro DIX MILLE SEPT CENT DIX-HUIT (10718) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

JACQUELINE LARICHELIERE

JEAN MAHER

CELINE BEAUDRY

MICHEL CROTEAU

JEAN CANTIN, NOTAIRE

Copie conforme à l'original de la minute demeurée en mon étude./

JEAN CANTIN, NOTAIRE

Numéro inscription : 450 461

50 M-94-03

Cad. 1129/1 ARP 1

Plan: 10841

LES LOTS 860-1013 À 860-1016

DU CADASTRE DE LA

PAROISSE DE SAINTE-CATHERINE

(Portneuf)

St-Marc-des-Carrières, le 15 octobre 97

MAURICE CHAMPAGNE
Arpenteur-géomètre

295, rue Gauthier, C.P. 427
St-Marc-des-Carrières, G0A 4B0

Dossier: CA1129-2000

TABLE DES MATIÈRES

Page

Rapport d'arpentage . . . . . I à III

Carnet de notes . . . . . 1 à 4

Liste des coordonnées géodésiques . . . . . 5 à 7

Plan d'arpentage 8

Extrait du plan d'opérations 9

I

RAPPORT D'ARPENTAGE

1. Introduction

Conformément aux instructions particulières du ministre des Ressources naturelles, préparées par l'arpenteur-géomètre, Jean Langlois, en date du 20 août 1997, je me suis rendu sur une partie des lots 860 et 860-1, ainsi que sur les subdivisions adjacentes au chemin Thomas Maher, du cadastre de la paroisse de Ste-Catherine, soit sur la portion dudit chemin située entre les lots 860-213 et 860-877.

À cet endroit, et plus précisément dans le secteur des rues identifiées sur les lots 860-725, 860-730 et 860-731, le service de l'arpentage avait déjà identifié un empiètement possible du chemin Thomas Maher sur certaines subdivisions.

Le mandat avait ainsi pour but de clarifier la situation, de déterminer l'emprise du chemin existant et de cadastrer ladite emprise en ayant auparavant annulé ou remplacé les lots situés en partie ou en totalité dans les limites dudit chemin.

2. Travaux exécutés

Le lot 860-1 représente le chemin qui contourne le Lac St-Joseph. Il existe cependant une ambiguité entre l'état des lieux et les plans de subivision dans le secteur identifié précédemment. L'assiette du chemin existant ne concorde pas avec le lot 860-1 et empièterait sur des subdivisions situées immédiatement au Sud. En plus de préciser l'étendue des levés, soit entre les lots 860-213 et 860-877, les instructions particulières demandait d'effectuer les levés et calculs nécessaires à la détermination des limites des lots 860-725, -730, -731, -808 à -811, -859, -872, -895 et -1002, tout en considérant une partie des lots 860-1 et 860-877.

Je disposais des différents plans de cadastre déposés dans ce secteur, ainsi que du rapport d'arpentage produit par l'arpenteur-géomètre Denis Turgeon en date du 21 mars 1984. Ledit rapport avait essentiellement pour but de définir et d'établir les limites du lot 860-995.

J'ai trouvé plusieurs repères de type tuyaux, des repères médaillons identifiés ainsi que trois repères terminus posés par M. Turgeon.

L'intégration des cadastres adjacents au chemin Thomas Maher, et ce entre les lots 860-213 et 860-877 (rue), fut réalisée par moindres carrés en utilisant l'ensemble des

repères trouvés, à l'exception de quelques repères jugés déplacés. Les repères terminus de M. Turgeon concordent parfaitement avec les données de son rapport du 21 mars 1984, ce qui nous donne une très bonne intégration du lot 860-995. Cette intégration concorde également avec notre intégration du lot 860-731.

En cours d'opérations, nous avons pris connaissance du fait que l'arpenteur-géomètre Michel Paquet avait un mandat du propriétaire du lot 860-995, pour piqueter ledit emplacement. J'ai attendu un certain temps les résultats de l'analyse de M. Paquet, mais avec l'approche de notre échéancier, j'ai convenu avec ce dernier de lui transmettre nos propres résultats. J'ai également indiqué à M. Paquet que les positions et mesures établies pour le lot 860-995 respectent les travaux de Denis Turgeon, arpenteur-géomètre, et concordent bien avec les subdivisions adjacentes.

Mentionnons ici qu'on n'a pas trouvé de repère à l'extrémité Sud-Ouest du lot 860-725 (rue), mais son intégration demeure fiable à mon avis, car elle utilise l'ensemble des subdivisions situées entre 860-730 (rue) et 860-733 (rue).

J'ai constaté que l'assiette du lot 860-1 (rue), entre les lots 860-859 et 860-877, ne concorde pas avec les subdivisions adjacentes.

Pour corriger la situation, j'ai d'abord établie une nouvelle emprise en utilisant notre relevé de l'axe centrale du chemin existant. La nouvelle emprise a une largeur de 66 pieds, identique au lot 860-1, et sa limite Sud respecte la limite Nord des lots 860-872 et 860-1002.

Pour corriger au niveau cadastre, j'ai consulté l'arpenteur-géomètre Jean Langlois, responsable du projet, et nous avons convenu de procéder comme suit: j'ai d'abord annulé une partie du lot 860-1 ainsi que les lots 860-725, 860-730, 860-731 et 860-808 à 860-811, pour ensuite créer 4 nouveaux lots par subdivision.

Pour une meilleure compréhension des parties des anciennes subdivisions qui se trouvent remplacées par les nouveaux lots, nous joignons au présent rapport un extrait de notre plan d'opérations.

Pour compléter le mandat, nous avons implanté sur le terrain 7 repères terminus accompagnés de poteaux-témoins. Ces repères sont localisés sur la limite Nord du nouveau lot 860-1013, soit au début et fin de courbe ainsi qu'à tous les 100 mètres dans les sections intermédiaires.

III

Les travaux de levés furent rattachés à 2 points géodésiques du ministère des Ressources naturelles. Les levés sont ainsi intégrées au système de coordonnées officiel du Québec (SCOPQ/NAD 83). L'intégration au système géodésique se fait à l'aide d'une transformation par moindres carrés. Le programme utilisé effectue en fait une rotation et une translation du système, pour amener les positions observées le plus près possible des véritables coordonnées géodésiques. Le programme considère la solution idéale, quand il a obtenu le moindre carré des résiduelles sur les points géodésiques utilisés.

L'ensemble des opérations fut réalisé en référence aux instructions particulières du 20 août 1997 et en conformité avec les instructions générales d'arpentage de 1992 du ministère des Ressources naturelles.

3. Généralité

Le travail a été exécuté à l'aide d'une station totale Wild T1600 / DI 1600 et d'un module d'enregistrement.

Les repères implantés sont des repères-médaillons conformes au règlement de L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, et ces repères sont accompagnés de piquets-témoins.

Le relevé sur le terrain a été exécuté le 8 septembre 1997 et l'implantation des repères le 2 octobre 1997. L'équipe était constitué d'un arpenteur-géomètre stagière et d'un technicien en arpentage.

J'ai préparé le plan de subdivision créant les lots 860-1013 à 860-1016 du cadastre de la paroisse de Sainte-Catherine, conformément à l'article 3043, al. 1 du Code civil du Québec.

Les notes d'arpentage qui suivent, représentent les opérations effectuées sur le terrain. Elles sont rédigées conformément aux instructions générales d'arpentage.

Préparé à St-Marc-des-Carrières, le 15 octobre 1997

MAURICE CHAMPAGNE
Arpenteur-géomètre

Minute: M 1211
Dossier: 53 A860

CANTON

LEVÉ DE PLAN Les lots 860-1013 à 860-1016

STATION de	STATION à	GISEMENT	DISTANCE Mètres	IDENTIFICATION DU POINT
St.1	2	163° 00'10"	1132.65	191 (point géodésique)
	St.3	7° 42'42"	53.01	001 (station d'opération)
	4	32° 56'14"	16.46	005 (R-T et poteau)
	6	356° 54'00"	15.00	003 (tuyau)
	7	247° 40'10"	38.57	003 (R-M)
St.3	St.1	187° 42'42"	53.01	001 (station d'opération)
	8	145° 37'45"	8.45	005 (R-T et poteau)
	10	112° 20'57"	5.39	003 (tuyau)
	St.11	330° 37'44"	52.35	001 (station d'opération)
St.11	St.3	150° 37'44"	52.35	001 (station d'opération)
	St.12	264° 28'14"	53.30	001
	13	150° 58'22"	52.60	003 (tuyau)
St.12	St.11	84° 28'14"	53.30	001 (station d'opération)
	St.14	182° 59'41"	35.69	001
	St.15	183° 26'37"	88.16	001
	St.16	4° 01'31"	63.98	001
St.14	St.12	2° 59'41"	35.69	001 (station d'opération)
	17	147° 18'10"	9.48	003 (R-M)
	18	318° 20'46"	11.58	003 (tuyau)
St.15	St.12	3° 26'37"	88.16	001 (station d'opération)
	19	146° 47'58"	11.39	003 (tuyau)
	20	196° 23'23"	43.96	003 (tige)
St.16	St.12	184° 01'31"	63.98	001 (station d'opération)
	St.21	105° 43'41"	124.69	001
	St.22	271° 56'19"	73.87	001
	23	271° 09'52"	38.22	190 (centre de chemin)
	24	269° 08'57"	24.21	190
	25	207° 26'12"	3.20	190
	26	205° 52'42"	18.66	003 (tuyau)
	27	150° 48'01"	24.04	005 (R-T et poteau)
	28	107° 06'11"	18.96	190 (centre de chemin)
	29	102° 46'46"	43.85	190
	30	102° 33'05"	63.16	190
	31	103° 33'34"	83.60	190
	32	105° 19'01"	102.94	190
St.21	St.16	285° 43'41"	124.69	001 (station d'opération)
	33	165° 58'33"	3.87	190 (centre de chemin)
	34	179° 26'12"	10.84	190 (poteau électrique)
	35	104° 34'42"	27.66	190
	36	122° 00'56"	30.63	190 (centre de chemin)
	37	120° 27'48"	54.42	190

CANTON

LEVÉ DE PLAN Les lots 860-1013 à 860-1016

STATION de	STATION à	GISEMENT	DISTANCE Mètres	IDENTIFICATION DU POINT
	38	120° 19'48"	91.01	190
	39	120° 41'10"	112.27	190
St.22	St.16	91° 56'19"	73.87	001 (station d'opération)
	St.44	209° 33'50"	123.63	001
	St.45	251° 08'31"	83.65	001
	46	252° 52'44"	83.56	190 (centre de chemin)
	47	251° 23'12"	61.51	190
	48	247° 27'23"	30.26	190
	49	245° 01'22"	19.73	190
	50	229° 34'46"	6.57	190
	51	95° 23'41"	14.15	190
	52	172° 55'59"	18.95	003 (tuyau)
	53	174° 21'51"	18.51	003 (R-M)
St.44	St.22	29° 33'50"	123.63	001 (station d'opération)
	54	158° 31'44"	13.94	003 (tuyau)
	55	88° 33'53"	12.59	003
	St.56	27° 11'56"	58.46	001 (station d'opération)
St.56	St.44	207° 11'56"	58.46	001 (station d'opération)
	57	70° 17'58"	19.97	003 (tuyau)
	58	133° 11'06"	13.44	003
	59	184° 02'59"	30.50	003
	60	181° 26'18"	26.14	190 (poteau électrique)
St.45	St.22	71° 08'31"	83.65	001 (station d'opération)
	St.61	261° 46'38"	75.38	001
	62	259° 40'43"	78.56	190 (centre de chemin)
	63	260° 50'56"	44.05	190
	64	16° 18'30"	7.99	190 (pont)
	65	349° 01'24"	7.33	190
	66	110° 02'23"	2.22	190
	67	221° 46'04"	1.98	190
	68	174° 23'34"	16.43	190 (centre de ruisseau)
St.61	St.45	81° 46'38"	75.38	001 (station d'opération)
	St.69	204° 05'43"	92.70	001
	St.70	259° 14'08"	102.75	001
	71	257° 33'19"	102.00	190 (centre de chemin)
	72	256° 08'26"	53.14	190
	73	243° 58'58"	55.00	003 (tuyau)
	74	231° 04'38"	30.90	003
St.69	St.61	24° 05'43"	92.70	001 (station d'opération)
	St.75	214° 35'35"	117.43	001
	st.76	26° 02'46"	38.05	001
	77	3° 40'44"	35.92	003 (R-M)

CANTON

LEVÉ DE PLAN Les lots 860-1013 à 860-1016

STATION de	STATION à	GISEMENT	DISTANCE Mètres	IDENTIFICATION DU POINT
	78	348° 11'41"	34.04	003 (tuyau)
	79	27° 40'56"	43.98	190 (centre de chemin)
	80	27° 45'16"	10.72	190
St.75	St.69	34° 35'35"	117.43	001 (station d'opération)
	81	131° 47'21"	74.67	191 (point géodésique)
	82	23° 22'53"	54.92	003 (R-M)
	83	32° 49'52"	36.65	190 (centre de chemin)
St.70	St.61	79° 14'08"	102.75	001 (station d'opération)
	85	220° 15'45"	22.28	003 (tuyau)
	86	156° 59'12"	41.86	003 (R-M)
	87	148° 30'50"	44.21	003 (tuyau)
	88	252° 39'08"	25.48	190 (centre de chemin)
	89	243° 58'39"	52.64	003 (tuyau)
	St.90	259° 17'48"	140.91	001 (station d'opération)
St.90	St.70	79° 17'48"	140.91	001 (station d'opération)
	St.91	258° 46'58"	87.87	001
	92	93° 01'18"	57.97	003 (tuyau)
	93	208° 18'16"	16.59	003
	94	252° 09'11"	21.19	190 (centre de chemin)
	95	243° 20'01"	45.80	003 (tuyau)
St.91	St.90	78° 46'58"	87.87	001 (station d'opération)
	St.96	256° 42'28"	121.45	001
	97	153° 33'16"	3.12	190 (centre de chemin)
	98	161° 05'03"	60.66	003 (tuyau)
	99	163° 37'25"	78.78	003
	100	178° 07'30"	80.09	003
	101	179° 56'50"	61.91	003
	102	184° 59'09"	37.98	003
	103	243° 25'39"	49.91	003
	104	220° 16'29"	60.42	003
	105	254° 33'22"	49.11	190 (centre de chemin)
	106	255° 48'06"	82.24	190
	107	255° 38'28"	121.38	190
	St.108	171° 07'55"	169.79	001 (station d'opération)
	109	76° 33'50"	85.34	003 (R-M)
St.96	St.91	76° 42'28"	121.45	001 (station d'opération)
	110	167° 12'42"	72.64	003 (R-M)
	111	167° 07'45"	11.34	003 (tuyau)
	112	247° 27'42"	30.16	190 (centre de chemin)
St.108	St.91	351° 07'55"	169.79	001 (station d'opération)
St.108	St.114	76° 53'39"	61.08	001

CANTON

LEVÉ DE PLAN Les lots 860-1013 à 860-1016

STATION de	STATION à	GISEMENT	DISTANCE Mètres	IDENTIFICATION DU POINT
St.114	St.108	256° 53'39"	61.08	001
	115	138° 47'14"	1313.95	191 (point géodésique)

LISTE DES COORDONNÉES RECTANGULAIRES SCOPQ, FUSEAU 7 (NAD 83)
Facteur échelle combiné: 0,999967

NO	Y	X	Z	CODE
1	5200323.438389	218362.965749	0.000	001
2	5199240.295255	218694.056894	0.000	189
3	5200375.970734	218370.079362	0.000	001
4	5200337.251093	218371.914347	0.000	005
6	5200338.412872	218362.154779	0.000	003
7	5200308.782416	218327.284875	0.000	003
8	5200368.999897	218374.847170	0.000	005
10	5200373.921303	218375.064186	0.000	003
11	5200421.593154	218344.402825	0.000	001
12	5200416.457935	218291.356572	0.000	001
13	5200375.602708	218369.924240	0.000	003
14	5200380.813069	218289.491751	0.000	001
15	5200328.464683	218286.061480	0.000	001
16	5200480.279991	218295.847823	0.000	001
17	5200372.837316	218294.611532	0.000	003
18	5200389.462815	218281.797606	0.000	003
19	5200318.933026	218292.298936	0.000	003
20	5200286.289259	218273.656739	0.000	003
21	5200446.480879	218415.865776	0.000	001
22	5200482.778990	218222.020735	0.000	001
23	5200481.056724	218257.636793	0.000	190
24	5200479.920592	218271.645332	0.000	190
25	5200477.440915	218294.373876	0.000	190
26	5200463.492051	218287.703855	0.000	003
27	5200459.299071	218307.573529	0.000	005
28	5200474.705037	218313.965973	0.000	190
29	5200470.581612	218338.606139	0.000	190
30	5200466.554093	218357.499239	0.000	190
31	5200460.681006	218377.111494	0.000	190
32	5200453.087664	218395.130357	0.000	190
33	5200442.726072	218416.803631	0.000	190
34	5200435.642552	218415.972328	0.000	190
35	5200439.519959	218442.630507	0.000	190
36	5200430.241720	218441.838095	0.000	190
37	5200418.890084	218462.774132	0.000	190
38	5200400.523106	218494.418398	0.000	190
39	5200389.185270	218512.415602	0.000	190
44	5200375.244288	218161.021954	0.000	001
45	5200455.741578	218142.861533	0.000	001
46	5200458.179649	218142.163670	0.000	190
47	5200463.147653	218163.732024	0.000	190
48	5200471.177208	218194.071644	0.000	190
49	5200474.447747	218204.135708	0.000	190
50	5200478.521297	218217.021584	0.000	190
51	5200481.448940	218236.104847	0.000	190
52	5200463.976237	218224.351701	0.000	003
53	5200464.359320	218223.838407	0.000	003

LISTE DES COORDONNÉES RECTANGULAIRES SCOPQ, FUSEAU 7 (NAD 83)
Facteur échelle combiné: 0,999967

54	5200362.275604	218166.122883	0.000	003
55	5200375.559683	218173.610427	0.000	003
56	5200427.235988	218187.740868	0.000	001
57	5200433.968075	218206.542358	0.000	003
58	5200418.040136	218197.538569	0.000	003
59	5200396.809312	218185.586652	0.000	003
60	5200401.105768	218187.084732	0.000	190
61	5200444.960704	218068.256877	0.000	001
62	5200441.667034	218065.577766	0.000	190
63	5200448.735449	218099.368926	0.000	190
64	5200463.410399	218145.105275	0.000	190
65	5200462.941451	218141.465072	0.000	190
66	5200454.979503	218144.950800	0.000	190
67	5200454.267730	218141.545248	0.000	190
68	5200439.386046	218144.467335	0.000	190
69	5200360.340395	218030.412622	0.000	001
70	5200425.770252	217967.316018	0.000	001
71	5200422.979880	217968.652509	0.000	190
72	5200432.232594	218016.668124	0.000	190
73	5200420.834645	218018.828678	0.000	003
74	5200425.545350	218044.214665	0.000	003
75	5200263.672874	217963.743273	0.000	001
76	5200394.526377	218047.120365	0.000	001
77	5200396.186570	218032.717468	0.000	003
78	5200393.655789	218023.449394	0.000	003
79	5200399.281957	218050.841971	0.000	190
80	5200369.826251	218035.404315	0.000	190
81	5200213.911745	218019.419106	0.000	189
82	5200314.077508	217985.535947	0.000	003
83	5200294.469716	217983.614216	0.000	190
85	5200408.771204	217952.918856	0.000	003
86	5200387.242630	217983.680547	0.000	003
87	5200388.066477	217990.408284	0.000	003
88	5200418.174397	217942.999862	0.000	190
89	5200402.678000	217920.016882	0.000	003
90	5200399.600152	217828.857854	0.000	001
91	5200382.507285	217742.667965	0.000	001
92	5200396.544617	217886.740695	0.000	003
93	5200384.997606	217820.993708	0.000	003
94	5200393.107267	217808.691580	0.000	190
95	5200379.047020	217787.932578	0.000	003
96	5200354.584377	217624.473409	0.000	001
97	5200379.710814	217744.058913	0.000	190
98	5200325.125524	217762.331768	0.000	003
99	5200306.927932	217764.878233	0.000	003
100	5200302.459231	217745.288364	0.000	003
101	5200320.600468	217742.724910	0.000	003
102	5200344.676054	217739.367537	0.000	003
103	5200360.179770	217698.027302	0.000	003

LISTE DES COORDONNÉES RECTANGULAIRES SCOPQ, FUSEAU 7 (NAD 83)
Facteur échelle combiné: 0,999967

104	5200336.409643	217703.609171	0.000	003
105	5200369.428992	217695.328952	0.000	190
106	5200362.335872	217662.941134	0.000	190
107	5200352.407310	217625.085487	0.000	190
108	5200214.756045	217768.841074	0.000	001
109	5200402.335169	217825.665117	0.000	003
110	5200283.749816	217640.551363	0.000	003
111	5200343.532598	217626.998669	0.000	003
112	5200343.025599	217596.620672	0.000	190
114	5200228.605663	217828.329171	0.000	001
115	5199240.191997	218694.007119	0.000	189
148	5200213.922000	218019.412000	0.000	191
149	5199240.285000	218694.064000	0.000	191
202	5200459.362147	218307.599109	0.000	009
300	5200462.009383	218125.736361	0.000	009
301	5200485.829982	218206.101816	0.000	009
302	5200491.656060	218248.428220	0.000	009
303	5200487.413166	218303.955149	0.000	009
304	5200485.929503	218314.642168	0.000	009
305	5200449.557365	218427.078435	0.000	009
306	5200436.697862	218451.316581	0.000	009
307	5200417.549551	218444.486544	0.000	009
308	5200431.787324	218417.650574	0.000	009
309	5200466.004461	218311.876003	0.000	009
310	5200149.634214	218267.954783	0.000	009
311	5200467.488125	218301.188985	0.000	009
312	5200471.542061	218248.134950	0.000	009
313	5200040.011803	218241.843070	0.000	009
314	5200466.543232	218211.818476	0.000	009
315	5200349.998307	218246.362795	0.000	009
316	5200442.468165	218130.594501	0.000	009
317	5200196.889541	218072.957239	0.000	009
318	5200207.505965	218055.849398	0.000	009
319	5200469.095396	218288.156158	0.000	009
320	5200469.969211	218226.790277	0.000	009
321	5200466.517081	218308.183540	0.000	009
322	5200367.557993	218300.100345	0.000	009
323	5200367.005177	218295.324502	0.000	009
324	5200318.076301	218291.433171	0.000	009
325	5200302.370560	218274.896471	0.000	009
326	5200462.968540	218199.758252	0.000	009
327	5200433.979796	218206.516477	0.000	009
328	5200389.405312	218281.818376	0.000	009

N.B. Code 189: Position observée d'un point géodésique

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES
SERVICE DE LA GÉODÉSIE
FICHE SIGNALÉTIQUE D'UN POINT GÉODÉSIQUE

IDENTIFICATION
MATRICULE : 90K0067 (N° 90K0067) **TYPE DE POINT :** POINT PLANIMÉTRIQUE
DATE D'INSPECTION : 1996-05-27 **ÉTAT :** EN BON ÉTAT

REPÈRE
DESCRIPTION : MÉDAILLON SUR TUYAU ENFONCÉ(E) DANS LE SOL
INSCRIPTION : ÉNERGIE ET RESSOURCES QUÉ. REP. GÉOD. 90K0067
CLASSE : REPÈRE ARTIFICIEL PERMANENT **MAGNÉTISME :** REPÈRE DÉTECTABLE
REGARD : **ILLUSTRATION :** CROQUIS
SITE : SUR LA RIVE D'UN COURS D'EAU

LOCALISATION
MUNICIPALITÉ : 22015 LAC-SAINT-JOSEPH (V)

ACCÈS ET SITUATION : LE POINT EST SITUÉ SUR LA RIVE O. DU LAC ST-JOSEPH, À L'EXTRÉMITÉ O. DE LA PLAGE, À L'EST D'UN RUISSEAU TRAVERSANT LE CH. T. MAHER ACCÈS PAR LE CH. CONDUISANT AUX NOS CIV. 710 À 740. (GRILLE GPS)
MODE DE TRANSPORT : AUTOMOBILE

PROPRIÉTAIRE
NOM : GOUV. FÉDÉRAL
ADRESSE :

REPÉRAGE

CODE	IDENTIFICATION DES POINTS	CODE	ORIENTATION	CODE	DIST.(m)	DÉNIV.(m)
BT	BALISE SUR TIGE	B	250°	H	1,10	
P1	BORD DU RIVAGE	B	234°	H	1,50	
P2	POTEAU S. JEUX	B	38°	H	25,60	
P3	BORD O. PLAGE	B	114°	H	0,70	

---------- DONNÉES ALTIMÉTRIQUES - NMM-29 ----------
ALTITUDE (m) : 159,2 **COMPENSATION D'APPUI :** RF1929 **PROJET :** E56X93 3
ORDRE : 3B **CLASSE :** 1 - EXCELLENT **STATUT :** VALIDÉE(S)
MÉTHODE : GPS (Méth. stat. fréq. L1) **DATE DE PUBLICATION :** 1993-12-21
ONDULATION (ELLIPSOÏDE GRS80 - GÉOÏDE) : -28,550 **MODÈLE :** GSD95E

---------- DONNÉES PLANIMÉTRIQUES - NAD-83 ----------
FEUILLET : 21L13-200-0202 **COMPENSATION D'APPUI :** RF1989 **PROJET :** G31X96 6
ORDRE : 1B **CLASSE :** 1 - EXCELLENT **STATUT :** VALIDÉE(S)
MÉTHODE : GPS (Méth. stat. fréq. L1-L2) **DATE DE PUBLICATION :** 1996-10-15

COORDONNÉES

SYSTÈME	FUSEAU	LATITUDE/Y (m)	LONGITUDE/X (m)	FACT. D'ÉCHELLE	CONVERGENCE
GÉO		46°56'08,66648"	71°38'23,14475"		
UTM	19	5 201 405,987	299 074,772	1,000 096 2	-1°55'45,20"
SCOPQ	7	5 200 213,922	218 019,412	0,999 992 5	-0°49'57,90"
RECOUV.	8	5 201 263,381	446 435,952	1,000 146 5	+1°21'33,45"

POINTS VISÉS

MATRICULE	N° ORIG.	ÉTAT	O	C	AZIMUT GÉO.	DIST.GÉO.(m)	GIS.(SCOPQ)	t-T
90K0069	90K0069	BON ETAT	3B	1	144°26'54,39"	1 184,546	145°16'52,05"	-0,23

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES
SERVICE DE LA GÉODÉSIE
FICHE SIGNALÉTIQUE D'UN POINT GÉODÉSIQUE

IDENTIFICATION
MATRICULE : 90K0069 (N° 90K0069) **TYPE DE POINT :** POINT PLANIMÉTRIQUE
DATE D'INSPECTION : 1993-12-07 **ÉTAT :** EN BON ÉTAT

REPÈRE
DESCRIPTION : MÉDAILLON SUR TUYAU ENFONCÉ(E) DANS LE SOL
INSCRIPTION : ENERGIE ET RESS. QUE. GEOD. NO 90K0069.
CLASSE : REPÈRE ARTIFICIEL PERMANENT **MAGNÉTISME :** REPÈRE DÉTECTABLE
REGARD : REGARD EN ALUMINIUM **ILLUSTRATION :** CROQUIS
SITE : SUR LA RIVE D'UN COURS D'EAU

LOCALISATION
MUNICIPALITÉ : 22015 LAC-SAINT-JOSEPH (V)

ACCÈS ET SITUATION : LE PT EST SITUE SUR LA RIVE EST DU LAC ST-JOSEPH, DU COTE SUD DU BASSIN FORME A L'ARRIERE DU CHALET NO CIV. 896 CH. FOSSAMBAULT, AU S-O DES MARCHES LES PLUS A L'O.
(GRILLE GPS)
MODE DE TRANSPORT : AUTOMOBILE **MARCHE :** 00H02M

PROPRIÉTAIRE
NOM : PARADIS LEON **TÉL. :** 837-8187
ADRESSE : 512 RUE DE LA FALAISE ST-DAVID-DE-L'A

REPÉRAGE

CODE	IDENTIFICATION DES POINTS	CODE	ORIENTATION	CODE	DIST.(m)	DÉNIV.(m)
P1	EXTREMITE O MARCHE	B	318°	H	1,40	
P2	PIN DHP 35 CM (CENTRE	B	80°	H	15,30	
P3	EXTREM S-E MARCHE	B	30°	H	2,40	
P4	NIVEAU DU LAC			H	0,00	-0,70

DONNÉES ALTIMÉTRIQUES - NMM-29
ALTITUDE (m) : 159,5 **COMPENSATION D'APPUI :** RF1929 **PROJET :** E56X93 3
ORDRE : 3B **CLASSE :** 1 - EXCELLENT **STATUT :** VALIDÉE(S)
MÉTHODE : GPS (Méth. stat. fréq. L1) **DATE DE PUBLICATION :** 1993-12-21
ONDULATION (ELLIPSOÏDE GRS80 - GÉOÏDE) : -28,570 **MODÈLE :** GSD95E

DONNÉES PLANIMÉTRIQUES - NAD-83
FEUILLET : 21L13-200-0202 **COMPENSATION D'APPUI :** RF1989 **PROJET :** E56X93 3
ORDRE : 3B **CLASSE :** 1 - EXCELLENT **STATUT :** VALIDÉE(S)
MÉTHODE : GPS (Méth. stat. fréq. L1) **DATE DE PUBLICATION :** 1993-12-21

COORDONNÉES

SYSTÈME	FUSEAU	LATITUDE/Y (m)	LONGITUDE/X (m)	FACT. D'ÉCHELLE	CONVERGENCE
GÉO		46°55'37,45649"	71°37'50,58867"		
UTM	19	5 200 419,517	299 730,739	1,000 093 0	-1°55'20,41"
SCOPQ	7	5 199 240,285	218 694,064	0,999 991 1	-0°49'33,69"
RECOUV.	8	5 200 316,112	447 147,460	1,000 149 0	+1°21'56,55"

POINTS VISÉS

MATRICULE	N° ORIG.	ÉTAT	O	C	AZIMUT GÉO.	DIST.GÉO.(m)	GIS.(SCOPQ)	t-T
90K0067	90K0067	BON ETAT	1B	1	324°27'18,18"	1 184,546	325°16'51,91"	0,05
90K0070	90K0070	BON ETAT	3B	1	177°20'07,71"	510,748	178°09'41,23"	-0,17

Extrait du plan d'opérations

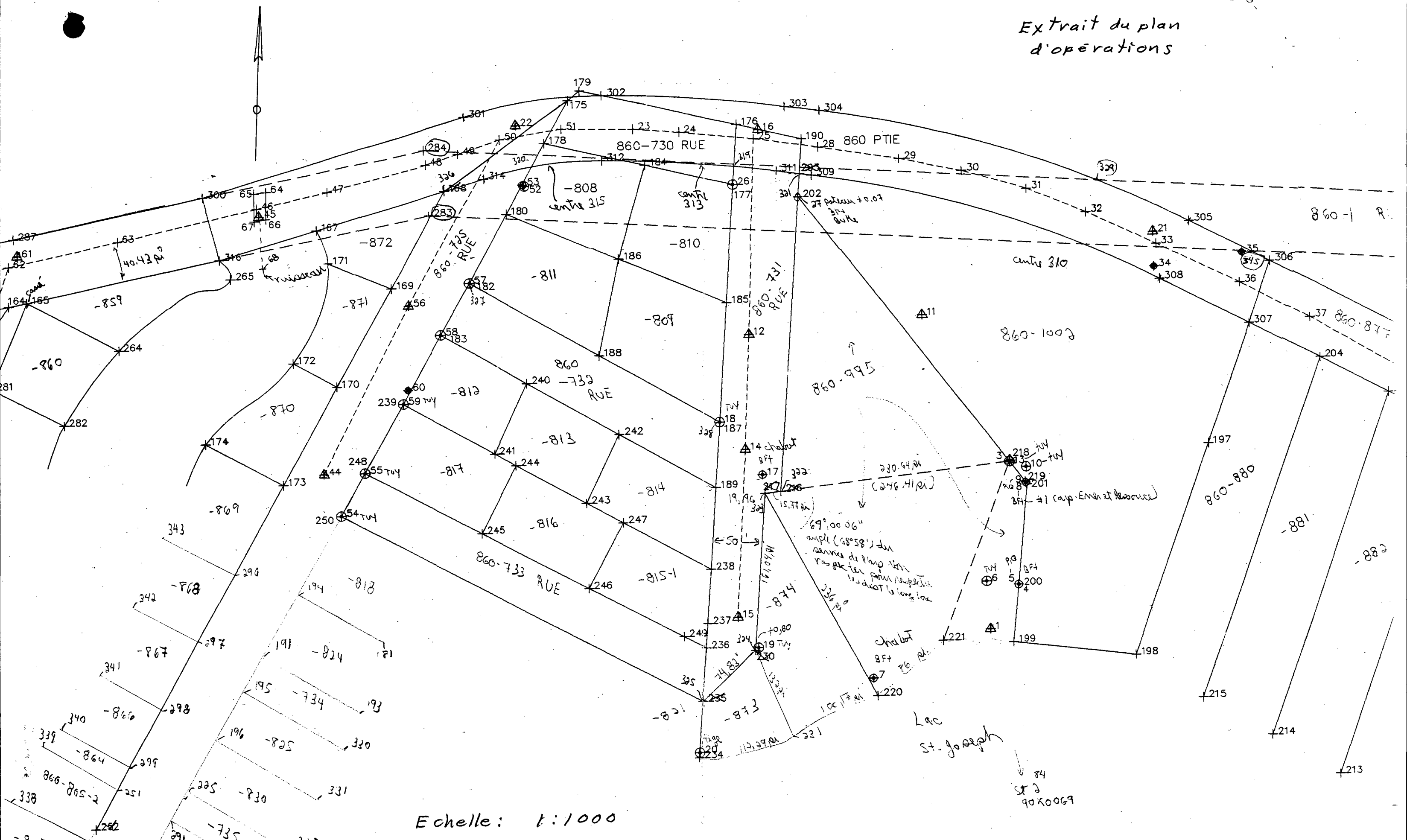

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Québec

CONTRAT DE SERVICES ABRÉGÉ

DEUX ORIGINAUX

AVENANT N^{O} _ AU CONTRAT

Numéro de contrat : 112024-132

REQUÉRANT		CONTRACTANT	
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS		Nom :	Matte et Rhéaume arpenteurs-géomètres inc.
Unité administrative :	Direction de l'enregistrement cadastral	N.E.Q. du contractant :	1166144130
		Personne physique ?	☐ si oui, cocher
Adresse :	5700, 4e Avenue Ouest,	Adresse :	1524, rue Jacques-Bédard, C.P. 82007
	Québec (Québec) G1H 6R1		Québec (Québec) G3G 3C1
	Local G-312		
Représentant:	Yves Tremblay, a.-g.	Représentant:	Jonathan Matte, a.-g.
Fonction :	Chef du service de l'intégrité du cadastre	Fonction :	Arpenteur-géomètre

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) accepte la soumission que le contractant lui a soumise le 16 août 2024 en vue de remplir les services décrits ci-après. Cette acceptation, jointe à l'offre et aux documents afférents, constitue le contrat qui lie les parties à toutes fins que de droit. Toutefois, en cas d'incompatibilité, les stipulations du présent contrat auront préséance.

DESCRIPTION DES BESOINS :

La Direction de l'enregistrement cadastral (DEC) désire confier, par le présent contrat, l'analyse de la demande de révision portant le numéro SIC 53680 située dans la ville de Lac-Saint-Joseph et, le cas échéant, la réalisation de la demande de mise à jour du cadastre appropriée.

Montant du contrat :

Première partie : Somme forfaitaire 800.00 $ pour l'analyse du secteur et la production du rapport d'analyse.

Deuxième partie : (Si requis) 400.00 $ pour le 1er lot et 200.00 $ par lot subséquent pour la demande de mise à jour du cadastre.

Le montant maximum du contrat est 1 400.00 $

Durée des travaux:

Au terme de la première partie du travail, le prestataire de services devra soumettre au Service de l'intégrité du cadastre le rapport d'analyse accompagné de toutes les pièces justificatives pour le **27 septembre 2024.**

Le cas échéant, une demande de mise à jour du cadastre appropriée devra être transmise à la DEC dans les **10 jours** ouvrables suivant l'émission de l'autorisation. La demande de mise à jour devra être officialisée pour le **8 novembre 2024.** Le devis qui expose le travail à effectuer est joint en annexe à la présente.

DURÉE DU CONTRAT : du à la signature (jour mois année) **au** 30 (jour) 05 (mois) 2025 (année)

A) MONTANT DU CONTRAT OU DU SUPPLÉMENT

- pour la somme forfaitaire de _____
- à taux horaire de _____
- autre (spécifier) voir description des besoins ci-dessus, pour un montant maximal de 1 400 $

B) CONDITIONS DE PAIEMENT

- un seul versement de _____ (sur présentation d'une facture dûment approuvée)
- douze versements mensuels de _____ chacun
- autre (spécifier) _____

LE MONTANT DU CONTRAT OU DU SUPPLÉMENT N'INCLUT PAS LES TAXES SI APPLICABLES.

REQUÉRANT	CONTRACTANT
Art 53 et 54 Signature numérique de Jocelyne Bertrand Date : 2024.08.28 07:37:07 -04'00'	Jonathan Matte Signature numérique de Jonathan Matte Date : 2024.08.27 10:49:51 -04'00'
Yves Tremblay, a.-g.	Jonathan Matte, a.-g.

1. Le numéro du contrat doit être indiqué sur toutes les factures, mémos de livraison, etc.
2. Toute facture doit être présentée dans les 30 jours suivant la fin des travaux.
3. Les conditions générales énumérées au verso ou en annexe font partie intégrante du présent contrat.

IMPORTANT : La Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès du MRNF doit être complétée et signée par le contractant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Définitions

a) Contrat abrégé : convention signée par les parties pour la fourniture de biens, de services ou l'exécution de travaux de construction, au sens de la Loi sur les contrats des organismes publics et des Règlements sur les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics.

b) Contractant : personne morale de droit privé, société en nom collectif, en commandite ou en participation, personne physique qui exploite une entreprise individuelle ou individu (personne physique non en affaires), à qui le contrat est octroyé.

c) Ministère ou requérant : désigne le ministère des Ressources naturelles et des Forêts responsable de l'émission du contrat, représenté par le sous-ministre ou son représentant désigné.

2. Sous-contrat

Lorsque la réalisation du présent contrat implique la participation de sous-contractants, sa réalisation et les obligations qui en découlent demeurent alors sous la responsabilité du contractant avec lequel le Ministère a signé le contrat.

Le contractant doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au RENA ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

Il doit transmettre au Ministère, avant que l'exécution du contrat ne débute, une liste indiquant, le cas échéant, pour chaque sous-contrat, les informations suivantes :

1° le nom et l'adresse du principal établissement du sous-contractant;

2° le montant et la date du sous-contrat.

Le contractant qui, pendant l'exécution du contrat, conclut un sous-contrat relié directement au contrat public doit, avant que ne débute l'exécution du sous-contrat, produire une liste modifiée.

Le contractant qui omet de transmettre un renseignement requis en vertu de la présente clause commet une infraction et est passible, pour chaque jour que dure l'infraction, d'une amende de 100 $ à 200 $ dans le cas d'un individu et de 200 $ à 400 $ dans le cas d'une personne morale pour chacun des cinq premiers jours de retard et d'une amende de 200 $ à 400 $ dans le cas d'un individu et de 400 $ à 800 $ dans le cas d'une personne morale pour chaque jour de retard subséquent.

Le contractant qui, dans le cadre de l'exécution du contrat avec le Ministère, conclut un sous-contrat avec un contractant inscrit au RENA, commet une infraction et est passible d'une amende de 1 000 $ à 10 000 $ dans le cas d'un individu et de 2 000 $ à 20 000 $ dans le cas d'une personne morale.

Le RENA est accessible en ligne à l'adresse suivante : https://www.amp.quebec/rena/.

3. Lois et règlements

Le contractant s'engage à respecter, dans l'exécution du présent contrat, les lois et règlements en vigueur au Québec applicables à l'exécution du présent contrat et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

Le contractant doit détenir tous les permis, licences, brevets et certificats nécessaires à l'exécution du contrat, et ce, durant toute la durée du contrat. Si un permis, licence, brevet ou certificat lui est retiré, il doit en aviser le Ministère qui pourrait résilier le contrat.

Le contractant est la seule partie patronale à l'égard de l'ensemble du personnel affecté à l'exécution du contrat et il devra en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. Il devra notamment se conformer aux lois régissant les accidents du travail et à celles régissant les conditions de travail.

4. Langue officielle

Le contractant doit fournir en français les factures et autres documents relatifs à ce contrat.

Afin de respecter une exigence de la Charte de la langue française, un contractant ayant un établissement au Québec qui, durant une période de 6 mois, emploie 50 personnes ou plus et qui est assujetti au chapitre V du titre II de la Charte (La francisation des entreprises) doit, pour se voir octroyer un contrat, posséder l'une ou l'autre des pièces suivantes émises par l'Office québécois de la langue française :

- une attestation d'inscription émise depuis moins de 18 mois;
- une attestation d'application d'un programme de francisation;
- un certificat de francisation.

En conséquence, tout contractant visé doit, à la date de la conclusion du contrat, fournir le document exigé faisant foi du respect de cette exigence.

5. Assurances et responsabilités

Le contractant, sauf si celui-ci est une personne physique non en affaires, doit détenir une assurance-responsabilité et s'engager à la conserver jusqu'à la fin du contrat.

6. Engagements du contractant

Sauf avis contraire, le contractant s'engage à fournir, à ses frais et dépens, les matériaux, outils, machines et tout article requis pour la bonne exécution des travaux, et il en demeure le seul responsable.

7. Paiement

Le paiement s'effectuera sur présentation de facture(s) détaillée(s) dûment acceptée(s) par le Ministère. Après vérification et inspection diligente de la facture détaillée et de la concordance entre les clauses contractuelles de la commande et les livrables reçus, le Ministère verse les sommes dues au contractant dans les trente (30) jours qui suivent la date la plus tardive entre la date de réception de la facture et la date d'acceptation des livrables, accompagnée de tous les documents requis.

Le Ministère règle normalement les demandes de paiement conformément aux dispositions prévues au Règlement sur les paiements d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement (Chapitre C-65.1, r. 8).

Si des taxes sont applicables, elles doivent apparaître séparément sur les factures.

Le Ministère se réserve le droit de procéder à toute vérification des demandes de paiement déjà acquittées.

8. Évaluation et acceptation des travaux

Malgré toute autorisation ou approbation donnée pour fins de rémunération aux différentes étapes d'exécution du contrat, le Ministère se réserve le droit, lors de la réception définitive, de refuser, en tout ou en partie, les travaux qui n'auront pas été réalisés conformément aux exigences du présent contrat ou qui ne seront pas satisfaisants ou pour lesquels des erreurs, des omissions ou des anomalies auront été constatées. Le Ministère fera reprendre ces travaux par le contractant ou par un tiers jusqu'à complète satisfaction, et ce, aux frais du contractant.

9. Vérification

Les demandes de paiement découlant de l'exécution du présent contrat peuvent faire l'objet d'une vérification par le Ministère.

10. Relevé d'impôt

Le Ministère a l'obligation de produire une déclaration de renseignements pour le montant total de ce contrat. Le Ministère émettra un relevé pour le montant total des contrats octroyés au contractant au cours de la même année fiscale, et ce, avant le 28 février de l'année suivante.

11. Collaboration

Le contractant s'engage à collaborer entièrement avec le Ministère dans l'exécution du contrat et à tenir compte de toutes les instructions et recommandations relatives à la façon de préparer et d'exécuter le travail qui lui a été confié.

12. Responsabilité du contractant

Le contractant doit vérifier si le produit faisant l'objet du contrat est soumis à un droit de propriété intellectuelle incluant un brevet. Les droits et redevances qui pourraient être dus pour des droits de propriété intellectuelle incluant l'utilisation de procédés brevetés, de dessins ou modèles déposés sont entièrement défrayés par le contractant.

Le contractant sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-contractant, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, y compris de ceux résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le contractant s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour le Ministère, contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures prises par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

13. Résiliation

Le Ministère se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

a. le contractant fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;

b. le contractant cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, en raison de la faillite, la liquidation ou la cession de ses biens;

c. le contractant lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

d. le contractant est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34) édictée par le gouvernement fédéral relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrit au RENA;

Pour ce faire, le Ministère adresse un avis écrit de résiliation au contractant énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), le contractant devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), c) ou d), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le contractant.

Le contractant aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit, et ce, à la condition qu'il remette au Ministère tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si le contractant avait obtenu une avance monétaire, il devra la restituer dans son entier.

Le contractant sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le Ministère à cause de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le contractant devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour le Ministère.

Le Ministère se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le Ministère doit adresser un avis écrit de résiliation au contractant. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le contractant.

Le contractant aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat.

14. Cession de contrat

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation du Ministère.

15. Modification du contrat

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle en fera partie intégrante.

16. Remboursement de dette fiscale

Conformément à l'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (Chapitre A-6.002) et à l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (Chapitre P-2.2), lorsque le contractant est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire, le Ministère pourra transmettre tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat au ministre des Finances, à sa demande, afin que ce montant soit affecté au paiement de cette dette.

17. Confidentialité

Le contractant s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le Ministère, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du contrat ou, généralement, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

Le contractant s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que chacun de ses employés affectés à l'exécution du contrat certifie que tout renseignement obtenu par suite de son affectation à l'exécution du contrat ne sera pas divulgué ou porté à la connaissance de qui que ce soit et qu'il n'utilisera pas ces renseignements pour son avantage personnel.

18. Politique de sécurité de l'information

Le contractant s'engage à respecter les modalités de la Politique de sécurité de l'information du Ministère si elles sont applicables dans l'exécution du présent contrat. Les documents décrivant cette politique sont disponibles sur le site Internet du requérant dans la section *Politiques ministérielles*.

19. Conflits d'intérêts

Le contractant doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée; dans le cas d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes versus l'intérêt du ministre. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le contractant doit immédiatement en informer le ministre qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au contractant comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

20. Règlement des différends

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

21. RENA

Le contractant ne doit pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, sa période d'inadmissibilité aux contrats publics doit être terminée.

Par contre, le Ministère peut, avec l'autorisation du ministre responsable, contracter avec un contractant inadmissible en application des articles 21.1, 21.2, 21.2.1 ou 21.4, lorsqu'il se retrouve dans l'un des cas prévus aux paragraphes 2° à 4° du premier alinéa de l'article 13, à la condition que le contractant accepte d'être soumis, à ses frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement déterminées par règlement.

De même, lorsqu'un contractant se retrouve dans l'un des cas prévus au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics (Chapitre C-65.1), il peut également contracter avec un contractant inadmissible en application de l'un ou l'autre des articles 21.1, 21.2, 21.2.1 et 21.4, à la condition d'obtenir l'autorisation du dirigeant de l'organisme, qui doit en informer le ministre responsable dans les 30 jours suivant cette autorisation.

22. Défaut d'exécution du contrat

Le contractant inscrit au registre des entreprises non admissibles (RENA) est, sous réserve d'une permission du Conseil du trésor, réputé en défaut d'exécuter ce contrat au terme d'un délai de 60 jours suivant la date de son inadmissibilité.

Le ministre peut, dans les 30 jours suivant la notification de l'inadmissibilité et pour un motif d'intérêt public, demander au Conseil du trésor de permettre la poursuite de l'exécution du contrat. Le Conseil du trésor pourra notamment assortir sa permission de conditions dont celle demandant que le contractant soit soumis, à ses propres frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement. Par contre, la permission du Conseil du trésor n'est pas requise lorsqu'il s'agit de se prévaloir d'une garantie découlant du contrat.

Un contractant qui ne peut poursuivre l'exécution d'un contrat public en application du premier alinéa de l'article 21.5.4 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) est réputé en défaut d'exécuter ce contrat.

23. Déclaration concernant les activités de lobbyisme

Avant la signature du contrat de gré à gré, tout contractant doit produire la « Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès du MRNF relativement à l'attribution du contrat de gré à gré » ci-dessous dûment signée pour se voir octroyer le contrat. Dans ce formulaire, le contractant déclare :

- soit que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste d'organisation ou de lobbyiste-conseil, des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et des avis publiés par

le commissaire au lobbyisme, préalablement à cette déclaration relativement à la présente attribution du contrat;

- ou que des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et des avis publiés par le commissaire au lobbyisme, ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis, ainsi qu'avec le Code de déontologie des lobbyistes (RLRQ, chapitre T-11.011, r.2).

Ce formulaire doit être celui du Ministère ou contenir les mêmes dispositions. Le défaut de produire cette déclaration pourra entraîner la non conclusion du contrat.

24. Autorisation de contracter exigible en cours de contrat

En cours d'exécution du présent contrat, le gouvernement peut obliger le contractant et, dans le cas d'un consortium, les entreprises le composant ainsi que les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat, à obtenir et à maintenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

25. Propriété matérielle et droits d'auteur

Les travaux réalisés par le contractant en vertu du présent contrat, y compris tous les accessoires tels les rapports de recherche et autres, deviendront la propriété entière et exclusive du ministre qui pourra en disposer à son gré.

Le contractant accorde au ministre une licence non exclusive transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public le ou les document(s) réalisé(s) en vertu du contrat pour toutes fins jugées utiles par le ministre.

Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu du présent contrat est incluse dans la rémunération prévue.

Le contractant garantit au ministre qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser le présent contrat et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garant envers le ministre contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le contractant s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le ministre de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

26. Clause finale

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (Chapitre A-6.001).

DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DU MRNF RELATIVEMENT À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

(À COMPLÉTER PAR LE CONTRACTANT AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT)

Je, soussigné(e), Jonathan Matte,
(Nom et titre de la personne autorisée par le contractant)

présenté au ministère des Ressources naturelles et des Forêts,

atteste que les déclarations ci-après sont vraies et complètes à tous les égards

au nom de : Matte et Rhéaume arpenteurs-géomètres inc.,
(Nom du contractant)

(ci-après appelé le « contractant »)

Je déclare ce qui suit :

1. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
2. Je suis autorisé(e) par le contractant à signer la présente déclaration;
3. Le contractant déclare **(cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes)** :

☒ que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme*, préalablement à cette déclaration relativement à la présente attribution du contrat;

☐ que des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme*, ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis ainsi qu'avec le Code de déontologie des lobbyistes*, préalablement à cette déclaration relativement à la présente attribution du contrat (RLRQ, chapitre T-11.011, r.2);

Et j'ai signé, Jonathan Matte — Signature numérique de Jonathan Matte Date : 2024.08.27 10:50:15 -04'00'
Signature de la personne autorisée

* La Loi, le Code et les avis émis par le Commissaire au lobbyisme sont disponibles à cette adresse : https://lobbyisme.quebec/.

Dossier : 1404751

RAPPORT DE MODIFICATION CADASTRALE

Lots corrigés :	4 745 256 et 4 745 260
Cadastre :	Cadastre du Québec
Circonscription foncière :	Portneuf
Municipalité :	Ville de Lac Saint-Joseph

Le lot 4 745 260 doit être corrigé afin d'inclure la rive du ruisseau adjoignant les lots 860-805-1 et 860-805-2 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Catherine et désignée comme étant une partie du lot 860 dudit cadastre, tel que décrit dans les titres de propriété publiés au bureau de la circonscription foncière de Portneuf sous les numéros 302095 et 303667 de la circonscription foncière de Portneuf. Le lot 4 745 256 partageant des limites communes avec le lot 4 745 260 doit aussi être corrigé en conséquence.

Les modifications à apporter aux lots sont les suivantes :

1.1 Lot : 4 745 260

1.1.1 Position relative.

La limite Nord-Ouest est déplacée afin de correspondre avec la rive existante. Le coin Ouest coïncide avec le coin Nord du lot adjacent 4 745 258.

La limite Nord-Est est modifiée afin de respecter, pour la partie correspondant à l'ancien lot 860-805-2, la superficie de cet ancien lot selon le livre de renvoi. Un vieux repère d'arpentage identifié a été retrouvé à proximité du coin Nord de cet ancien lot 860-805-2. Ladite limite Nord-Est est aussi prolongée jusqu'à la limite Nord-Ouest corrigée par les présentes (voir paragraphe précédent).

La limite Sud-Ouest est prolongée jusqu'à la limite Nord-Ouest corrigée par les présentes.

1.1.2 Mesures.

Les mesures Nord-Ouest (8,81 mètres et 15,32 mètres) sont modifiées par une seule mesure de 23,97 mètres (sinueuse).

La mesure Nord-Est est modifiée, passant de 40,23 mètres à 47,88 mètres.

La mesure Sud-Ouest est modifiée, passant de 48,77 mètres à 57,18 mètres.

1.1.3 Contenance.

La contenance du lot est modifiée, passant de 949,5 mètres carrés à 1 139,2 mètres carrés.

1.1.4 Données descriptives

La concordance du lot 5 745 260 est corrigée en y ajoutant une partie du lot 860 du cadastre de la paroisse de Sainte-Catherine, pour le lot sur lequel le titre s'exerçait ainsi que pour lot mentionné dans le(s) titre(s) d'acquisition.

2.2 Lot : 4 745 256

2.2.1 Position relative.

L'une des limite Sud-Est (celle commune au lot 4 745 260) est corrigée en conséquence des corrections mentionnées à l'article 1.1.1.

L'une des limite Sud-Ouest (celle commune au lot 4 745 260) est également corrigée en conséquence des corrections mentionnées à l'article 1.1.1.

2.2.2 Mesures.

Les mesures Sud-Est (communes au lot 4 745 260) sont corrigées en conséquence des corrections mentionnées à l'article 1.1.2.

La mesure Sud-Ouest (commune au lot 4 745 260) est également corrigée en conséquence des corrections mentionnées à l'article 1.1.2.

2.2.3 Contenance.

La contenance du lot est modifiée passant de 24 083,8 mètres carrés à 23 894,5 mètres carrés.

Cette modification cadastrale est faite conformément aux dispositions de l'article 3043, alinéa 3 du Code civil du Québec.

Fait et préparé à Québec, le vingt-neuvième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-quatre par l'arpenteur-géomètre soussigné sous le numéro trois cent cinquante-neuf (359) de ses minutes.

Signé numériquement par Jonathan Matte, a.-g. (matricule 2638)
Dossier a.-g. : 24M166
Minute : 359

Analyse d'une demande de révision cadastrale

1. Objet du contrat

Le contrat, que la Direction de l'enregistrement cadastral (DEC) désire confier, consiste, dans un premier temps, à procéder à l'analyse de la demande de révision cadastrale ci-jointe et, dans un deuxième temps, à recommander au ministère s'il y a lieu de procéder à une modification des lots. Un plan extrait de la banque cadastrale fait partie intégrante du présent devis et représente l'étendue du secteur à analyser.

Le cas échéant, suite à une recommandation de modifier des lots, le ministère pourra donner l'autorisation de procéder à une demande de mise à jour appropriée du cadastre.

2. Instructions particulières et biens livrables exigés

Au terme de la première partie du travail, le prestataire de services devra soumettre par courriel, à l'adresse suivante : contratSIC@mrnf.gouv.qc.ca, un rapport d'analyse signé et minuté, accompagné de toutes pièces justificatives dans un délai de 20 jours ouvrables suivant l'émission du contrat.

Le rapport d'analyse devra présenter un état de la situation cadastrale pour chacun des lots analysés ainsi que des recommandations.

Les pièces justificatives devant accompagner le rapport d'analyse sont :

- Un plan de travail en format DXF illustrant minimalement les éléments suivants :
  - Les détails levés sur le terrain, incluant une description de leur nature (joindre au besoin la description des pcodes utilisés) ;
  - Le cadastre en vigueur, incluant les limites, mesures, superficies et numéros de lot ;
  - S'il y a lieu, toutes modifications géométriques proposées.
- Toute information permettant de faire comprendre la situation, les justifications ou les modifications proposées.
- Tous les documents d'arpentage (en format DXF, DWG, PDF ou TIF) sur lesquels s'appuie l'analyse (certificat de localisation, description technique, plan de piquetage, plan accompagnant un procès-verbal de bornage, plan de propriété, etc.). Chaque document doit faire l'objet d'un fichier distinct. Le nom du fichier doit inclure le numéro de lot du cadastre du Québec auquel il est associé.

Dans le cas où le prestataire de services est d'avis que les données ou la représentation cadastrale des lots faisant l'objet de la demande de révision du cadastre ne sont pas à modifier, le rapport d'analyse pourrait être transmis au demandeur aux fins de compréhension.

Dans le cas où le prestataire de services est d'avis que les données ou la représentation cadastrale des lots faisant l'objet de la demande de révision du cadastre sont à modifier, celui-ci devra identifier ces lots dans le rapport d'analyse et décrire pour chacun d'eux la nature des modifications à apporter.

Le ministère s'engage à transmettre au prestataire de service dans un délai de 10 jours ouvrables une autorisation de procéder à la demande de mise à jour du cadastre ou un avis à l'effet qu'aucune modification ne sera requise.

Le cas échéant, une demande de mise à jour du cadastre, conforme aux *Instructions pour la présentation des documents cadastraux relatifs à la mise à jour du cadastre du Québec,* devra être transmise à la DEC dans les 10 jours ouvrables suivant l'émission de l'autorisation. Cette demande de mise à jour pourra s'effectuer en vertu du troisième alinéa de l'article 3043 du *Code civil du Québec*. Comme cet article prévoit la notification des personnes concernées, le ministère leur transmettra une copie du rapport de modification cadastrale afin de justifier chacune des modifications apportées. Un fichier des personnes à aviser devra également être transmis, conformément aux instructions mentionnées précédemment.

3. Responsabilités du prestataire de service

Lorsque le ministre juge que l'opinion professionnelle du prestataire de services devrait être modifiée, ce dernier s'engage à répondre à l'intérieur d'un délai raisonnable au ministre en lui transmettant une opinion professionnelle révisée ou des justifications appuyant son opinion professionnelle.

Le prestataire de services aura la responsabilité d'assurer le suivi auprès des propriétaires et demandeurs suite aux conclusions du dossier.

En ce qui a trait aux plaintes de première instance, le prestataire de services s'engage à répondre, dans les 20 jours ouvrables, à toute demande du ministre lui demandant de justifier son opinion professionnelle en lui transmettant une demande de mise à jour du cadastre répondant aux exigences du ministre ou en lui transmettant des justifications adéquates avec les pièces à l'appui. Les plaintes s'appliquent lorsque la modification effectuée en vertu du troisième alinéa de l'article 3043 du *Code civil du Québec* est contestée après son dépôt ou lorsque l'opinion d'avoir maintenu la représentation cadastrale est contesté.

4. Présentation d'une estimation des coûts

Le prestataire de services devra soumettre à l'adresse suivante : contratSIC@mrnf.gouv.qc.ca, avant l'heure et la date limites fixées, une estimation des coûts à deux volets :

- Une estimation des coûts pour la première partie du travail, soit pour la confection du rapport d'analyse accompagné de toutes pièces justificatives. *Un prix selon un montant forfaitaire est demandé*.

- Une estimation des coûts pour la confection d'une demande de mise à jour du cadastre, au cas où une modification des lots devrait être apportée. *Un prix pour le premier lot modifié et un prix pour chaque lot additionnel modifié sont demandés.*

5. Suivi des travaux et chargée de projet

La chargée de projet pour la DEC est Mme Martine Roussy, arpenteure-géomètre.

Ses coordonnées sont les suivantes :

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de l'enregistrement cadastral
Service de l'intégrité du cadastre
5700, 4e Avenue Ouest, bureau G-312
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (418) 627-6298 poste 702410
Courriel : martine.roussy@mrnf.gouv.qc.ca

Préparé à Québec le 22 juillet 2024.

#Avis	Séance	P/N	Nom	Prénom	Destinataire	Adresse 1	Adresse 2	Adresse 3	Adresse 4	Langue	Lot / Matricule	Feuillet	Rang	Colonne	Codes	Plan
…	…	…	Art 53 et 54		Art 53 et 54	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…
2205571		P				630 RUE CAVALIER		QUEBEC (QUEBEC)	G1X 3H5	F	4745259	74	B	7	03_	N
…	…	…				…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…
2205581		P				1240 RUE CHARLES-HUOT		QUEBEC (QUEBEC)	G1T 2L8	F	4745258	74	B	7	01_	N
2205581		P				1240 RUE CHARLES-HUOT		QUEBEC (QUEBEC)	G1T 2L8	F	4745258	74	B	7	01_	N
…	…	…				…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…
2206046	119	P		E		1510 RUE DU MAIRE BEAULIEU APP. 706		QUEBEC (QUEBEC)	G1S 4R3	F	4745241	74	B	7	01_	N
…	…	…				…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…
2207080	216	P				732 CHEMIN THOMAS-MAHER		LAC-SAINT-JOSEPH (QUEBEC)	G3N 0B2	F	4745260	74	B	7	01_04	N
…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…

SECTION 1
COMMENTAIRES RELATIFS AU RAPPORT DE CONTRÔLE PRÉCÉDENT

RELATIF À LA LIVRAISON 5 – VERSION 2

Aucun commentaire

SECTION 2
SITUATIONS PARTICULIÈRES

La description de la requête no 15 a été bonifiée suite à un appel du requérant en date du 20 août 2013.

La description de la requête no 7 a été modifiée suite à une lettre du requérant en date du 23 août 2013.

Suite à la RAFA 84, plusieurs lots ont été créé dont 5 383 688 et 5 383 689 qui ont été mis à des propriétaire absent donc aucune avis de modification à faire.

AVERTISSEMENT GÉNÉRAL

Les formulaires des RAFA de PROC@D géomatique ont un code réponse inscrit au bas de la feuille.
Ce code correspond à une signification qui respecte le tableau suivant :

Code	signification
01	Requête considérée au complet
02	Requête considérée en partie
03	Requête refusée
04	Requête annulée par le demandeur
05	Le lot concerné a subi des modifications
06	Le destinataire n'est plus considéré propriétaire du lot
07	Le destinataire est considéré propriétaire du lot
08	Le destinataire est considéré propriétaire d'un nouveau lot (créé après les consultations)

De plus, certaines séquences de RAFA ne sont pas livrées au Ministère. Ces RAFA ne constituent pas des demandes de propriétaires. Le système que nous utilisons pour la livraison 7 crée des numéros de RAFA pour des raisons logistiques, mais ces RAFA ne sont jamais livrées. Toutefois, toutes les RAFA relatant des demandes spécifiques sur des lots vous sont transmises. Celles ci-dessous ne vous sont pas transmises :

81
119
121 à 122
125
137
151 à 174
176
189 à 204
206 à 209
211 à 236
240 à 242
244
247
248
252
254
256
259 à 269
279
280
283 à 286
289 à 292

SECTION 4
JUSTIFICATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES CODES DE DIFFÉRENCES

NOUVEAU LOT	NO DE SECTEUR	CODE DE DIFFÉRENCE	INFORMATIONS

Non visé

NOUVEAU LOT	NO DE SECTEUR	CODE DE DIFFÉRENCE	INFORMATIONS

Non visé

Non visé

Non visé

Non visé

Non visé

Non visé

Non visé

4 745 000	316	OPRV	Déplacement graphique causé par la RAFA no 288, code reno inchangé, propriétaire non venu
4 745 001	316	OPRV	Déplacement graphique causé par la RAFA no 288, code reno inchangé, propriétaire non venu
4 745 002	316	OPRV	Impacté par la RAFA no 288
4 745 003	316	OPRV	Impacté par la RAFA no 288
4 745 004	316	OPRV	Déplacement graphique causé par la RAFA no 288, code reno inchangé, propriétaire non venu
4 745 012	319	MAJT	
4 745 018	319	REGF	Voir RAFA no 275, lot 4 745 913 abandonné
4 745 019	319	NMOC	Dépôt d'un plan de cadastre et MAJT
4 745 020	319	REGF	Voir RAFA no 274
4 745 021	319	NMOT	Vente d'une partie du lot, voir lot 4 745 020 et MAJT
4 745 027	320	REGF	Voir RAFA no 272, lot 4 745 028 abandonné et MAJT

NOUVEAU LOT	NO DE SECTEUR	CODE DE DIFFÉRENCE	INFORMATIONS
Non visé			
4 745 222	343	REGD	Voir RAFA no 101
4 745 224	343	REGF	Voir RAFA no 183, lots 4 745 221, 4 745 223, 4 745 904, 4 745 906 et 4 745 907 abandonnés
4 745 225	343	REGF	Voir RAFA no 115, lot 4 745 226 abandonné
4 745 228	348	OPRV	Correction apportée au numéro de secteur seulement
4 745 229	348	OPRV	Correction apportée au numéro de secteur seulement
4 745 235	345	REGD	Voir RAFA no 104
4 745 241	347	REGD	Voir RAFA no 60
4 745 256	348	REGF	Voir RAFA no 181, lots 4 745 230 et 4 745 898 abandonnés.
4 745 268	350	REGF	Voir RAFA no 180, lots 4 745 262 et 4 745 895 abandonnés
4 745 279	351	REGF	Voir RAFA no 130 et MAJT
4 745 280	351	NMOT	Vente d'une partie du lot, voir lot 4 745 279
4 745 281	351	REGF	Voir RAFA no 178, lots 4 745 277, 4 745 282, 4 745 890, 4 745 891 et 4 745 893 abandonnés

NOUVEAU LOT	NO DE SECTEUR	CODE DE DIFFÉRENCE	INFORMATIONS
4 745 284	352	MAJT	

Non visé

Non visé

4 745 892	380	REGF	Voir RAFA no 179, lot 4 745 889 abandonné
4 745 894	350	REGF	Voir RAFA no 188, lot 4 745 897 abandonné
4 745 901	380	REGF	Voir RAFA no 182, lots 4 745 900, 4 745 902 et 4 745 903 abandonnés

Non visé

NOUVEAU LOT	NO DE SECTEUR	CODE DE DIFFÉRENCE	INFORMATIONS

Non visé

NOUVEAU LOT	NO DE SECTEUR	CODE DE DIFFÉRENCE	INFORMATIONS
Non visé			
5 346 393	347	REGD	Voir lot 4 745 241 RAFA no 60
5 346 394	347	REGD	Voir lot 4 745 241 RAFA no 60
5 346 395	347	REGD	Voir lot 4 745 241 RAFA no 60
Non visé			

NOUVEAU LOT	NO DE SECTEUR	CODE DE DIFFÉRENCE	INFORMATIONS

Non visé

NOUVEAU LOT	NO DE SECTEUR	CODE DE DIFFÉRENCE	INFORMATIONS

Non visé

NOUVEAU LOT	NO DE SECTEUR	CODE DE DIFFÉRENCE	INFORMATIONS
Non visé			

SECTION 5
JUSTIFICATIONS DES LOTS SUPPRIMÉS

NOUVEAU LOT	CODE DE DIFFÉRENCE	REMARQUES
Non visé		

NOUVEAU LOT	CODE DE DIFFÉRENCE	REMARQUES
Non visé		
4 745 221	REGF	Voir RAFA no 183
4 745 223	REGF	Voir RAFA no 183
4 745 226	REGF	Voir RAFA no 115
4 745 230	REGF	Voir RAFA no 181
4 745 262	REGF	Voir RAFA no 180
Non visé		
4 745 898	REGF	Voir RAFA no 181
4 745 900	REGF	Voir RAFA no 182
4 745 902	REGF	Voir RAFA no 182
4 745 903	REGF	Voir RAFA no 182
Non visé		
4 745 907	REGF	Voir RAFA no 183
Non visé		

Extrait du fichier de recherches sur les titres (FRT)

...

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE;;090940;A;860;O;184644;29;CO;

...

Art 53 et 54 ;090940;A;860-806;N;450461;29;CO;
Art 53 et 54 ;090940;A;860-806;N;450461;29;CO;

..

Art 53 et 54 ;090940;A;860-807;N;452610;29;CO;
Art 53 et 54 ;090940;A;860-805-1;N;303667;29;CO;
Art 53 et 54 ;090940;A;860-805-1;N;303667;29;CO;
Art 53 et 54 ;090940;A;860-805-2;N;303667;29;CO;
Art 53 et 54 ;090940;A;860-805-2;N;303667;29;CO;

..

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE;;090940;A;860-859;N;184644;29;CO;
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE;;090940;A;860-860;N;184644;29;CO;
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE;;090940;A;860-861;N;184644;29;CO;
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE;;090940;A;860-862;N;184644;29;CO;

...

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE;;090940;A;860-867;N;184644;29;CO;
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE;;090940;A;860-868;N;184644;29;CO;
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE;;090940;A;860-869;N;184644;29;CO;
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE;;090940;A;860-870;N;184644;29;CO;
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE;;090940;A;860-871;N;184644;29;CO;
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE;;090940;A;860-872;N;184644;29;CO;

...

Art 53 et 54 ;090940;A;860-855;N;510824;29;CO;
Art 53 et 54 ;090940;A;860-855;N;510824;29;CO;
Art 53 et 54 ;090940;A;860-856-1;N;510824;29;CO;
Art 53 et 54 ;090940;A;860-856-1;N;510824;29;CO;
Art 53 et 54 ;090940;A;860-856;O;510824;29;CO;
Art 53 et 54 ;A;860-856;O;510824;29;CO;

...

Art 53 et 54 ;090940;A;860-857;N;510824;29;CO;
Art 53 et 54 ;090940;A;860-857;N;510824;29;CO;

...

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE;;090940;A;860-864;N;184644;29;CO;

...

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE;;090940;A;860-736;N;184644;29;CO;
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE;;090940;A;860-735;N;184644;29;CO;
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE;;090940;A;860-734;N;184644;29;CO;

...

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE;;090940;A;860-729;N;184644;29;CO;

...

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE;;090940;A;860-1014;N;184644;29;CO;

...

ZZ;7773

Extrait du fichier des attributs d'un lot (FAL)

BL;2578;2;05;1

...

NL;4 745 230;GPR;344;VEG;NIN;MINISTERE RESSOURCES NATURELLES ET FAUNE;MONSIEUR BERNARD JULIEN-GENOIS;DIR. OPER. INT. CAP.-NAT. & CHAUD.-APPA.;U. G. DE PORTNEUF-LAURENTIDES;147A ROUTE DUCHESNAY;STE-CATHERINE-JACQUES-CART. (QC) G3N 0J6;G3N0J6;01K;01K;;PDIF;
MU;22015
PR;GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE;
CO;1;090940;A;860-872;N;NO;090940;A;860-872;N;184644;29;CO;
CO;2;090940;A;860-871;N;NO;090940;A;860-871;N;184644;29;CO;
CO;3;090940;A;860-870;N;NO;090940;A;860-870;N;184644;29;CO;
CO;4;090940;A;860-869;N;NO;090940;A;860-869;N;184644;29;CO;
CO;5;090940;A;860-868;N;NO;090940;A;860-868;N;184644;29;CO;
CO;6;090940;A;860-867;N;NO;090940;A;860-867;N;184644;29;CO;
CO;7;090940;A;860-862;N;NO;090940;A;860-862;N;184644;29;CO;
CO;8;090940;A;860-861;N;NO;090940;A;860-861;N;184644;29;CO;
CO;9;090940;A;860-860;N;NO;090940;A;860-860;N;184644;29;CO;
CO;10;090940;A;860-859;N;NO;090940;A;860-859;N;184644;29;CO;
CO;11;090940;A;860;O;NO;090940;A;860;O;184644;29;CO;PARCELLE 5

...

NL;4 745 241;PRO;347;VEG;NIN;Art 53 et 54 ;1510 RUE DU MAIRE BEAULIEU APP. 706;;QUEBEC (QUEBEC);G1S 4R3;;G1S4R3;01K;01K;;PDIF;
MU;22015
PR;Art 53 et 54
PR;Art 53 et 54
CO;1;090940;A;860-857;N;NO;090940;A;860-857;N;510824;29;CO;
CO;2;090940;A;860-856-1;N;NO;090940;A;860-856-1;N;510824;29;CO;
CO;3;090940;A;860-856;O;NO;090940;A;860-856;O;510824;29;CO;
CO;4;090940;A;860-855;N;NO;090940;A;860-855;N;510824;29;CO;

...

NL;4 745 256;GPR;348;VEG;NIN;MINISTERE RESSOURCES NATURELLES ET FAUNE;MONSIEUR BERNARD JULIEN-GENOIS;DIR. OPER. INT. CAP.-NAT. & CHAUD.-APPA.;U. G. DE PORTNEUF-LAURENTIDES;147A ROUTE DUCHESNAY;STE-CATHERINE-JACQUES-CART. (QC) G3N 0J6;G3N0J6;01K;01K;;PDIF;
MU;22015
PR;GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE;
CO;1;090940;A;860-729;N;NO;090940;A;860-729;N;184644;29;CO;
CO;2;090940;A;860;O;NO;090940;A;860;O;291994;29;CO;CORRECTION AU T184644
CO;3;090940;A;860;O;NO;090940;A;860;O;184644;29;CO;PARCELLES 1 A 4

...

NL;4 745 258;PRO;348;VEG;NIN;Art 53 et 54 ;1240 RUE CHARLES-HUOT;;QUEBEC (QUEBEC);G1T 2L8;;G1T2L8;01K;01K;;PDIF;
MU;22015
PR;Art 53 et 54

PR;Art 53 et 54
CO;1;090940;A;860-806;N;NO;090940;A;860-806;N;450461;29;CO;
CO;2;090940;A;860;O;NO;090940;A;860;O;450461;29;CO;
NL;4 745 259;PRO;348;VEG;INT;Art 53 et 54 ;630 RUE CAVALIER;;QUEBEC (QUEBEC);G1X 3H5;;G1X3H5;01K;01K;;PDIF;
MU;22015
PR;Art 53 et 54
CO;1;090940;A;860-807;N;NO;090940;A;860-807;N;452610;29;CO;
NL;4 745 260;PRO;348;VEG;INT;Art 53 ;732 CHEMIN THOMAS-MAHER;;LAC-SAINT-JOSEPH (QUEBEC);G3N 0B2;;G3N0B2;01K;01K;;PDIF;
MU;22015
PR;Art 53 et 54
PR;Art 53 et 54
CO;1;090940;A;860-805-2;N;NO;090940;A;860-805-2;N;303667;29;CO;TITRE DE Art 53 et 54
CO;2;090940;A;860-805-2;N;NO;090940;A;860-805-2;N;302095;29;CO;TITRE DE Art 53 et 54
CO;3;090940;A;860-805-1;N;NO;090940;A;860-805-1;N;303667;29;CO;TITRE DE Art 53 et 54
CO;4;090940;A;860-805-1;N;NO;090940;A;860-805-1;N;302095;29;CO;TITRE DE Art 53 et 54

...

NL;4 745 898;GPR;380;VEG;INT;MINISTERE RESSOURCES NATURELLES ET FAUNE;MONSIEUR BERNARD JULIEN-GENOIS;DIR. OPER. INT. CAP.-NAT. & CHAUD.-APPA.;U. G. DE PORTNEUF-LAURENTIDES;147A ROUTE DUCHESNAY;STE-CATHERINE-JACQUES-CART. (QC) G3N 0J6;G3N0J6;01K;01K;;PDIF;
MU;22015
PR;GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE;
CO;1;090940;A;860-864;N;NO;090940;A;860-864;N;184644;29;CO;

...

NL;4 745 900;GPR;380;VEG;INT;MINISTERE RESSOURCES NATURELLES ET FAUNE;MONSIEUR BERNARD JULIEN-GENOIS;DIR. OPER. INT. CAP.-NAT. & CHAUD.-APPA.;U. G. DE PORTNEUF-LAURENTIDES;147A ROUTE DUCHESNAY;STE-CATHERINE-JACQUES-CART. (QC) G3N 0J6;G3N0J6;01K;01K;;PDIF;
MU;22015
PR;GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE;
CO;1;090940;A;860-736;N;NO;090940;A;860-736;N;184644;29;CO;
NL;4 745 901;GPR;380;VEG;INT;MINISTERE RESSOURCES NATURELLES ET FAUNE;MONSIEUR BERNARD JULIEN-GENOIS;DIR. OPER. INT. CAP.-NAT. & CHAUD.-APPA.;U. G. DE PORTNEUF-LAURENTIDES;147A ROUTE DUCHESNAY;STE-CATHERINE-JACQUES-CART. (QC) G3N 0J6;G3N0J6;01K;01K;;PDIF;
MU;22015
PR;GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE;
CO;1;090940;A;860-1014;N;NO;090940;A;860-725;N;184644;29;CO;
CO;2;090940;A;860-1014;N;NO;090940;A;860;O;184644;29;CO;
NL;4 745 902;GPR;380;VEG;INT;MINISTERE RESSOURCES NATURELLES ET FAUNE;MONSIEUR BERNARD JULIEN-GENOIS;DIR. OPER. INT. CAP.-NAT. & CHAUD.-APPA.;U. G. DE PORTNEUF-LAURENTIDES;147A ROUTE DUCHESNAY;STE-CATHERINE-JACQUES-CART. (QC) G3N 0J6;G3N0J6;01K;01K;;PDIF;

MU;22015
PR;GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE;
CO;1;090940;A;860-735;N;NO;090940;A;860-735;N;184644;29;CO;
NL;4 745 903;GPR;380;VEG;INT;MINISTERE RESSOURCES NATURELLES ET FAUNE;MONSIEUR BERNARD JULIEN-GENOIS;DIR. OPER. INT. CAP.-NAT. & CHAUD.-APPA.;U. G. DE PORTNEUF-LAURENTIDES;147A ROUTE DUCHESNAY;STE-CATHERINE-JACQUES-CART. (QC) G3N 0J6;G3N0J6;01K;01K;;PDIF;
MU;22015
PR;GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE;
CO;1;090940;A;860-734;N;NO;090940;A;860-734;N;184644;29;CO;

...

ZZ;21764

Extrait du fichier de l’exercice de regroupement (FER)

```
BL;2578;2;22;1

...

LC;4 745 221;342;76
LC;4 745 901;380;73
NR;Avis motivé du propriétaire

...

LC;4 745 223;343;74
LC;4 745 901;380;73
NR;Avis motivé du propriétaire
LC;4 745 223;343;74
LC;4 745 903;380;74
NR;Avis motivé du propriétaire

...

LC;4 745 224;343;74
LC;4 745 901;380;73
NR;Avis motivé du propriétaire

...

LC;4 745 230;344;73
LC;4 745 897;380;73
NR;Avis motivé du propriétaire
LC;4 745 230;344;73
LC;4 745 898;380;73
NR;Avis motivé du propriétaire
LC;4 745 230;344;73
LC;4 745 901;380;73
NR;Avis motivé du propriétaire
LC;4 745 230;344;73
LC;4 745 905;380;76
NR;Utilisations distinctes

...

LC;4 745 249;348;73
LC;4 745 256;348;73
NR;Avis motivé du propriétaire

...

LC;4 745 250;348;73
LC;4 745 256;348;73
NR;Avis motivé du propriétaire

...

LC;4 745 256;348;73
LC;4 745 897;380;73
NR;Avis motivé du propriétaire
LC;4 745 256;348;73
LC;4 745 898;380;73
NR;Avis motivé du propriétaire
```

LC;4 745 256;348;73
LC;4 745 901;380;73
NR;Avis motivé du propriétaire

...

ZZ;5528

Mandat: 2578 Destinataire: MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES Nouveau lot: 4 745 230

Feuillets cartographiques

21L13-010-3029 A 7 74
21L13-010-3129 E 7 76
21L13-010-3130 E 1 77

Propriétaire(s)

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

Concordance(s)

Ancien lot occupé Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860 ptie
Ancien lot titre Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860 ptie
No inscription: 184644 Mode acquisition: Contrat
Circonscription foncière: Portneuf

Ancien lot occupé Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-859
Ancien lot titre Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-859
No inscription: 184644 Mode acquisition: Contrat
Circonscription foncière: Portneuf

Ancien lot occupé Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-860
Ancien lot titre Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-860
No inscription: 184644 Mode acquisition: Contrat
Circonscription foncière: Portneuf

Ancien lot occupé Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-861
Ancien lot titre Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-861
No inscription: 184644 Mode acquisition: Contrat
Circonscription foncière: Portneuf

Concordance(s)

Ancien lot occupé Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-862
Ancien lot titre Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-862
No inscription: 184644 Mode acquisition: Contrat
Circonscription foncière: Portneuf

Ancien lot occupé Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-867
Ancien lot titre Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-867
No inscription: 184644 Mode acquisition: Contrat
Circonscription foncière: Portneuf

Ancien lot occupé Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-868
Ancien lot titre Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-868
No inscription: 184644 Mode acquisition: Contrat
Circonscription foncière: Portneuf

Ancien lot occupé Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-869
Ancien lot titre Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-869
No inscription: 184644 Mode acquisition: Contrat
Circonscription foncière: Portneuf

Ancien lot occupé Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-870
Ancien lot titre Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-870
No inscription: 184644 Mode acquisition: Contrat
Circonscription foncière: Portneuf

Ancien lot occupé Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-871
Ancien lot titre Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-871
No inscription: 184644 Mode acquisition: Contrat
Circonscription foncière: Portneuf

Concordance(s)

Ancien lot occupé Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-872
Ancien lot titre Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-872
No inscription: 184644 Mode acquisition: Contrat
Circonscription foncière: Portneuf

Message(s) rénovation

Les anciens lots ou parties de lots sont regroupés

Mandat: 2578 Destinataire: MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES Nouveau lot: 4 745 256

Feuillets cartographiques

21L13-010-3029 B 6 74

Propriétaire(s)

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

Concordance(s)

Ancien lot occupé Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860 ptie
Ancien lot titre Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860 ptie
No inscription: 291994 Mode acquisition: Contrat
Circonscription foncière: Portneuf

Ancien lot occupé Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860 ptie
Ancien lot titre Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860 ptie
No inscription: 184644 Mode acquisition: Contrat
Circonscription foncière: Portneuf

Ancien lot occupé Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-729
Ancien lot titre Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-729
No inscription: 184644 Mode acquisition: Contrat
Circonscription foncière: Portneuf

Message(s) rénovation

Les anciens lots ou parties de lots sont regroupés

Mandat: 2578 Destinataire: MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES Nouveau lot: 4 745 898

Feuillets cartographiques

21L13-010-3029 B 7 74

Propriétaire(s)

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

Concordance(s)

Ancien lot occupé Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-864
Ancien lot titre Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-864
No inscription: 184644 Mode acquisition: Contrat
Circonscription foncière: Portneuf

Message(s) rénovation

Modif forme, mesures ou contenance de l'ancien lot

Mandat: 2578 Destinataire: MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES Nouveau lot: 4 745 900

Feuillets cartographiques

21L13-010-3029 B 7 74

Propriétaire(s)

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

Concordance(s)

Ancien lot occupé Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-736
Ancien lot titre Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-736
No inscription: 184644 Mode acquisition: Contrat
Circonscription foncière: Portneuf

Message(s) rénovation

Modif forme, mesures ou contenance de l'ancien lot

Mandat: 2578 Destinataire: MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES Nouveau lot: 4 745 901

Feuillets cartographiques

21L13-010-3029 B 7 74
21L13-010-3129 E 8 76
21L13-010-3130 E 1 77

Propriétaire(s)

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

Concordance(s)

Ancien lot occupé Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-1014
Ancien lot titre Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860 ptie
No inscription: 184644 Mode acquisition: Contrat
Circonscription foncière: Portneuf

Ancien lot occupé Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-1014
Ancien lot titre Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-725
No inscription: 184644 Mode acquisition: Contrat
Circonscription foncière: Portneuf

Message(s) rénovation

Respect forme, mesures et contenance de ancien lot

Mandat: 2578 Destinataire: MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES Nouveau lot: 4 745 902

Feuillets cartographiques

21L13-010-3029 B 8 74
21L13-010-3030 B 1 75

Propriétaire(s)

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

Concordance(s)

Ancien lot occupé Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-735
Ancien lot titre Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-735
No inscription: 184644 Mode acquisition: Contrat
Circonscription foncière: Portneuf

Message(s) rénovation

Modif forme, mesures ou contenance de l'ancien lot

Mandat: 2578 Destinataire: MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES Nouveau lot: 4 745 903

Feuillets cartographiques

21L13-010-3029 B 8 74
21L13-010-3030 B 1 75

Propriétaire(s)

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

Concordance(s)

Ancien lot occupé Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-734
Ancien lot titre Cadastre: Paroisse de Sainte-Catherine
Lot: 860-734
No inscription: 184644 Mode acquisition: Contrat
Circonscription foncière: Portneuf

Message(s) rénovation

Modif forme, mesures ou contenance de l'ancien lot

Mandat: 2578 Livraison: 3

No lots	Échelle création	Écarts	Mesures annotées	Mesures calculées	Écarts valeur absolue
4745230	1000	0,000	30,480	30,480	0,000
4745230	1000	0,000	19,020	19,020	0,000
4745230	1000	0,001	61,340	61,341	0,000
4745230	1000	0,000	72,140	72,140	0,000
4745230	1000	-0,005	186,080	186,075	0,010
4745230	1000	-0,002	25,910	25,908	0,000
4745230	1000	-0,002	83,820	83,818	0,000
4745230	1000	-0,004	39,870	39,866	0,000
4745241	1000	-0,001	83,000	82,999	0,000
4745241	1000	0,001	9,290	9,291	0,000
4745241	1000	-0,001	2,960	2,959	0,000
4745241	1000	-0,001	2,840	2,839	0,000
4745241	1000	0,004	27,850	27,854	0,000
4745241	1000	-0,002	3,140	3,138	0,000
4745256	1000	-0,006	30,480	30,474	0,010
4745256	1000	-0,129	29,690	29,561	0,130
4745256	1000	0,000	16,150	16,150	0,000
4745256	1000	-0,008	150,380	150,372	0,010
4745256	1000	0,002	8,410	8,412	0,000
4745256	1000	0,005	71,310	71,315	0,010
4745256	1000	0,028	20,290	20,318	0,030
4745256	1000	0,002	28,100	28,102	0,000
4745256	1000	-0,004	11,890	11,886	0,000
4745256	1000	0,004	5,290	5,294	0,000
4745256	1000	-0,002	12,840	12,838	0,000
4745256	1000	-0,003	7,320	7,317	0,000
4745256	1000	0,000	7,240	7,240	0,000
4745256	1000	0,004	3,050	3,054	0,000
4745256	1000	0,005	9,810	9,815	0,000
4745256	1000	-0,004	19,940	19,936	0,000
4745256	1000	0,000	11,530	11,530	0,000
4745256	1000	-0,001	18,730	18,729	0,000
4745256	1000	-0,005	6,580	6,575	0,000
4745256	1000	-0,003	11,900	11,897	0,000
4745256	1000	0,003	5,600	5,603	0,000
4745256	1000	0,000	8,860	8,860	0,000
4745256	1000	-0,004	8,360	8,356	0,000
4745256	1000	0,004	9,140	9,144	0,000
4745256	1000	0,160	73,150	73,310	0,160
4745256	1000	0,001	67,530	67,531	0,000
4745256	1000	0,001	18,070	18,071	0,000
4745256	1000	0,000	20,130	20,130	0,000
4745256	1000	-0,004	2,890	2,886	0,000
4745256	1000	0,059	18,750	18,809	0,060
4745256	1000	-0,157	10,580	10,423	0,160
4745258	1000	0,000	27,430	27,430	0,000
4745258	1000	0,002	26,700	26,702	0,000
4745258	1000	-0,005	41,750	41,745	0,000
4745259	1000	0,000	27,430	27,430	0,000
4745259	1000	0,000	30,480	30,480	0,000
4745259	1000	0,000	29,570	29,570	0,000
4745259	1000	0,000	27,430	27,430	0,000
4745260	1000	0,000	48,770	48,770	0,000
4745260	1000	0,004	40,230	40,234	0,000
4745260	1000	-0,056	21,340	21,284	0,060
4745898	1000	0,002	12,190	12,192	0,000
4745898	1000	-0,001	29,740	29,739	0,000
4745898	1000	0,003	19,900	19,903	0,000
4745898	1000	0,004	40,230	40,234	0,000
4745898	1000	0,004	32,000	32,004	0,000
4745898	1000	0,000	22,860	22,860	0,000
4745898	1000	-0,058	12,190	12,132	0,060
4745898	1000	-0,004	39,870	39,866	0,000
4745900	1000	-0,002	79,250	79,248	0,000
4745900	1000	-0,005	75,900	75,895	0,000
4745900	1000	0,002	12,190	12,192	0,000
4745901	1000	0,000	293,220	293,220	0,000
4745901	1000	0,000	12,580	12,580	0,000
4745901	1000	-0,008	15,370	15,362	0,010
4745901	1000	-0,003	313,440	313,437	0,000
4745901	1000	0,000	20,130	20,130	0,000
4745902	1000	-0,076	89,610	89,534	0,080
4745902	1000	0,003	87,170	87,173	0,000
4745902	1000	0,000	15,240	15,240	0,000
4745903	1000	0,083	107,590	107,673	0,080
4745903	1000	0,009	108,200	108,209	0,010
4745903	1000	0,001	15,240	15,241	0,000

Extrait du fichier des attributs d'un lot (FAL)

```
BL;2578;3;05;1

...
NL;4     745     230;GPR;344;VEG;NIN;MINISTERE     DES     RESSOURCES
NATURELLES;MONSIEUR BERNARD JULIEN-GENOIS;DIR. OPER. INT. CAP.-NAT. &
CHAUD.-APPA.;U. G. DE PORTNEUF-LAURENTIDES;147A ROUTE DUCHESNAY;STE-
CATHERINE-JACQUES-CART. (QC) G3N 0J6;G3N0J6;01K;01K;N;PDIF;
MU;22015
PR;GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES;
RN;01
CO;1;090940;A;860-872;N;NO;090940;A;860-872;N;184644;29;CO;
CO;2;090940;A;860-871;N;NO;090940;A;860-871;N;184644;29;CO;
CO;3;090940;A;860-870;N;NO;090940;A;860-870;N;184644;29;CO;
CO;4;090940;A;860-869;N;NO;090940;A;860-869;N;184644;29;CO;
CO;5;090940;A;860-868;N;NO;090940;A;860-868;N;184644;29;CO;
CO;6;090940;A;860-867;N;NO;090940;A;860-867;N;184644;29;CO;
CO;7;090940;A;860-862;N;NO;090940;A;860-862;N;184644;29;CO;
CO;8;090940;A;860-861;N;NO;090940;A;860-861;N;184644;29;CO;
CO;9;090940;A;860-860;N;NO;090940;A;860-860;N;184644;29;CO;
CO;10;090940;A;860-859;N;NO;090940;A;860-859;N;184644;29;CO;
CO;11;090940;A;860;O;NO;090940;A;860;O;184644;29;CO;PARCELLE 5

...
NL;4 745 241;PRO;347;VEG;NIN;Art 53 et 54          ;1510 RUE DU MAIRE BEAULIEU
APP. 706;;QUEBEC (QUEBEC);G1S 4R3;;G1S4R3;01K;01K;N;PDIF;
MU;22015
PR;Art 53 et 54
PR;Art 53 et 54
RN;01
CO;1;090940;A;860-857;N;NO;090940;A;860-857;N;510824;29;CO;
CO;2;090940;A;860-856-1;N;NO;090940;A;860-856-1;N;510824;29;CO;
CO;3;090940;A;860-856;O;NO;090940;A;860-856;O;510824;29;CO;
CO;4;090940;A;860-855;N;NO;090940;A;860-855;N;510824;29;CO;

…
NL;4     745     256;GPR;348;VEG;NIN;MINISTERE     DES     RESSOURCES
NATURELLES;MONSIEUR BERNARD JULIEN-GENOIS;DIR. OPER. INT. CAP.-NAT. &
CHAUD.-APPA.;U. G. DE PORTNEUF-LAURENTIDES;147A ROUTE DUCHESNAY;STE-
CATHERINE-JACQUES-CART. (QC) G3N 0J6;G3N0J6;01K;01K;N;PDIF;
MU;22015
PR;GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES;
RN;01
CO;1;090940;A;860-729;N;NO;090940;A;860-729;N;184644;29;CO;
CO;2;090940;A;860;O;NO;090940;A;860;O;291994;29;CO;CORRECTION     AU
T184644
CO;3;090940;A;860;O;NO;090940;A;860;O;184644;29;CO;PARCELLES 1 A 4

...
```

NL;4 745 258;PRO;348;VEG;NIN;Art 53 et 54 ;1240 RUE CHARLES-HUOT;;QUEBEC (QUEBEC);G1T 2L8;;G1T2L8;01K;01K;N;PDIF;
MU;22015
PR;Art 53 et 54
PR;Art 53 et 54
RN;01
CO;1;090940;A;860-806;N;NO;090940;A;860-806;N;450461;29;CO;
CO;2;090940;A;860;O;NO;090940;A;860;O;450461;29;CO;
NL;4 745 259;PRO;348;VEG;INT;Art 53 et 54 ;630 RUE CAVALIER;;QUEBEC (QUEBEC);G1X 3H5;;G1X3H5;01K;01K;N;PDIF;
MU;22015
PR;Art 53 et 54
RN;03
CO;1;090940;A;860-807;N;NO;090940;A;860-807;N;452610;29;CO;
NL;4 745 260;PRO;348;VEG;NIN;Art 53 ;732 CHEMIN THOMAS-MAHER;;LAC-SAINT-JOSEPH (QUEBEC);G3N 0B2;;G3N0B2;01K;01K;N;PDIF;
MU;22015
PR;Art 53 et 54
RN;01
RN;04
CO;1;090940;A;860-805-2;N;NO;090940;A;860-805-2;N;303667;29;CO;TITRE DE Art 53 et 54
CO;2;090940;A;860-805-2;N;NO;090940;A;860-805-2;N;302095;29;CO;TITRE DE Art 53 et 54
CO;3;090940;A;860-805-1;N;NO;090940;A;860-805-1;N;303667;29;CO;TITRE DE Art 53 et 54
CO;4;090940;A;860-805-1;N;NO;090940;A;860-805-1;N;302095;29;CO;TITRE DE Art 53 et 54

...

NL;4 745 898;GPR;380;VEG;NIN;MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES;MONSIEUR BERNARD JULIEN-GENOIS;DIR. OPER. INT. CAP.-NAT. & CHAUD.-APPA.;U. G. DE PORTNEUF-LAURENTIDES;147A ROUTE DUCHESNAY;STE-CATHERINE-JACQUES-CART. (QC) G3N 0J6;G3N0J6;01K;01K;N;PDIF;
MU;22015
PR;GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES;
RN;04
CO;1;090940;A;860-864;N;NO;090940;A;860-864;N;184644;29;CO;

...

NL;4 745 900;GPR;380;VEG;NIN;MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES;MONSIEUR BERNARD JULIEN-GENOIS;DIR. OPER. INT. CAP.-NAT. & CHAUD.-APPA.;U. G. DE PORTNEUF-LAURENTIDES;147A ROUTE DUCHESNAY;STE-CATHERINE-JACQUES-CART. (QC) G3N 0J6;G3N0J6;01K;01K;N;PDIF;
MU;22015
PR;GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES;
RN;04
CO;1;090940;A;860-736;N;NO;090940;A;860-736;N;184644;29;CO;
NL;4 745 901;GPR;380;VEG;INT;MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES;MONSIEUR BERNARD JULIEN-GENOIS;DIR. OPER. INT. CAP.-NAT. & CHAUD.-APPA.;U. G. DE PORTNEUF-LAURENTIDES;147A ROUTE DUCHESNAY;STE-CATHERINE-JACQUES-CART. (QC) G3N 0J6;G3N0J6;01K;01K;N;PDIF;
MU;22015

PR;GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES;
RN;03
CO;1;090940;A;860-1014;N;NO;090940;A;860-725;N;184644;29;CO;
CO;2;090940;A;860-1014;N;NO;090940;A;860;O;184644;29;CO;
NL;4 745 902;GPR;380;VEG;NIN;MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES;MONSIEUR BERNARD JULIEN-GENOIS;DIR. OPER. INT. CAP.-NAT. & CHAUD.-APPA.;U. G. DE PORTNEUF-LAURENTIDES;147A ROUTE DUCHESNAY;STE-CATHERINE-JACQUES-CART. (QC) G3N 0J6;G3N0J6;01K;01K;N;PDIF;
MU;22015
PR;GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES;
RN;04
CO;1;090940;A;860-735;N;NO;090940;A;860-735;N;184644;29;CO;
NL;4 745 903;GPR;380;VEG;NIN;MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES;MONSIEUR BERNARD JULIEN-GENOIS;DIR. OPER. INT. CAP.-NAT. & CHAUD.-APPA.;U. G. DE PORTNEUF-LAURENTIDES;147A ROUTE DUCHESNAY;STE-CATHERINE-JACQUES-CART. (QC) G3N 0J6;G3N0J6;01K;01K;N;PDIF;
MU;22015
PR;GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES;
RN;04
CO;1;090940;A;860-734;N;NO;090940;A;860-734;N;184644;29;CO;

...

ZZ;26876

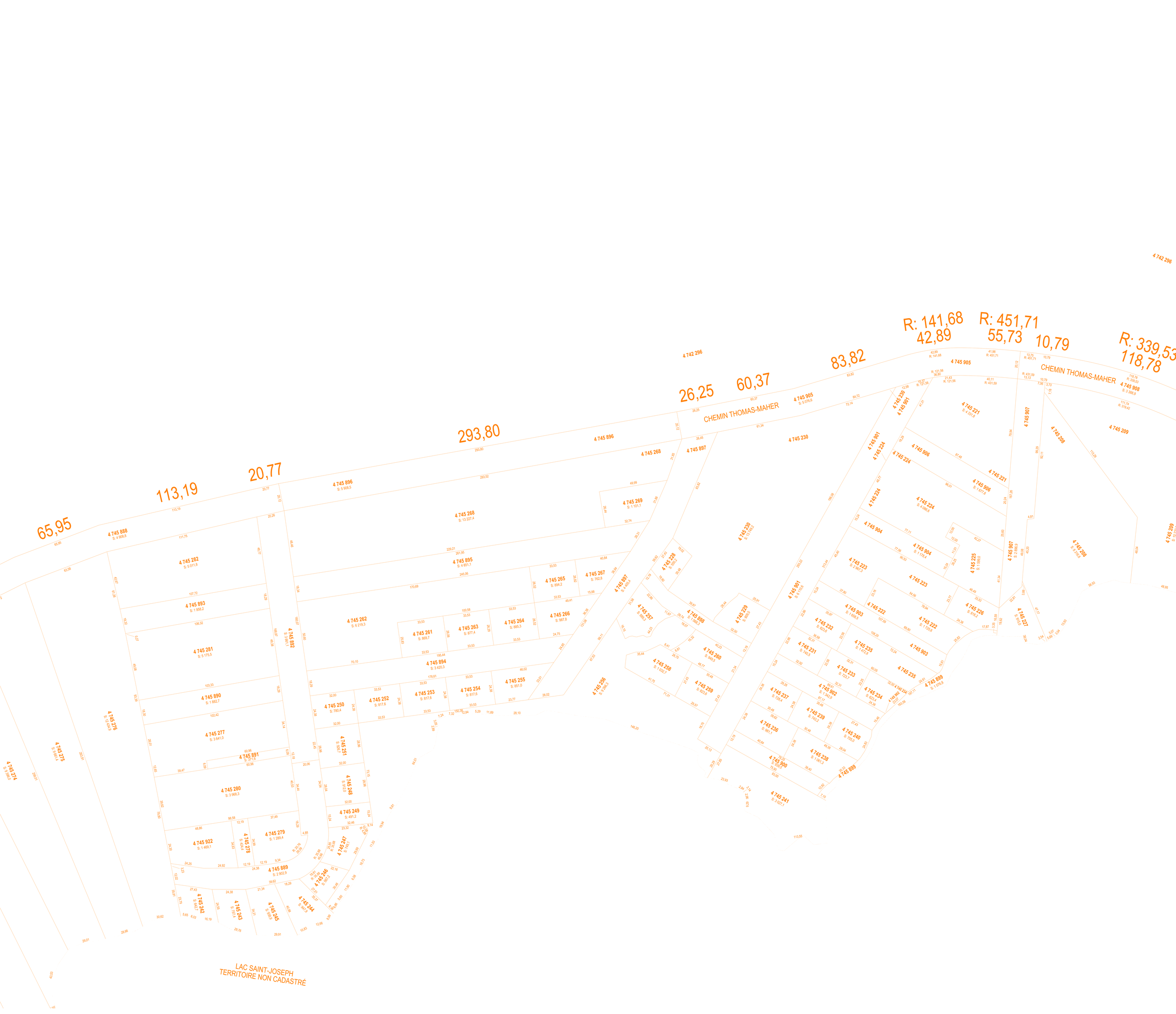
CHEMIN THOMAS-MAHER
CHEMIN THOMAS-MAHER
LAC SAINT-JOSEPH
TERRITOIRE NON CADASTRÉ
4 742 296
4 745 888
S: 4 908,8
4 745 896
S: 5 908,5
4 745 268
4 745 897
4 745 230
4 745 905
S: 5 076,9
4 745 901
4 745 224
4 745 907
4 745 908
S: 3 398,9
4 745 209
4 745 906
S: 1 977,8
4 745 904
S: 1 778,4
4 745 223
S: 2 567,1
4 745 225
S: 1 586,0
4 745 907
S: 2 366,5
4 745 208
S: 3 516,6
4 745 282
S: 5 611,8
4 745 893
S: 1 958,2
4 745 281
S: 5 175,5
4 745 890
S: 1 882,7
4 745 277
S: 3 641,0
4 745 891
S: 571,6
4 745 280
S: 4 968,3
4 745 276
S: 12 482,8
4 745 275
S: 9 661,4
4 745 274
S: 1 966,0
4 745 922
S: 1 469,1
4 745 278
S: 424,4
4 745 279
S: 1 289,4
4 745 889
S: 2 902,9
4 745 242
S: 642,7
4 745 243
S: 157,4
4 745 245
S: 958,9
4 745 244
S: 941,9
4 745 246
S: 687,2
4 745 247
S: 1 465,1
4 745 892
S: 3 567,1
4 745 262
S: 6 219,3
4 745 895
S: 4 651,1
4 745 261
S: 869,7
4 745 263
S: 877,4
4 745 264
S: 885,3
4 745 265
S: 894,2
4 745 266
S: 987,8
4 745 267
S: 762,8
4 745 894
S: 3 420,3
4 745 250
S: 790,4
4 745 252
S: 817,6
4 745 253
S: 817,6
4 745 254
S: 817,6
4 745 255
S: 851,0
4 745 251
S: 956,7
4 745 248
S: 912,0
4 745 249
S: 491,2
4 745 269
S: 1 101,1
4 745 268
S: 13 227,4
4 745 230
S: 17 180,2
4 745 897
S: 4 465,4
4 745 228
S: 580,4
4 745 257
S: 969,3
4 745 898
S: 1 068,3
4 745 229
S: 99,0
4 745 260
S: 946,3
4 745 258
S: 1 102,7
4 745 259
S: 623,6
4 745 256
S: 3 286,8
4 745 901
S: 6 110,6
4 745 221
S: 4 321,8
4 745 224
S: 4 088,6
4 745 222
S: 1 778,6
4 745 903
S: 1 468,8
4 745 232
S: 823,6
4 745 231
S: 748,5
4 745 235
S: 1 472,5
4 745 233
S: 723,7
4 745 902
S: 1 342,9
4 745 234
S: 623,4
4 745 226
S: 819,2
4 745 227
S: 910,0
4 745 237
S: 726,4
4 745 239
S: 743,2
4 745 240
S: 765,0
4 745 236
S: 991,1
4 745 238
S: 1 067,1
4 745 900
S: 1 508,7
4 745 899
S: 1 078,8
4 745 241
S: 1 627,1
R: 141,68
42,89
R: 451,71
55,73
10,79
R: 339,53
118,78
26,25
60,37
83,82
293,80
113,19
20,77
65,95

Macro: Morcellement **Mandat: 2578** **Livraison: 3** **Version: 1**

Informations du CO															Test		Info. du NL reporté					
Enrg.	No. conc.	Cad. lot occ.	Désg. sec.	Anc. lot occ.	Ind. ptie	Code mult.	Cad. lot titre	Désg. sec.	Anc. lot titre	Ind. ptie	No. insc. titre	Cir. fon.	Code mode acq.	Commentaire	Fréq. no. insc. titre	No. lot	Type prop.	No. Sec.	Type mor.	Propriétaire(s)	No. Cas	Conformité C / NC
…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…
CO	219	090940	A	860	O	NO	090940	A	860	O	184644	29	CO			4 4 742 296	GPR	27	FOR	GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES	272	Conforme
CO	11	090940	A	860	O	NO	090940	A	860	O	184644	29	CO	PARCELLE 5		4 4 745 230	GPR	344	VEG	GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES	272	Conforme
CO	3	090940	A	860	O	NO	090940	A	860	O	184644	29	CO	PARCELLES 1 A 4		4 4 745 256	GPR	348	VEG	GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES	272	Conforme
CO	1	090940	A	860	O	NO	090940	A	860	O	184644	29	CO	PARCELLE 7		4 4 745 899	GPR	380	VEG	GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES	272	Conforme
CO	218	090940	A	860	O	NO	090940	A	860	O	291994	29	CO	CORRECTION AU T184644		2 4 742 296	GPR	27	FOR	GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES	273	Conforme
CO	2	090940	A	860	O	NO	090940	A	860	O	291994	29	CO	CORRECTION AU T184644		2 4 745 256	GPR	348	VEG	GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES	273	Conforme
…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…

SECTION 1
COMMENTAIRES RELATIFS AU RAPPORT DE CONTRÔLE PRÉCÉDENT

date de la dernière mise à jour cadastrale	date de la dernière réception des index aux immeubles	date de publication du dernier titre
08-02-2013	08-02-2013	04-02-2013

RELATIF À LA LIVRAISON 2 – VERSION 1

1. FICHIER DES ATTRIBUTS D'UN LOT (FAL)

- **Type de morcellement**

  Les corrections nécessaires ont été apportées pour les lots 4 744 742, 4 745 544 et 4 745 556. Pour ce qui est du lot 4 745 557 nous maintenons notre opinion.

- **Nom de propriétaire**

  Les corrections nécessaires ont été apportées.

- **Demande de changement d'échelle**

  Nous maintenons notre opinion.

- **Adresse de destinataire à corriger**

  Les corrections nécessaires ont été apportées.

2. FICHIER DE L'EXERCICE DE REGROUPEMENT (FER)

- **Non-regroupement sans justification**

  Les corrections nécessaires ont été apportées.

- **Non-regroupement avec justification inadéquate**

  Les corrections nécessaires ont été apportées.

3. FICHIER DU RAPPORT SUR LES SITUATIONS PARTICULIÈRES (FRSP)

- **Répertoire des communications avec les grands propriétaires (Section 11)**

  Nous avons pris note du commentaire.

SECTION 2
SITUATIONS PARTICULIÈRES

GRSL

Suite à une demande de réimpression d'un avis, nous avons modifié l'adresse de monsieur Art 53 et 54 tel qu'il a demandé.

RETOURS POSTAUX

Suite aux retours postaux, il nous a été impossible de trouver une autre adresse pour madame Art 53 et 54 Art 53 et et monsieur Art 53 et 54

CHEMIN TACHÉ

Le prolongement du chemin représenté par le lot 4 745 557 a déjà été traité dans le mandat 1674.

NOMS DES PROPRIÉTAIRES

Les nom et prénom des propriétaires suivants ont été inscrits tel que sur l'acte de propriété les concernant.

NUMÉRO D'INSCRIPTION	NOM	PRÉNOM
19 005 014	Art 53 et 54	
18 721 053		
19 508 825		
19 265 777		
17 275 083		
19 217 463		

PROPRIÉTAIRES ABSENTS

Dans le FAL, 11 propriétaires sont considérés comme absents. En effet, malgré nos recherches, les adresses de ces individus sont demeurées introuvables.

EXERCICE DE REGROUPEMENT

Les lots suivants ne sont pas regroupés pour les raisons suivantes :

LOTS	JUSTIFICATION
Art 53 et 54	

LOTS	JUSTIFICATION
Art 53 et 54	
4 745 017 – 4 745 913	Propriétés distinctes
4 745 288 – 5 160 392	Avis motivé du propriétaire
4 745 344 – 4 745 923	Morcellement cadastral récent par le propriétaire
Art 53 et 54	
4 745 889 – 4 745 922	Utilisations distinctes
Art 53 et 54	

LOTS	JUSTIFICATION
Art 53 et 54	

LOTS	JUSTIFICATION
Art 53 et 54	

SECTION 3
SECTEURS DE RUES

SECTEUR	TYPE DE MORCELLEMENT
378	Village (rues)
379	Forestier (rues représentées à l'échelle 1 : 5 000)
380	Villégiature (rues)
381	Linéaire (rues)
382	Agricole (rues représentées à l'échelle 1 : 5 000)
383	Forestier (rues représentées à l'échelle 1 : 5 000)
384	Forestier (rues représentées à l'échelle 1 : 1 000)

SECTION 6
LISTE DES GRANDS PROPRIÉTAIRES CONTIGUS AU MANDAT

aucun

SECTION 7

POINTS DE POSITIONNEMENT : LISTE DES CODES UTILISÉS ET POINTS CALCULÉS

NO PCODE	DESCRIPTION
2	Borne terminus
21	Repère identifié
22	Tige de fer
23	Tuyau de fer
24	Fer angle
33	Intersection clôture + clôture
34	Clôture extrémité
42	Intersection haie + haie
43	Intersection haie + clôture

NO PCODE	DESCRIPTION
44	Haie extrémité
50	Point de calcul
53	Intersection mur + mur
54	Mur extrémité
60	Intersection fossé-fossé
70	Arbre plaqué
71	Poteau témoin
74	Piquet de clôture
76	Monument de béton

JUSTIFICATIONS POUR LES SECTEURS SANS POINTS DE POSITIONNEMENT

SECTEURS	JUSTIFICATIONS
4	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
6	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
7	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
9	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
10	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
11	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
12	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
13	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
14	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
15	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.

SECTEURS	JUSTIFICATIONS
16	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
17	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
19	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
20	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
21	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
22	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
23	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
26	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
28	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
31	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
32	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
34	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
36	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
38	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
39	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
49	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
50	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.

SECTEURS	JUSTIFICATIONS
51	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
52	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
53	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
55	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
56	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
57	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
58	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
59	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
60	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
61	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
64	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
66	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
67	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
68	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
83	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
84	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
85	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.

SECTEURS	JUSTIFICATIONS
88	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
98	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
102	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
107	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
108	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
115	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
119	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
123	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
124	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
132	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
141	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
144	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
153	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
154	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
164	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
165	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
177	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.

SECTEURS	JUSTIFICATIONS
178	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
180	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
185	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
192	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
195	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
208	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
220	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
237	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
239	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
258	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
260	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
269	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
271	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
275	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
276	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
277	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
279	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.

SECTEURS	JUSTIFICATIONS
282	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
284	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
285	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
287	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
288	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
289	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
290	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
291	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
292	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
293	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
294	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
295	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
296	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
297	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
298	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
302	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.

SECTEURS	JUSTIFICATIONS
305	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
309	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
310	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
311	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
312	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
313	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
314	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
315	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
316	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
317	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
319	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
320	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
322	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
323	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
324	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
325	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.

SECTEURS	JUSTIFICATIONS
326	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
327	Ce secteur est une île. Ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites..
328	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
329	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
333	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
334	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
335	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
336	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
337	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
338	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
340	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
341	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
342	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
344	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
346	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.

SECTEURS	JUSTIFICATIONS
347	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
348	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
350	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
351	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
352	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
353	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
354	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
355	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
356	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
357	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
360	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
361	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
362	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
363	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
364	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
365	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
366	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
367	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.

SECTEURS	JUSTIFICATIONS
368	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
369	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
370	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
371	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
372	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
377	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
392	Ce secteur est une île. Ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites..

LISTE DES DOCUMENTS D'ARPENTAGE POUR JUSTIFIER LES POINTS DE POSITIONNEMENT

NUMÉRO DU POINT	ARPENTEUR-GÉOMÈTRE	MINUTE	NATURE DU TRAVAIL
60500	Élisabeth Génois	3779	Certificat de localisation
60501	Élisabeth Génois	3779	Certificat de localisation
60502	Élisabeth Génois	3779	Certificat de localisation
60503	Renaud Hébert	122	Certificat de localisation
60504	Renaud Hébert	122	Certificat de localisation
60505	Estelle Moisan	374	Plan de piquetage
60506	Estelle Moisan	374	Plan de piquetage
60507	Estelle Moisan	374	Plan de piquetage
60508	Michel Bédard	8713	Certificat de localisation
60509	Michel Bédard	8713	Certificat de localisation
60510	Michel Bédard	8713	Certificat de localisation
60511	Élisabeth Génois	3769	Certificat de localisation
60512	Élisabeth Génois	3769	Certificat de localisation
60513	Élisabeth Génois	8179	Certificat de localisation
60514	Élisabeth Génois	8179	Certificat de localisation
60515	Marc Lanouette	803	Certificat de localisation
60516	Marc Lanouette	803	Certificat de localisation
60517	Marc Lanouette	803	Certificat de localisation
60518	Michel Paquet	10707	Certificat de localisation
60519	Michel Paquet	10707	Certificat de localisation
60520	Michel Bédard	2277	Certificat de localisation
60521	Michel Bédard	2277	Certificat de localisation
60522	Marc Lanouette	9690	Certificat de localisation
60523	Marc Lanouette	9690	Certificat de localisation
60524	Marc Lanouette	9690	Certificat de localisation
60525	Marc Lanouette	9690	Certificat de localisation

NUMÉRO DU POINT	ARPENTEUR-GÉOMÈTRE	MINUTE	NATURE DU TRAVAIL
60526	Michel Dutil	U-12725-D	Certificat de localisation
60527	Michel Dutil	U-12725-D	Certificat de localisation
60528	Michel Dutil	U-12725-D	Certificat de localisation
60529	Michel Dutil	U-12725-D	Certificat de localisation
60530	Michel Dutil	U-12725-D-1	Certificat de localisation
60531	Michel Dutil	U-12725-D-1	Certificat de localisation
60532	Michel Dutil	U-12725-D-1	Certificat de localisation
60533	Michel Dutil	U-12725-D-1	Certificat de localisation
60534	Michel Dutil	U-12725-D-1	Certificat de localisation
60535	Michel Dutil	U-12725-D-1	Certificat de localisation
60536	Michel Paquet	13857	Certificat de localisation
60537	Michel Paquet	13857	Certificat de localisation
60538	Michel Paquet	13857	Certificat de localisation
60539	Denis Vaillancourt	23	Certificat de localisation
60540	Denis Vaillancourt	23	Certificat de localisation
60541	Denis Vaillancourt	23	Certificat de localisation
60542	Marc Lanouette	7744	Certificat de localisation
60543	Marc Lanouette	7744	Certificat de localisation
60544	Marc Lanouette	7744	Certificat de localisation
60545	Denis G. Genest	2862	Description technique
60546	Denis G. Genest	2862	Description technique
60547	Denis G. Genest	2862	Description technique
60548	Denis Vaillancourt	6788	Certificat de localisation
60549	Denis Vaillancourt	6788	Certificat de localisation
60550	Denis Vaillancourt	6788	Certificat de localisation
60551	Marc Lanouette	7369	Certificat de localisation
60552	Marc Lanouette	7369	Certificat de localisation
60553	Marc Lanouette	7369	Certificat de localisation

SECTION 8
JUSTIFICATIONS DES LOTS AJOUTÉS SUITE À UN REGROUPEMENT DÉFAIT

LOT(S)	JUSTIFICATION
Non visé	
4 745 922	Dépôt d'un plan de cadastre, voir lot 4 745 277
4 745 923	Dépôt d'un plan de cadastre, voir lot 4 745 344
Non visé	

LOT(S)	JUSTIFICATION
Non visé	

LOT(S)	JUSTIFICATION
Non visé	

LOT(S)	JUSTIFICATION
Non visé	
5 160 389	Dépôt d'un plan de cadastre, voir lot 4 745 288
5 160 390	Dépôt d'un plan de cadastre, voir lot 4 745 288
5 160 391	Dépôt d'un plan de cadastre, voir lot 4 745 288
5 160 392	Dépôt d'un plan de cadastre, voir lot 4 745 288
5 160 393	Dépôt d'un plan de cadastre, voir lot 4 743 487
Non visé	

SECTION 11
RÉPERTOIRE DES COMMUNICATIONS AVEC LES GRANDS PROPRIÉTAIRES

DATE	MODE DE COMMUNICATION	GPR (INTERLOCUTEUR)	OBJET DE LA COMMUNICATION	REMARQUES (S'IL Y A LIEU)
Non visé				

DATE	MODE DE COMMUNICATION	GPR (INTERLOCUTEUR)	OBJET DE LA COMMUNICATION	REMARQUES (S'IL Y A LIEU)
03-12-10	Courrier	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (Bernard Julien-Genois)	Lettre de démarrage	Répondu le 20-12-2010
03-12-10	Courrier	Ministère des Transports du Québec (Mario Morin)	Lettre de démarrage	Répondu le 15-12-2010
Non visé				
03-12-10	Courrier	Ville de Lac-Saint-Joseph (Denis Bourgault)	Lettre de démarrage	Répondu le 09-12-2010
Non visé				

DATE	MODE DE COMMUNICATION	GPR (INTERLOCUTEUR)	OBJET DE LA COMMUNICATION	REMARQUES (S'IL Y A LIEU)
Non visé				
11-04-11	Courriel	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (Bernard Julien-Genois)	Demande de prétention sur un chemin	Répondu le 14-04-2011
15-04-11	Courriel	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (Bernard Julien-Genois)	Demande de plan	
18-04-11	Courriel	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (Bernard Julien-Genois)	Envoi d'un dessin pour le regf de leur lots	Répondu en partie va me rappeler por le regf du lot entre le lac et la route
Non visé				

DATE	MODE DE COMMUNICATION	GPR (INTERLOCUTEUR)	OBJET DE LA COMMUNICATION	REMARQUES (S'IL Y A LIEU)
Non visé				
22-01-13	Courriel	Ville de Lac-Saint-Joseph (Denis Bourgault)	Information sur le niveau des hautes eaux du lac	Répondu le 28-01-2013

Note 1 : Nous demandons au Ministère de faire une relance auprès de ce GPR.

Extrait du fichier des attributs d'un lot (FAL)

```
BL;2578;3;05;2

...

NL;4     745     230;GPR;344;VEG;NIN;MINISTERE     DES     RESSOURCES
NATURELLES;MONSIEUR BERNARD JULIEN-GENOIS;DIR. OPER. INT. CAP.-NAT. &
CHAUD.-APPA.;U. G. DE PORTNEUF-LAURENTIDES;147A ROUTE DUCHESNAY;STE-
CATHERINE-JACQUES-CART. (QC) G3N 0J6;G3N0J6;01K;01K;N;PDIF;
MU;22015
PR;GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES;
RN;01
CO;1;090940;A;860-872;N;NO;090940;A;860-872;N;184644;29;CO;
CO;2;090940;A;860-871;N;NO;090940;A;860-871;N;184644;29;CO;
CO;3;090940;A;860-870;N;NO;090940;A;860-870;N;184644;29;CO;
CO;4;090940;A;860-869;N;NO;090940;A;860-869;N;184644;29;CO;
CO;5;090940;A;860-868;N;NO;090940;A;860-868;N;184644;29;CO;
CO;6;090940;A;860-867;N;NO;090940;A;860-867;N;184644;29;CO;
CO;7;090940;A;860-862;N;NO;090940;A;860-862;N;184644;29;CO;
CO;8;090940;A;860-861;N;NO;090940;A;860-861;N;184644;29;CO;
CO;9;090940;A;860-860;N;NO;090940;A;860-860;N;184644;29;CO;
CO;10;090940;A;860-859;N;NO;090940;A;860-859;N;184644;29;CO;
CO;11;090940;A;860;O;NO;090940;A;860;O;184644;29;CO;PARCELLE 5

...

NL;4 745 241;PRO;347;VEG;NIN;Art 53 et 54          ;1510 RUE DU MAIRE BEAULIEU
APP. 706;;QUEBEC (QUEBEC);G1S 4R3;;G1S4R3;01K;01K;N;PDIF;
MU;22015
PR;Art 53 et 54
RN;01
CO;1;090940;A;860-857;N;NO;090940;A;860-857;N;510824;29;CO;
CO;2;090940;A;860-856-1;N;NO;090940;A;860-856-1;N;510824;29;CO;
CO;3;090940;A;860-856;O;NO;090940;A;860-856;O;510824;29;CO;
CO;4;090940;A;860-855;N;NO;090940;A;860-855;N;510824;29;CO;

...

NL;4     745     256;GPR;348;VEG;NIN;MINISTERE     DES     RESSOURCES
NATURELLES;MONSIEUR BERNARD JULIEN-GENOIS;DIR. OPER. INT. CAP.-NAT. &
CHAUD.-APPA.;U. G. DE PORTNEUF-LAURENTIDES;147A ROUTE DUCHESNAY;STE-
CATHERINE-JACQUES-CART. (QC) G3N 0J6;G3N0J6;01K;01K;N;PDIF;
MU;22015
PR;GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES;
RN;01
CO;1;090940;A;860-729;N;NO;090940;A;860-729;N;184644;29;CO;
CO;2;090940;A;860;O;NO;090940;A;860;O;291994;29;CO;CORRECTION     AU
T184644
CO;3;090940;A;860;O;NO;090940;A;860;O;184644;29;CO;PARCELLES 1 A 4

...
```

NL;4 745 258;PRO;348;VEG;NIN Art 53 et 54 ;1240 RUE CHARLES-HUOT;;QUEBEC (QUEBEC);G1T 2L8;;G1T2L8;01K;01K;N;PDIF;
MU;22015
PR;Art 53 et 54
RN;01
CO;1;090940;A;860-806;N;NO;090940;A;860-806;N;450461;29;CO;
CO;2;090940;A;860;O;NO;090940;A;860;O;450461;29;CO;
NL;4 745 259;PRO;348;VEG;INT;Art 53 et 54 ;630 RUE CAVALIER;;QUEBEC (QUEBEC);G1X 3H5;;G1X3H5;01K;01K;N;PDIF;
MU;22015
PR;Art 53 et 54
RN;03
CO;1;090940;A;860-807;N;NO;090940;A;860-807;N;452610;29;CO;
NL;4 745 260;PRO;348;VEG;NIN;Art 53 732 CHEMIN THOMAS-MAHER;;LAC-SAINT-JOSEPH (QUEBEC);G3N 0B2;;G3N0B2;01K;01K;N;PDIF;
MU;22015
PR;Art 53 et 54
RN;01
RN;04
CO;1;090940;A;860-805-2;N;NO;090940;A;860-805-2;N;303667;29;CO;TITRE DE Art 53 et 54
CO;2;090940;A;860-805-2;N;NO;090940;A;860-805-2;N;302095;29;CO;TITRE DE Art 53 et 54
CO;3;090940;A;860-805-1;N;NO;090940;A;860-805-1;N;303667;29;CO;TITRE DE Art 53 et 54
CO;4;090940;A;860-805-1;N;NO;090940;A;860-805-1;N;302095;29;CO;TITRE DE Art 53 et 54

...

NL;4 745 898;GPR;380;VEG;NIN;MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES;MONSIEUR BERNARD JULIEN-GENOIS;DIR. OPER. INT. CAP.-NAT. & CHAUD.-APPA.;U. G. DE PORTNEUF-LAURENTIDES;147A ROUTE DUCHESNAY;STE-CATHERINE-JACQUES-CART. (QC) G3N 0J6;G3N0J6;01K;01K;N;PDIF;
MU;22015
PR;GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES;
RN;04
CO;1;090940;A;860-864;N;NO;090940;A;860-864;N;184644;29;CO;

...

NL;4 745 900;GPR;380;VEG;NIN;MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES;MONSIEUR BERNARD JULIEN-GENOIS;DIR. OPER. INT. CAP.-NAT. & CHAUD.-APPA.;U. G. DE PORTNEUF-LAURENTIDES;147A ROUTE DUCHESNAY;STE-CATHERINE-JACQUES-CART. (QC) G3N 0J6;G3N0J6;01K;01K;N;PDIF;
MU;22015
PR;GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES;
RN;04
CO;1;090940;A;860-736;N;NO;090940;A;860-736;N;184644;29;CO;
NL;4 745 901;GPR;380;VEG;INT;MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES;MONSIEUR BERNARD JULIEN-GENOIS;DIR. OPER. INT. CAP.-NAT. & CHAUD.-APPA.;U. G. DE PORTNEUF-LAURENTIDES;147A ROUTE DUCHESNAY;STE-CATHERINE-JACQUES-CART. (QC) G3N 0J6;G3N0J6;01K;01K;N;PDIF;
MU;22015

PR;GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES;
RN;03
CO;1;090940;A;860-1014;N;NO;090940;A;860-725;N;184644;29;CO;
CO;2;090940;A;860-1014;N;NO;090940;A;860;O;184644;29;CO;
NL;4 745 902;GPR;380;VEG;NIN;MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES;MONSIEUR BERNARD JULIEN-GENOIS;DIR. OPER. INT. CAP.-NAT. & CHAUD.-APPA.;U. G. DE PORTNEUF-LAURENTIDES;147A ROUTE DUCHESNAY;STE-CATHERINE-JACQUES-CART. (QC) G3N 0J6;G3N0J6;01K;01K;N;PDIF;
MU;22015
PR;GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES;
RN;04
CO;1;090940;A;860-735;N;NO;090940;A;860-735;N;184644;29;CO;
NL;4 745 903;GPR;380;VEG;NIN;MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES;MONSIEUR BERNARD JULIEN-GENOIS;DIR. OPER. INT. CAP.-NAT. & CHAUD.-APPA.;U. G. DE PORTNEUF-LAURENTIDES;147A ROUTE DUCHESNAY;STE-CATHERINE-JACQUES-CART. (QC) G3N 0J6;G3N0J6;01K;01K;N;PDIF;
MU;22015
PR;GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES;
RN;04
CO;1;090940;A;860-734;N;NO;090940;A;860-734;N;184644;29;CO;

...

ZZ;26873

LAC SAINT-JOSEPH
TERRITOIRE NON CADASTRÉ

CHEMIN THOMAS-MAHER

4 745 270
S: 11 032,3

4 745 271
S: 11 172,2

4 745 272
S: 10 806,1

4 745 273
S: 9 956,1

4 745 274
S: 9 398,0

4 745 275
S: 9 804,4

4 745 276
S: 12 424,9

4 745 277
S: 3 441,0

4 745 278
S: 524,4

4 745 279
S: 7 284,4

4 745 280
S: 3 962,3

4 745 281
S: 5 118,5

4 745 282
S: 6 011,8

4 745 283
S: 1 998,6

4 745 884
S: 4 203,3

4 745 885
S: 6 219,3

4 745 886
S: 4 868,8

4 745 887
S: 4 604,4

4 745 888
S: 4 868,8

4 745 889
S: 1 076,8

4 745 890
S: 1 882,7

4 745 891
S: 6,3

4 745 892
S: 1 661,1

4 745 893
S: 1 998,6

4 745 894
S: 4 203,3

4 745 895
S: 4 651,1

4 745 896
S: 9 909,5

4 745 897
S: 12 227,4

4 745 898
S: 1 606,3

4 745 899
S: 1 061,3

4 745 900
S: 1 888,5

4 745 901
S: 11 102,8

4 745 902
S: 1 342,9

4 745 903
S: 1 668,5

4 745 904
S: 1 118,4

4 745 905
S: 9 016,8

4 745 906
S: 1 617,9

4 745 907
S: 2 866,9

4 745 908
S: 3 388,9

4 745 909
S: 10 223,6

4 745 220
S: 12 162,2

4 745 221
S: 4 537,8

4 745 222
S: 1 725,8

4 745 223
S: 2 362,3

4 745 224
S: 4 086,6

4 745 226
S: 816,2

4 745 227
S: 1 599,0

4 745 230
S: 9 888,0

4 745 231
S: 1 428,8

4 745 232
S: 623,6

4 745 233
S: 725,7

4 745 234
S: 624,8

4 745 235
S: 1 428,8

4 745 236
S: 981,1

4 745 237
S: 728,4

4 745 238
S: 1 061,3

4 745 239
S: 742,3

4 745 240
S: 765,3

4 745 241
S: 3 021,1

4 745 242
S: 1 442,1

4 745 243
S: 924,4

4 745 244
S: 947,9

4 745 245
S: 1 002,7

4 745 246
S: 3 007,2

4 745 247
S: 1 734,2

4 745 248
S: 979,0

4 745 249
S: 601,2

4 745 250
S: 789,4

4 745 251
S: 1 060,7

4 745 252
S: 817,8

4 745 253
S: 815,8

4 745 254
S: 817,8

4 745 255
S: 851,0

4 745 256
S: 1 082,7

4 745 257
S: 1 668,5

4 745 258
S: 1 002,7

4 745 259
S: 623,6

4 745 260
S: 1 668,5

4 745 261
S: 889,7

4 745 262
S: 6 219,3

4 745 263
S: 877,4

4 745 264
S: 865,3

4 745 265
S: 664,2

4 745 266
S: 987,3

4 745 267
S: 762,8

4 745 268
S: 12 227,4

4 745 269
S: 1 161,1

4 745 222
S: 1 725,8

4 745 224
S: 4 086,6

4 745 906
S: 1 617,9

4 745 907
S: 2 866,9

4 745 221
S: 4 537,8

4 745 209
S: 10 223,6

4 745 208
S: 5 178,2

4 745 206

4 745 209

4 745 907

4 745 905

4 745 901

4 745 230

4 745 224

4 745 906

4 745 907

4 745 221

4 745 905

4 745 901

4 745 230

4 745 897

4 745 896

4 745 268

4 742 296

4 742 296

R: 339,53
118,78

10,79

R: 451,71
55,73

R: 141,68
42,89

83,82

60,37

26,25

293,80

20,77

113,19

65,95

Macro: Morcellement **Mandat: 2578** **Livraison: 3** **Version: 2**

Informations du CO																Test	Info. du NL reporté						
Enrg.	No. conc.	Cad. lot occ.	Désg. sec.	Anc. lot occ.	Ind. ptie	Code mult.	Cad. lot titre	Désg. sec.	Anc. lot titre	Ind. ptie	No. insc. titre	Cir. fon.	Code mode acq.	Commentaire	Fréq. no. insc. titre	No. lot	Type prop.	No. Sec.	Type mor.	Nom dest.	No. Cas	Conformité C / NC
..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
CO	219	090940	A	860	O	NO	090940	A	860	O	184644	29	CO		4	4 742 296	GPR	27	FOR	GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES	272	Conforme
CO	11	090940	A	860	O	NO	090940	A	860	O	184644	29	CO	PARC	4	4 745 230	GPR	344	VEG	GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES	272	Conforme
CO	3	090940	A	860	O	NO	090940	A	860	O	184644	29	CO	PARC	4	4 745 256	GPR	348	VEG	GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES	272	Conforme
CO	1	090940	A	860	O	NO	090940	A	860	O	184644	29	CO	PARC	4	4 745 899	GPR	380	VEG	GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES	272	Conforme
CO	218	090940	A	860	O	NO	090940	A	860	O	291994	29	CO	CORI	2	4 742 296	GPR	27	FOR	GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES	273	Conforme
CO	2	090940	A	860	O	NO	090940	A	860	O	291994	29	CO	CORI	2	4 745 256	GPR	348	VEG	GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES	273	Conforme
..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..

SECTION 1
COMMENTAIRES RELATIFS AU RAPPORT DE CONTRÔLE PRÉCÉDENT

date de la dernière mise à jour cadastrale	date de la dernière réception des index aux immeubles	date de publication du dernier titre
08-02-2013	08-02-2013	04-02-2013

RELATIF À LA LIVRAISON 3 – VERSION 1

1. FICHIER DES ATTRIBUTS D'UN LOT (FAL)

- **Type de morcellement à modifier**

  Les corrections nécessaires ont été apportées.

- **Mise à jour requise**

  Les lots 380-1, 380-11 et 380-12 du cadastre de la paroisse de Sainte-Catherine ne sont effectivement pas traités dans les concordances des nouveaux lots. Cette situation s'explique par le fait qu'il y a superposition cadastrale. En effet, monsieur Art 53 et 54 était propriétaire de ces parcelles de terrain et a signé à titre de propriétaire au dépôt de ces anciens lots. Par la suite, monsieur Art 53 et 54 a vendu à monsieur Art 53 et 54 en vertu de plus d'un acte et une partie du lot 380-11 a été annulée (voir folio 1923). Quatre ans plus tard, monsieur Art 53 et 54 a fait cadastrer le lot 380-24, aujourd'hui représenté par les lots 4 744 887 et 4 744 888 (voir folio 2533), sans remplacer ou annuler les subdivisions qui existaient déjà pour cette portion de terrain. Ainsi, le lot 380-24 est superposé aux anciennes subdivisions 380-1, 380-11-P et 380-12 alors que celles-ci sont toujours actives. Il serait donc approprié de retirer ces lots de la liste des lots à rénover pour le mandat 2578.

  Tel qu'indiqué au deuxième paragraphe du point « Mise à jour requise » du rapport de contrôle, la mise à jour du lot 456-4 n'est pas obligatoire étant donné la date de son dépôt. De même, les lots 467-85-47 à 467-85-52 et 683-57 et 683-58 ont également été déposés après la première version de la livraison 3 du présent mandat (4 mars 2013 pour les premiers et 1er mars pour les derniers). Ces lots seront donc traités ultérieurement.

- **Concordance dans les chemins**

  Les corrections nécessaires ont été apportées.

- **Nom de propriétaire à corriger**

  Les corrections nécessaires ont été apportées.

- **Données erronées au groupe concordance**

  Les corrections nécessaires ont été apportées.

  Toutefois, les concordances du lot 4 743 141 demeurent inchangées, car la minute 11508 du notaire Luc A. Charest contient les deux lots 353-2-19 et 355-2-A-71 et a été publiée deux fois, sous les numéros 17540215 et 17543029. Ainsi, bien que l'acte 17540215 ne soit pas indexé sur l'index aux immeubles du lot 355-2-A-71, ce lot est tout de même décrit à l'acte.

De plus, les lots 4 745 306 et 4 745 307 demeurent également inchangés quant aux concordances. Les index des anciens lots 860-178 et 860-179 du cadastre de la paroisse de Sainte-Catherine contiennent effectivement une inscription plus récente que celle inscrite au FAL. Par contre, cette inscription plus récente constitue une correction à un acte de la chaîne. Cet acte de correction ne doit donc pas apparaître aux concordances des lots 4 745 306 et 4 745 307.

Pour ce qui est du lot 4 745 733, les concordances demeurent inchangées. L'index du lot 462-90 contient l'acte 462413 celui-ci n'est pas inscrit au FAL en concordance pour cet ancien lot. Or, il appert que cette absence d'inscription est tout à fait appropriée, car la parcelle cédée à la municipalité dans cet acte a ensuite été cédée au propriétaire du lot adjacent. La parcelle en question est donc maintenant entièrement incluse au lot 4 744 911.

Le code 05 a été retiré pour les lots 4 745 739 et 4 745 742. En effet, la mention « CODE 05, AURAIT DU ACHETER CADASTRE » était erronée. L'acte d'acquisition 509841 est d'ailleurs antérieur au dépôt des lots 685-96 et 685-97. Par contre, le signataire au plan de cadastre est erroné. Ainsi, les concordances demeurent inchangées.

- **Morcellement défendu**

  Les numéros de parcelles ont été ajoutés sur les lignes concernées pour les lots 4 742 335 et 4 742 336.

  De plus, selon notre compilation des titres, les parcelles de 463-P acquises en vertu de l'acte 11530959 pour les lots 4 743 814 et 4 745 731 ne sont pas contiguës. Elles ne peuvent donc pas être regroupées.

- **Code de rénovation « 05 » absent ou concordance erronée**

  Les corrections nécessaires ont été apportées. Pour le lot 4 744 859, les concordances relatives aux anciens lots 348-3 et 347-9 ont été retirées et il en est de même pour le lot 4 744 854 (concordance 348-8 retirée). Il s'agit d'un autre cas de superposition cadastrale. En effet, les lots 349-70 et 349-69 superposent les trois autres. Il y aurait dû y avoir annulation sur les lots 347-9, 348-3 et 348-8, car les propriétés à subdiviser se situaient en réalité sur le lot originaire 349. Cependant, bien que les droits de propriété aient été transférés par titre (voir notamment 463044), les subdivisions erronées demeurent actives. Elles devraient donc être retirées de la liste des lots à rénover pour le mandat 2578.

2. PROJET DE PLAN CADASTRAL DE RÉNOVATION (FPCR ET FPA)

- **Message d'avertissement numéro 957**

  Les corrections nécessaires ont été apportées.

- **Message d'avertissement numéro 327**

  Les corrections nécessaires ont été apportées.

- **Message d'avertissement numéro 321**

  Après vérifications de nos fichiers, il n'y a aucune correction à faire.

- **Droits acquis en zone agricole**

La vérification faite suite à votre commentaire, révèle qu'il s'agit du lot 507-9 dont les données cadastrales ont été reportées intégralement. Le code de rénovation est 03 et le commentaire émis ne peut s'appliquer à ce lot. Nous conservons notre opinion.

- **Alternance de la tolérance graphique**

  Les corrections nécessaires ont été apportées.

- **Commentaires sur les plans**

  Les corrections nécessaires ont été apportées.

3. FICHIER DES POINTS DE POSITIONNEMENT (FPP)

- **Message d'avertissement numéro A50**

  Aucune action à prendre.

SECTION 2
SITUATIONS PARTICULIÈRES

GRSL

Suite à une demande de réimpression d'un avis, nous avons modifié l'adresse de monsieur Art 53 et 54 tel qu'il a demandé.

RETOURS POSTAUX

Suite aux retours postaux, il nous a été impossible de trouver une autre adresse pour madame Art 53 et 54 et Art 53 et 54 .

CHEMIN TACHÉ

Le prolongement du chemin représenté par le lot 4 745 557 a déjà été traité dans le mandat 1674.

NOMS DES PROPRIÉTAIRES

Les nom et prénom des propriétaires suivants ont été inscrits tel que sur l'acte de propriété les concernant.

NUMÉRO D'INSCRIPTION	NOM	PRÉNOM
19 005 014	Art 53 et 54	
18 721 053		
19 508 825		
19 265 777		
17 275 083		
19 217 463		

PROPRIÉTAIRES ABSENTS

Dans le FAL, 11 propriétaires sont considérés comme absents. En effet, malgré nos recherches, les adresses de ces individus sont demeurées introuvables.

EXERCICE DE REGROUPEMENT

Les lots suivants ne sont pas regroupés pour les raisons suivantes :

LOTS	JUSTIFICATION
Non visé	

LOTS	JUSTIFICATION
Non visé	
Non visé	
4 745 889 – 4 745 922	Utilisations distinctes
Non visé	

LOTS	JUSTIFICATION
Non visé	

SECTION 3
SECTEURS DE RUES

SECTEUR	TYPE DE MORCELLEMENT
378	Village (rues)

SECTEUR	TYPE DE MORCELLEMENT
379	Forestier (rues représentées à l'échelle 1 : 5 000)
380	Villégiature (rues)
381	Linéaire (rues)
382	Agricole (rues représentées à l'échelle 1 : 5 000)
383	Forestier (rues représentées à l'échelle 1 : 5 000)
384	Forestier (rues représentées à l'échelle 1 : 1 000)

SECTION 6
LISTE DES GRANDS PROPRIÉTAIRES CONTIGUS AU MANDAT

aucun

SECTION 7
POINTS DE POSITIONNEMENT : LISTE DES CODES UTILISÉS ET POINTS CALCULÉS

NO PCODE	DESCRIPTION
2	Borne terminus
21	Repère identifié
22	Tige de fer
23	Tuyau de fer
24	Fer angle
33	Intersection clôture + clôture
34	Clôture extrémité
42	Intersection haie + haie
43	Intersection haie + clôture

NO PCODE	DESCRIPTION
44	Haie extrémité
50	Point de calcul
53	Intersection mur + mur
54	Mur extrémité
60	Intersection fossé-fossé
70	Arbre plaqué
71	Poteau témoin
74	Piquet de clôture
76	Monument de béton

JUSTIFICATIONS POUR LES SECTEURS SANS POINTS DE POSITIONNEMENT

SECTEURS	JUSTIFICATIONS
4	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
6	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
7	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
9	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.

SECTEURS	JUSTIFICATIONS
10	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
11	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
12	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
13	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
14	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
15	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
16	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
17	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
19	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
20	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
21	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
22	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
23	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
26	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
28	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
31	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
32	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.

SECTEURS	JUSTIFICATIONS
34	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
36	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
38	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
39	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
49	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
50	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
51	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
52	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
53	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
55	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
56	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
57	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
58	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
59	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
60	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
61	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
64	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.

SECTEURS	JUSTIFICATIONS
66	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
67	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
68	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
83	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
84	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
85	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
88	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
98	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
102	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
107	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
108	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
115	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
119	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
123	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
124	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
132	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
141	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.

SECTEURS	JUSTIFICATIONS
144	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
153	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
154	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
164	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
165	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
177	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
178	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
180	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
185	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
192	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
195	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
208	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
220	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
237	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
239	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
258	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
260	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.

SECTEURS	JUSTIFICATIONS
269	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
271	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
275	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
276	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
277	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
279	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
282	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
284	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
285	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
287	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
288	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
289	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
290	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
291	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
292	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
293	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.

SECTEURS	JUSTIFICATIONS
294	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
295	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
296	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
297	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
298	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
302	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
305	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
309	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
310	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
311	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
312	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
313	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
314	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
315	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
316	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
317	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.

SECTEURS	JUSTIFICATIONS
319	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
320	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
322	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
323	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
324	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
325	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
326	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
327	Ce secteur est une île. Ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites..
328	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
329	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
333	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
334	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
335	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
336	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
337	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
338	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.

SECTEURS	JUSTIFICATIONS
340	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
341	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
342	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
344	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
346	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Même en tenant compte de ce facteur, ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués.
347	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
348	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
350	Ce secteur ne peut rencontrer les normes en matière de point de positionnement malgré les levés terrain et photogrammétrique effectués. Cependant, l'étude de ces mêmes levés, nous a permis de conclure l'analyse de ce secteur.
351	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
352	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
353	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
354	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
355	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
356	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
357	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
360	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
361	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.

SECTEURS	JUSTIFICATIONS
362	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
363	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
364	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
365	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
366	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
367	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
368	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
369	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
370	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
371	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
372	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
377	Ce secteur borne en partie à un cours d'eau ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites. Si ce n'était de ce facteur, ce secteur pourrait rencontrer les normes en matière de point de positionnement.
392	Ce secteur est une île. Ce qui explique l'absence de point de positionnement le long de ces limites..

LISTE DES DOCUMENTS D'ARPENTAGE POUR JUSTIFIER LES POINTS DE POSITIONNEMENT

NUMÉRO DU POINT	ARPENTEUR-GÉOMÈTRE	MINUTE	NATURE DU TRAVAIL
60500	Élisabeth Génois	3779	Certificat de localisation
60501	Élisabeth Génois	3779	Certificat de localisation
60502	Élisabeth Génois	3779	Certificat de localisation
60503	Renaud Hébert	122	Certificat de localisation
60504	Renaud Hébert	122	Certificat de localisation
60505	Estelle Moisan	374	Plan de piquetage
60506	Estelle Moisan	374	Plan de piquetage
60507	Estelle Moisan	374	Plan de piquetage
60508	Michel Bédard	8713	Certificat de localisation

NUMÉRO DU POINT	ARPENTEUR-GÉOMÈTRE	MINUTE	NATURE DU TRAVAIL
60509	Michel Bédard	8713	Certificat de localisation
60510	Michel Bédard	8713	Certificat de localisation
60511	Élisabeth Génois	3769	Certificat de localisation
60512	Élisabeth Génois	3769	Certificat de localisation
60513	Élisabeth Génois	8179	Certificat de localisation
60514	Élisabeth Génois	8179	Certificat de localisation
60515	Marc Lanouette	803	Certificat de localisation
60516	Marc Lanouette	803	Certificat de localisation
60517	Marc Lanouette	803	Certificat de localisation
60518	Michel Paquet	10707	Certificat de localisation
60519	Michel Paquet	10707	Certificat de localisation
60520	Michel Bédard	2277	Certificat de localisation
60521	Michel Bédard	2277	Certificat de localisation
60522	Marc Lanouette	9690	Certificat de localisation
60523	Marc Lanouette	9690	Certificat de localisation
60524	Marc Lanouette	9690	Certificat de localisation
60525	Marc Lanouette	9690	Certificat de localisation
60526	Michel Dutil	U-12725-D	Certificat de localisation
60527	Michel Dutil	U-12725-D	Certificat de localisation
60528	Michel Dutil	U-12725-D	Certificat de localisation
60529	Michel Dutil	U-12725-D	Certificat de localisation
60530	Michel Dutil	U-12725-D-1	Certificat de localisation
60531	Michel Dutil	U-12725-D-1	Certificat de localisation
60532	Michel Dutil	U-12725-D-1	Certificat de localisation
60533	Michel Dutil	U-12725-D-1	Certificat de localisation
60534	Michel Dutil	U-12725-D-1	Certificat de localisation
60535	Michel Dutil	U-12725-D-1	Certificat de localisation
60536	Michel Paquet	13857	Certificat de localisation
60537	Michel Paquet	13857	Certificat de localisation
60538	Michel Paquet	13857	Certificat de localisation
60539	Denis Vaillancourt	23	Certificat de localisation
60540	Denis Vaillancourt	23	Certificat de localisation
60541	Denis Vaillancourt	23	Certificat de localisation
60542	Marc Lanouette	7744	Certificat de localisation
60543	Marc Lanouette	7744	Certificat de localisation
60544	Marc Lanouette	7744	Certificat de localisation
60545	Denis G. Genest	2862	Description technique
60546	Denis G. Genest	2862	Description technique
60547	Denis G. Genest	2862	Description technique
60548	Denis Vaillancourt	6788	Certificat de localisation
60549	Denis Vaillancourt	6788	Certificat de localisation
60550	Denis Vaillancourt	6788	Certificat de localisation
60551	Marc Lanouette	7369	Certificat de localisation
60552	Marc Lanouette	7369	Certificat de localisation
60553	Marc Lanouette	7369	Certificat de localisation

SECTION 8
JUSTIFICATIONS DES LOTS AJOUTÉS SUITE À UN REGROUPEMENT DÉFAIT

LOT(S)	JUSTIFICATION
Non visé	
4 745 922	Dépôt d'un plan de cadastre, voir lot 4 745 277
Non visé	

LOT(S)	JUSTIFICATION
Non visé	

LOT(S)	JUSTIFICATION
Non visé	
5 160 389	Dépôt d'un plan de cadastre, voir lot 4 745 288
5 160 390	Dépôt d'un plan de cadastre, voir lot 4 745 288
5 160 391	Dépôt d'un plan de cadastre, voir lot 4 745 288
5 160 392	Dépôt d'un plan de cadastre, voir lot 4 745 288
Non visé	

SECTION 11
RÉPERTOIRE DES COMMUNICATIONS AVEC LES GRANDS PROPRIÉTAIRES

DATE	MODE DE COMMUNICATION	GPR (INTERLOCUTEUR)	OBJET DE LA COMMUNICATION	REMARQUES (S'IL Y A LIEU)
Non visé				

DATE	MODE DE COMMUNICATION	GPR (INTERLOCUTEUR)	OBJET DE LA COMMUNICATION	REMARQUES (S'IL Y A LIEU)
Non visé				
03-12-10	Courrier	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (Bernard Julien-Genois)	Lettre de démarrage	Répondu le 20-12-2010
Non visé				
03-12-10	Courrier	Ville de Lac-Saint-Joseph (Denis Bourgault)	Lettre de démarrage	Répondu le 09-12-2010
Non visé				

DATE	MODE DE COMMUNICATION	GPR (INTERLOCUTEUR)	OBJET DE LA COMMUNICATION	REMARQUES (S'IL Y A LIEU)
Non visé				
11-04-11	Courriel	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Demande de prétention sur un	Répondu le 14-04-2011

DATE	MODE DE COMMUNICATION	GPR (INTERLOCUTEUR)	OBJET DE LA COMMUNICATION	REMARQUES (S'IL Y A LIEU)
		(Bernard Julien-Genois)	chemin	
15-04-11	Courriel	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (Bernard Julien-Genois)	Demande de plan	
18-04-11	Courriel	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (Bernard Julien-Genois)	Envoi d'un dessin pour le regf de leur lots	Répondu en partie va me rappeler por le regf du lot entre le lac et la route.
Non visé				
22-01-13	Courriel	Ville de Lac-Saint-Joseph (Denis Bourgault)	Information sur le niveau des hautes eaux du lac	Répondu le 28-01-2013

Note 1 : Nous demandons au Ministère de faire une relance auprès de ce GPR.

Extrait du fichier des attributs d'un lot (FAL)

```
BL;2578;5;05;1

...

NL;4 745 241;PRO;347;VEG;NIN;Art 53 et 54          ;1510 RUE DU MAIRE BEAULIEU
APP. 706;;QUEBEC (QUEBEC);G1S 4R3;;G1S4R3;01K;01K;N;REGD;
MU;22015
PR;Art 53 et 54
RN;04
CO;1;090940;A;860-855;N;NO;090940;A;860-855;N;510824;29;CO;

...

NL;4     745     256;GPR;348;VEG;NIN;MINISTERE     DES     RESSOURCES
NATURELLES;MONSIEUR BERNARD JULIEN-GENOIS;DIR. OPER. INT. CAP.-NAT. &
CHAUD.-APPA.;U. G. DE PORTNEUF-LAURENTIDES;147A ROUTE DUCHESNAY;STE-
CATHERINE-JACQUES-CART. (QC) G3N 0J6;G3N0J6;01K;01K;N;REGF;
MU;22015
PR;GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES;
RN;01
CO;1;090940;A;860-729;N;NO;090940;A;860-729;N;184644;29;CO;
CO;2;090940;A;860;O;NO;090940;A;860;O;291994;29;CO;CORRECTION     AU
T184644
CO;3;090940;A;860;O;NO;090940;A;860;O;184644;29;CO;PARCELLES 1 A 5
CO;4;090940;A;860-864;N;NO;090940;A;860-864;N;184644;29;CO;
CO;5;090940;A;860-872;N;NO;090940;A;860-872;N;184644;29;CO;
CO;6;090940;A;860-871;N;NO;090940;A;860-871;N;184644;29;CO;
CO;7;090940;A;860-870;N;NO;090940;A;860-870;N;184644;29;CO;
CO;8;090940;A;860-869;N;NO;090940;A;860-869;N;184644;29;CO;
CO;9;090940;A;860-868;N;NO;090940;A;860-868;N;184644;29;CO;
CO;10;090940;A;860-867;N;NO;090940;A;860-867;N;184644;29;CO;
CO;11;090940;A;860-862;N;NO;090940;A;860-862;N;184644;29;CO;
CO;12;090940;A;860-861;N;NO;090940;A;860-861;N;184644;29;CO;
CO;13;090940;A;860-860;N;NO;090940;A;860-860;N;184644;29;CO;
CO;14;090940;A;860-859;N;NO;090940;A;860-859;N;184644;29;CO;

...

NL;4   745   258;PRO;348;VEG;NIN Art 53 et 54          ;1240   RUE   CHARLES-
HUOT;;QUEBEC (QUEBEC);G1T 2L8;;G1T2L8;01K;01K;N;PDIF;
MU;22015
PR;Art 53 et 54
RN;01
CO;1;090940;A;860-806;N;NO;090940;A;860-806;N;450461;29;CO;
CO;2;090940;A;860;O;NO;090940;A;860;O;450461;29;CO;
NL;4  745  259;PRO;348;VEG;INT;Art 53 et 54        ;630  RUE  CAVALIER;;QUEBEC
(QUEBEC);G1X 3H5;;G1X3H5;01K;01K;N;PDIF;
MU;22015
PR;Art 53 et 54
RN;03
```

CO;1;090940;A;860-807;N;NO;090940;A;860-807;N;452610;29;CO;
NL;4 745 260;PRO;348;VEG;NIN;Art 53 ;732 CHEMIN THOMAS-MAHER;;LAC-SAINT-JOSEPH (QUEBEC);G3N 0B2;;G3N0B2;01K;01K;N;PDIF;
MU;22015
PR;Art 53 et 54
RN;01
RN;04
CO;1;090940;A;860-805-2;N;NO;090940;A;860-805-2;N;303667;29;CO;TITRE DE Art 53 et 54
CO;2;090940;A;860-805-2;N;NO;090940;A;860-805-2;N;302095;29;CO;TITRE DE Art 53 et 54
CO;3;090940;A;860-805-1;N;NO;090940;A;860-805-1;N;303667;29;CO;TITRE DE Art 53 et 54
CO;4;090940;A;860-805-1;N;NO;090940;A;860-805-1;N;302095;29;CO;TITRE DE Art 53 et 54

...

NL;4 745 901;GPR;380;VEG;NIN;MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES;MONSIEUR BERNARD JULIEN-GENOIS;DIR. OPER. INT. CAP.-NAT. & CHAUD.-APPA.;U. G. DE PORTNEUF-LAURENTIDES;147A ROUTE DUCHESNAY;STE-CATHERINE-JACQUES-CART. (QC) G3N 0J6;G3N0J6;01K;01K;N;REGF;
MU;22015
PR;GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES;
RN;04
RN;01
CO;1;090940;A;860-1014;N;NO;090940;A;860-725;N;184644;29;CO;
CO;2;090940;A;860-1014;N;NO;090940;A;860;O;184644;29;CO;
CO;3;090940;A;860-736;N;NO;090940;A;860-736;N;184644;29;CO;
CO;4;090940;A;860-735;N;NO;090940;A;860-735;N;184644;29;CO;
CO;5;090940;A;860-734;N;NO;090940;A;860-734;N;184644;29;CO;

...

NL;5 346 393;PRO;347;VEG;NIN;Art 53 et 54 ;1510 RUE DU MAIRE BEAULIEU APP. 706;;QUEBEC (QUEBEC);G1S 4R3;;G1S4R3;01K;01K;N;REGD;
MU;22015
PR;Art 53 et 54
RN;04
CO;1;090940;A;860-856-1;N;NO;090940;A;860-856-1;N;510824;29;CO;
NL;5 346 394;PRO;347;VEG;NIN;Art 53 et 54 ;1510 RUE DU MAIRE BEAULIEU APP. 706;;QUEBEC (QUEBEC);G1S 4R3;;G1S4R3;01K;01K;N;REGD;
MU;22015
PR;Art 53 et 54
RN;02
CO;1;090940;A;860-856;O;NO;090940;A;860-856;O;510824;29;CO;
NL;5 346 395;PRO;347;VEG;NIN;Art 53 et 54 ;1510 RUE DU MAIRE BEAULIEU APP. 706;;QUEBEC (QUEBEC);G1S 4R3;;G1S4R3;01K;01K;N;REGD;
MU;22015
PR;Art 53 et 54
RN;04
CO;1;090940;A;860-857;N;NO;090940;A;860-857;N;510824;29;CO;

...
ZZ;27251

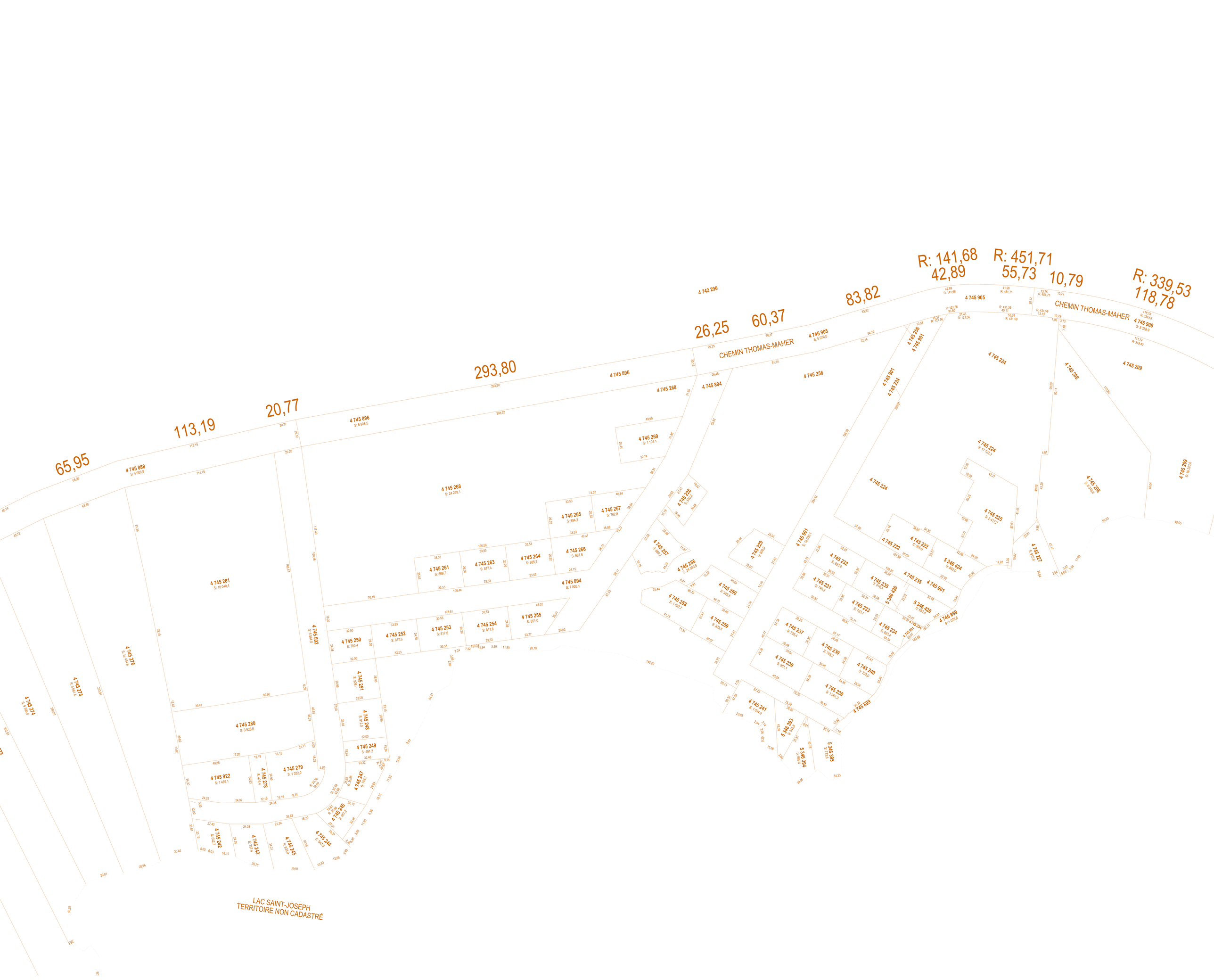
R: 141,68
42,89
R: 451,71
55,73
10,79
R: 339,53
118,78
83,82
26,25
60,37
293,80
20,77
113,19
65,95
CHEMIN THOMAS-MAHER
CHEMIN THOMAS-MAHER
LAC SAINT-JOSEPH
TERRITOIRE NON CADASTRÉ
4 745 888
S: 4 908,8
4 745 896
S: 5 908,5
4 742 296
4 745 905
S: 5 076,6
4 745 905
4 745 908
S: 3 988,9
4 745 896
4 745 894
4 745 268
4 745 256
4 745 901
4 745 224
4 745 209
4 745 208
4 745 268
S: 24 299,1
4 745 269
S: 1 101,1
4 745 228
S: 350,4
4 745 265
S: 894,2
4 745 267
S: 762,9
4 745 261
S: 869,7
4 745 263
S: 877,4
4 745 264
S: 865,3
4 745 266
S: 987,8
4 745 894
S: 7 826,1
4 745 257
S: 880,2
4 745 256
S: 24 080,9
4 745 229
S: 809,8
4 745 260
S: 969,5
4 745 258
S: 1 002,7
4 745 259
S: 922,6
4 745 901
S: 10 050,1
4 745 224
S: 17 122,3
4 745 224
4 745 222
S: 883,6
4 745 222
4 745 225
S: 7 417,2
5 346 424
S: 882,0
4 745 227
S: 4 918,0
4 745 208
S: 4 716,6
4 745 209
S: 10 222,6
4 745 232
S: 823,6
4 745 231
S: 740,2
4 745 235
S: 1 185,4
4 745 235
4 745 901
5 346 428
S: 882,0
5 346 428
S: 882,0
4 745 233
S: 723,7
4 745 234
S: 924,9
4 745 899
S: 1 016,8
4 745 237
S: 739,4
4 745 239
S: 1 443,2
4 745 236
S: 861,1
4 745 240
S: 765,0
4 745 238
S: 1 061,3
4 745 899
4 745 241
S: 1 024,0
5 346 393
S: 1 000,2
5 346 394
S: 995,1
5 346 395
S: 917,3
4 745 281
S: 18 040,4
4 745 892
S: 5 049,0
4 745 276
S: 12 424,5
4 745 275
S: 9 864,4
4 745 274
S: 9 388,0
4 745 250
S: 760,4
4 745 252
S: 811,8
4 745 253
S: 817,6
4 745 254
S: 817,6
4 745 255
S: 851,0
4 745 251
S: 926,7
4 745 280
S: 3 925,6
4 745 248
S: 912,0
4 745 249
S: 491,2
4 745 922
S: 1 469,1
4 745 278
S: 624,4
4 745 279
S: 1 332,0
4 745 247
S: 1 781,1
4 745 246
S: 997,2
4 745 242
S: 1 647,7
4 745 243
S: 1 707,4
4 745 245
S: 988,9
4 745 244
S: 1 347,2

SECTION 1
COMMENTAIRES RELATIFS AUX RAPPORTS DE CONTRÔLE PRÉCÉDENTS

RELATIF À LA LIVRAISON 3 – VERSION 2

1. FICHIER DES ATTRIBUTS D'UN LOT (FAL)

- **Message d'avertissement numéro 241**

  Aucune action à prendre.

- **Codes de municipalité manquants**

  Les corrections nécessaires ont été apportées.

- **Lots actifs non traités**

  Les corrections nécessaires ont été apportées.

- **Données erronées au groupe concordance**

  Les corrections nécessaires ont été apportées.

SECTION 2
SITUATIONS PARTICULIÈRES

NOMS DES PROPRIÉTAIRES

Les nom et prénom des propriétaires suivants ont été inscrits tel que sur l'acte de propriété les concernant.

NUMÉRO D'INSCRIPTION	NOM	PRÉNOM
20013802	Art 53 et 54	

EXERCICE DE REGROUPEMENT

Les lots suivants ne sont pas regroupés pour les raisons suivantes :

LOTS	JUSTIFICATION
Non visé	

MANDAT 2578, LIVRAISON 5, VERSION 1

LOTS	JUSTIFICATION
Non visé	

LOTS	JUSTIFICATION
Non visé	
4 745 224– 4 745 905	Avis motivé du propriétaire
4 745 224– 4 745 908	Avis motivé du propriétaire
4 745 249 – 4 745 892	Avis motivé du propriétaire
4 745 256– 4 745 894	Avis motivé du propriétaire
4 745 256– 4 745 905	Avis motivé du propriétaire
4 745 268 – 4 745 894	Avis motivé du propriétaire
4 745 281 – 4 745 888	Avis motivé du propriétaire
Non visé	
4 745 892 – 4 745 894	Avis motivé du propriétaire
4 745 892 – 4 745 922	Avis motivé du propriétaire
4 745 894 – 4 745 896	Avis motivé du propriétaire
4 745 894 – 4 745 905	Avis motivé du propriétaire
Non visé	

LOTS	JUSTIFICATION
Non visé	

SECTION 3
SECTEURS DES LOTS LINÉAIRES

SECTEUR	TYPE DE MORCELLEMENT
378	Village (rues)
379	Forestier (rues représentées à l'échelle 1 : 5 000)
380	Villégiature (rues)
381	Linéaire (rues)
382	Agricole (rues représentées à l'échelle 1 : 5 000)
383	Forestier (rues représentées à l'échelle 1 : 5 000)
384	Forestier (rues représentées à l'échelle 1 : 1 000)

SECTION 8
JUSTIFICATIONS DES LOTS AJOUTÉS À LA SUITE D'UN REGROUPEMENT DÉFAIT

LOT	JUSTIFICATION
Non visé	

LOT	JUSTIFICATION
Non visé	

LOT	JUSTIFICATION
Non visé	

LOT	JUSTIFICATION
Non visé	

LOT	JUSTIFICATION
Non visé	

SECTION 11
RÉPERTOIRE DES COMMUNICATIONS AVEC LES GRANDS PROPRIÉTAIRES

DATE	MODE DE COMMUNICATION	GPR (INTERLOCUTEUR)	OBJET DE LA COMMUNICATION	REMARQUES (S'IL Y A LIEU)
Non visé				

DATE	MODE DE COMMUNICATION	GPR (INTERLOCUTEUR)	OBJET DE LA COMMUNICATION	REMARQUES (S'IL Y A LIEU)
Non visé				
03-12-10	Courrier	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (Bernard Julien-Genois)	Lettre de démarrage	Répondu le 20-12-2010
Non visé				

DATE	MODE DE COMMUNICATION	GPR (INTERLOCUTEUR)	OBJET DE LA COMMUNICATION	REMARQUES (S'IL Y A LIEU)
Non visé				

DATE	MODE DE COMMUNICATION	GPR (INTERLOCUTEUR)	OBJET DE LA COMMUNICATION	REMARQUES (S'IL Y A LIEU)
Non visé				
11-04-11	Courriel	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (Bernard Julien-Genois)	Demande de prétention sur un chemin	Répondu le 14-04-2011
15-04-11	Courriel	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (Bernard Julien-Genois)	Demande de plan	
18-04-11	Courriel	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (Bernard Julien-Genois)	Envoi d'un dessin pour le regf de leur lots	Répondu en partie va me rappeler por le regf du lot entre le lac et la route.
Non visé				
22-01-13	Courriel	Ville de Lac-Saint-Joseph (Denis Bourgault)	Information sur le niveau des hautes eaux du lac	Répondu le 28-01-2013
Non visé				

Extrait du fichier des attributs d'un lot (FAL)

```
BL;2578;5;05;2

...
NL;4 745 241;PRO;347;VEG;NIN;Art 53 et 54          ;1510 RUE DU MAIRE BEAULIEU
APP. 706;;QUEBEC (QUEBEC);G1S 4R3;;G1S4R3;01K;01K;N;REGD;
MU;22015
PR;Art 53 et 54
RN;04
CO;1;090940;A;860-855;N;NO;090940;A;860-855;N;510824;29;CO;

...
NL;4     745     256;GPR;348;VEG;NIN;MINISTERE     DES     RESSOURCES
NATURELLES;MONSIEUR BERNARD JULIEN-GENOIS;DIR. OPER. INT. CAP.-NAT. &
CHAUD.-APPA.;U. G. DE PORTNEUF-LAURENTIDES;147A ROUTE DUCHESNAY;STE-
CATHERINE-JACQUES-CART. (QC) G3N 0J6;G3N0J6;01K;01K;N;REGF;
MU;22015
PR;GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES;
RN;01
CO;1;090940;A;860-729;N;NO;090940;A;860-729;N;184644;29;CO;
CO;2;090940;A;860;O;NO;090940;A;860;O;291994;29;CO;CORRECTION     AU
T184644
CO;3;090940;A;860;O;NO;090940;A;860;O;184644;29;CO;PARCELLES 1 A 5
CO;4;090940;A;860-864;N;NO;090940;A;860-864;N;184644;29;CO;
CO;5;090940;A;860-872;N;NO;090940;A;860-872;N;184644;29;CO;
CO;6;090940;A;860-871;N;NO;090940;A;860-871;N;184644;29;CO;
CO;7;090940;A;860-870;N;NO;090940;A;860-870;N;184644;29;CO;
CO;8;090940;A;860-869;N;NO;090940;A;860-869;N;184644;29;CO;
CO;9;090940;A;860-868;N;NO;090940;A;860-868;N;184644;29;CO;
CO;10;090940;A;860-867;N;NO;090940;A;860-867;N;184644;29;CO;
CO;11;090940;A;860-862;N;NO;090940;A;860-862;N;184644;29;CO;
CO;12;090940;A;860-861;N;NO;090940;A;860-861;N;184644;29;CO;
CO;13;090940;A;860-860;N;NO;090940;A;860-860;N;184644;29;CO;
CO;14;090940;A;860-859;N;NO;090940;A;860-859;N;184644;29;CO;

...
NL;4   745   258;PRO;348;VEG;NIN Art 53 et 54          ;1240   RUE   CHARLES-
HUOT;;QUEBEC (QUEBEC);G1T 2L8;;G1T2L8;01K;01K;N;PDIF;
MU;22015
PR;Art 53 et 54
RN;01
CO;1;090940;A;860-806;N;NO;090940;A;860-806;N;450461;29;CO;
CO;2;090940;A;860;O;NO;090940;A;860;O;450461;29;CO;
NL;4  745  259;PRO;348;VEG;INT;Art 53 et 54        ;630  RUE  CAVALIER;;QUEBEC
(QUEBEC);G1X 3H5;;G1X3H5;01K;01K;N;PDIF;
MU;22015
PR;Art 53 et 54
RN;03
CO;1;090940;A;860-807;N;NO;090940;A;860-807;N;452610;29;CO;
```

NL;4 745 260;PRO;348;VEG;NIN [redacted];732 CHEMIN THOMAS-MAHER;;LAC-SAINT-JOSEPH (QUEBEC);G3N 0B2;;G3N0B2;01K;01K;N;PDIF;
MU;22015
PR;[redacted]
RN;01
RN;04
CO;1;090940;A;860-805-2;N;NO;090940;A;860-805-2;N;303667;29;CO;TITRE DE [redacted]
CO;2;090940;A;860-805-2;N;NO;090940;A;860-805-2;N;302095;29;CO;TITRE DE [redacted]
CO;3;090940;A;860-805-1;N;NO;090940;A;860-805-1;N;303667;29;CO;TITRE DE [redacted]
CO;4;090940;A;860-805-1;N;NO;090940;A;860-805-1;N;302095;29;CO;TITRE DE [redacted]

...

NL;4 745 901;GPR;380;VEG;NIN;MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES;MONSIEUR BERNARD JULIEN-GENOIS;DIR. OPER. INT. CAP.-NAT. & CHAUD.-APPA.;U. G. DE PORTNEUF-LAURENTIDES;147A ROUTE DUCHESNAY;STE-CATHERINE-JACQUES-CART. (QC) G3N 0J6;G3N0J6;01K;01K;N;REGF;
MU;22015
PR;GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES;
RN;04
RN;01
CO;1;090940;A;860-1014;N;NO;090940;A;860-725;N;184644;29;CO;
CO;2;090940;A;860-1014;N;NO;090940;A;860;O;184644;29;CO;
CO;3;090940;A;860-736;N;NO;090940;A;860-736;N;184644;29;CO;
CO;4;090940;A;860-735;N;NO;090940;A;860-735;N;184644;29;CO;
CO;5;090940;A;860-734;N;NO;090940;A;860-734;N;184644;29;CO;

...

NL;5 346 393;PRO;347;VEG;NIN;[redacted];1510 RUE DU MAIRE BEAULIEU APP. 706;;QUEBEC (QUEBEC);G1S 4R3;;G1S4R3;01K;01K;N;REGD;
MU;22015
PR;[redacted]
RN;04
CO;1;090940;A;860-856-1;N;NO;090940;A;860-856-1;N;510824;29;CO;
NL;5 346 394;PRO;347;VEG;NIN;[redacted];1510 RUE DU MAIRE BEAULIEU APP. 706;;QUEBEC (QUEBEC);G1S 4R3;;G1S4R3;01K;01K;N;REGD;
MU;22015
PR;[redacted]
RN;02
CO;1;090940;A;860-856;O;NO;090940;A;860-856;O;510824;29;CO;
NL;5 346 395;PRO;347;VEG;NIN;[redacted];1510 RUE DU MAIRE BEAULIEU APP. 706;;QUEBEC (QUEBEC);G1S 4R3;;G1S4R3;01K;01K;N;REGD;
MU;22015
PR;[redacted]
RN;04
CO;1;090940;A;860-857;N;NO;090940;A;860-857;N;510824;29;CO;

...
ZZ;27249

CHEMIN THOMAS-MAHER

CHEMIN THOMAS-MAHER

LAC SAINT-JOSEPH
TERRITOIRE NON CADASTRÉ

SECTION 1
COMMENTAIRES RELATIFS AUX RAPPORTS DE CONTRÔLE PRÉCÉDENTS

RELATIF À LA LIVRAISON 5 – VERSION 1

1. FICHIER DES ATTRIBUTS D'UN LOT (FAL)

- **Code de municipalité manquant**

  Les corrections nécessaires ont été apportées.

2. PLAN CADASTRAL DE RÉNOVATION (FPCR ET FPA)

- **Représentation d'une limite de lot et de TNC**

  Les corrections nécessaires ont été apportées.

- **Commentaires sur les plans**

  Les corrections nécessaires ont été apportées.

SECTION 2
SITUATIONS PARTICULIÈRES

NOMS DES PROPRIÉTAIRES

Les nom et prénom des propriétaires suivants ont été inscrits tel que sur l'acte de propriété les concernant.

NUMÉRO D'INSCRIPTION	NOM	PRÉNOM
20013802	Art 53 et 54	

EXERCICE DE REGROUPEMENT

Les lots suivants ne sont pas regroupés pour les raisons suivantes :

LOTS	JUSTIFICATION
Non visé	

LOTS	JUSTIFICATION
Non visé	

LOTS	JUSTIFICATION
Non visé	
	Morcellement cadastral récent par le propriétaire
Non visé	
Non visé	
4 745 892 – 4 745 894	Avis motivé du propriétaire
4 745 892 – 4 745 922	Avis motivé du propriétaire
4 745 894 – 4 745 896	Avis motivé du propriétaire
4 745 894 – 4 745 905	Avis motivé du propriétaire
Non visé	

LOTS	JUSTIFICATION
Non visé	

SECTION 3
SECTEURS DES LOTS LINÉAIRES

SECTEUR	TYPE DE MORCELLEMENT
378	Village (rues)
379	Forestier (rues représentées à l'échelle 1 : 5 000)
380	Villégiature (rues)
381	Linéaire (rues)
382	Agricole (rues représentées à l'échelle 1 : 5 000)
383	Forestier (rues représentées à l'échelle 1 : 5 000)
384	Forestier (rues représentées à l'échelle 1 : 1 000)

SECTION 8
JUSTIFICATIONS DES LOTS AJOUTÉS À LA SUITE D'UN REGROUPEMENT DÉFAIT

LOT	JUSTIFICATION
Non visé	

LOT	JUSTIFICATION
Non visé	

LOT	JUSTIFICATION
Non visé	

LOT	JUSTIFICATION
Non visé	

LOT	JUSTIFICATION
Non visé	

SECTION 11
RÉPERTOIRE DES COMMUNICATIONS AVEC LES GRANDS PROPRIÉTAIRES

DATE	MODE DE COMMUNICATION	GPR (INTERLOCUTEUR)	OBJET DE LA COMMUNICATION	REMARQUES (S'IL Y A LIEU)
Non visé				

DATE	MODE DE COMMUNICATION	GPR (INTERLOCUTEUR)	OBJET DE LA COMMUNICATION	REMARQUES (S'IL Y A LIEU)
Non visé				
03-12-10	Courrier	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (Bernard Julien-Genois)	Lettre de démarrage	Répondu le 20-12-2010
Non visé				
03-12-10	Courrier	Ville de Lac-Saint-Joseph (Denis Bourgault)	Lettre de démarrage	Répondu le 09-12-2010
Non visé				

DATE	MODE DE COMMUNICATION	GPR (INTERLOCUTEUR)	OBJET DE LA COMMUNICATION	REMARQUES (S'IL Y A LIEU)
Non visé				

DATE	MODE DE COMMUNICATION	GPR (INTERLOCUTEUR)	OBJET DE LA COMMUNICATION	REMARQUES (S'IL Y A LIEU)
			concernant l'entretient du chemin	
11-04-11	Courriel	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (Bernard Julien-Genois)	Demande de prétention sur un chemin	Répondu le 14-04-2011
15-04-11	Courriel	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (Bernard Julien-Genois)	Demande de plan	
18-04-11	Courriel	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (Bernard Julien-Genois)	Envoi d'un dessin pour le regf de leur lots	Répondu en partie va me rappeler por le regf du lot entre le lac et la route.
Non visé				
22-01-13	Courriel	Ville de Lac-Saint-Joseph (Denis Bourgault)	Information sur le niveau des hautes eaux du lac	Répondu le 28-01-2013
Non visé				

BL;2578;7;23;1

...

AM;2578-60;F;Art 53 et 54 ;1510 RUE DU MAIRE BEAULIEU APP. 706;;QUEBEC (QUEBEC);G1S 4R3;
RF;60
LR;4 745 241
LR;5 346 393
LR;5 346 394
LR;5 346 395

...

AM;2578-178;F;MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES;MONSIEUR BERNARD JULIEN-GENOIS;DIR. OPER. INT. CAP.-NAT. & CHAUD.-APPA.;U. G. DE PORTNEUF-LAURENTIDES;147A ROUTE DUCHESNAY;STE-CATHERINE-JACQUES-CART. (QC) G3N 0J6
RF;10
RF;49
RF;70
RF;100
RF;178
RF;179
RF;180
RF;181
RF;182
RF;183
RF;188
LR;4 742 229
LR;4 742 296
LR;4 745 224
LR;4 745 256
LR;4 745 268
LR;4 745 281
LR;4 745 626
LR;4 745 635
LR;4 745 892
LR;4 745 894
LR;4 745 901
LR;4 745 910

...

ZZ;884

No. lot	Type prop.	No. Sec.	Type mor.	Type lot	Nom dest.	Diff. préc.
…	…	…	…	…	…	…
4 745 241	PRO	347	VEG	NIN	Art 53 et 54	REGD
Non visé						
…	…	…	…	…	…	…
4 745 256	GPR	348	VEG	NIN	MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES	REGF
…	…	…	…	…	…	…
4 745 901	GPR	380	VEG	NIN	MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES	REGF
…	…	…	…	…	…	…

SECTION 1
COMMENTAIRES RELATIFS AU RAPPORT DE CONTRÔLE PRÉCÉDENT

RELATIF À LA LIVRAISON 7 – VERSION 1

1. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

- **Corrections cadastrales**

  Aucun commentaire.

- **Impact sur d'autres biens livrables**

  Aucun commentaire.

2. FICHIER DES ATTRIBUTS D'UN LOT (FAL)

- **Données erronées au groupe concordance**

  Voir dossier numéro 1036355

3. AVIS DE MODIFICATION ET AUTOCOLLANTS D'ADRESSES

- **Incohérences diverses**

  Les corrections nécessaire ont été apportées.

SECTION 2
SITUATIONS PARTICULIÈRES

La description de la requête no 15 a été bonifiée suite à un appel du requérant en date du 20 août 2013.

La description de la requête no 7 a été modifiée suite à une lettre du requérant en date du 23 août 2013.

Suite à la RAFA 84, plusieurs lots ont été créé dont 5 383 688 et 5 383 689 qui ont été mis à des propriétaire absent donc aucune avis de modification à faire.

AVERTISSEMENT GÉNÉRAL

Les formulaires des RAFA de PROC@D géomatique ont un code réponse inscrit au bas de la feuille.
Ce code correspond à une signification qui respecte le tableau suivant :

Code	signification
01	Requête considérée au complet
02	Requête considérée en partie
03	Requête refusée
04	Requête annulée par le demandeur
05	Le lot concerné a subi des modifications
06	Le destinataire n'est plus considéré propriétaire du lot

07	Le destinataire est considéré propriétaire du lot
08	Le destinataire est considéré propriétaire d'un nouveau lot (créé après les consultations)

De plus, certaines séquences de RAFA ne sont pas livrées au Ministère. Ces RAFA ne constituent pas des demandes de propriétaires. Le système que nous utilisons pour la livraison 7 crée des numéros de RAFA pour des raisons logistiques, mais ces RAFA ne sont jamais livrées. Toutefois, toutes les RAFA relatant des demandes spécifiques sur des lots vous sont transmises. Celles ci-dessous ne vous sont pas transmises :

81
119
121 à 122
125
137
151 à 174
176
189 à 204
206 à 209
211 à 236
240 à 242
244
247
248
252
254
256
259 à 269
279
280
283 à 286
289 à 292

SECTION 4
JUSTIFICATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES CODES DE DIFFÉRENCES

NOUVEAU LOT	NO DE SECTEUR	CODE DE DIFFÉRENCE	INFORMATIONS
Non visé			

NOUVEAU LOT	NO DE SECTEUR	CODE DE DIFFÉRENCE	INFORMATIONS
Non visé			

NOUVEAU LOT	NO DE SECTEUR	CODE DE DIFFÉRENCE	INFORMATIONS
Non visé			

NOUVEAU LOT	NO DE SECTEUR	CODE DE DIFFÉRENCE	INFORMATIONS
Non visé			

NOUVEAU LOT	NO DE SECTEUR	CODE DE DIFFÉRENCE	INFORMATIONS
Non visé			

NOUVEAU LOT	NO DE SECTEUR	CODE DE DIFFÉRENCE	INFORMATIONS
Non visé			

NOUVEAU LOT	NO DE SECTEUR	CODE DE DIFFÉRENCE	INFORMATIONS
Non visé			

NOUVEAU LOT	NO DE SECTEUR	CODE DE DIFFÉRENCE	INFORMATIONS
Non visé			

NOUVEAU LOT	NO DE SECTEUR	CODE DE DIFFÉRENCE	INFORMATIONS
Non visé			

NOUVEAU LOT	NO DE SECTEUR	CODE DE DIFFÉRENCE	INFORMATIONS
Non visé			
4 745 200	340	REGD	Voir RAFA no 66
4 745 201	340	OPRV	Voir RAFA no 92
4 745 202	340	OPRV	Impacté par la RAFA no 100
4 745 222	343	REGD	Voir RAFA no 101
4 745 224	343	REGF	Voir RAFA no 183, lots 4 745 221, 4 745 223, 4 745 904, 4 745 906 et 4 745 907 abandonnés
4 745 225	343	REGF	Voir RAFA no 115, lot 4 745 226 abandonné
4 745 228	348	OPRV	Correction apportée au numéro de secteur seulement
4 745 229	348	OPRV	Correction apportée au numéro de secteur seulement
4 745 235	345	REGD	Voir RAFA no 104
4 745 241	347	REGD	Voir RAFA no 60
4 745 256	348	REGF	Voir RAFA no 181, lots 4 745 230 et 4 745 898 abandonnés.
4 745 268	350	REGF	Voir RAFA no 180, lots 4 745 262 et 4 745 895 abandonnés
4 745 279	351	REGF	Voir RAFA no 130 et MAJT
4 745 280	351	NMOT	Vente d'une partie du lot, voir lot 4 745 279
4 745 281	351	REGF	Voir RAFA no 178, lots 4 745 277, 4 745 282, 4 745 890, 4 745 891 et 4 745 893 abandonnés
4 745 284	352	MAJT	
Non visé			

NOUVEAU LOT	NO DE SECTEUR	CODE DE DIFFÉRENCE	INFORMATIONS
Non visé			

NOUVEAU LOT	NO DE SECTEUR	CODE DE DIFFÉRENCE	INFORMATIONS
4 745 892	380	REGF	Voir RAFA no 179, lot 4 745 889 abandonné
4 745 894	350	REGF	Voir RAFA no 188, lot 4 745 897 abandonné
4 745 901	380	REGF	Voir RAFA no 182, lots 4 745 900, 4 745 902 et 4 745 903 abandonnés

Non visé

NOUVEAU LOT	NO DE SECTEUR	CODE DE DIFFÉRENCE	INFORMATIONS
Non visé			

NOUVEAU LOT	NO DE SECTEUR	CODE DE DIFFÉRENCE	INFORMATIONS
Non visé			
5 346 393	347	REGD	Voir lot 4 745 241 RAFA no 60
5 346 394	347	REGD	Voir lot 4 745 241 RAFA no 60
5 346 395	347	REGD	Voir lot 4 745 241 RAFA no 60
Non visé			
Non visé			

NOUVEAU LOT	NO DE SECTEUR	CODE DE DIFFÉRENCE	INFORMATIONS
Non visé			

NOUVEAU LOT	NO DE SECTEUR	CODE DE DIFFÉRENCE	INFORMATIONS
Non visé			

NOUVEAU LOT	NO DE SECTEUR	CODE DE DIFFÉRENCE	INFORMATIONS
Non visé			

SECTION 5
JUSTIFICATIONS DES LOTS SUPPRIMÉS

NOUVEAU LOT	CODE DE DIFFÉRENCE	REMARQUES
Non visé		
4 745 221	REGF	Voir RAFA no 183
4 745 223	REGF	Voir RAFA no 183
4 745 226	REGF	Voir RAFA no 115
4 745 230	REGF	Voir RAFA no 181
4 745 262	REGF	Voir RAFA no 180
4 745 277	REGF	Voir RAFA no 178
4 745 282	REGF	Voir RAFA no 178
Non visé		
4 745 889	REGF	Voir RAFA no 179

NOUVEAU LOT	CODE DE DIFFÉRENCE	REMARQUES
4 745 890	REGF	Voir RAFA no 178
4 745 891	REGF	Voir RAFA no 178
4 745 893	REGF	Voir RAFA no 178
4 745 895	REGF	Voir RAFA no 180
4 745 897	REGF	Voir RAFA no 188
4 745 898	REGF	Voir RAFA no 181
4 745 900	REGF	Voir RAFA no 182
4 745 902	REGF	Voir RAFA no 182
4 745 903	REGF	Voir RAFA no 182
4 745 904	REGF	Voir RAFA no 183
4 745 906	REGF	Voir RAFA no 183
Non visé		

Contrôle différentiel descriptif

Mandat: 2578
Livraison: 5 Version: 1

Lot: 4 745 230			Différence déclarée: PDIF		4 745 230
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 230
	Lot supprimé	1102	4 745 230		4 745 230
Lot: 4 745 241			Différence déclarée: REGD		4 745 241
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 241
	Nombre dans le groupe concordance	1401	1;510824;29;CO;090940;A;860-857;N;NO;090940;A;860-857;N	1;510824;29;CO;090940;A;860-855;N;NO;090940;A;860-855;N	4 745 241
		1401	2;510824;29;CO;090940;A;860-856-1;N;NO;090940;A;860-856-1;N		4 745 241
		1401	3;510824;29;CO;090940;A;860-856;O;NO;090940;A;860-856;O		4 745 241
		1401	4;510824;29;CO;090940;A;860-855;N;NO;090940;A;860-855;N		4 745 241
	Valeurs dans le groupe code rénovatio	1302		1	4 4 745 241
Lot: 4 745 256			Différence déclarée: REGF		4 745 256
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 256
	Nombre dans le groupe concordance	1401	1;184644;29;CO;090940;A;860-729;N;NO;090940;A;860-729;N	1;184644;29;CO;090940;A;860-729;N;NO;090940;A;860-729;N	4 745 256
		1401	2;291994;29;CO;090940;A;860;O;NO;090940;A;860;O	2;291994;29;CO;090940;A;860;O;NO;090940;A;860;O	4 745 256
		1401	3;184644;29;CO;090940;A;860;O;NO;090940;A;860;O	3;184644;29;CO;090940;A;860;O;NO;090940;A;860;O	4 745 256
		1401		4;184644;29;CO;090940;A;860-864;N;NO;090940;A;860-864;N	4 745 256
		1401		5;184644;29;CO;090940;A;860-872;N;NO;090940;A;860-872;N	4 745 256
		1401		6;184644;29;CO;090940;A;860-871;N;NO;090940;A;860-871;N	4 745 256
		1401		7;184644;29;CO;090940;A;860-870;N;NO;090940;A;860-870;N	4 745 256
		1401		8;184644;29;CO;090940;A;860-869;N;NO;090940;A;860-869;N	4 745 256
		1401		9;184644;29;CO;090940;A;860-868;N;NO;090940;A;860-868;N	4 745 256
		1401		10;184644;29;CO;090940;A;860-867;N;NO;090940;A;860-867;N	4 745 256
		1401		11;184644;29;CO;090940;A;860-862;N;NO;090940;A;860-862;N	4 745 256
		1401		12;184644;29;CO;090940;A;860-861;N;NO;090940;A;860-861;N	4 745 256
		1401		13;184644;29;CO;090940;A;860-860;N;NO;090940;A;860-860;N	4 745 256
		1401		14;184644;29;CO;090940;A;860-859;N;NO;090940;A;860-859;N	4 745 256
Lot: 4 745 898			Différence déclarée: PDIF		4 745 898
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 898
	Lot supprimé	1102	4 745 898		4 745 898
Lot: 4 745 900			Différence déclarée: PDIF		4 745 900
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 900
	Lot supprimé	1102	4 745 900		4 745 900
Lot: 4 745 901			Différence déclarée: REGF		4 745 901
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 901
	Nombre dans le groupe concordance	1401	1;184644;29;CO;090940;A;860-1014;N;NO;090940;A;860-725;N	1;184644;29;CO;090940;A;860-1014;N;NO;090940;A;860-725;N	4 745 901
		1401	2;184644;29;CO;090940;A;860-1014;N;NO;090940;A;860;O	2;184644;29;CO;090940;A;860-1014;N;NO;090940;A;860;O	4 745 901
		1401		3;184644;29;CO;090940;A;860-736;N;NO;090940;A;860-736;N	4 745 901
		1401		4;184644;29;CO;090940;A;860-735;N;NO;090940;A;860-735;N	4 745 901
		1401		5;184644;29;CO;090940;A;860-734;N;NO;090940;A;860-734;N	4 745 901
	Nombre dans le groupe code rénovatio	1301		3 01 04	4 745 901
Lot: 4 745 902			Différence déclarée: PDIF		4 745 902
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 902
	Lot supprimé	1102	4 745 902		4 745 902
Lot: 4 745 903			Différence déclarée: PDIF		4 745 903
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 903
	Lot supprimé	1102	4 745 903		4 745 903

Non visé

Contrôle différentiel géométrique

Mandat: 2578

Livraison: 5 Version: 1

…	…	…	…	…	…	
Lot: 4 745 230			Différence déclarée: PDIF		4 745 230	1
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 230	2
	Lot supprimé	2102	4 745 230		4 745 230	3

…	…	…	…	…	…	
Lot: 4 745 241			Différence déclarée: REGD		4 745 241	1
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 241	2
	Annotations de superficie	2104	3027,1	1034	4 745 241	3
	Nombre de lignes de lot	2201	8	9	4 745 241	4
	Superficie calculée	2202	3027,071	1034,008; ±1993.062; 66 %	4 745 241	5
	Périmètre calculé	2203	266,564	156,193; ±110.372; 42 %	4 745 241	6
	Centroïde calculé	2204		28,918	4 745 241	7
Lot: 4 745 256			Différence déclarée: REGF		4 745 256	1
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 256	2
	Annotations de superficie	2104	9266,3	24083,8	4 745 256	3
	Nombre de lignes de lot	2201	37	51	4 745 256	4
	Superficie calculée	2202	9266,255	24083,682; ±14817.427; 0 %	4 745 256	5
	Périmètre calculé	2203	1038,449	1678,591; ±640.142; 62 %	4 745 256	6
	Centroïde calculé	2204		137,994	4 745 256	7

…	…	…	…	…	…	
Lot: 4 745 898			Différence déclarée: PDIF		4 745 898	1
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 898	2
	Lot supprimé	2102	4 745 898		4 745 898	3
Lot: 4 745 900			Différence déclarée: PDIF		4 745 900	1
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 900	2
	Lot supprimé	2102	4 745 900		4 745 900	3
Lot: 4 745 901			Différence déclarée: REGF		4 745 901	1
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 901	2
	Annotations de superficie	2104	6110,6	10050,1	4 745 901	3
	Nombre de lignes de lot	2201	5	17	4 745 901	4
	Superficie calculée	2202	6109,098	10050,084; ±3940.986; 65 %	4 745 901	5
	Périmètre calculé	2203	654,729	1203,884; ±549.155; 84 %	4 745 901	6
	Centroïde calculé	2204		34,166	4 745 901	7
Lot: 4 745 902			Différence déclarée: PDIF		4 745 902	1
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 902	2
	Lot supprimé	2102	4 745 902		4 745 902	3
Lot: 4 745 903			Différence déclarée: PDIF		4 745 903	1
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 903	2
	Lot supprimé	2102	4 745 903		4 745 903	3

…	…	…	…	…	…	
Lot: 5 346 393			Différence déclarée: REGD		5 346 393	1
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	5 346 393	2
	Lot ajouté	2101		5 346 393	5 346 393	3
Lot: 5 346 394			Différence déclarée: REGD		5 346 394	1
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	5 346 394	2
	Lot ajouté	2101		5 346 394	5 346 394	3
Lot: 5 346 395			Différence déclarée: REGD		5 346 395	1
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	5 346 395	2
	Lot ajouté	2101		5 346 395	5 346 395	3

Contrôle différentiel descriptif

Mandat: 2578

Livraison: 5 Version: 2

…	…	…	…	…	…
Lot: 4 745 230			Différence déclarée: PDIF		4 745 230
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 230
	Lot supprimé	1102	4 745 230		4 745 230
…	…	…	…	…	…
Lot: 4 745 241			Différence déclarée: REGD		4 745 241
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 241
	Nombre dans le groupe concordance	1401	1;510824;29;CO;090940;A;860-857;N;NO;090940;A;860-857;N	1;510824;29;CO;090940;A;860-855;N;NO;090940;A;860-855;N	4 745 241
		1401	2;510824;29;CO;090940;A;860-856-1;N;NO;090940;A;860-856-1;N		4 745 241
		1401	3;510824;29;CO;090940;A;860-856;O;NO;090940;A;860-856;O		4 745 241
		1401	4;510824;29;CO;090940;A;860-855;N;NO;090940;A;860-855;N		4 745 241
	Valeurs dans le groupe code rénovatio	1302		1	4 4 745 241
Lot: 4 745 256			Différence déclarée: REGF		4 745 256
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 256
	Nombre dans le groupe concordance	1401	1;184644;29;CO;090940;A;860-729;N;NO;090940;A;860-729;N	1;184644;29;CO;090940;A;860-729;N;NO;090940;A;860-729;N	4 745 256
		1401	2;291994;29;CO;090940;A;860;O;NO;090940;A;860;O	2;291994;29;CO;090940;A;860;O;NO;090940;A;860;O	4 745 256
		1401	3;184644;29;CO;090940;A;860;O;NO;090940;A;860;O	3;184644;29;CO;090940;A;860;O;NO;090940;A;860;O	4 745 256
		1401		4;184644;29;CO;090940;A;860-864;N;NO;090940;A;860-864;N	4 745 256
		1401		5;184644;29;CO;090940;A;860-872;N;NO;090940;A;860-872;N	4 745 256
		1401		6;184644;29;CO;090940;A;860-871;N;NO;090940;A;860-871;N	4 745 256
		1401		7;184644;29;CO;090940;A;860-870;N;NO;090940;A;860-870;N	4 745 256
		1401		8;184644;29;CO;090940;A;860-869;N;NO;090940;A;860-869;N	4 745 256
		1401		9;184644;29;CO;090940;A;860-868;N;NO;090940;A;860-868;N	4 745 256
		1401		10;184644;29;CO;090940;A;860-867;N;NO;090940;A;860-867;N	4 745 256
		1401		11;184644;29;CO;090940;A;860-862;N;NO;090940;A;860-862;N	4 745 256
		1401		12;184644;29;CO;090940;A;860-861;N;NO;090940;A;860-861;N	4 745 256
		1401		13;184644;29;CO;090940;A;860-860;N;NO;090940;A;860-860;N	4 745 256
		1401		14;184644;29;CO;090940;A;860-859;N;NO;090940;A;860-859;N	4 745 256
…	…	…	…	…	…
Lot: 4 745 898			Différence déclarée: PDIF		4 745 898
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 898
	Lot supprimé	1102	4 745 898		4 745 898
Lot: 4 745 900			Différence déclarée: PDIF		4 745 900
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 900
	Lot supprimé	1102	4 745 900		4 745 900
Lot: 4 745 901			Différence déclarée: REGF		4 745 901
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 901
	Nombre dans le groupe concordance	1401	1;184644;29;CO;090940;A;860-1014;N;NO;090940;A;860-725;N	1;184644;29;CO;090940;A;860-1014;N;NO;090940;A;860-725;N	4 745 901
		1401	2;184644;29;CO;090940;A;860-1014;N;NO;090940;A;860;O	2;184644;29;CO;090940;A;860-1014;N;NO;090940;A;860;O	4 745 901
		1401		3;184644;29;CO;090940;A;860-736;N;NO;090940;A;860-736;N	4 745 901
		1401		4;184644;29;CO;090940;A;860-735;N;NO;090940;A;860-735;N	4 745 901
		1401		5;184644;29;CO;090940;A;860-734;N;NO;090940;A;860-734;N	4 745 901
	Nombre dans le groupe code rénovatio	1301		3 01 04	4 745 901
Lot: 4 745 902			Différence déclarée: PDIF		4 745 902
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 902
	Lot supprimé	1102	4 745 902		4 745 902
Lot: 4 745 903			Différence déclarée: PDIF		4 745 903
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 903
	Lot supprimé	1102	4 745 903		4 745 903
…	…	…	…	…	…
Lot: 5 346 393			Différence déclarée: REGD		5 346 393
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	5 346 393
	Lot ajouté	1101		5 346 393	5 346 393
Lot: 5 346 394			Différence déclarée: REGD		5 346 394
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	5 346 394
	Lot ajouté	1101		5 346 394	5 346 394
Lot: 5 346 395			Différence déclarée: REGD		5 346 395
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	5 346 395
	Lot ajouté	1101		5 346 395	5 346 395

Contrôle différentiel descriptif

Mandat: 2578

Livraison: 5 Version: 2

…	…	…	…	…	…
Lot: 4 745 230			Différence déclarée: PDIF		4 745 230
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 230
	Lot supprimé	1102	4 745 230		4 745 230
…	…	…	…	…	…
Lot: 4 745 241			Différence déclarée: REGD		4 745 241
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 241
	Nombre dans le groupe concordance	1401	1;510824;29;CO;090940;A;860-857;N;NO;090940;A;860-857;N	1;510824;29;CO;090940;A;860-855;N;NO;090940;A;860-855;N	4 745 241
		1401	2;510824;29;CO;090940;A;860-856-1;N;NO;090940;A;860-856-1;N		4 745 241
		1401	3;510824;29;CO;090940;A;860-856;O;NO;090940;A;860-856;O		4 745 241
		1401	4;510824;29;CO;090940;A;860-855;N;NO;090940;A;860-855;N		4 745 241
	Valeurs dans le groupe code rénovatio	1302		1	4 4 745 241
Lot: 4 745 256			Différence déclarée: REGF		4 745 256
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 256
	Nombre dans le groupe concordance	1401	1;184644;29;CO;090940;A;860-729;N;NO;090940;A;860-729;N	1;184644;29;CO;090940;A;860-729;N;NO;090940;A;860-729;N	4 745 256
		1401	2;291994;29;CO;090940;A;860;O;NO;090940;A;860;O	2;291994;29;CO;090940;A;860;O;NO;090940;A;860;O	4 745 256
		1401	3;184644;29;CO;090940;A;860;O;NO;090940;A;860;O	3;184644;29;CO;090940;A;860;O;NO;090940;A;860;O	4 745 256
		1401		4;184644;29;CO;090940;A;860-864;N;NO;090940;A;860-864;N	4 745 256
		1401		5;184644;29;CO;090940;A;860-872;N;NO;090940;A;860-872;N	4 745 256
		1401		6;184644;29;CO;090940;A;860-871;N;NO;090940;A;860-871;N	4 745 256
		1401		7;184644;29;CO;090940;A;860-870;N;NO;090940;A;860-870;N	4 745 256
		1401		8;184644;29;CO;090940;A;860-869;N;NO;090940;A;860-869;N	4 745 256
		1401		9;184644;29;CO;090940;A;860-868;N;NO;090940;A;860-868;N	4 745 256
		1401		10;184644;29;CO;090940;A;860-867;N;NO;090940;A;860-867;N	4 745 256
		1401		11;184644;29;CO;090940;A;860-862;N;NO;090940;A;860-862;N	4 745 256
		1401		12;184644;29;CO;090940;A;860-861;N;NO;090940;A;860-861;N	4 745 256
		1401		13;184644;29;CO;090940;A;860-860;N;NO;090940;A;860-860;N	4 745 256
		1401		14;184644;29;CO;090940;A;860-859;N;NO;090940;A;860-859;N	4 745 256
…	…	…	…	…	…
Lot: 4 745 898			Différence déclarée: PDIF		4 745 898
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 898
	Lot supprimé	1102	4 745 898		4 745 898
Lot: 4 745 900			Différence déclarée: PDIF		4 745 900
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 900
	Lot supprimé	1102	4 745 900		4 745 900
Lot: 4 745 901			Différence déclarée: REGF		4 745 901
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 901
	Nombre dans le groupe concordance	1401	1;184644;29;CO;090940;A;860-1014;N;NO;090940;A;860-725;N	1;184644;29;CO;090940;A;860-1014;N;NO;090940;A;860-725;N	4 745 901
		1401	2;184644;29;CO;090940;A;860-1014;N;NO;090940;A;860;O	2;184644;29;CO;090940;A;860-1014;N;NO;090940;A;860;O	4 745 901
		1401		3;184644;29;CO;090940;A;860-736;N;NO;090940;A;860-736;N	4 745 901
		1401		4;184644;29;CO;090940;A;860-735;N;NO;090940;A;860-735;N	4 745 901
		1401		5;184644;29;CO;090940;A;860-734;N;NO;090940;A;860-734;N	4 745 901
	Nombre dans le groupe code rénovatio	1301		3 01 04	4 745 901
Lot: 4 745 902			Différence déclarée: PDIF		4 745 902
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 902
	Lot supprimé	1102	4 745 902		4 745 902
Lot: 4 745 903			Différence déclarée: PDIF		4 745 903
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 903
	Lot supprimé	1102	4 745 903		4 745 903
…	…	…	…	…	…
Lot: 5 346 393			Différence déclarée: REGD		5 346 393
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	5 346 393
	Lot ajouté	1101		5 346 393	5 346 393
Lot: 5 346 394			Différence déclarée: REGD		5 346 394
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	5 346 394
	Lot ajouté	1101		5 346 394	5 346 394
Lot: 5 346 395			Différence déclarée: REGD		5 346 395
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	5 346 395
	Lot ajouté	1101		5 346 395	5 346 395

Contrôle différentiel géométrique

Mandat: 2578

Livraison: 5 Version: 2

…	…	…	…	…	…
Lot: 4 745 230			Différence déclarée: PDIF		4 745 230
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 230
	Lot supprimé	2102	4 745 230		4 745 230
…	…	…	…	…	…
Lot: 4 745 241			Différence déclarée: REGD		4 745 241
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 241
	Annotations de superficie	2104	3027,1	1034	4 745 241
	Nombre de lignes de lot	2201	8	9	4 745 241
	Superficie calculée	2202	3027,071	1034,008; ±1993.062; 66 %	4 745 241
	Périmètre calculé	2203	266,564	156,193; ±110.372; 42 %	4 745 241
	Centroïde calculé	2204		28,918	4 745 241
Lot: 4 745 256			Différence déclarée: REGF		4 745 256
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 256
	Annotations de superficie	2104	9266,3	24083,8	4 745 256
	Nombre de lignes de lot	2201	37	51	4 745 256
	Superficie calculée	2202	9266,255	24083,682; ±14817.427; 0 %	4 745 256
	Périmètre calculé	2203	1038,449	1678,591; ±640.142; 62 %	4 745 256
	Centroïde calculé	2204		137,994	4 745 256
…	…	…	…	…	…
Lot: 4 745 898			Différence déclarée: PDIF		4 745 898
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 898
	Lot supprimé	2102	4 745 898		4 745 898
Lot: 4 745 900			Différence déclarée: PDIF		4 745 900
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 900
	Lot supprimé	2102	4 745 900		4 745 900
Lot: 4 745 901			Différence déclarée: REGF		4 745 901
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 901
	Annotations de superficie	2104	6110,6	10050,1	4 745 901
	Nombre de lignes de lot	2201	5	17	4 745 901
	Superficie calculée	2202	6109,098	10050,084; ±3940.986; 65 %	4 745 901
	Périmètre calculé	2203	654,729	1203,884; ±549.155; 84 %	4 745 901
	Centroïde calculé	2204		34,166	4 745 901
Lot: 4 745 902			Différence déclarée: PDIF		4 745 902
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 902
	Lot supprimé	2102	4 745 902		4 745 902
Lot: 4 745 903			Différence déclarée: PDIF		4 745 903
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 903
	Lot supprimé	2102	4 745 903		4 745 903
…	…	…	…	…	…
Lot: 5 346 393			Différence déclarée: REGD		5 346 393
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	5 346 393
	Lot ajouté	2101		5 346 393	5 346 393
Lot: 5 346 394			Différence déclarée: REGD		5 346 394
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	5 346 394
	Lot ajouté	2101		5 346 394	5 346 394
Lot: 5 346 395			Différence déclarée: REGD		5 346 395
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	5 346 395
	Lot ajouté	2101		5 346 395	5 346 395

Contrôle différentiel géométrique

Mandat: 2578

Livraison: 5 Version: 2

…	…	…	…	…	…
Lot: 4 745 230			Différence déclarée: PDIF		4 745 230
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 230
	Lot supprimé	2102	4 745 230		4 745 230
…	…	…	…	…	…
Lot: 4 745 241			Différence déclarée: REGD		4 745 241
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 241
	Annotations de superficie	2104	3027,1	1034	4 745 241
	Nombre de lignes de lot	2201	8	9	4 745 241
	Superficie calculée	2202	3027,071	1034,008; ±1993.062; 66 %	4 745 241
	Périmètre calculé	2203	266,564	156,193; ±110.372; 42 %	4 745 241
	Centroïde calculé	2204		28,918	4 745 241
Lot: 4 745 256			Différence déclarée: REGF		4 745 256
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 256
	Annotations de superficie	2104	9266,3	24083,8	4 745 256
	Nombre de lignes de lot	2201	37	51	4 745 256
	Superficie calculée	2202	9266,255	24083,682; ±14817.427; 0 %	4 745 256
	Périmètre calculé	2203	1038,449	1678,591; ±640.142; 62 %	4 745 256
	Centroïde calculé	2204		137,994	4 745 256
…	…	…	…	…	…
Lot: 4 745 898			Différence déclarée: PDIF		4 745 898
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 898
	Lot supprimé	2102	4 745 898		4 745 898
Lot: 4 745 900			Différence déclarée: PDIF		4 745 900
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 900
	Lot supprimé	2102	4 745 900		4 745 900
Lot: 4 745 901			Différence déclarée: REGF		4 745 901
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 901
	Annotations de superficie	2104	6110,6	10050,1	4 745 901
	Nombre de lignes de lot	2201	5	17	4 745 901
	Superficie calculée	2202	6109,098	10050,084; ±3940.986; 65 %	4 745 901
	Périmètre calculé	2203	654,729	1203,884; ±549.155; 84 %	4 745 901
	Centroïde calculé	2204		34,166	4 745 901
Lot: 4 745 902			Différence déclarée: PDIF		4 745 902
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 902
	Lot supprimé	2102	4 745 902		4 745 902
Lot: 4 745 903			Différence déclarée: PDIF		4 745 903
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	4 745 903
	Lot supprimé	2102	4 745 903		4 745 903
…	…	…	…	…	…
Lot: 5 346 393			Différence déclarée: REGD		5 346 393
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	5 346 393
	Lot ajouté	2101		5 346 393	5 346 393
Lot: 5 346 394			Différence déclarée: REGD		5 346 394
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	5 346 394
	Lot ajouté	2101		5 346 394	5 346 394
Lot: 5 346 395			Différence déclarée: REGD		5 346 395
	Nom champ	Diff.	Valeur livraison précédente	Valeur livraison courante	5 346 395
	Lot ajouté	2101		5 346 395	5 346 395

Avis n° 2578-2205571

Le 31 mai 2013

Art 53 et 54

630 RUE CAVALIER
QUEBEC (QUEBEC)
G1X 3H5

Consultez et commentez le nouveau plan de cadastre afin de contribuer à une bonne représentation de votre propriété.

Une mauvaise représentation peut entraîner des retards ou autres désagréments lors de la construction, de la rénovation ou de la vente de votre propriété.

On a des plans pour vous !

Il y a plus d'un an, le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts vous informait du début des travaux visant à refaire le plan de cadastre de votre secteur. Il est maintenant **très important pour vous de consulter et de commenter le projet de plan de cadastre sur lequel est représentée votre propriété avant que le plan devienne officiel**. Les informations sur les rencontres organisées à cet effet avec la firme d'arpenteurs-géomètres qui réalise les travaux, ainsi que les documents que vous devez avoir en main sont indiqués au **verso**.

Nous joignons à la présente un document intitulé « ***Information cadastrale spécifique de votre propriété*** » qui fait état de certains résultats des travaux pour chacun de vos lots. ***Lisez-le attentivement!***

Lisez aussi la documentation ci-jointe; elle répond aux principales questions relatives à la rencontre avec la firme d'arpenteurs-géomètres.

Pour obtenir des renseignements additionnels sur la réforme du cadastre ou les travaux présentement en cours, consultez notre site Internet à l'adresse www.mrnf.gouv.qc.ca/information-fonciere ou communiquez avec le Ministère. De partout au Québec, composez sans frais le 1 888 733-3720.

La Direction générale de l'arpentage et du cadastre

Consultez le verso

5700, 4e Avenue Ouest, G 309
Québec (Québec) G1H 6R1

ENGLISH VERSION AVAILABLE UPON REQUEST. IN THE PROVINCE, CALL TOLL FREE 1 888 733-3720.

Rencontre à laquelle vous pouvez vous présenter :

Centre socioculturel Anne-Hébert
22, rue Louis-Jolliet
Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Le 3 juillet 2013 entre 14 h et 20 h

Autre(s) rencontre(s) possibles(s) :

Centre socioculturel Anne-Hébert
22, rue Louis-Jolliet
Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Le 4 juillet 2013 entre 14 h et 20 h

Documents que vous devez avoir en main pour la rencontre :

- Le présent avis ainsi que le document intitulé « Information cadastrale spécifique de votre propriété ».

- Les documents privés suivants, si vous les possédez :

  - certificat de localisation
  - plan d'arpentage
  - procès-verbal de bornage
  - titre de propriété **non enregistré**

Avis n° 2578-2205571
Lot 4 745 259
Code : 03

Information cadastrale spécifique de votre propriété
Valide en date du 7 février 2013

Propriétaire(s)

Art 53 et 54

Les résultats des travaux sur votre propriété

Les dimensions de votre lot qui apparaissent sur le plan actuel sont reportées intégralement sur le nouveau plan. Un nouveau numéro est attribué à votre lot.

Si aucun extrait du projet de plan n'est joint à cette fiche (voir plus bas), vous pouvez participer à la rencontre pour consulter le nouveau plan de cadastre sur lequel est représentée votre propriété.

Votre nouveau numéro de lot sur le projet de plan

4 745 259
Circonscription foncière : Portneuf

Localisation sur le plan
Feuillet 074

21L13-010-3029 B 07

Votre(vos) ancien(s) numéro(s) de lot(s)

Paroisse de Sainte-Catherine
860-807

DOCUMENT IMPORTANT À CONSERVER POUR VOS DOSSIERS

Avis n° 2578-2205581

Le 31 mai 2013

Art 53 et 54
1240 RUE CHARLES-HUOT
QUEBEC (QUEBEC)
G1T 2L8

Consultez et commentez le nouveau plan de cadastre afin de contribuer à une bonne représentation de votre propriété.

Une mauvaise représentation peut entraîner des retards ou autres désagréments lors de la construction, de la rénovation ou de la vente de votre propriété.

On a des plans pour vous !

Il y a plus d'un an, le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts vous informait du début des travaux visant à refaire le plan de cadastre de votre secteur. Il est maintenant **très important pour vous de consulter et de commenter le projet de plan de cadastre sur lequel est représentée votre propriété avant que le plan devienne officiel**. Les informations sur les rencontres organisées à cet effet avec la firme d'arpenteurs-géomètres qui réalise les travaux, ainsi que les documents que vous devez avoir en main sont indiqués au **verso**.

Nous joignons à la présente un document intitulé « ***Information cadastrale spécifique de votre propriété*** » qui fait état de certains résultats des travaux pour chacun de vos lots. ***Lisez-le attentivement!***

Lisez aussi la documentation ci-jointe; elle répond aux principales questions relatives à la rencontre avec la firme d'arpenteurs-géomètres.

Pour obtenir des renseignements additionnels sur la réforme du cadastre ou les travaux présentement en cours, consultez notre site Internet à l'adresse www.mrnf.gouv.qc.ca/information-fonciere ou communiquez avec le Ministère. De partout au Québec, composez sans frais le 1 888 733-3720.

La Direction générale de l'arpentage et du cadastre

Consultez le verso

5700, 4e Avenue Ouest, G 309
Québec (Québec) G1H 6R1

ENGLISH VERSION AVAILABLE UPON REQUEST. IN THE PROVINCE, CALL TOLL FREE 1 888 733-3720.

Rencontre à laquelle vous pouvez vous présenter :

Centre socioculturel Anne-Hébert
22, rue Louis-Jolliet
Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Le 3 juillet 2013 entre 14 h et 20 h

Autre(s) rencontre(s) possibles(s) :

Centre socioculturel Anne-Hébert
22, rue Louis-Jolliet
Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Le 4 juillet 2013 entre 14 h et 20 h

Documents que vous devez avoir en main pour la rencontre :

- Le présent avis ainsi que le document intitulé « Information cadastrale spécifique de votre propriété ».

- Les documents privés suivants, si vous les possédez :

  - certificat de localisation
  - plan d'arpentage
  - procès-verbal de bornage
  - titre de propriété **non enregistré**

Avis n° 2578-2205581
Lot 4 745 258
Code : 01

Information cadastrale spécifique de votre propriété
Valide en date du 7 février 2013

Propriétaire(s)

Art 53 et 54

Les résultats des travaux sur votre propriété

Actuellement, votre propriété est constituée de plusieurs lots ou parties de lots qui portent des numéros distincts. Sur le nouveau plan de cadastre, tous ces lots ou parties de lots sont regroupés sous un seul nouveau numéro.

Dans certains cas, un regroupement de lots ou de parties de lots peut être dommageable au propriétaire qui veut utiliser ou vendre ses parcelles séparément. **Si vous n'êtes pas d'accord avec ce regroupement, faites-en part à l'arpenteur-géomètre responsable des travaux lors de la rencontre.**

Si aucun extrait du projet de plan n'est joint à cette fiche (voir plus bas), il est également important de participer à la rencontre pour connaître les dimensions du nouveau lot qui correspond au regroupement de vos anciens lots ou parties de lots.

Votre nouveau numéro de lot sur le projet de plan

4 745 258
Circonscription foncière : Portneuf

Localisation sur le plan
Feuillet 074

21L13-010-3029 B 07

Votre(vos) ancien(s) numéro(s) de lot(s)

Paroisse de Sainte-Catherine
860 ptie
860-806

DOCUMENT IMPORTANT À CONSERVER POUR VOS DOSSIERS

Avis n° 2578-2206046

Le 31 mai 2013

Art 53 et 54

1510 RUE DU MAIRE BEAULIEU APP. 706
QUEBEC (QUEBEC)
G1S 4R3

Consultez et commentez le nouveau plan de cadastre afin de contribuer à une bonne représentation de votre propriété.

Une mauvaise représentation peut entraîner des retards ou autres désagréments lors de la construction, de la rénovation ou de la vente de votre propriété.

On a des plans pour vous !

Il y a plus d'un an, le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts vous informait du début des travaux visant à refaire le plan de cadastre de votre secteur. Il est maintenant **très important pour vous de consulter et de commenter le projet de plan de cadastre sur lequel est représentée votre propriété avant que le plan devienne officiel**. Les informations sur les rencontres organisées à cet effet avec la firme d'arpenteurs-géomètres qui réalise les travaux, ainsi que les documents que vous devez avoir en main sont indiqués au **verso**.

Nous joignons à la présente un document intitulé « ***Information cadastrale spécifique de votre propriété*** » qui fait état de certains résultats des travaux pour chacun de vos lots. ***Lisez-le attentivement!***

Lisez aussi la documentation ci-jointe; elle répond aux principales questions relatives à la rencontre avec la firme d'arpenteurs-géomètres.

Pour obtenir des renseignements additionnels sur la réforme du cadastre ou les travaux présentement en cours, consultez notre site Internet à l'adresse www.mrnf.gouv.qc.ca/information-fonciere ou communiquez avec le Ministère. De partout au Québec, composez sans frais le 1 888 733-3720.

La Direction générale de l'arpentage et du cadastre

Consultez le verso

5700, 4e Avenue Ouest, G 309
Québec (Québec) G1H 6R1

ENGLISH VERSION AVAILABLE UPON REQUEST. IN THE PROVINCE, CALL TOLL FREE 1 888 733-3720.

Rencontre à laquelle vous pouvez vous présenter :

Centre socioculturel Anne-Hébert
22, rue Louis-Jolliet
Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Le 3 juillet 2013 entre 14 h et 20 h

Autre(s) rencontre(s) possibles(s) :

Centre socioculturel Anne-Hébert
22, rue Louis-Jolliet
Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Le 4 juillet 2013 entre 14 h et 20 h

Documents que vous devez avoir en main pour la rencontre :

- Le présent avis ainsi que le document intitulé « Information cadastrale spécifique de votre propriété ».

- Les documents privés suivants, si vous les possédez :

  - certificat de localisation
  - plan d'arpentage
  - procès-verbal de bornage
  - titre de propriété **non enregistré**

Avis n° 2578-2206046
Lot 4 745 241
Code : 01

Information cadastrale spécifique de votre propriété
Valide en date du 7 février 2013

Propriétaire(s)

Art 53 et 54

Les résultats des travaux sur votre propriété

Actuellement, votre propriété est constituée de plusieurs lots ou parties de lots qui portent des numéros distincts. Sur le nouveau plan de cadastre, tous ces lots ou parties de lots sont regroupés sous un seul nouveau numéro.

Dans certains cas, un regroupement de lots ou de parties de lots peut être dommageable au propriétaire qui veut utiliser ou vendre ses parcelles séparément. **Si vous n'êtes pas d'accord avec ce regroupement, faites-en part à l'arpenteur-géomètre responsable des travaux lors de la rencontre.**

Si aucun extrait du projet de plan n'est joint à cette fiche (voir plus bas), il est également important de participer à la rencontre pour connaître les dimensions du nouveau lot qui correspond au regroupement de vos anciens lots ou parties de lots.

Votre nouveau numéro de lot sur le projet de plan

4 745 241
Circonscription foncière : Portneuf

Localisation sur le plan
Feuillet 074

21L13-010-3029 B 07

Votre(vos) ancien(s) numéro(s) de lot(s)

Paroisse de Sainte-Catherine
860-855
860-856 ptie
860-856-1
860-857

DOCUMENT IMPORTANT À CONSERVER POUR VOS DOSSIERS

Avis n° 2578-2207080

Le 31 mai 2013

Art 53 et 54
732 CHEMIN THOMAS-MAHER
LAC-SAINT-JOSEPH (QUEBEC)
G3N 0B2

Consultez et commentez le nouveau plan de cadastre afin de contribuer à une bonne représentation de votre propriété.

Une mauvaise représentation peut entraîner des retards ou autres désagréments lors de la construction, de la rénovation ou de la vente de votre propriété.

On a des plans pour vous !

Il y a plus d'un an, le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts vous informait du début des travaux visant à refaire le plan de cadastre de votre secteur. Il est maintenant **très important pour vous de consulter et de commenter le projet de plan de cadastre sur lequel est représentée votre propriété avant que le plan devienne officiel**. Les informations sur les rencontres organisées à cet effet avec la firme d'arpenteurs-géomètres qui réalise les travaux, ainsi que les documents que vous devez avoir en main sont indiqués au **verso**.

Nous joignons à la présente un document intitulé « ***Information cadastrale spécifique de votre propriété*** » qui fait état de certains résultats des travaux pour chacun de vos lots. ***Lisez-le attentivement!***

Lisez aussi la documentation ci-jointe; elle répond aux principales questions relatives à la rencontre avec la firme d'arpenteurs-géomètres.

Pour obtenir des renseignements additionnels sur la réforme du cadastre ou les travaux présentement en cours, consultez notre site Internet à l'adresse www.mrnf.gouv.qc.ca/information-fonciere ou communiquez avec le Ministère. De partout au Québec, composez sans frais le 1 888 733-3720.

La Direction générale de l'arpentage et du cadastre

Consultez le verso

5700, 4e Avenue Ouest, G 309
Québec (Québec) G1H 6R1

ENGLISH VERSION AVAILABLE UPON REQUEST. IN THE PROVINCE, CALL TOLL FREE 1 888 733-3720.

Rencontre à laquelle vous pouvez vous présenter :

Centre socioculturel Anne-Hébert
22, rue Louis-Jolliet
Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Le 4 juillet 2013 entre 14 h et 20 h

Autre(s) rencontre(s) possibles(s) :

Centre socioculturel Anne-Hébert
22, rue Louis-Jolliet
Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Le 3 juillet 2013 entre 14 h et 20 h

Documents que vous devez avoir en main pour la rencontre :

- Le présent avis ainsi que le document intitulé « Information cadastrale spécifique de votre propriété ».

- Les documents privés suivants, si vous les possédez :

  - certificat de localisation
  - plan d'arpentage
  - procès-verbal de bornage
  - titre de propriété **non enregistré**

Avis n° 2578-2207080
Lot 4 745 260
Code : 06

Information cadastrale spécifique de votre propriété
Valide en date du 7 février 2013

Propriétaire(s)

Art 53 et 54

Les résultats des travaux sur votre propriété

Actuellement, votre propriété est constituée de plusieurs lots qui portent des numéros distincts. Sur le nouveau plan de cadastre, tous ces lots sont regroupés sous un seul nouveau numéro.

Dans certains cas, un regroupement de lots peut être dommageable au propriétaire qui veut utiliser ou vendre ses parcelles séparément. **Si vous n'êtes pas d'accord avec ce regroupement, faites-en part à l'arpenteur-géomètre responsable des travaux lors de la rencontre.**

Par ailleurs, les dimensions de vos lots qui apparaissent sur le plan actuel ne sont pas reportées intégralement sur le nouveau plan, car il fallait les préciser, les compléter ou les corriger.

Si aucun extrait du projet de plan n'est joint à cette fiche (voir plus bas), il est important de participer à la rencontre pour connaître la nature de ces changements.

Votre nouveau numéro de lot sur le projet de plan

4 745 260
Circonscription foncière : Portneuf

Localisation sur le plan
Feuillet 074

21L13-010-3029 B 07

Votre(vos) ancien(s) numéro(s) de lot(s)

Paroisse de Sainte-Catherine
860-805-1
860-805-2

DOCUMENT IMPORTANT À CONSERVER POUR VOS DOSSIERS

Ministère des
Ressources naturelles
et des Forêts
Québec

Direction générale de l'arpentage et du cadastre

Avis n° 2578-A2186679

Le 1er décembre 2010

Art 53 et 54
1510 RUE DU MAIRE BEAULIEU, APP. 706
QUEBEC (QUEBEC)
G1S 4R3

Saviez-vous
qu'une mauvaise représentation de **votre propriété** au plan de cadastre peut entraîner des retards ou autres désagréments lors de la construction, de la rénovation ou de la vente de celle-ci?
Votre collaboration contribuera à une bonne représentation de votre propriété.

Propriétaire, la réforme débute dans votre secteur

Dans le cadre de la **réforme du cadastre québécois**, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a mandaté une firme d'arpenteurs-géomètres pour refaire le plan de cadastre du secteur où se situe votre propriété (secteur décrit au **verso**). Les travaux s'échelonneront sur une période de deux ans.

Nous vous encourageons grandement à transmettre à la firme d'arpenteurs-géomètres dont l'adresse se trouve au verso de cette lettre, avant le 7 février 2011, une copie des documents suivants si vous les possédez :

- certificat de localisation
- procès-verbal de bornage
- plan d'arpentage
- contrat de vente non enregistré

Ces documents sont très utiles car la firme d'arpenteurs-géomètres n'a pas accès aux documents privés, mais seulement aux titres de propriété et autres documents publics enregistrés au bureau de la publicité des droits. Par ailleurs, il est possible que l'arpenteur-géomètre doive mesurer votre terrain; nous demandons donc votre collaboration afin de permettre à son équipe d'y circuler.

Dans environ 18 mois, nous vous informerons par écrit des résultats relatifs à votre propriété. Vous serez alors invité à consulter le nouveau plan de cadastre lors d'une rencontre organisée à cet effet. Vous n'avez rien à débourser pour ces travaux, mais **votre collaboration est importante**.

Pour obtenir des renseignements additionnels, consultez notre site Internet à l'adresse www.mrnf.gouv.qc.ca/cadastre ou communiquez avec le Ministère. Si vous résidez dans la région de Québec, composez le 418 627-8600. De partout ailleurs au Québec, composez sans frais le 1 888 733-3720.

La Direction générale de l'arpentage et du cadastre

Consultez le verso

5700, 4e Avenue Ouest, F 317
Québec (Québec) G1H 6R1

ENGLISH VERSION AVAILABLE UPON REQUEST. IN THE PROVINCE, CALL TOLL FREE 1 888 733-3720.

Firme d'arpenteurs-géomètres mandatée

Madame Mélanie Gingras
Consortium ad hoc formé de Vaillancourt, Robitaille, Savoie, Bédard et associés et de GPLC, arpenteurs-géomètres inc.
6780, 1re Avenue, bureau 160
Québec (Québec) G1H 2W8

Téléphone : 418 621-0405, poste 10
Télécopieur : 418 621-9782
Courriel : gpr@procadastre.ca

Secteur visé par les travaux

Rénovation cadastrale de la partie de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier situé au nord de la rivière Jacques-Cartier et de la route Saint-Denys-Garneau.

Rénovation cadastrale de la partie de la municipalité de Shannon comprise entre la ville de Lac-Saint-Joseph et la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier.

Rénovation cadastrale de la ville de Fossambault-sur-le-Lac.

Rénovation cadastrale de la ville de Lac-Saint-Joseph.

Rénovation cadastrale d'une partie de la ville de Saint-Raymond correspondant au secteur situé à l'extrémité sud du lac Sept-Îles.

Le consortium ad hoc formé de Vaillancourt, Robitaille, Savoie, Bédard et ass., de GPLC arpenteurs-géomètres inc.

Denis Vaillancourt, a.-g., expert foncier
Jacques Parent, a.-g., chargé de projet

Québec, le 29 novembre 2013

Art 53 et 54
1510 RUE DU MAIRE BEAULIEU APP. 706
QUEBEC (QUEBEC)
G1S 4R3

N/Réf. : Avis nº 2578-60

Objet : Résultats de la consultation des propriétaires concernant votre propriété

Madame,

La présente fait suite à une requête d'analyse foncière additionnelle que vous avez formulée lors de la consultation des propriétaires tenue les 3 et 4 juillet 2013 au Centre socioculturel Anne-Hébert.

LA REQUÊTE
La requête no 60 et portant sur le lot 4 745 241 était à l'effet de défaire un regroupement.

NOTRE ANALYSE
Nous avons considéré en entier la requête formulée. Le lot 4 745 241 est conservé pour désigner une partie de votre immeuble et les autres parties sont désignées par les nouveaux lots 5 346 393, 5 346 394 et 5 346 395. La configuration, les mesures et la superficie de vos propriétés sont montrées sur l'extrait du plan de rénovation cadastrale ci-annexé.

NOUVEL AVIS DU MINISTÈRE
Ainsi, vous trouverez ci-joint un document intitulé « Information cadastrale spécifique de votre propriété ». Ce document, qui remplace, le cas échéant, celui que vous avez déjà reçu, a été produit par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune à partir des données que nous lui avons fournies. Il vous informe des effets de la rénovation cadastrale sur les données des lots concernés.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez joindre le soussigné au numéro de téléphone 418-621-0405 poste 10.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction.

L'expert foncier

Art 53 et 54
.....
Denis Vaillancourt, a.-g.

❒ Le chargé de projet : 6780, 1re Avenue, bureau 160, Québec (Qc), G1H 2W8, téléphone : 418.621.0405, poste 12, télécopieur : 418.621.9782
courriel : j.parent@procadastre.ca

AVIS NUMÉRO: 2578-60

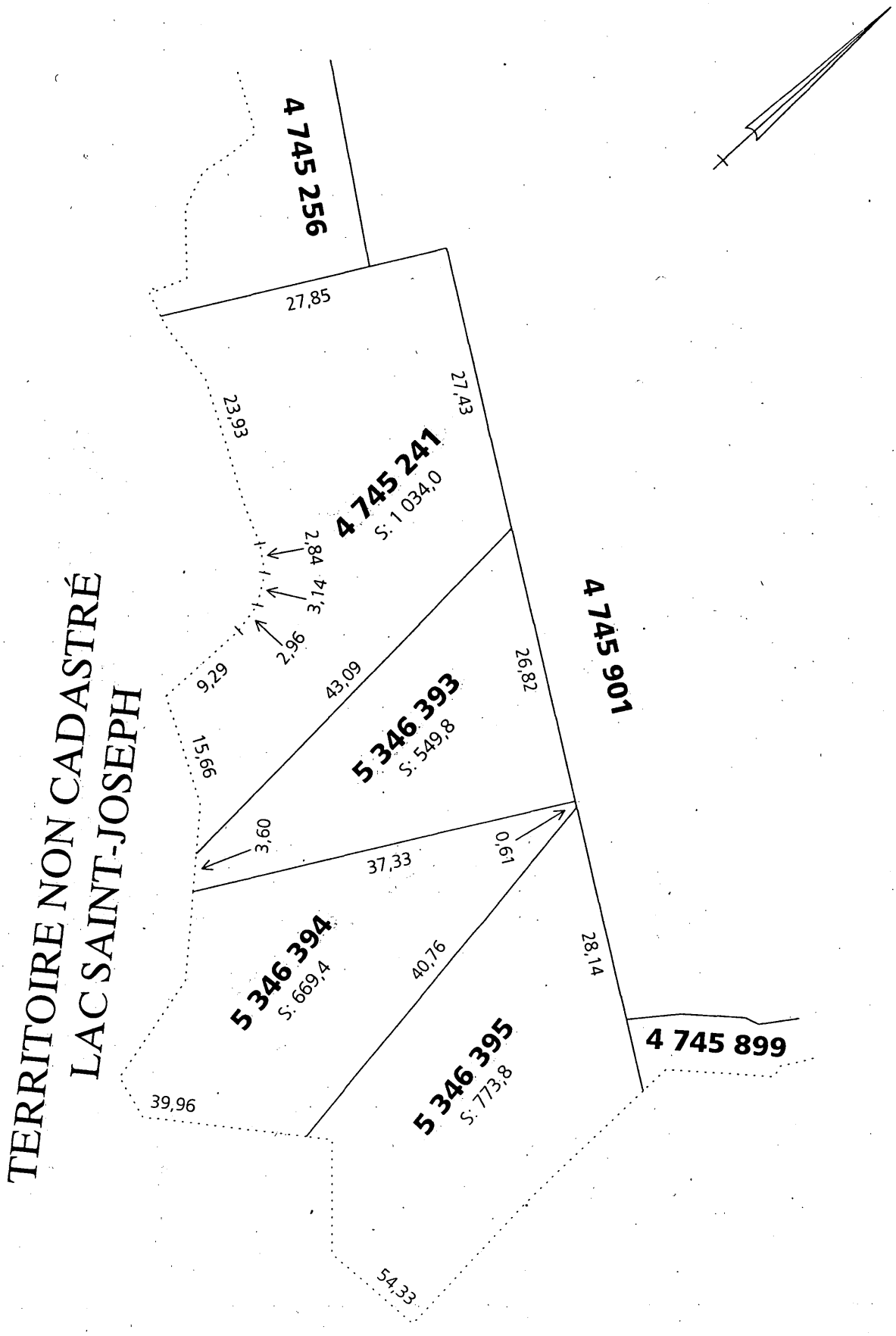

Le consortium ad hoc formé
de Vaillancourt, Robitaille, Savoie, Bédard et ass.,
de GPLC arpenteurs-géomètres inc.

Denis Vaillancourt, a.-g., expert foncier
Jacques Parent, a.-g., chargé de projet

Québec, le 29 novembre 2013

MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES
MONSIEUR BERNARD JULIEN-GENOIS
DIR. OPER. INT. CAP.-NAT. & CHAUD.-APPA.
U. G. DE PORTNEUF-LAURENTIDES
147A ROUTE DUCHESNAY
STE-CATHERINE-JACQUES-CART. (QC) G3N 0J6

N/Réf. : Avis nº 2578-178

Objet : Résultats de la consultation des propriétaires concernant votre propriété

Monsieur,

La présente fait suite à la consultation des propriétaires tenue les 3 et 4 juillet 2013 au Centre socioculturel Anne-Hébert.

NOTRE ANALYSE CONCERNANT LES CHANGEMENTS APPORTÉS

4 742 229
Certaines mesures ainsi que la superficie de votre lot ont été modifiées afin de respecter des travaux d'arpentage effectués dans ce secteur, de plus, que nos relevés de la rive actuelle du lac Saint-Joseph.

4 742 296
Certaines mesures ainsi que la superficie de ce lot ont été modifiées afin de respecter des travaux d'arpentage effectués dans ce secteur.

4 745 224
Tel que discuté par courriel, les lots 4 745 221, 4 745 223, 4 745 904, 4 745 906 et 4 745 907 ont été abandonnés et les parcelles qu'ils représentaient ont été regroupées au lot 4 745 224.

4 745 256
Tel que discuté par courriel, les lots 4 745 230 et 4 745 898 ont été abandonnés et les parcelles qu'ils représentaient ont été regroupées au lot 4 745 256.

4 745 268
Tel que discuté par courriel, les lots 4 745 262 et 4 745 895 ont été abandonnés et les parcelles qu'ils représentaient ont été regroupées au lot 4 745 268.

4 745 281
Tel que discuté par courriel, les lots 4 745 277, 4 745 282, 4 745 890, 4 745 891 et 4 745 893 ont été abandonnés et les parcelles qu'ils représentaient ont été regroupées au lot 4 745 281.

4 745 626
Certaines mesures ainsi que la superficie de ce lot ont été modifiées afin de respecter des travaux d'arpentage effectués dans ce secteur.

.../ 2

❒ Le chargé de projet : 6780, 1re Avenue, bureau 160, Québec (Qc), G1H 2W8, téléphone : 418.621.0405, poste 12, télécopieur : 418.621.9782
courriel : j.parent@procadastre.ca

4 745 635
Certaines mesures ainsi que la superficie de ce lot on été modifiées afin de respecter des travaux d'arpentage effectués dans ce secteur.

4 745 892
Tel que discuté par courriel, le lot 4 745 889 a été abandonné et les parcelles qu'il représentaient ont été regroupées au lot 4 745 892.

4 745 894
Tel que discuté par courriel, le lot 4 745 897 a été abandonné et les parcelles qu'il représentaient ont été regroupées au lot 4 745 894

4 745 901
Tel que discuté par courriel, les lots 4 745 900, 4 745 902 et 4 745 903 ont été abandonnés et les parcelles qu'ils représentaient ont été regroupées au lot 4 745 901.

4 745 910
Certaines mesures ainsi que la superficie de ce lot on été modifiées afin de respecter des travaux d'arpentage effectués dans ce secteur.

NOUVEL AVIS DU MINISTÈRE
Ainsi, vous trouverez ci-joint un document intitulé « Information cadastrale spécifique de votre propriété ». Ce document, qui remplace, le cas échéant, celui que vous avez déjà reçu, a été produit par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune à partir des données que nous lui avons fournies. Il vous informe des effets de la rénovation cadastrale sur les données des lots concernés.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez joindre le soussigné au numéro de téléphone 418-621-0405 poste 10.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction.

L'expert foncier

Art 53 et 54 [redacted]

Denis Vaillancourt, a.-g.

Le chargé de projet : 6780, 1re Avenue, bureau 160, Québec (Qc), G1H 2W8, téléphone : 418.621.0405, poste 12, télécopieur : 418.621.9782
courriel : j.parent@procadastre.ca

Ministère
des Ressources
naturelles
Québec

Bureau de l'arpenteur général du Québec

- COPIE -

AVIS TECHNIQUE

Mandat : 2578 – Rénovation cadastrale

Cadastre : de la paroisse de Sainte-Catherine

Dossier BAGQ : 517406

COMMENTAIRES CONCERNANT LES TERRES PUBLIQUES
SOUS L'AUTORITÉ DU
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES
DÉCRITES SUR LE PLAN PROJET DE RÉNOVATION

Nous avons procédé à l'analyse de la représentation des lots publics situés à l'intérieur du périmètre du mandat précité qui, suivant les données du fournisseur en rénovation et de la Direction des opérations intégrées de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches, sont sous la juridiction du ministère des Ressources naturelles.

L'immatriculation projetée de ces immeubles est conforme aux données que nous avons en archives. Nous n'avons donc aucun commentaire particulier à émettre sur ces lots.

Original signé

Pierre Bernier, arpenteur-géomètre
Service des levés officiels et des limites administratives
Bureau de l'arpenteur général du Québec

Québec, le 27 mars 2013

5700, 4e Avenue Ouest, F 324
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (418) 627-6263
Télécopieur : (418) 643-6512
www.mrn.gouv.qc.ca/foncier/arpentage

Ministère
des Ressources
naturelles
Québec

·COPIE·

Note

Direction de l'expertise Énergie-Faune-Forêts-Mines-Territoire
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Direction de la rénovation cadastrale
25 MAR. 2013

DESTINATAIRE : Monsieur Carol Lessard, a.-g.
Direction de la rénovation cadastrale

DATE : Le 21 mars 2013

OBJET : **Rénovation cadastrale**
Contrat : **5528** Mandat : **2578**
Avis technique

Monsieur,

Nous avons procédé à l'analyse de la demande d'avis technique du 1er mars 2013 pour le mandat susmentionné.

Nous n'avons aucun commentaire à formuler sur ce mandat. Nous acceptons le projet de rénovation cadastrale tel que proposé.

Pour plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Original signé

Bernard Julien-Genois
Technicien forestier

1685, boulevard Wilfrid-Hamel, bureau 1.14
Québec (Québec) G1N 3Y7
Téléphone : 418 643-4680
Télécopieur : 418 644-8960
www.mrn.gouv.qc.ca

De: Fournier, Bruno (DGAC)
Envoyé: 10 mai 2013 11:06
À: Bérard, Luc (03-DOI)
Cc: Lessard, Carol (DGAC)
Objet: TR: Parc Thomas Maher -municipalité Lac-St-Joseph --- Rénovation cadastrale -- mandat 2578

Pièces jointes: SKMBT_42313050907280.pdf

Bonjour M. Bérard

L'article 40.1 de la Loi sur les terres du domaine de l'état prévoit que le MRN peut céder des terrains dans le cadre de la rénovation cadastrale. Cependant, ces cessions sont régies par une politique de renonciation.

Si vous avez besoin de plus amples informations sur cette politique, il y a certainement une personne ressource au sein de votre unité administrative. Ceci excède la rénovation cadastrale.

Bonne journée.

Bruno Fournier a.-g.
Service de l'analyse en rénovation
Direction de la rénovation cadastrale
Tél.: (418) 627-6299 p.2449

De : Luc.Berard@mrn.gouv.qc.ca [mailto:Luc.Berard@mrn.gouv.qc.ca]
Envoyé : 9 mai 2013 11:47
À : Lessard, Carol (DGAC)
Cc : Jebali, Chaouki (DARSOEMT); Genois, Bernard (03-UG/Portneuf-Laurentides); Blanchet, Louis (03-DOI)
Objet : Parc Thomas Maher -municipalité Lac-St-Joseph --- Rénovation cadastrale -- mandat 2578

M. Carol Lessard,

Tel que discuté plus tôt aujourd'hui, nous sommes en démarche de cession, à titre gratuit, avec la municipalité de Lac-St-Joseph pour les terrains identifiés en jaune sur la carte jointe (à des fins de parc et d'utilité publique). Tout le reste étant déjà du domaine privé.

Le cadre légal et réglementaire actuel prévoit que pour acquérir des terrains déjà arpentés (c'est le cas) le cessionnaire doit payer les frais d'arpentage. Il en coûte 1309$/lot. À la quantité de lots identifiés sur la carte, la facture pour la municipalité s'élèverait à près de 100 000 $, pour une cession à titre gratuit.

Du fait que nous sommes en période de rénovation cadastrale dans ce secteur, est-il possible de trouver une voie beaucoup plus économique pour la municipalité ?

Nous rencontrons la DG et le maire de la municipalité lundi prochain et si possible nous apprécierions avoir un aperçu de la solution, si elle existe.

Merci de votre collaboration.

Luc Bérard, ing.f., M. ATDR,
Responsable régional de la mise en valeur du territoire public

Ministère des Ressources naturelles
Direction des opérations intégrées de la Capitale-Nationale
et de la Chaudière-Appalaches
1685, Boulevard Wilfrid-Hamel, local 1.14
Québec (Québec) G1N 3Y7
Téléphone : 418 643-4680 poste 410
Courriel : luc.berard@mrn.gouv.qc.ca

Blouin, Claudine (DGAC)

De: Luc.Berard@mrn.gouv.qc.ca
Envoyé: 30 juillet 2013 15:50
À: reno@procadastre.ca
Cc: Fournier, Bruno (DGAC); Genois, Bernard (03-UG/Portneuf-Laurentides); Raby, Yvan (03-DEX); Gosselin, Alain (03-DOI)
Objet: TR : Parc Thomas Maher -municipalité Lac-St-Joseph --- Rénovation cadastrale -- mandat 2578
Pièces jointes: SKMBT_42313050907280.pdf

M. Alain Lépine,

Voici comme convenu voici la carte illustrant en jaune les terrains que nous aimerions voir regrouper en un nombre le plus petit possible, dans le cadre de la rénovation cadastrale en cours.

Luc Bérard, ing.f., M. ATDR,
Responsable régional de la mise en valeur du territoire public

Ministère des Ressources naturelles
Direction des opérations intégrées de la Capitale-Nationale
et de la Chaudière-Appalaches
1685, Boulevard Wilfrid-Hamel, local 1.14
Québec (Québec) G1N 3Y7
Téléphone : 418 643-4680 poste 410
Courriel : luc.berard@mrn.gouv.qc.ca

Doublon

Doublon

21L13-010-3030

CHEMIN THOMAS-MAHER

CHEMIN THOMAS-MAHER

LAC SAINT-JOSEPH
TERRITOIRE NON CADASTRÉ

4 742 296
21L13-050-0706

4 745 888 S:4 908,8
4 745 896 S:5 908,5
4 745 905 S:5 076,6
4 745 907
4 745 908 S:3 386,9
4 745 209
4 745 208
4 745 208 S:8 316,6
4 745 907 S:2 856,9
4 745 282 S:5 011,8
4 745 281 S:5 175,5
4 745 280 S:3 968,3
4 745 276 S:12 034,9
4 745 277 S:3 671,0
4 745 922 S:1 469,1
4 745 278 S:344,4
4 745 279 S:1 289,4
4 745 262 S:6 219,3
4 745 268 S:13 227,4
4 745 269 S:1 101,1
4 745 895 S:4 851,1
4 745 261 S:869,7
4 745 265 S:894,2
4 745 267 S:762,8
4 745 263 S:877,4
4 745 264 S:885,3
4 745 266 S:987,8
4 745 230 S:13 302,2
4 745 228 S:855,2
4 745 257 S:966,3
4 745 229 S:969,0
4 745 258 S:1 032,7
4 745 260 S:949,5
4 745 259 S:923,9
4 745 256 S:3 265,3
4 745 255 S:851,0
4 745 253 S:817,6
4 745 254 S:817,8
4 745 252 S:817,6
4 745 250 S:780,4
4 745 251 S:826,7
4 745 248 S:912,0
4 745 249 S:491,2
4 745 247 S:1 016,1
4 745 246 S:1 007,2
4 745 244 S:947,9
4 745 245 S:938,9
4 745 243 S:757,4
4 745 242 S:942,7
4 745 241 S:3 027,1
4 745 238 S:1 061,3
4 745 236 S:981,1
4 745 237 S:728,4
4 745 239 S:743,2
4 745 240 S:705,0
4 745 234 S:623,4
4 745 233 S:723,7
4 745 232 S:823,6
4 745 231 S:740,5
4 745 235 S:472,8
4 745 235
4 745 903
4 745 222
4 745 222 S:725,6
4 745 226 S:819,2
4 745 227 S:915,2
4 745 225 S:1 398,0
4 745 224 S:4 086,6
4 745 221 S:4 331,8
4 745 907

113,19
20,77
293,80
83,82
60,37
26,25
42,89
R: 141,68
55,73
R: 451,71
10,79
R: 431,59
R: 121,56
R: 339,53
R: 319,42
R: 3
118

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Théroux-Lemay

p. j. : 3